

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 novembre 2023
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs - 1232678012*

Période de questions du public

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs - 1232678052*

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

10.06 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678053

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023

10.07 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678054

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023

12 – Orientation

12.01

Énoncé de politique

CA

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951002

Approuver la catégorisation obtenue par dix-sept organismes à but non lucratif (Action Centre-Ville, ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Association les Chemins du Soleil, Carrefour St-Eusèbe inc., Centre récréatif Poupart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, Club de soccer Montréal Centre, Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, Go Jeunesse, La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc, LESPACEMAKER, Maison Plein Coeur, Oxy-Jeunes Inc., Ruelle de l'avenir et YMCA Centre-Ville) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1236071002

Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses, assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 – 4 soumissionnaires conformes)

District(s) : Peter-McGill

20.02 Appel d'offres public
CA Direction des services administratifs - 1236498001

Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)

20.03 Contrat de services professionnels
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105003

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Subvention - Contribution financière
CA Direction d'arrondissement - 1230175009

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234680004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907012

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236753005

Appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

District(s) : Peter-McGill

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236753004

Appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

District(s) : Peter-McGill

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236753003

Appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

District(s) : Sainte-Marie

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236753002

Appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

District(s) : Saint-Jacques

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105002

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

District(s) : Sainte-Marie

30.08 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA Direction des services administratifs - 1232678057

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024

30.09 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1232678055

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

30.10 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA Direction des travaux publics - 1234735003

Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.11 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs - 1238327005

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

30.12 Administration - Ratification / Contrats adjugés par des fonctionnaires et employés
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1239102004

Approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) et autoriser la signature de cette dernière par les fonctionnaires désignés et autorisés de l'arrondissement de Ville-Marie

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs - 1237135009

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

40.02 Règlement - Avis de motion
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235038002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.03 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235289002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Adoption

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237883022

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024

40.05 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907013

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9e partie A) et édicter les ordonnances

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1238270005

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1233172006

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235108001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1233332001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie aux 1257-1263, rue Atateken - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs - 1235958001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt du projet

40.11 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs - 1232678056

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 - Avis de motion et dépôt du projet

40.12 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1239678004

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Règlement - Adoption
CA Direction d'arrondissement - 1239678005

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1239705016

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.15 Règlement - Avis de motion
CA Direction d'arrondissement - 1239705017

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Règlement - Adoption
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234680003

Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 - Avis de motion et dépôt du projet

40.17 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234272001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - Avis de motion

40.17.1 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234272001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - Adoption du premier projet de règlement

40.18 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238743001

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé aux 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est

District(s) : Sainte-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs

Levée de la séance



Dossier # : 1232678012

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (novembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (novembre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :



Dossier # : 1232678052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 09:58

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1232678052

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023



PV20231010 _VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 octobre 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district de Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée

ABSENCES :

Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Angélique Beudet, commandante du poste de quartier 12
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 21
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 700, rue Saint-Antoine Est (40.11) – aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1514, avenue du Docteur Penfield (40.12) – aucune intervention

CA23 240331

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 en ajoutant le point suivant :

- 12.01 : Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

14 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 20 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Jean Duval
- manifestation palestinienne

Benoit Paradis
- modification de panneaux de stationnement

Daniel Vaudrin
- inondations

Bekim Martini
- inondations

Michel Bédard
- logements

Micaela Tenea
- collecte des ordures / heures de collecte

CA23 240332

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 19, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1232678011

Période de questions du public – Prolongation

Daniel Thiffault
- airbnb (rue Beaudry)

Josh Koenekoop
- problèmes de présence de rats en cour arrière / refoulement d'égout

Jennifer Boudreault
- sécurité au parc Médéric-Martin / roulottes dans la rue

Vassilios Lanaris
- sécurité au centre Jean-Claude-Malépart

Federico Sanchez
- parcomètres jusqu'à 23 h

Ludvic Moquin-Beaudry
- mesures d'apaisement / adaptation aux changements climatiques

Robert Hajaly
- achat de site pour logements sociaux / financement pour la construction de logements sociaux

Lucie Godard
- remerciements à Robert Beaudry

Alexandre Denis
- aménagement rue Blueridge Crescent

Christopher McCray
- passage piéton Hochelaga / école JBM

Véronique St-Onge
- inondations au Square-Cartier

Julia Dubé
- parc des Vétérans

Jean Logan
- mise à niveau de la rue Fullum

Clara Mazon
- gestion des déchets / hausse d'impôts

Benoit Rivet
- taxes sur les immeubles

Benjamin Lemay
- sécurité aux abords du pont Jacques-Cartier / réaménagement - **dépôt d'un document**

Michel Martel
- intersection des rues de la Montagne et Notre-Dame

Olivier Vallerand
- protection contre les inondations / plaques d'égout

Jean-Louis Tremblay
- rue éponge

Citoyen
- état d'urgence lors de pluies majeures / demande auprès du gouvernement pour les égouts

Olivier Calixte
- circulation coin des rues du Havre et Hochelaga

David Rousseau
- circulation dans la rue Saint-Urbain lors de festivals

Robin Boivert
- piste cyclable sur la promenade de la Commune - **dépôt de documents**

Jean-Michel Guay Dagenais
- circulation dans les rues Hochelaga et Sherbrooke

Chloé Grondeau
- diversification de services dans Sainte-Marie

Karim Kammah
- limitation de vitesse (40.10)

Jocelyne Cantara Desjardins
- limitation de vitesse / taxe aux immeubles

Gale Petus
- sécurité aux abords du métro Frontenac

10.06 - Période de questions des membres du conseil
- aucune question

CA23 240333

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240334

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678046

CA23 240335

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678048

CA23 240336

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1232678049

CA23 240337

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1232678047

CA23 240338

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1232678051

CA23 240339

Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter la Politique d'accès au soutien municipal de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1230173001

CA23 240340

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240341

Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20075 - lots 15-16-17)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Paysagistes Ramco, plus bas soumissionnaire conforme, deux contrats pour l'exécution des travaux pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 (lots 15 et 16), aux prix de sa soumission,

et autoriser une dépense, soit pour une somme maximale de 801 605,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20075);

D'accorder à Groupe Imog, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteur/chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 (lot 17), au prix de sa soumission, et autoriser une dépense, soit pour une somme maximale de 407 011,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20075);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1239483002

CA23 240342

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19969 – 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} avril 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 346 994,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19969;

D'autoriser une dépense de 34 699,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1234846002

CA23 240343

Accorder un contrat à Sodem inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19985-1 soumissionnaire)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Sodem inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale au montant de 2 309 814,41 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19985;

D'autoriser une dépense de 230 981,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Sodem inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1235876002

CA23 240344

Approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA09 240099 adoptée à sa séance du 3 mars 2009, approuvé le projet de bail entre la Ville et l'OMHM du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240572 adoptée le 22 novembre 2017, approuvé la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Amherst, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses;

Attendu que l'Arrondissement désire régulariser la sous-sous -location :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1234951001

CA23 240345

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à la fondation la Maison du Père;
- 3 000 \$ à l'Action Centre-Ville;
- 2 000 \$ au comité de L'arbre aux galets;

- 1 800 \$ à l'association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 300 \$ à la coopérative Cercle Carré;
- 3 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à la fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 5 000 \$ au carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 \$ au centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 4 000 \$ au congrès des Ukrainiens canadiens;

D'imputer cette dépense totale de 31 600 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1230175008

CA23 240346

Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 25 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 25 000 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 25 000 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1235179012

CA23 240347

Approuver la convention se terminant le 30 juin 2024 avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins;

D'accorder à cette fin une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1235179011

CA23 240348

Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240065 adoptée le 7 mars 2023, approuvé les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accordé une contribution totale de 201 100 \$;

Attendu que l'organisme Productions Alma Viva s'est désisté et que le projet a été annulé :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1238270006

CA23 240349

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, la contribution suivante :

- 26 250 \$ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 26 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1239705015

CA23 240350

Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 950 \$ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 124 950 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par le Service Développement économique de la ville de Montréal.

L'octroi de cette contribution et la signature de la convention sont conditionnels à l'édition, au besoin, des ordonnances en lien avec la piétonnisation (prévue au mois de novembre).

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1239705013

CA23 240351

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240352

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 mars 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240459 adoptée lors de sa séance du 6 décembre 2022, approuvé la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accordé une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée;

Attendu que l'Arrondissement souhaite apporter des modifications à la convention actuelle quant au montant des versements et à leur répartition annuelle :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par le Service du développement économique de la ville de Montréal grâce à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec - Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1235377004

CA23 240353

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi², situé au 20^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229,12 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (8062-008)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA13 240552 adoptée le 2 octobre 2013, approuvé la modification au bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 7 ans et 2 mois, à compter du 1^{er} novembre 2013, des locaux au 20^e étage de l'immeuble situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 7 335 pi², à des fins de bureaux d'Arrondissement;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240151 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, approuvé la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des espaces situés au rez-de-chaussée, 2^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 53 863 pi², à des fins de bureau d'Arrondissement;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240403 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives;

Attendu que la Direction de Ville-Marie souhaite rétrocéder les locaux du 20^e étage suite à un réaménagement des bureaux effectués sur les autres étages :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi², situés au 20^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense totale de 172 570,12 \$ net de taxes pour compléter les travaux de réaménagement, le tout financé par les économies de loyer dégagées par la rétrocession du 20^e étage;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1239653006

CA23 240354

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240355

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1232678050

CA23 240356

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1238327004

CA23 240357

Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en Suvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1236753001

CA23 240358

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240359

Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
 - b) maintenir un volume de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve »;
 - c) occuper le toit du volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 juin 2023;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;
 - b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;
- 3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 466
1237199002

CA23 240360

Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de
 - a) déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant ;
 - b) occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;

- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 467
1239276003

CA23 240361

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 12 septembre 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 2 octobre 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de contribution, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 90, 97.2, 499, 501, 502, 504, 505, 508, 514, 515, 516, 524, 527, 537, 538 et 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'installer les enseignes et les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) la superficie maximale d'affichage autorisée est de 894,08 m² soit :
 - i) 62,9 m² pour la façade de la rue de la Montagne;
 - ii) 253,1 m² pour la façade de l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
 - iii) 480,4 m² pour la façade de la cour Rio Tinto;
 - iv) 97,68 m² pour la façade de la rue Saint-Antoine.
 - b) l'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m² ne peut être remplacée par un autre type d'enseigne. Si elle est retirée, il faut enlever toute trace de peinture visible, utilisée pour cette enseigne;
 - c) seul un établissement situé à l'intérieur du site visé tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre d'application du PPCMOI » peut être annoncé;
 - d) installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 468
1234869004

CA23 240362

Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023 par sa résolution CA23 240320;

Vu le dépôt du projet de Règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023 par sa résolution CA23 240320;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Règlement CA-24-366 intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-366
1239705014

CA23 240363

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Avis de motion et adoption du projet de règlement - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil a adopté un projet de règlement et l'a soumis à une consultation publique le 2 octobre 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, sans changement, le Règlement CA-24-367 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-367
1238449006

CA23 240364

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 715 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 296 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 660 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 206 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 224 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1237883020

CA23 240365

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 366 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 716 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 297 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 661 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 225 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 207 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1235907011

CA23 240366

Édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance P-3, o. 15 relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie.

D'autoriser les chiens sans laisse dans la zone désignée.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1239708001

CA23 240367

Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté ouest de l'axe University, entre les rues Milton et Prince-Arthur, qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées (R-802 à R-773)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3 (1)), l'ordonnance C-4.1, o. 367 pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur, qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées suivantes : R-802, R-801, R-800, R-799, R-797, R-795, R-796, R-794, R-793, R-792, R-791, R-789, R-788, R-787, R-786, R-783, R-782, R-781, R-780, R-779, R-778, R-777, R-776, R-775, R-773.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236235002

CA23 240368

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'abaissement de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Ontario, entre les rues Parthenais et De Lorimier, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'avenue des Pins devant l'Académie Michèle-Provost

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 368 pour :

- abaisser la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Ontario, entre les rues Parthenais et De Lorimier, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis;
- abaisser la vitesse de 40 km/h à 30 km/h de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue des Pins devant l'établissement scolaire de l'Académie Michèle-Provost;
- abaisser la vitesse de 40 km/h à 30 km/h de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'établissement scolaire Trafalgar.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1236235003

CA23 240369

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240370

Accorder une dérogation mineure relativement à des équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 369.1 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1235289003

CA23 240371

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'une clinique dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « clinique médicale » prévu au paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une clinique de fertilité dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1234869005

CA23 240372

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1235038002

CA23 240373

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1^{er} janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1237135009

CA23 240374

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier chinois, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1235289002

CA23 240375

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Adoption du projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier chinois.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1 1235289002

CA23 240376

Nommer 3 nouveaux membres ainsi que 1 membre suppléant et renouveler les mandats de 4 membres ainsi que 1 membre suppléant, au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, madame Jeanne Vincent et messieurs Benjamin Gauthier et Mark Ramsay Elsworthy à titre de membres permanents ainsi que monsieur Raphaël Collongues, à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

De renouveler, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, les mandats de mesdames Maria Karteris, Maggie Cabana, Veronica Lalli et monsieur Réjean Martineau, à titre de membres permanents ainsi que monsieur Joël Bellerose, à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1236926005

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 novembre 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 13.

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023.



Dossier # : 1232678053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-23 08:51

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-10-18

Dossier # : 1232678053

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023



PV CCU_2023-10-12_signé_dépôt pour CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

12 octobre 2023

8h30

**Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

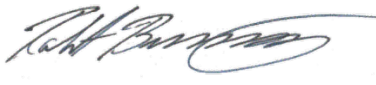

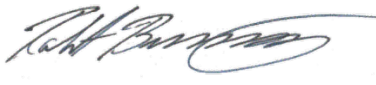

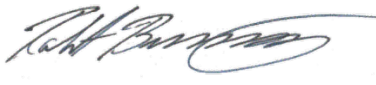

M. Joël Bellerose, membre suppléant
Mme Maggie Cabana, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h37.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 14 septembre 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003303498	1257-1263, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
Aucun dossier			
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003301408	1319, rue Redpath-Crescent	Favorable
4.6.2	3003265295	339, rue Saint-Paul Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.3	3003283863	1024, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.4	3003293117	3430, rue Stanley	Favorable
4.6.5	3003297935	3775, rue University	Favorable avec conditions
4.6.6	3003294766	1570, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.7	3003295160	2112, rue De Lorimier	Favorable avec conditions
4.6.8	3003257634	1225-1245, rue Saint-Dominique	Favorable
4.6.9	3003294169 3003294164 3003294153	2210, 2214, 2220, rue de Rouen	Favorable
4.6.10	3003241326	1221, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.11	3003300699	425, avenue Viger Ouest	Favorable
4.6.12	3003277739	320, rue Ontario Est	Favorable
4.6.13	3003278020	1476, rue Crescent	Favorable
4.6.14	3003259105 3003259097	2300, rue Tupper	Favorable avec commentaire

4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 14 novembre 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2023.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9h32.			
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">  2023-10-16 <hr/> Robert Beaudry date Président </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">  2023-10-13 <hr/> Stéphanie Jolicoeur date Secrétaire </td> </tr> </table>		 2023-10-16 <hr/> Robert Beaudry date Président	 2023-10-13 <hr/> Stéphanie Jolicoeur date Secrétaire
 2023-10-16 <hr/> Robert Beaudry date Président	 2023-10-13 <hr/> Stéphanie Jolicoeur date Secrétaire		


COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003303498

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1257-1263, rue Atateken
Responsable :	Christine Racine
Description :	<p>La demande concerne le lot 1 566 492 où se trouve un bâtiment de quatre étages. Le rez-de -chaussée est commercial et aux étages supérieurs on retrouve quatre appartements de bonne dimension offrant trois chambres. Il est situé dans une zone de catégorie d'usages M.4C autorisant les commerces et les services de faible intensité. Le restaurant est un usage spécifique qui est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés. Il est aussi soumis à une norme de contingentement en raison de la présence d'un autre restaurant qui est situé dans le périmètre de 25 mètres.</p> <p>La demande vise à autoriser, via la procédure de PPCMOI, l'usage « restaurant » en dérogeant au contingentement existant, ainsi qu'à la superficie maximale de plancher autorisée pour les usages spécifiques dans ce secteur, en plus de déroger au nombre et à la superficie maximale autorisée pour les enseignes en saillie.</p> <p>En regroupant deux locaux commerciaux, la nouvelle implantation de l'établissement comprendra un espace de restauration de 227 mètres carrés au rez-de-chaussée et du rangement au sous-sol d'une superficie de 239 mètres carrés. Outre le réaménagement intérieur, le projet de transformation consiste au remplacement et à la modification des ouvertures en façade avant. Aucune information n'a été soumise concernant une éventuelle contre-terrasse ainsi que sa capacité d'accueil en saison estivale. L'affichage proposée est deux enseignes en saillie à côté de chacune des portes d'entrée.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que :	Des mesures de mitigation sont prévues au Règlement sur les projets particuliers.
Considérant que :	Le projet peut permettre la revitalisation d'un secteur qui en a besoin.
Considérant que :	L'affichage et la contre-terrasse ne sont pas connus dans la présente demande, nous recommandons que les conditions soient assorties relativement à ce que l'affichage soit conforme à la réglementation.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures de mitigation prévues à l'article 9.5. 1° et 4° du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i>. • Déposer un plan détaillé des enseignes en saillie projetées. • Que les travaux soient réalisés selon les plans déposés dans la demande 3003303498. 	
 <hr/>	 <hr/>
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003301408

4.6.1

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1319, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un immeuble qui a été construit en 1967 dans un style néo-géorgien. Il fait partie d'un ensemble de 5 bâtiments coordonnés et construits au même moment. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un ensemble de résidences bourgeoises pavillonnaires datant principalement du début du XX^e siècle. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de brique rouge avec détails décoratifs sobre en bois.</p> <p>La demande vise le remplacement du pavage de béton rosé existant en cour avant par un pavage de béton de couleur gris calcaire, modèle Blu ardoise Techo Bloc. Un système de chauffage hivernal souterrain non visible est installé sous le pavage.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La surface proposée de l'aire de stationnement est conservée telle que l'existant et que cette surface représente la même qu'à la construction de l'édifice en 1967.
Considérant que :	L'apparence générale et la matérialité restent les mêmes.
Considérant que :	Le pavage de béton proposé est sobre et discret et qu'il s'intègre adéquatement au contexte.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003265295

4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	339, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment qui a été construit en 1861 pour le compte d'Andrew William Hood. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé du côté nord de la rue Saint-Paul Est près de l'intersection avec la rue Saint-Claude, il est aussi situé directement en face du marché Bonsecours. C'est un bâtiment de 5 étages revêtu de pierre calcaire grise au décor sobre. Le bâtiment est cependant composé avec soin, il comporte un rez-de-chaussée rythmé de colonnes et se termine par une très importante corniche en bois. Le bâtiment comportait à l'origine un édifice jumeau à l'ouest. Celui-ci est visible sur les photographies anciennes.</p> <p>La demande vise l'agrandissement en cour arrière du bâtiment et l'ajout d'un étage en retrait sur la rue Saint-Paul. L'agrandissement arrière n'est pas visé par la présente révision de projet, mais le projet comporte l'aménagement de la cour arrière en vertu de l'article 453.1. du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p>L'ajout d'un étage sur le bâtiment est effectué en retrait de la façade. L'étage supplémentaire ne sera pas visible à cause de son recul et de la largeur de la rue à cet endroit. Ce mur non visible sera recouvert d'un revêtement de métal en écailles de couleur gris pâle.</p> <p>Le projet comporte aussi l'ajout d'une porte pour contrôler l'accès à l'allée cochère. Cette porte de métal sera ajourée et de couleur beige antique. La visibilité au travers de cette même porte sera limitée, mais le fond de scène sera occupé par de la végétation devant une section de mur de brique à gauche et par une vue vers la cour du côté droit.</p> <p>L'aménagement de la cour comporte plusieurs zones à l'usage des résidents. L'accès principal par l'allée cochère est recouvert de brique rouge et débouche sur un petit jardin formel servant de fond de scène. Un sentier en bois divise ensuite la cour en deux, la section gauche (le verger) est ponctuée d'amélanchier et tapissée de couvre-sol. La section droite (espace lounge convivial) est subdivisée en sous-zones créant des</p>

	<p>espaces plus intimes et ceinturés de végétation de différents types et échelles.</p> <p>Une installation commémorative de l'église occupant anciennement le site sera installée à la fin du sentier de bois sur le mur en moellons entourant la propriété.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition d'aménagement paysager est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et propose une variété d'espèces végétales de différents types et gabarits.
Considérant que :	La proposition d'aménagement paysager permettra de créer une cour intérieure agréable pour les résidents.
Considérant que :	L'étage ajouté à la façade longeant la rue Saint-Paul ne sera pas visible depuis la voie publique de par son recul et sa forme.
Considérant que :	L'étage ajouté n'aura pas d'impact sur la façade existante.
Considérant que :	La nouvelle porte cochère est à la fois discrète et contemporaine et qu'elle s'intègre adéquatement au bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer que toute intervention sur la façade existante longeant la rue Saint-Paul Est vise la conservation et la restauration de ses composantes d'origines, particulièrement pour le remplacement des portes et fenêtres. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. <p>Par ailleurs, les membres sont préoccupés par l'accès universelle au bâtiment et se questionnent sur l'absence d'ascenseur pour accéder aux étages de l'agrandissement.</p>	
 <hr/> <p>Robert Beaudry Président</p>	 <hr/> <p>Stéphanie Jolicoeur Secrétaire</p>



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003283863

4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1024, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. La résidence a fait l'objet d'une importante transformation en 1989 selon les plans de Marrie & Plante, architectes. L'édifice fait partie d'un très important ensemble de bâtiments situé du côté sud de la rue Sherbrooke et s'étendant de la rue Saint-Hubert à la rue Atateken. Il est lui-même situé à l'intersection des rues Sherbrooke et Atateken. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de pierre grise sur la rue Sherbrooke et d'un assemblage de briques, de blocs de béton et de crépis sur la façade longeant la rue Atateken. La façade donnant sur la rue Atateken et datant de 1989 est actuellement dans un état avancé de dégradation et plusieurs éléments ont dû être retirés du fait de leur instabilité. Les problèmes de désolidarisation de certains matériaux ont entraîné de nombreuses infiltrations qui accélèrent la détérioration.</p> <p>La demande vise la rénovation complète de la façade donnant sur la rue Atateken. La nouvelle façade reprend la composition de 1989 de manière générale tout en modifiant certains éléments. La composition interne des fenêtres est modifiée pour répondre aux exigences actuelles du Code national du bâtiment. Le revêtement en béton strié du niveau de la rue est conservé alors que le bloc de béton et la brique des étages supérieurs sont remplacés par deux types de brique dans des tons similaires à l'existant, la brique Endicott clay light grey blen et la brique Cloud Ceramics Dove Grey. Le dernier étage, actuellement en crépi synthétique et sa corniche en béton seront remplacés par un nouveau revêtement d'acrylique Adex de couleur gris-beige. Le profil de la corniche existante est simplifié, mais conserve les alignements avec la façade ancienne sur la rue Sherbrooke Est.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition reprend la composition générale de la façade et propose des matériaux de qualité.

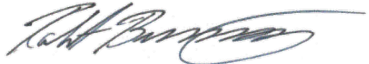
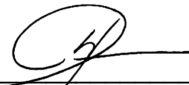
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement au bâtiment et aux façades existants.
Considérant que :	La proposition permettra de corriger la situation potentiellement dangereuse de la façade en détérioration.
Considérant que :	La partie supérieure du bâtiment comporte déjà un revêtement de crépi d'acrylique.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003293117
4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3430-3434, rue Stanley
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne deux bâtiments de trois étages qui ont été construits vers 1895. Les bâtiments ont fait l'objet d'un permis de transformation (3000808713-19), les travaux relatifs à ce permis sont presque terminés.</p> <p>La demande vise à autoriser l'opération cadastrale 2235082013, prévoyant le remplacement des lots 1 515 591 et 1 338 836 par le lot PC-43983 (constitué de lots superposés) comprenant les lots 6 599823, 6 599824, 6 599825, 6 599826, 6 599827. Les cinq nouveaux lots comprennent un lot commun (6 599823) et quatre lots individuels (6 599824, 6 599825, 6 599826, 6 599827). Cette subdivision n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.
Considérant que :	Le caractère du lieu est inchangé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003297935
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3775, rue University
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment qui fait partie du complexe hospitalier du Royal Victoria et qui est connu séparément comme Institut neurologique de Montréal. Il est situé au nord de l'intersection de la rue University et de l'avenue des Pins Ouest. Il comporte de nombreuses sections construites par itération, mais de manière générale dans un style château baronnial écossais revêtu de pierre grise et coiffé de toitures à fortes pentes. Les deux parties touchées par les travaux sont l'institut de pathologie (Lyman Duff) construit selon les plans de l'architecte Percy Nobbs en 1923 et le pavillon de Neurologie (Rockefeller) construit selon les plans des architectes Ross Macdonald en 1932.</p> <p>La demande vise la restauration de deux escaliers d'accès, l'un menant à l'entrée de l'institut de pathologie (Lyman Duff) au sud et l'autre menant au pavillon de Neurologie (Rockefeller) au nord.</p> <p>Les deux escaliers sont démontés pour en solidifier les fondations, ils sont ensuite remontés en remplaçant les marches de calcaire gris par des marches massives en granite gris pour assurer une meilleure durabilité au sel de déglçage. De nouveaux garde-corps sont installés pour assurer un accès plus sécuritaire aux usagers. Les garde-corps sont en acier inoxydable. Le trottoir menant à l'entrée du pavillon Lyman Duff est agrandi vers le nord pour permettre l'aménagement d'un petit espace comportant un banc et des bacs à rebuts. Un arbuste (Ligustrum Golden Ticket) est disposé pour isoler ce même espace de la circulation de la rue University.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout de garde-corps en acier inoxydable permettra d'assurer une plus grande sécurité aux usagers.

Considérant que :	Les garde-corps en acier inoxydable seront discrets et s'intégreront adéquatement aux escaliers et au bâtiment.
Considérant que :	De manière générale, les escaliers conservent leurs formes d'origine.
Considérant que :	Le remplacement des marches de calcaire par des marches de granite gris assurera plus de durabilité tout en conservant une apparence similaire.
Considérant que :	L'agrandissement de la dalle de béton réduit la source végétale.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum la section agrandie du trottoir à gauche de l'entrée pavillon de pathologie (Lyman Duff) et disposer l'aménagement pour conserver plus de surface végétale. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003294766

4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1570, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Jordan Lapointe (présenté par Sébastien Aumais)
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1910. L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de 3 étages typique du Mille Carré Doré. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montagne faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ 3 mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière.</p> <p>La cour avant est actuellement entièrement minéralisée avec une dalle de béton. L'espace devant le bâtiment d'origine est ceinturé par une clôture métallique d'une hauteur approximative de 1 mètre.</p> <p>La demande vise à autoriser l'aménagement de la cour avant. Dans l'espace délimité par la clôture, le béton sera retiré pour être remplacé par du gazon et il est prévu de planter un érable rouge à l'extrémité est du terrain. Une allée piétonne sera aménagée afin de relier l'allée de stationnement à la porte ouest du bâtiment. La dalle de béton de l'allée de stationnement sera remplacée par des dalles alvéolées Permacon « Smooth Cassara verte ».</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La façade comporte deux portes principales qui donnaient autrefois accès aux deux logements qui occupaient l'immeuble.
Considérant que :	L'espace clôturé en cour avant sera entièrement végétalisé à l'exception des allées piétonnes.
Considérant qu' :	Il y a un arbre planté sur le domaine public en façade du bâtiment.

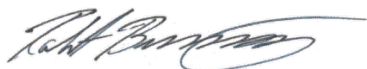
Considérant que :	Le revêtement du sol de l'allée de stationnement sera remplacé par des dalles alvéolées.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'aménagement de deux allées piétonnes donnant accès aux deux entrées du bâtiment. Favoriser des accès reliant le bâtiment directement au domaine public et l'utilisation de matériaux ayant des caractéristiques perméables. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. <p>Par ailleurs, les membres suggèrent que l'aménagement de la cour avant soit bonifié par l'intégration de plantes couvre-sol en remplacement des surfaces gazonnées.</p>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003295160
4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2112, rue De Lorimier
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1900. L'édifice est situé à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière. C'est un bâtiment de 3 étages en briques.</p> <p>La demande vise à reconstruire le balcon et le garde-corps en façade avant du bâtiment. En plus de doubler les solives existantes afin d'améliorer la solidité de l'ouvrage, il est proposé d'installer du plancher en fibre de verre gris et d'installer un fascia en aluminium blanc. Le soffite proposé est en aluminium blanc perforé. En ce qui a trait au remplacement du garde-corps, un modèle sans ornements, en aluminium soudé, est proposé.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond en partie aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	L'installation d'un fascia en aluminium perforé ne permet pas de renforcer la qualité du milieu bâti et ne s'inspire pas des caractéristiques architecturales traditionnelles de cette typologie et de ce secteur.
Considérant que :	Le garde-corps proposé reprend en majorité les proportions et dimensions du garde-corps existant, outre le retrait de deux sections ornementées, tout en reprenant le langage des garde-corps du palier d'entrée du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Les soffites doivent être en planches de bois bouvetées avec joints en « V »;
- Le fascia doit être biparti en bois (2 planches horizontales dont celle du haut chevauche légèrement celle du bas); Il est possible de recouvrir le fascia d'aluminium.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



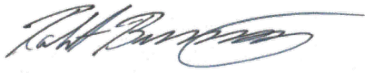

Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003257634
4.6.8

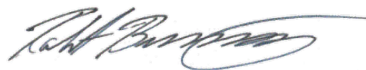
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1225-1245, rue Saint-Dominique
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit à la fin du XX^e siècle. Il a toutefois été transformé et agrandi à plusieurs reprises depuis sa conversion en mosquée en 1994. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Dominique et Charlotte. C'est un bâtiment de deux étages en briques, mais la portion visée par les travaux est d'un seul étage avec structure en acier apparent et est revêtue de crépi.</p> <p>La demande vise à poursuivre les travaux d'agrandissement qui avaient été permis en 2018, mais qui ont dû être arrêtés temporairement à cause de la COVID-19. Aucune modification apparente n'a été apportée au concept depuis la version approuvée de 2018.</p> <p>Le projet de 2016 prévoyait de conserver la structure et les planchers de l'ancien abattoir de volailles Donkner, mais l'entrepreneur s'est rendu compte que cette solution n'était pas viable. La direction du Centre culturel musulman a donc préféré démolir l'ancienne structure et repartir sur de nouvelles bases, ce qui permettait de réorganiser l'emplacement des ouvertures sans tenir compte des contraintes liées à l'ancienne structure.</p> <p>La nouvelle façade proposée est composée de deux portes au niveau de la rue et d'ouvertures verticales. Un motif de briques beiges permet de faire une distinction entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage. Le tout est aligné avec la façade existante.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Monument-National. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition est identique à celle ayant été permise en 2018 et recommandée par le CCU à sa séance du 5 juillet 2018.

Considérant que :	Le projet permettra d'améliorer substantiellement la qualité de cet ancien abattoir sous-utilisé dans un secteur de forte activité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

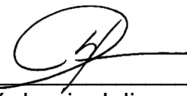
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003294169, 3003294164, 3003294153
4.6.9

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2210, 2214 et 2220, rue de Rouen
Responsable :	Patrice Sénécal
Description :	<p>La demande concerne trois bâtiments construits en 1929. Ils sont situés à l'intersection des rues de Rouen et Parthenais. Ce sont des bâtiments de trois étages en brique, tous construits à l'identique. Certaines portes au niveau des balcons ont été remplacées en 2018, ainsi que la porte d'entrée principale du 2210, rue de Rouen.</p> <p>La demande vise à remplacer toutes les portes n'ayant pas été remplacées lors des travaux de 2018. Afin de conserver une uniformité avec les autres portes, le modèle proposé est en acier peint. Les portes intègrent une unité scellée pleine hauteur encadrée par un détail simple mouluré.</p> <p>À l'origine, les portes semblaient intégrer un vitrage aligné avec le bas des fenêtres de part et d'autre et la porte d'entrée était centrée dans son cadre.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Un permis a été émis en 2018 pour le remplacement de plusieurs portes de cet ensemble de bâtiments.
Considérant que :	La proposition permettra de conserver une uniformité du traitement des portes en façade avant, ce qui n'est pas le cas présentement.
Considérant que :	L'augmentation des surfaces vitrées des portes permettra d'améliorer l'apport en lumière naturelle dans ces logements très peu fenestrés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire


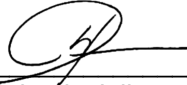
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003241326

4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1221, rue Sainte-catherine Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de quatre étages construit en 1888 à l'intersection des rues Sainte-Catherine Ouest et Drummond.</p> <p>La demande vise la réfection de la vitrine au rez-de-chaussée suite à la fusion des deux locaux commerciaux en un seul. Le matériau de bloc de remplissage situé sur la portion gauche de la vitrine est retiré. Le concept proposé reste le même, mais est étendu sur toute la largeur de la façade sur Sainte-Catherine.</p> <p>Suite au CCU précédent et à la découverte d'une colonne de fonte existante et d'origine du côté gauche de la vitrine et d'une colonne intermédiaire désaxée par rapport au centre du bâtiment, les modifications suivantes sont proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'entablement initialement proposé noir est modifié pour du blanc; ● L'angulation des panneaux sur la rue Drummond est éliminée; ● Les joints de panneaux ont été centrés; ● Les colonnes seront peintes en gris anthracite; ● Le pilier intermédiaire de la façade principale a été réduit le plus possible en tenant compte de la structure désaxée existante.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 14 avril 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet de cette demande sous une proposition antérieure similaire.
Considérant que :	La proposition orthogonale permet une meilleure intégration au bâtiment existant.
Considérant que :	La colonne de fonte nouvellement découverte du côté ouest a été intégrée dans le concept du projet.

Considérant que :	La structure existante intermédiaire n'est pas positionnée au centre du bâtiment et qu'elle comporte un support angulé de report de charge dans le haut qui empêche de l'intégrer de manière symétrique et de largeur adéquate.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003300699

4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	425, avenue Viger Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne l'édifice Cinus Read, nommé d'après le promoteur du projet. Il a été conçu par Ross MacFarlane architecte, en 1909-1910. Il a été agrandi en 2019-2020. Cet édifice est situé dans le « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Beaver Hall, Paper Hill ». Ce secteur est nommé ainsi en raison des nombreuses compagnies reliées à l'imprimerie qui s'y installèrent au tournant du XX^e siècle.</p> <p>La demande vise l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit de l'édifice à l'intérieur et derrière un écran architectural prévu à cet effet lors de l'agrandissement de 2019. L'équipement prévu est une unité de climatisation. Sur l'élévation fournie, l'écran est 23 pouces plus haut que l'équipement et le plan démontre bien que l'équipement sera également complètement caché.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'équipement est prévu dans un enclos déjà inclus et prévu à cet effet.
Considérant que :	L'équipement ne sera pas visible puisque caché par l'écran existant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003277739
4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	320, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe (présenté par Judith Boisvert)
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment faisant partie d'un ensemble de bâtiments identiques construits vers la fin du XX^e siècle. À l'origine occupé entièrement par des logements, le rez-de-chaussée des quatre bâtiments a été transformé en commerce en 1981.</p> <p>La cour face à l'avenue Joly est occupée par deux terrasses, soit une au sol et une deuxième installée sur une structure métallique. L'espace dégagé au sol sous la structure métallique sert de cases de stationnement pour voiture et de rangement. La cour comporte un arbre et est en partie recouverte d'une dalle de béton et de gravier.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment au rez-de-chaussée. L'espace libre formant la cour intérieure entre les bâtiments localisés au 320 et 330 Ontario sera entièrement construit. Le plan de façade de l'agrandissement serait aligné avec la façade latérale du bâtiment existant. D'une hauteur d'un étage et d'une superficie d'environ 45 mètres carrés, la façade sera revêtue d'un parement de briques Riverdale Smooth format métrique et la fondation sera revêtue de crépi. Des issues de secours seront aménagées sur la toiture, et une passerelle en acier sera installée en porte-à-faux par rapport au plan de façade de l'agrandissement.</p> <p>Aucun arbre ne sera abattu pour la réalisation des travaux. Le projet prévoit l'ajout de plantation dans la cour ainsi que dans des bacs de plantation sur la toiture. De plus, la toiture de l'agrandissement sera entièrement végétalisée. Le sol sera entièrement recouvert d'un pavé de dalle de béton perméable.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .

Considérant que :	L'avenue Joly est assimilable à une ruelle et que l'agrandissement n'est pas visible depuis la rue Ontario.
Considérant que :	L'agrandissement aura un parement de brique compatible avec le bâtiment existant.
Considérant que :	Le projet permettra de bonifier la végétalisation de la cour face à l'avenue Joly et propose une toiture végétalisée.
Considérant que :	L'arbre existant sera préservé et protégé durant la réalisation des travaux.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

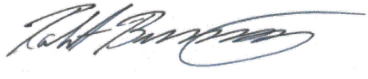

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003278020

4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1476, rue Crescent
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages avec un sous-sol ayant accueilli principalement des usages de débit de boissons alcooliques ou restaurant. Le bâtiment se trouve à l'intersection des rues de Maisonneuve et Crescent. Le sous-sol est actuellement occupé par un débit de boissons alcooliques.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur auvent, d'une enseigne sur banne et d'une enseigne sur façade pour un restaurant « VII ».</p> <p>La première enseigne, celle sur façade, fait 0,75 mètre de haut par 1,4 mètre de large, soit une superficie de 1,05 mètre carré. Cette enseigne est composée des chiffres romains V, I et I détachés, en acrylique, rejoints à l'arrière sur un support en aluminium de la même couleur que la brique. Seuls les chiffres romains sont éclairés par une lumière LED.</p> <p>La deuxième enseigne est sur la frange de l'auvent situé au-dessus de la porte d'entrée principale. Elle fait 0,15 mètre de haut par 3,35 mètre de large, pour une superficie totale de 0,5 mètre carré. Il s'agit de lettres blanches séparées imprimées sur la frange de l'auvent.</p> <p>La troisième enseigne est sur la frange de la banne située au-dessus de la terrasse. Elle fait 0,15 mètre de haut par 3,96 mètre de large, pour une superficie totale de 0,6 mètre carré. Il s'agit de lettres blanches séparées, imprimées sur la frange de l'auvent.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La superficie des enseignes est conforme à la réglementation.

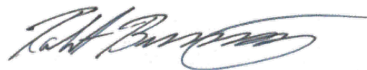
Considérant que :	Les enseignes ont un caractère éphémère qui se subordonne au caractère permanent de l'architecture.
Considérant que :	Les enseignes s'intègrent harmonieusement au bâtiment par leur conception sombre et leur emplacement.
Considérant que :	Les enseignes s'intègrent harmonieusement au paysage de la rue, notamment parce qu'elles évitent la surenchère de l'affichage commercial.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/>	 <hr/>
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003259105 et 3003259097
4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2300, rue Tupper
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne le site de l'ancien hôpital du Children qui, en 2017, a fait l'objet d'une autorisation réglementaire et d'une modification au Plan d'urbanisme afin d'accueillir un complexe immobilier mixte dont font partie plusieurs tours, équipement collectif et espaces verts. Il s'agit d'un projet majeur dans le secteur dont les travaux s'échelonnent sur plusieurs années.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'équipement mécanique au toit des tours 2 et 3. Actuellement, les permis de transformation délivrés en 2018 permettent d'installer six condenseurs sur la Tour 2 et huit condenseurs sur la Tour 3. La proposition vise l'installation d'équipement supplémentaire dont six appareils supplémentaires pour la Tour 2 et sept appareils supplémentaires pour la Tour 3. Les équipements mécaniques proposés sont déjà installés, et ce depuis la construction des tours. Les condenseurs sont tous de la même hauteur.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 35 et 36 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Les travaux doivent répondre au paragraphe 7 de l'article 21 du <i>Règlement (16-082)</i> .
Considérant que :	Les équipements mécaniques supplémentaires sont déjà en place.
Considérant que :	L'ajout d'équipements mécaniques n'entraîne pas d'impact visuel important en bordure de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité auraient apprécié qu'un écran visuel soit installé afin de dissimuler les condenseurs au toit de la Tour 2.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire



Dossier # : 1232678054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 15:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-10-26

Dossier # : 1232678054

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023



2023-10-25 PV APC_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 octobre 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe
Monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement

Madame Aline Fokam Massu, analyste de dossiers et secrétaire d'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 14 octobre 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs (1235289002)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Billy Chérubin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

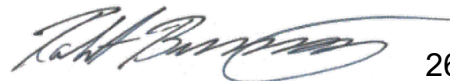
Monsieur Chérubin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser une question suite à cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 38.

Aline Fokam Massu date
Secrétaire d'assemblée

 26/10/2023

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée



Dossier # : 1234951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par dix-sept (17) organismes à but non lucratif (Action Centre-Ville, ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Association les Chemins du Soleil, Carrefour St-Eusèbe inc., Centre récréatif Poupart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie, Club de Patinage Artistique Camilien-Houde, Club de soccer Montréal Centre, Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, Go Jeunesse, La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc, LESPACEMAKER, Maison Plein Coeur, Oxy-Jeunes Inc, Ruelle de l'avenir et YMCA Centre-Ville) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028

Approuver la catégorie de soutien obtenue par dix-sept (17) organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Action Centre-Ville	A
ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie	B
Association les Chemins du Soleil	A
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	A
Carrefour St-Eusèbe inc	B
Centre récréatif Poupart	A
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie	A
Club de Patinage Artistique Camilien-Houde	A
Club de soccer Montréal Centre	A
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	A
Go Jeunesse	A
La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc	A
LESPACEMAKER	A
Maison Plein Coeur	B
Oxy-Jeunes Inc	A
Ruelle de l'avenir	B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 16:34

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234951002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Approuver la catégorisation obtenue par dix-sept (17) organismes à but non lucratif (Action Centre-Ville, ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Association les Chemins du Soleil, Carrefour St-Eusèbe inc., Centre récréatif Poupart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie, Club de Patinage Artistique Camilien-Houde, Club de soccer Montréal Centre, Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, Go Jeunesse, La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc, L’ESPACEMAKER, Maison Plein Coeur, Oxy-Jeunes Inc, Ruelle de l’avenir et YMCA Centre-Ville) en vertu de la Politique d’accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu’au 31 décembre 2028

CONTENU**CONTEXTE**

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette Politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'Arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les dix-sept (17) organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028

DESCRIPTION

La Politique prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du type de soutien auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classer les organismes en deux grandes

catégories:

Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services majoritairement par la population de l'arrondissement de Ville-Marie et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour les demandes de soutien reçues:

Action Centre-Ville	A
ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie	B
Association les Chemins du Soleil	A
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	A
Carrefour St-Eusèbe inc	B
Centre récréatif Poupart	A
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A
Club de Patinage Artistique Camillien-Houde	A
Club de soccer Montréal Centre	A
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	A
Go Jeunesse	A
La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc	A
LESPACEMAKER	A
Maison Plein Coeur	B
Oxy-Jeunes Inc	A
Ruelle de l'avenir	B
YMCA Centre-Ville	A

JUSTIFICATION

La Politique de soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Lors de la demande de catégorisation, les organismes se sont engagés par résolution à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En novembre 2023 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roseline RICO, Ville-Marie
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

Soraya MIRANDA, 30 octobre 2023
Roseline RICO, 30 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section - Loisirs, programmes et
expertise

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2023-10-30



Dossier # : 1236071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre Inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage Inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé:

D'accorder à Arboriculture Axarbre inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour l'exécution des travaux d'élagage avec camion nacelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 69 559,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20204;

D'autoriser, pour le contrat relatif au lot 1, une dépense de 6 323,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'accorder à Précision Émondage Inc. plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour l'exécution des travaux d'élagage pour élagueur-grimpeur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 638,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20204;

D'autoriser, pour le contrat relatif au lot 2, une dépense de 20 603,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Arboriculture Axarbre inc. et de Précision Émondage inc. ;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-02 09:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre Inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage Inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux nombreux dommages aux arbres causés lors de la chute de verglas du mercredi 5 avril 2023, l'arrondissement à besoin de continuer ses efforts de sécurisation des arbres et de ramassage et de disposition des débris ligneux. Le présent contrat vise surtout les arbres à l'intérieur du secteur du Mont-Royal.

L'élagage des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine et du partage de son espace avec les habitants, les infrastructures aériennes et souterraines, les véhicules et les bâtiments, etc.

L'arrondissement procède à des travaux annuels d'entretien par le biais d'élagage cyclique approprié en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent aux objectifs du plan local de développement durable qui vise justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole. Ces élagages répondent à des critères bien établis et les interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité.

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres et de les maintenir en bonne condition car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur ainsi qu'aux changements climatiques.

La quantité élevée de travail ne peut pas être traitée dans un délai raisonnable par les ressources internes. À cet effet, l'arrondissement souhaite faire appel à des ressources externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 juillet 2023 - : CA23 240259 - Accorder un contrat de 57 257,55 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre inc. (lot 1), un contrat de 80 452,50 \$, taxes incluses, à Précision Émondage inc. (lot 2) et un contrat de 126 012,60 \$, taxes incluses, à Les entreprises A. Ferland inc. (lot 3) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Autoriser

une dépense maximale de 290 094,92 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20025 - 3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier contient 2 contrats consistant à retenir les services d'élagage à taux horaire d'entreprises privées habilitées dans le domaine de l'entretien arboricole en vue de procéder à des travaux d'élagage de sécurité dans le secteur du Mont-Royal. Les travaux seront réalisés entre le 13 novembre 2023 et le 13 juin 2024.

- Contrat 1: 200 heures d'élagage avec camion nacelle incluant le ramassage et la disposition des rejets ligneux
- Contrat 2: 800 heures d'élagage avec élagueur-grimpeur incluant le ramassage et la disposition des rejets ligneux

L'élagage des arbres constitue une mesure corrective et préventive. Les interventions permettront de garantir la sécurité des usagers et d'offrir un environnement de qualité.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 23-20204 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 octobre 2023. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 24 octobre 2023. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 23-20204 sont présentés ci-dessous :

12 firmes se sont procurées les documents

Les 4 firmes suivantes ont présenté des soumissions:

- Arboriculture Axarbre Inc.
- Précision Émondage Inc.
- Élagage Prestige Inc.
- Arbo-Design Inc.

Le tableau des résultats suivant résume les soumissionnaires conformes et l'écart entre l'estimation faite à l'interne et le montant du soumissionnaire le plus bas:

SOUSSIONS CONFORMES LOT 1	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Arboriculture Axarbre Inc.	63,236.25 \$		63,236.25 \$
Arbo-Design Inc.	66,455.55 \$		66,455.55 \$
Élagage Prestige Inc.	74,733.75 \$		74,733.75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	183,960.00 \$		183,960.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			68,141.85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7.76%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	11,497.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	18.18%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-120,723.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-65.63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	3,219.30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5.09%

SOUSSIONS CONFORMES LOT 2	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Précision Émondage Inc.	206,035.20 \$		206,035.20 \$
Élagage Prestige Inc.	252,945.00 \$		252,945.00 \$
Arbo-Design Inc.	265,822.20 \$		265,822.20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	367,920.00 \$		367,920.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			241,600.80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17.26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			59,787.00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			29.02%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-161,884.80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-44.00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			46,909.80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22.77%

Arboriculture Axarbre Inc., Précision Émondage Inc. ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Arboriculture Axarbre Inc., Précision Émondage Inc. ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Arboriculture Axarbre Inc., Précision Émondage Inc. et aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Arboriculture Axarbre Inc., Précision Émondage Inc. déclarent employer moins de 50 employés, et ne sont donc pas assujettis aux nouvelles obligations de la Charte de la langue française.

Nous recommandons l'octroi du contrat aux plus bas soumissionnaires conformes aux montants de leur soumission, soit:

- Arboriculture Axarbre Inc. au montant de 63 236,25 \$ pour le lot 1, taxes incluses.
- Précision Émondage Inc. au montant de 206 035,20 \$ pour le lot 2, taxes incluses.

Ceci totalise un montant de 269 271,45 \$, taxes incluses, pour la période du 13 novembre 2023 au 13 juin 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement de Ville-Marie n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Les contrats à octroyer totalisent 269 271,45 \$, taxes incluses, soit:

- 63 236,25 \$ pour le lot 1, taxes incluses.
- 206 035,20 \$ pour le lot 2, taxes incluses

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 26 927,15 \$ est prévu au total pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser sera donc de 296 198,60 \$, taxes incluses, pour les deux contrats ainsi que ses contingences. Plus précisément, nous prévoyons:

- Des contingences de 6 323,63 \$ pour le lot 1, totalisant une dépense maximale de 69 559,88 \$ pour ce lot.
- Des contingences de 20 603,52 \$ pour le lot 2, totalisant une dépense maximale 226 638,72 \$ de pour ce lot.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir le patrimoine arboricole en bon état en diminuant les risques et les irritants s'y rapportant.

Travaux essentiels au maintien de la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 30 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790

Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél :

514-872-8400

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2023-10-30

Dossier # : 1236071002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des parcs et de l'horticulture

Objet :

Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre Inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage Inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)



23-20204_montreal_2030.pdf



23-20204 Soumission-Précision Émondage inc.pdf



23-20204 Soumission-Arbiculture Axarbre inc.pdf



23-20204_aspect_financier_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790

Télécop. : 514 868-3293

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 607 1002

Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Contrat d'élagage sur le Mont-Royal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● <i>Priorité 2 - L'élagage intensif du parc du Mont-Royal va permettre aux arbres en place de croître avec moins de risque de dommages futurs et d'aggravation des dégâts;</i>● <i>Priorité 19 - L'élagage du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace, en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	23-20204	
Titre de l'appel d'offres	SERVICES D'ÉLAGAGE, RAMASSAGE ET DISPOSITIONS DE REJETS LIGNEUX À LA SUITE DU VERGLAS D'AVRIL 2023	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Precision Emondage Inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1177208569	
Adresse du soumissionnaire	25 Rue Rouville, St-Jean sur Richelieu. J2W1A5	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Élagage avec nacelle, ramassage et disposition de rejets ligneux / 200 heures				
2	Élagueur-grimpeur, ramassage et disposition de rejets ligneux / 800 heures	179 200.00\$ 224\$/Hrs	8960.00\$	17875.20\$	206035.20\$



24 OCT 2023

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	23-20204	
Titre de l'appel d'offres	SERVICES D'ÉLAGAGE, RAMASSAGE ET DISPOSITIONS DE REJETS LIGNEUX À LA SUITE DU VERGLAS D'AVRIL 2023	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	ARBORICULTURE AXARBRE INC.	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1171354682	
Adresse du soumissionnaire	1290 BOULEVARD FISET, SOREL-TRACY, QC J3P 5K4	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Élagage avec nacelle, ramassage et disposition de rejets ligneux / 200 heures	55 000,00 \$	2 750,00 \$	5 486,25 \$	63 236,25 \$
2	Élagueur-grimpeur, ramassage et disposition de rejets ligneux / 800 heures				



Dossier # : 1236071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre Inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage Inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20204_PV.pdf 23-20204_SEAO_DET_Cah.pdf 23-20204_Intervention.pdf



23-20204_TCP_Octroi par lot.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 24 octobre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-20204

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'élagage, ramassage et dispositions de rejets ligneux à la suite du verglas d'avril 2023 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
ARBO-DESIGN INC.	Lot 1	66 455,55 \$
	Lot 2	265 822,20 \$
ARBORICULTURE AXARBRE INC.	Lot 1	63 236,25 \$
ÉLAGAGE PRESTIGE INC.	Lot 1	74 733,75 \$
	Lot 2	252 945,00 \$
PRÉCISION ÉMONDAGE INC.	Lot 2	206 035,20 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 octobre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1
S.A. 1


Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe


Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20204

Numéro de référence : 1767139

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES D'ÉLAGAGE, RAMASSAGE ET DISPOSITIONS DE REJETS LIGNEUX À LA SUITE DU VERGLAS D'AVRIL 2023

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9451-1805 Québec inc. 1-527 rue Briggs Est Longueuil, QC, J4J 1R9	Monsieur Philippe Boulet Téléphone : 514 546-5168 Télécopieur :	Commande : (2262056) 2023-10-17 17 h 36 Transmission : 2023-10-17 17 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0	Monsieur xavier larivee Téléphone : 438 838-3574 Télécopieur :	Commande : (2257836) 2023-10-06 8 h 04 Transmission : 2023-10-06 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	Commande : (2257552) 2023-10-05 13 h 23 Transmission : 2023-10-05 13 h 23	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ARBORICULTURE AXARBRE INC. 1290 BOULEVARD FISET Sorel-Tracy, QC, J3P5K4 https://axarbre@videotron.ca	Madame Julie Lapierre Téléphone : 450 278-4647 Télécopieur : 450 855-3744	Commande : (2263802) 2023-10-22 14 h 06 Transmission : 2023-10-22 14 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (2260876) 2023-10-16 9 h 20 Transmission : 2023-10-16 9 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
arbre nb inc. 259 ch de joliette Lanoraie, QC, J0k1e0	Monsieur Nicolas Boulianne Téléphone : 450 541-0157 Télécopieur :	Commande : (2260016) 2023-10-12 14 h 14 Transmission : 2023-10-12 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	Commande : (2258264) 2023-10-07 9 h 13 Transmission : 2023-10-07 9 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Girouard, Samuel 16325 Avenue Roy Saint-Hyacinthe, QC, j2t4g6	Monsieur Samuel Girouard Téléphone : 450 501-8205 Télécopieur :	Commande : (2257240) 2023-10-04 20 h 31 Transmission : 2023-10-04 20 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JOLYSARBRES INC. 744 industrielle suite 112 Blainville, QC, j7c 3v4	Monsieur steven joly Téléphone : 514 995-6054 Télécopieur :	Commande : (2258318) 2023-10-09 6 h 41 Transmission : 2023-10-09 6 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Précision Émondage Inc. 25 rue de Rouville Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W1A5	Monsieur Marc-André Boucher Téléphone : 514 378-5692 Télécopieur :	Commande : (2257398) 2023-10-05 10 h 05 Transmission : 2023-10-05 10 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SERVICES D'ARBRES PRIMEAU
INC.
566 chemin de la haute-riviere
Châteauguay, QC, J6J5W6

[Monsieur Guy Primeau](#)
Téléphone : 450 692-3683
Télécopieur :

Commande : (2257157)
2023-10-04 15 h 49
Transmission :
2023-10-04 15 h 49

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Vert le Futur
296 chemin du moulin
Lac-Beauport, QC, G3B0E2
<https://www.vertlefuturindustrie.ca>

[Monsieur Zac Bouchard](#)
Téléphone : 418 802-9166
Télécopieur :

Commande : (2258254)
2023-10-06 20 h 54
Transmission :
2023-10-06 20 h 54

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Arboriculture AxArbre Inc.	\$ 63 236,25	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Arbo-Design Inc.	\$ 66 455,55	<input type="checkbox"/>	1
Élagage Prestige Inc	\$ 74 733,75	<input type="checkbox"/>	1
Précision Émondage Inc.	\$ 206 035,20	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Élagage Prestige Inc	\$ 252 945,00	<input type="checkbox"/>	2
Arbo-Design Inc.	\$ 265 822,20	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Raison de non-participation: reçu 1 seul formulaire en date du 01.11.2023.
"Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis".

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

23-20204

Agent d'approvisionnement

Joanne Filion

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Élagage avec nacelle, ramassage et disposition de rejets ligneux	Arboriculture AxArbre Inc.							55 000,00 \$	63 236,25 \$
		Arbo-Design Inc.							57 800,00 \$	66 455,55 \$
		Élagage Prestige Inc							65 000,00 \$	74 733,75 \$
LOT2	Élagueur-grimpeur, ramassage et disposition de rejets ligneux	Précision Émondage Inc.							179 200,00 \$	206 035,20 \$
		Élagage Prestige Inc							220 000,00 \$	252 945,00 \$
		Arbo-Design Inc.							231 200,00 \$	265 822,20 \$

Dossier # : 1236071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre Inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage Inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les dépenses faisant l'objet du présent dossier décisionnel seront entièrement financées par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), conséquemment l'arrondissement de Ville-Marie n'assumera aucun montant.

À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ces deux contrats

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-31

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières



Dossier # : 1236498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)

D'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement Ville-Marie située au 1455, rue Bercy, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 146 823,08 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-15876-1;

D'autoriser une dépense de 29 364,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 809,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 15:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour de services Ville-Marie a été construit en 2017. Il abrite des magasins internes, des ateliers et des garages au RDC; des vestiaires, des douches, des toilettes et une salle de réunion au premier (1^{er}) étage; et des bureaux au deuxième (2^e) étage. Les locaux qui sont au rez-de-chaussée (RDC) et au premier (1^{er}) étage ne doivent pas être climatisés selon les exigences de la Ville en lien avec les politiques environnementales, écologiques et le programme de conception de cour de services. Le bâtiment présente des problèmes de ventilation pendant la période estivale. Au premier (1^{er}) étage, un taux trop élevé d'humidité et des températures dépassant parfois les 40° Celsius rendent l'utilisation des locaux, des vestiaires, des douches et des toilettes, inconfortables. Des plaintes et des avis de SST ont été reçus demandant de corriger la situation afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'édifice.

Le deuxième (2^e) étage n'a pas de problème de ventilation, car cet étage est ventilé et climatisé par deux systèmes de ventilation dédiés. Par contre, les lectures de CO2 correspondent à des moyennes globales et non à des lectures par zones. Ceci ne respecte pas la norme ASHRAE 62.1 "Ventilation for acceptable indoor air quality".

Des travaux doivent être entrepris rapidement afin d'assurer le confort, la santé et la sécurité des usagers en améliorant la température et l'humidité des locaux, d'éviter la croissance des moisissures au premier étage à cause de la ventilation inadéquate ainsi que la présence de taux d'humidité et de température trop élevés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1155884001 - 23 octobre 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc., pour la construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie au 1455 rue Bercy. Dépense totale de 28 002 874,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5781 (six (6) soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent projet vise à octroyer un contrat à l'entreprise Gestion Septem Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les principaux travaux consistent entre autres à :

1. L'optimisation de la ventilation au premier (1^{er}) étage, en diminuant la température et l'humidité dans les vestiaires, les douches, les toilettes et la salle de réunion.
2. La mise en conformité des sondes CO2 du deuxième (2^e) étage.
3. Le rebalancement des systèmes existants suite à l'adaptation de raccords des conduits et aux travaux.
4. Une mise en service et un contrôle de la ventilation durant et à la fin des travaux.

JUSTIFICATION

Un premier appel d'offres public (IMM-15876) a été publié dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le Journal de Montréal. Il a été nécessaire d'annuler celui-ci puisque l'unique soumission reçue avait un écart de 96% avec la dernière estimation. Par ailleurs, les plans et devis ainsi que l'estimation devaient être révisés.

Suite à une modification aux plans et devis, un deuxième appel d'offres public (IMM-15876-1) a été publié dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le Journal de Montréal le 5 septembre 2023. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 septembre 2023. La période de l'appel d'offres a duré vingt-quatre (24) jours de calendrier.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission. La nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-09-14	Une nouvelle journée de visite du chantier a été ajoutée.	Non
2	2023-09-14	Précisions supplémentaires sur la date de début des travaux, sur les spécifications techniques du ventilateur et sur l'étendue des travaux en lien avec le système de protection incendie.	Non
3	2023-09-21	Précisions supplémentaires sur l'échéancier du projet, sur l'horaire prévu des travaux, sur le système de contrôle de ventilation et sur le devis en ventilation.	Non

Le délai de validité de la soumission est de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 27 décembre 2023.

Lors du deuxième appel d'offres, six (6) firmes se sont procuré le cahier des charges et quatre (4) ont soumis un prix.

Les dossiers des soumissionnaires ont été analysés par les professionnels. À la suite de cette analyse, ces soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GESTION SEPTEM INC.	146 823,08 \$	29 364,62 \$	176 187,70 \$
VENTILATION MANIC INC.	166 161,87 \$	33 232,37 \$	199 394,24 \$
LAROCHELLE ÉLECTRIQUE	275 940,00 \$	55 188,00 \$	331 128,00 \$
NAXO CONSTRUCTION	329 978,25 \$	65 995,65 \$	395 973,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	143 988,94 \$	28 797,79 \$	172 786,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 465,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			19 338,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,17 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présenté par Gestion Septem Inc. est supérieur de 1,71 % à l'estimation des professionnels. Cet écart minime nous indique que le soumissionnaire semble avoir bien compris la portée du mandat.

Gestion Septem Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas inscrit sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de la firme sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de **184 997,08 \$** (taxes incluses). Il se détaille comme suit :

- Prix de la soumission des travaux : **146 823,08 \$** (taxes incluses);
- Budget de contingences : **29 364,62 \$** (taxes incluses), soit 20 % du coût des travaux;
- Budget d'incidences : **8 809,38 \$** (taxes incluses), soit 5 % du coût des (travaux + contingences).

Cette dépense représente un coût net de ristourne de **168 926,99 \$** pour l'année 2024. Cette dépense est entièrement prise en charge par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La nature des travaux de ventilation en question ne contribue à la réalisation d'aucune des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre l'exécution des travaux et d'obliger les usagers à passer un autre été dans des conditions de travail ne respectant pas les normes CNESST. Un dépassement du délai de validité des soumissions obligerait un troisième appel d'offres ce qui entraînerait une augmentation des coûts des travaux de construction, mais aussi des honoraires professionnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CA : 7 novembre 2023
Réunion de démarrage : Novembre - décembre 2023
Réalisation des travaux : début 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Parties prenantes

Marie-Eve GRAVEL, Ville-Marie
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 30 octobre 2023
Marie-Eve GRAVEL, 26 octobre 2023
Erlend LAMBERT, 25 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imad MOUKARZEL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 4389517529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

Tél : 514 778-3226
Télécop. : 000-0000







APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-10-30

Dossier # : 1236498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)

1. Procès Verbal - Ouverture des soumissions  PV.pdf
2. Liste des preneurs du cahier des charges  SEO _ Liste des commandes.pdf
3. Grille d'analyse Montréal 2030  Grille d'analyse Montréal 2030.pdf
4. Tableau des coûts IMM-15876-1_Tableau des coûts.pdf
5. Bordereau sommaire de la soumission recommandée 
 15876-1_GESTION SEPTEM_SOUMISSION.pdf
6. Tableau de conformité des soumissions  Tableau de conformité des soumissions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imad MOUKARZEL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 4389517529
Télécop. :

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 28 septembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES IMM-15876-1

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Optimisation de la ventilation de la cour de services Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
GESTION SEPTEM INC.	146 823,08 \$
VENTILATION MANIC INC.	166 161,87 \$
130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE)	275 940,00 \$
9220-9733 QUÉBEC INC. (NAXO CONSTRUCTION)	329 978,25 \$

L'appel d'offres du Service de la gestion et de la planification des immeubles a été publié le 5 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.G.P.I. 1



Carla Ferreira Guimarães
Secrétaire de direction – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : IMM-15876-1

Numéro de référence : 1758242

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Optimisation de la ventilation de la cour de services Ville-Marie

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 130132 CANADA INC. 141 rue Fleming Delson, QC, J5B1X5 NEQ : 1144270254	Monsieur Simon Serrurier Téléphone : 514 778-4579 Télécopieur :	Commande : (2246922) 2023-09-11 9 h 14 Transmission : 2023-09-11 9 h 14	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-14 11 h 08 - Courriel 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-14 14 h 55 - Courriel 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-14 14 h 55 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2245179) 2023-09-05 21 h 18 Transmission : 2023-09-05 21 h 18	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-14 11 h 08 - Courriel 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-14 14 h 55 - Courriel 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-14 14 h 55 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GESTION SEPTEM INC. 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	Commande : (2250191) 2023-09-18 15 h 32 Transmission : 2023-09-18 15 h 32	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-18 15 h 32 - Téléchargement 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-18 15 h 32 - Téléchargement 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-18 15 h 32 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (2244944) 2023-09-05 13 h 22 Transmission : 2023-09-05 13 h 22	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-14 11 h 08 - Courriel 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-14 14 h 55 - Courriel 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-14 14 h 55 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (2248638) 2023-09-13 23 h Transmission : 2023-09-14 7 h 12	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-14 11 h 08 - Courriel 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-14 14 h 55 - Courriel 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-14 14 h 55 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> VENTILATION MANIC INC. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com NEQ : 1142613513	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	Commande : (2245217) 2023-09-06 7 h Transmission : 2023-09-06 8 h 20	3988193 - Addenda 1 _Ajout date de visite 2023-09-14 11 h 08 - Courriel 3988478 - Addenda 2 (devis) 2023-09-14 14 h 55 - Courriel 3988479 - Addenda 2 (bordereau) 2023-09-14 14 h 55 - Téléchargement 3991736 - Addenda 3 2023-09-21 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236498001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division des projets Services et Sports

Projet : Optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie
Nom d'ouvrage :	Bâtiment principal cour Ville-Marie
No. D'ouvrage:	879
No. De contrat :	15876-1
No. Du projet :	IM-PR-21-0050
No. Du GDD :	1236498001
Date :	26-Oct-23
Étape :	Octroi de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux de construction	127,700.00 \$	6,385.00 \$	12,738.08 \$	146,823.08 \$
	Contingences de construction	20% 25,540.00 \$	1,277.00 \$	2,547.62 \$	29,364.62 \$
	Total - Contrat :	153,240.00 \$	7,662.00 \$	15,285.69 \$	176,187.69 \$
Incidences	Total - Incidences :	5% 7,662.00 \$	383.10 \$	764.28 \$	8,809.38 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	160,902.00 \$	8,045.10 \$	16,049.97 \$	184,997.07 \$
Ristournes	TPS	100%	-8,045.10 \$		-8,045.10 \$
	TVQ	50%		-8,024.99 \$	-8,024.99 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)				168,926.99 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Service du greffe Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, R.D.C Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	9	5	2023	9	28	

Titre de l'Appel d'offres

Modification à la ventilation - Deuxième étage, appentis et vestiaires - Cour de services Ville-Marie

Nom du projet:

Ventilation deuxième étage de la cour de services Ville-Marie

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
1455 Rue Bercy, Montréal, Qc, H2K 2V1		Montant total avant taxes :	127 700,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	879	Taxe sur les produits et services 5 % :	6 385,00 \$
Numéro de mandat:	20390-2-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	12 738,08 \$
Numéro de Contrat:	15876-1	Montant total avec taxes:	146 823,08 \$

GESTION SEPTEM INC,

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1144836831	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), soussigné(s): **GESTION SEPTEM INC**
 Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
2600 RUE JEAN DÉSY, LONGUEUIL, J4G1G5
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

SIMON LABRECQUE	PDG
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
	Téléphone : 4506707077
Date	Courriel : soum@gestionseptem.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GESTION SEPTEM	146 823,08 \$	29 364,62 \$	176 187,70 \$
VENTILATION MANIC INC.	166 161,87 \$	33 232,37 \$	199 394,24 \$
LAROCHELLE ÉLECTRIQUE	275 940,00 \$	55 188,00 \$	331 128,00\$
NAXO CONSTRUCTION	329 978,25 \$	65 995,65 \$	395 973,90 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	143 988,94 \$	28 797,79 \$	172 786,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			2 465,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			19 338,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,17 %

Dossier # : 1236498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1236498001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières

N° de dossier :

1236498001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement Ville-Marie située au 1455 Rue Bercy, Montréal, Qc, H2K 2V1 - Dépense totale de 184 997,08 \$, taxes incluses (contrat : 146 823,08 \$ + contingences : 29 364,62 \$ + incidences : 8 809,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15876-1;

autoriser une dépense de 29 364,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

autoriser une dépense de 8 809,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2366553000 Arrondissement

2023	2024	2025	Total
-	169,0	-	169,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2266553400 Optimisation du système de ventilation de la cour de service Bercy

2023	2024	2025	Total
-	169,0	-	169,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
184 997,08 \$	168 926,99 \$	146 823,08 \$	134 069,04 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM36498001 au montant de 168 926,99 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 168 926,99 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 146 823,08 \$ 134 069,04 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190399	000000	21025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 29 364,62 \$ 26 813,81 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190399	028057	21025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 8 809,38 \$ 8 044,14 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190399	028058	21025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:
Isabelle Fortier
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Tél.: 514 872-4512
 Date: **2023-10-27**

Date et heure système : 27 octobre 2023 17:21:52



Dossier # : 1234105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$ pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
D'accorder à cette fin un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour un montant maximal de de 302 605 \$, taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 30 260,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 14:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Bien ancré au cœur du quartier Sainte-Marie, le centre Jean-Claude-Malépart permet à la population d'avoir accès à différents espaces de loisirs afin de partager des expériences positives, où la vie de quartier peut se vivre au rythme de la famille.

Le 31 décembre 2023 marquera la fin de la prolongation du contrat de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart qui uni l'Arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise Vivaction inc. En prévision de cette fin contractuelle et afin d'assurer un service de proximité et continu à la population, l'arrondissement de Ville-Marie a approché en août 2023 l'organisme à but non lucratif la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart afin de valider l'intérêt de ce dernier à acquérir de gré à gré un contrat de services professionnels qui vise la gestion et l'opération du centre susmentionné.

Plus précisément le contrat vise à assurer l'accueil de tous les usagers (citoyens, obnl etc..) et des fournisseurs, mais également d'assurer la surveillance et la gestion de l'occupation de l'installation.

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est présente dans le Centre depuis son inauguration en 1996. Ce même organisme a d'ailleurs été le gestionnaire principal entre 1996 et 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 240453 - 6 décembre 2022 (1224951003) : Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois avec Vivaction inc. pour la fourniture d'un service de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart pour l'année 2023 (CA20 240412) et autoriser une dépense additionnelle de 335 164,30 \$ taxes incluses, en majorant ainsi la dépense autorisée de 631 093,98 \$ à 966 258,28 \$
- CA20 240412 - 13 octobre 2020 (1204951002) : Accorder un contrat de 573 721,80 \$, taxes incluses, à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec une option de renouvellement de 12 mois, aux mêmes conditions, et autoriser une dépense maximale de 631 093,98 \$ (appel d'offres public

DESCRIPTION

Le mandat est d'assurer la gestion, l'opération et la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, conformément aux dispositions du devis technique. Le devis technique assure le maintien d'un même niveau de service à la population, tant à l'égard de l'accessibilité, de la qualité, de la diversité et de la complémentarité de l'offre et de la programmation.

Plus spécifiquement, le Mandataire doit :

- Accueillir, informer, diriger et référer les usagers du Centre;
- Établir l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assurer le respect;
- Préparer les salles selon la disposition souhaitée et le matériel (tables, chaises, matériel de projection, système de son);
- Accueillir les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procéder à la location des espaces disponibles;
- Veiller au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux en effectuant, entre autre, un minimum de deux tournées du Centre à chaque heure;
- Dispenser les premiers soins au besoin;
- S'assurer de garder à jour l'inventaire du matériel de premiers soins.

La gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart n'inclut pas la gestion de l'installation aquatique ni la programmation qui y est rattachée, toutefois, le Mandataire devra assurer l'accueil des activités aquatiques (bains libres et activités) lors des heures d'ouverture de la piscine.

JUSTIFICATION

Le 7 septembre 2023, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart a déposé une soumission répondant aux conditions du devis technique. L'organisme possède l'expérience et l'expertise nécessaire à la réalisation du mandat demandé par l'arrondissement. De plus, l'organisme possède les ressources nécessaires à la réalisation des obligations visées. L'octroi du contrat à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart permettra d'assurer une gestion de proximité aux usagers de l'installation favorisant la création et le maintien d'un milieu de vie inclusif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit dans le document en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le coût du contrat à octroyer est de 302 605 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 30 260,50 \$, incluant les taxes.

Le coût total du contrat est évalué a 332 865,50 \$ incluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le centre Jean-Claude-Malépart est un milieu de vie privilégié dans le quartier Sainte-Marie pour tous les résidents de l'Arrondissement et plus particulièrement pour les résidents du secteur. Une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire est préconisée pour tous les usagers du centre. L'octroi du contrat permettra d'assurer un service de proximité pour les citoyennes et les citoyens du quartier.

Sans l'octroi de ce contrat, les citoyens et groupes seront privé d'une installation de qualité et accueillante. Il est important de noter que le centre Jean-Claude-Malépart occupe une place importante dans le quartier et que sa présence est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de la population et permet l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie.

La décision permettra de répondre adéquatement aux obligations contractuelles reliées à la gestion et l'opération du Centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours afin d'assurer la transition auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 novembre 2023

Rencontre préparatoire avec le Mandataire : Semaine du 6 novembre 2023

Formation du personnel du Mandataire pour le logiciel Ludik : novembre 2023

Rencontre de transfert de dossiers entre les deux gestionnaires : Semaine du 27 novembre 2023

Entrée en poste du Mandataire : 1^{er} janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

Le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2023-10-30



Convention : CCJCM_2024_convention_services_pro_2024.pdf

Annexe 1 | Devis technique :



CJCM _ - Devis 2024 - Accueil et surveillance.pdf

Annexe 2 | Offre de services professionnels :



CCJCM_2024_convention_services_pro_offre_services.pdf



Annexe 3 | Offre financière : Proposition.GestionCJCM.v2.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **ENTRE :** **VILLE** **DE** **MONTRÉAL,**
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale
de droit public ayant une adresse au Bureau
d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de
Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec,
H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine
Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en
vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

ET : **CORPORATION** **DU** **CENTRE**
JEAN-CLAUDE-MALÉPART, personne morale constituée
en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*
(RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au
2633, rue Ontario est, à Montréal, province de Québec,
H2K 1W8, agissant et représentée par Marie-Ève Hébert,
présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel
qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Devis Technique
- 1.2 « **Annexe 2** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.3 « **Annexe 3** » : Offres financières du Contractant.
- 1.4 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : La Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à s'occuper de la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3, font partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services soit le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

Paraphes	
Organisme	Ville

- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

Paraphes	
Organisme	Ville

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent deux mille six cent cinq dollars (302 605 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sur présentation de factures mensuelles.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois cent deux mille six cent cinq dollars (302 605 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

Paraphes	
Organisme	Ville

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Organisme	Ville

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
Organisme	Ville

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
Organisme	Ville

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS

DE GESTION ET D'OPÉRATION

POUR LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

1234105003
SER-01
Révision : 21 février 2023

13

Paraphes	
Organisme	Ville

19/61

ANNEXE 3

OFFRE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

1234105003
SER-01
Révision : 21 février 2023

Paraphes	
Organisme	Ville

DEVIS TECHNIQUE

**Acquisition de services professionnels de gestion et d'opération
pour le centre Jean-Claude-Malépart**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE.....	4
1.1. DESCRIPTION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART.....	4
1.1.1. Installations sportives et communautaires.....	4
1.1.2. Matériel et équipements fournis.....	5
1.2. DESCRIPTION DU MANDAT.....	5
2. RESSOURCES HUMAINES.....	6
2.1. PERSONNEL.....	6
2.2. CONDITIONS SALARIALES.....	7
2.3. IDENTIFICATION.....	7
2.4. EMBAUCHE LOCALE ET ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI.....	7
2.5. IMAGE DE L'ARRONDISSEMENT.....	7
3. PROMOTION.....	8
4. ENTRETIEN DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART.....	8
5. RESSOURCES FINANCIÈRES.....	9
5.1. FACTURATION.....	9
5.2. REVENUS POSSIBLES POUR LE MANDATAIRE.....	9
6. RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE.....	10
6.1. FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS.....	10
6.2. RAPPORTS.....	10
6.3. FERMETURE PONCTUELLE.....	11
6.4. ATTRIBUTION DES ESPACES DANS LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART.....	11
6.5. EXIGENCES DU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.....	12
6.5.1. Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre bâtiment du code de sécurité.....	12
6.5.2. Moyens d'évacuation.....	12
6.5.3. Capacité d'occupation.....	12
6.5.4. Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation.....	13
6.5.5. Plan d'urgence et de sécurité incendie.....	13
6.6. NORMES ET RÉGLEMENTATIONS.....	13

6.7. FORCE MAJEURE..... 14
6.8. ASSURANCES..... 14

MISSION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement d'un milieu de vie sain et de qualité pour l'ensemble de la collectivité de l'Arrondissement de Ville-Marie est au cœur de l'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le partenariat avec les différents acteurs du milieu assure la mise en œuvre d'une gamme de services et d'activités culturelles, de loisirs, sportives et sociales qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les clientèles marginales tout en encourageant la participation citoyenne. Les principes et les valeurs qui guident ses actions sont l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des citoyens, de leurs différences et de leur diversité. Toutes ces actions visent à améliorer la qualité de vie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Par le présent appel d'offres, l'Arrondissement vise à octroyer un contrat ayant pour objet l'acquisition de services de gestion, d'opération et de surveillance du centre Jean-Claude-Malépart excluant son installation aquatique et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclusivement.

L'échéancier du présent processus d'appel d'offres est le suivant :

Remise du devis technique à l'organisme	au plus tard le 4 août 2023
Date limite de dépôt	8 septembre 2023
Approbation par le conseil d'arrondissement	10 octobre 2023
Rencontre de démarrage	Novembre 2023
Début du contrat	1 ^{er} janvier 2024

1.1. DESCRIPTION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Le centre Jean-Claude-Malépart est situé au 2633, rue Ontario Est, à Montréal. Bien ancré au cœur du quartier Sainte-Marie depuis près de trente ans, le Centre permet à la population du quartier d'avoir accès à différents espaces de sports, de loisirs et d'activités communautaires. Une tournée de l'installation sera effectuée en début de mandat avec le Mandataire.

1.1.1. Installations sportives et communautaires

Voici les spécifications du bâtiment :

- 1 gymnase double polyvalent;
- 2 vestiaires sportifs (hommes et femmes) avec salles de douches et casiers au 1er étage;

- 2 comptoirs d'accueil incluant l'aire d'accueil;
- 18 salles pour la programmation d'activités dédiées et multifonctionnelles;
- 4 espaces de rangement;
- 7 bureaux administratifs;
- 4 bureaux sont dédiés à l'organisme sur place et 1 à l'Arrondissement de Ville-Marie;
- 1 cuisine;
- 1 centre d'entraînement physique comprenant des appareils multiples de conditionnement physique et de musculation;
- 1 local pour les employés.

1.1.2. Matériel et équipements fournis

À la prise en charge de l'installation, le Mandataire devra compléter, conjointement avec le Représentant de l'Arrondissement, un inventaire détaillé du matériel et de l'équipement sur place du centre. Cet inventaire devra être maintenu, renouvelé ou bonifié, au besoin, et transmis avec les mises à jour au Représentant de l'Arrondissement une fois par année. Au début et à la fin du mandat, le Mandataire validera les inventaires. Il devra rendre tout le matériel que l'Arrondissement a mis à sa disposition lors de la prise de possession du bâtiment.

1.2. DESCRIPTION DU MANDAT

L'arrondissement de Ville-Marie est à la recherche d'un mandataire pour assurer la gestion, l'opération et la surveillance du centre Jean-Claude-Malépart, excluant la gestion et l'opération de son installation aquatique. Plus spécifiquement :

- Accueille, informe, dirige et réfère les usagers du Centre;
- Établit l'horaire d'utilisation des locaux, selon la programmation des divers partenaires, et en assure le respect;
- Prépare les salles selon la disposition souhaitée et le matériel (tables, chaises, matériel de projection, système de son)
- Accueille les organismes et les écoles du quartier selon les besoins et la disponibilité des locaux;
- Procède à la location des espaces disponibles;
- Veille au respect des règlements touchant tant la propreté que la sécurité des lieux en effectuant, entre autre, un minimum de deux tournées du Centre à chaque heure;
- Dispense les premiers soins au besoin;
- S'assure de garder à jour l'inventaire du matériel de premiers soins.

La gestion du centre Jean-Claude-Malépart n'inclut pas la programmation aquatique. Toutefois, le Mandataire devra assurer l'accueil des activités (bains libres et activités) lors des heures d'ouverture de la piscine.

Les heures d'ouverture et d'accueil doivent respecter la programmation, toutefois le Centre devra être en service selon le tableau suivant :

Période	Nombre minimum d'heure d'ouverture
Du 1 ^{er} septembre au 14 juin	92 heures par semaine réparties sur 7 jours
Du 15 juin au 31 août	77 heures par semaine réparties sur 7 jours

Il est important de noter qu'aucune programmation ni activité de nuit ne sera permise sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement. Si une programmation nocturne est approuvée, ces heures d'utilisation n'altèrent pas le nombre d'heures d'ouverture minimal susmentionné.

Le centre Jean-Claude-Malépart peut être fermé lors des congés fériés suivants:

- Jour de l'an (1er janvier);
- Lendemain du jour de l'an (2 janvier);
- Le lundi de Pâques;
- Le jour des Patriotes;
- La fête nationale du Québec (24 juin);
- La fête du Canada (1er juillet);
- La fête du Travail;
- L'Action de grâce;
- Noël (25 décembre);
- Lendemain de Noël (26 décembre).

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. PERSONNEL

Le Mandataire est responsable du recrutement, de l'embauche et de la formation de tout le personnel nécessaire à la réalisation du mandat, tel que le personnel de l'accueil, le personnel d'appariement et tout autre personne nécessaire à la réalisation du mandat. Le personnel devra avoir été embauché et prêt à l'emploi avant le début du contrat, soit au 31 décembre 2023.

Le Mandataire transmettra, en début de mandat et par la suite à la date d'anniversaire du contrat, au Représentant de l'Arrondissement la liste de ses employés, laquelle inclura leurs coordonnées, leurs certifications et leurs affectations respectives. Cette liste devra être tenue à jour par le Mandataire et transmise au Représentant de l'Arrondissement chaque fois qu'elle sera modifiée.

Le personnel du Mandataire devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles exigées par l'Arrondissement telles que décrites à l'article 2.2.1 du présent devis. Il est important de noter qu'il doit y avoir sur place un membre du personnel formé en

premiers soins (RCR + DEA niveau C) en tout temps dans le Centre, tel que stipulé dans le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (voir le lien à l'annexe 3 du devis).

Le personnel du Mandataire devra utiliser la langue française en priorité pour s'adresser à la clientèle.

Le Mandataire fournira au Représentant de l'Arrondissement, pour l'ensemble de son personnel, la preuve que ses employés sont exempts d'antécédents judiciaires liés à l'emploi. Il répétera l'opération à chaque nouvelle embauche.

2.2. CONDITIONS SALARIALES

Les conditions salariales des employés du Mandataire sont sous son entière responsabilité.

2.3. IDENTIFICATION

Le Mandataire verra à identifier adéquatement son personnel. L'uniforme doit permettre de bien identifier l'employé lorsqu'il est en fonction.

2.4. EMBAUCHE LOCALE ET ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le Mandataire favorisera l'embauche locale par la mise en place de mécanismes spécifiques qu'il devra prévoir à cet effet. Le Représentant de l'Arrondissement se réserve le droit de vérifier les mécanismes et de juger de leur efficacité.

Le Mandataire appliquera un programme d'accès à l'égalité en emploi et invitera les femmes, les autochtones, les minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature lors des offres d'emploi qu'il élaborera.

2.5. IMAGE DE L'ARRONDISSEMENT

En tout temps les employés du Mandataire devront faire preuve de politesse et de courtoisie envers le public et le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Seul le personnel travaillant à l'accueil peut s'y retrouver pour une période prolongée. L'utilisation de matériel électronique personnel, notamment mais non limitativement, cellulaire, tablettes, ordinateurs, n'est pas permise.

3. PROMOTION

Dans un souci de cohérence et de simplification pour les citoyens, le Mandataire est responsable de la conception et de la mise à jour régulière d'un site internet (www.cjcm.ca) et des réseaux sociaux qui mettra en valeur et annoncera l'ensemble de la programmation et des activités qui se déroulent au centre Jean Claude-Malépart, et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Il devra mettre en évidence l'Arrondissement de Ville-Marie dans toutes ses communications publiques, et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Toute communication devra être adressée en français en vertu de la Charte de la langue française, il en est de même pour l'affichage et la signalisation.

4. ENTRETIEN DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

L'entretien général du Centre est réalisé par une firme privée engagée par la Ville de Montréal. Le Représentant de l'Arrondissement est le seul qui fait sa supervision et qui intervient avec elle. Le Mandataire n'a donc pas à en faire la gestion.

L'Arrondissement est responsable des travaux de réparation et d'entretien majeur de type «propriétaire» qui pourraient être nécessaires au bâtiment, aux installations et aux équipements, du remplacement des équipements et des pièces majeures des systèmes de chauffage, de filtration, de traitement de l'eau, de ventilation, de climatisation et de déshumidification, sauf si ces remplacements sont dus à la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

Par exemple :

- Réparations de la toiture;
- Réfection de mur;
- Remplacement de revêtement de plancher;
- Structure des bassins, etc.
- Murs, châssis, fenêtres, portes, éclairage, etc.
- Remplacement du moteur ou de la tuyauterie du système de filtration;
- Remplacement de conduits de ventilation;
- Remplacement de conduits de plomberie sous le plancher ou dans les murs, etc.

L'Arrondissement déneige la porte d'entrée avant, la rampe et le devant des sorties de secours.

En cas de vandalisme, l'Arrondissement verra à prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des lieux. Toutefois, le Mandataire peut être tenu responsable de payer les frais reliés aux travaux de réparation et d'entretien ainsi que du remplacement d'équipement ou de pièces majeures si ceux-ci sont causés par la négligence, la faute ou au défaut du Mandataire.

Le Mandataire doit s'assurer de faire toutes les requêtes d'entretien et de bris mineur au Service des Immeubles dès que les bris sont constatés. De plus, il doit signaler dans les plus brefs délais au Représentant de l'Arrondissement, tout bris majeur.

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1. FACTURATION

À la signature du contrat, un montant équivalent à dix pour cent (10%) de la valeur totale du contrat sera octroyé au Mandataire. Par la suite, chaque mois, le Mandataire remettra au Représentant de l'Arrondissement la facturation pour les services rendus représentant douze (12) versements égaux équivalents.

Le Mandataire fournira un modèle de facture au Représentant de l'Arrondissement en début de mandat pour des fins d'approbation.

Le paiement de la dernière facture sera effectué au Mandataire uniquement lorsque le Représentant de l'Arrondissement se sera assuré qu'il n'existe aucune réclamation relative à la CNESST contre le Mandataire et à la suite de la réception de l'ensemble des rapports finaux, tels que stipulés à l'article 6.2 du présent devis, demandés par l'Arrondissement.

Le Mandataire ne pourra en aucun cas réclamer de l'Arrondissement des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.2. REVENUS POSSIBLES POUR LE MANDATAIRE

Le Mandataire sera responsable de la perception de l'ensemble des revenus de location de salles du Centre au nom de l'Arrondissement.

Le Mandataire sera tenu de respecter le règlement sur les tarifs applicables à l'Arrondissement, le cas échéant.

Pour toutes les locations, le Mandataire fera la perception des sommes en produisant des factures avec le système d'exploitation LUDIK avec lequel il devra percevoir les taxes au nom de l'Arrondissement:

- la perception des recettes devra être effectuée en appliquant la procédure d'encaissements de la Ville de Montréal jointe à l'Annexe 8;
- les recettes perçues devront être entreposées dans un coffre-fort fourni par l'Arrondissement (inclus à l'inventaire présenté à l'annexe 1);
- les recettes perçues devront être remises au transporteur de valeurs désigné par la Ville de Montréal selon une fréquence prévue à l'avance; toute annulation de cueillette par le Mandataire fera l'objet d'une pénalité de 50\$ qui sera appliquée sur la prochaine remise faite au Mandataire;;
- les déficits de caisse seront entièrement assumés par le Mandataire;
- en excluant les taxes perçues, l'Arrondissement remettra au mandataire l'équivalent de 85% des recettes calculées, lesquelles seront administrées par le l'Arrondissement;

- les transactions non enregistrées dans LUDIK ne seront pas calculées dans le montant de la remise;
- le traitement de la remise se fera sur réception d'une facture mensuelle émise par le Mandataire; celle-ci ne pourra être transmise qu'après 30 jours suivant la fin de la période de perception;
- le montant facturé par le Mandataire sera validé par l'Arrondissement afin de s'assurer qu'il correspond aux montants déposés à la banque ainsi que pour tenir compte des déductions suivantes : les déficits de caisse et les pénalités pour annulation de cueillette des valeurs;
- Le Mandataire préparera et transmettra les demandes de remboursement des usagers en conformité avec les directives et les exigences de la Ville de Montréal.

6. RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

6.1. FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS

Il appartient au Mandataire de fournir tout le matériel administratif et informatique ainsi que l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en place et à la réalisation du mandat. Le Mandataire devra aussi fournir son propre réseau internet. Il est à noter que MTL WIFI est disponible dans l'installation mais que ce réseau n'est pas sécurisé.

En plus de la ligne téléphonique, L'Arrondissement fournit quant à lui deux postes informatiques équipés du logiciel LUDIK, de la suite Microsoft.

6.2. RAPPORTS

Tout au long de son mandat, le Mandataire devra remplir et remettre des rapports en lien avec ses activités. Le mandataire devra faire approuver la forme des rapports au Responsable de l'Arrondissement avant le début du contrat. Les rapports demandés devront être remis mensuellement. Il est à noter que l'Arrondissement se réserve le droit de demander tout autre rapport, s'il le juge nécessaire.

- Bilan financier qui spécifie l'ensemble des produits et des charges au regard de la gestion du Centre;
- Rapport annuel des activités conformes aux modalités fixées par le Représentant de l'Arrondissement devra être transmis au 20 janvier 2025.
- Rapport quantitatif de l'achalandage dans le Centre;
- Rapport mensuel qui recense l'ensemble des locations et des prêts de locaux et de plateaux sportifs, le nom des utilisateurs, le nombre d'heures et le coût de location pour chacun;
- Registre mensuel des plaintes reçues et actions prises;
- Rapport journalier de tournée de Centre, qui recense les observations lors des ouvertures, des fermetures et des tournées de surveillance.

6.3. FERMETURE PONCTUELLE

Pour toute fermeture non planifiée, le Mandataire devra contacter le Représentant de l'Arrondissement pour obtenir son autorisation. Lors de la fermeture, chaque partie doit assumer ses responsabilités tant sur le plan du service à la clientèle que de la sécurité.

Un avis d'interruption et de reprise de service doit être envoyé au Représentant de l'Arrondissement dès la fermeture et lors de la réouverture de l'installation.

Pour toute fermeture ponctuelle, le Mandataire devra compiler les informations reliées à la fermeture.

6.4. ATTRIBUTION DES ESPACES DANS LE CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Usage accordé selon les priorités suivantes :

Utilisateur	Tarification
Groupes scolaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Sans frais
Arrondissement de Ville-Marie <ul style="list-style-type: none">• 200 heures de location de locaux et plateaux sportifs	Sans frais
Organismes partenaires reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance de l'Arrondissement	Frais selon le Règlement sur les tarifs en vigueur de l'Arrondissement
Citoyens de l'Arrondissement	Frais selon le Règlement sur les tarifs en vigueur de l'Arrondissement

Le Mandataire accordera priorité aux organismes partenaires reconnus (la liste de ces organismes lui sera remise en début de mandat et par la suite à chaque fois que cette liste changera) ainsi qu'aux citoyens de l'Arrondissement.

Le Mandataire est tenu de respecter les différentes ententes intervenues ou à intervenir entre l'Arrondissement et ses partenaires en ce qui a trait à l'utilisation des installations, notamment mais non limitativement l'application de la gratuité de location pour les groupes de la Centre de services scolaire de Montréal

(CSSDM).

L'Arrondissement pourra faire la demande de locaux pour la tenue des rencontres ou encore réaliser des événements spéciaux ou prêter les installations à des organismes partenaires ou des regroupements citoyens. Sur une base annuelle, un maximum de 200 heures peut être réservé à cette fin. Lors de ces événements, le Mandataire devra assurer à ses frais la présence de personnel qualifié pour la surveillance et l'accueil.

6.5. EXIGENCES DU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

6.5.1. Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre bâtiment du code de sécurité

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectées. En vertu de cette réglementation le Mandataire doit :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;
- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

6.5.2. Moyens d'évacuation

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur. Le Mandataire doit s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

6.5.3. Capacité d'occupation

Le Mandataire doit s'assurer que le nombre maximal d'occupants admis dans le Centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes

pour lesquelles les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

6.5.4. Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation

Le Mandataire doit veiller à ce que les issues soient bien visibles et signalées au moyen de panneaux éclairés en permanence. Si un besoin d'entretien est requis, le Mandataire est dans l'obligation d'informer le Représentant de l'Arrondissement afin que celui-ci puisse soumettre une requête d'entretien

6.5.5. Plan d'urgence et de sécurité incendie

Le Mandataire doit avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le Mandataire doit également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation

6.6. NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

Le Mandataire doit respecter en tout temps toute loi, règle ou ordonnance émanant d'une autorité, agence ou fournisseur du gouvernement au cours de l'exécution du contrat. Il s'engage à indemniser la Ville de Montréal et à prendre fait et cause quant à toute pénalité ou amende imposée pour une infraction à l'une quelconque de ces lois, règles ou ordonnances et qui pourrait être commise par le fournisseur, ses mandataires ou ses employés.

En outre, le Mandataire devra se conformer à :

- La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3);
- La Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1); •
- La Loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1); •
- Et tout autre règlement qui pourrait s'appliquer

De plus, il devra mettre en place et maintenir un programme de vérification de la conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le Mandataire devra respecter les directives qui pourraient être émises par la Direction de la santé publique. Il devra aussi respecter les orientations que le Responsable de l'Arrondissement lui aura transmises en ce sens.

6.7. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties. Si au cours du contrat, une partie des bâtiments ou des équipements qui s'y trouvent sont détruits ou endommagés en raison d'un incendie, d'un cas de force majeure ou de tout autre événement fortuit, l'Arrondissement peut suspendre le présent contrat jusqu'à la reprise des opérations, et ce, sans indemnité pour le fournisseur de services. Ce dernier pourra, sous approbation de l'ensemble des parties, réviser les modalités de réalisation du contrat selon le contexte de la force majeure invoquée.

6.8. ASSURANCES

Pendant toute la durée du Contrat, le Mandataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE.



2 0 2 3

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'OPÉRATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Présenté à l'attention de
l'Arrondissement Ville-Marie

8 SEPTEMBRE 2023

 514-521-6884

 ccjcm.ca


 2633 rue Ontario est,
Montréal, Qc, H2K 1W8

Table des matières

1. Présentation de l'offre	page 2
2. Compréhension de la problématique et du mandat	pages 3 à 7
2.1. Problématique	page 3
2.2. Présentation du centre, de la Corporation et de l'écosystème de Ste-Marie	page 4
2.3. Rôle de leader dans la communauté	page 5
2.4. Mandat	pages 5 à 7
3. Approche: rapprocher le centre de sa communauté	pages 8 & 9
4. Capacité à assurer les services dans la continuité	pages 10 & 11
4.1. Services à la communauté	page 11
4.2. Aménagement des salles et surveillance	pages 11 & 12
4.3. Locations de plateaux et de salles	page 13
4.4. Échéancier	pages 14 & 15
5. Conclusion	page 16
6. Annexes	page 17

1. Présentation de l'offre

La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) souhaite faire connaître à l'arrondissement Ville-Marie son désir de reprendre en main les services d'accueil, de surveillance et d'aménagement des salles, de location et de gestion du centre Jean-Claude-Malépart (CJCM).

Dans une approche de proximité, « par et pour le communautaire », notre proposition permettra de bonifier la présence du gestionnaire dans le bâtiment et son environnement immédiat, tout en faisant des gains de synergie pour l'arrondissement Ville-Marie et la Corporation dans sa volonté de desservir des activités régulières et des services délégués par l'arrondissement. Nous démontrerons donc la complémentarité d'intégrer la gestion du CJCM, les services d'accueil et d'appariement aux services de loisir que nous offrons déjà avec le soutien de l'arrondissement et au bénéfice de la communauté.

Nous présenterons d'abord l'approche préconisée, puis notre compréhension de la problématique et du mandat avant de faire la démonstration de notre capacité à le réaliser. Nous présenterons de plus les échéanciers d'implantation, de réalisation et d'évaluation des services, présentés sur une séquence de 15 mois.

Seront également présentés la mission de l'OBNL, l'organigramme de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, ainsi que sa structure administrative et la division du travail envisagée pour réaliser le mandat. Nous annexerons aussi les CV clés des employés de la Corporation qui aideront à réaliser le mandat ainsi qu'une courte biographie des membres de notre conseil d'administration.

Fort d'une nouvelle planification stratégique, l'intégration de la gestion du bâtiment à nos services de loisir profitera à la communauté et nous aidera à réaliser plus facilement la dimension communautaire de nos activités de loisir et le retour à un milieu de vie actif. Cette adéquation des services nous aidera à proposer plus de nouveautés, mieux gérer les imprévus et offrir des activités organisées dans une ambiance qui rejoint les usagers.

Enfin, ce qui rend l'environnement de gestion des OBNL d'autant plus attrayant et crédible, c'est le type de gouvernance ouverte, transparente, prudente et diligente qu'offrent celles-ci. En effet, les mécanismes de reddition de comptes démocratiques (assemblée générale des membres, élection des officiers, reddition de compte annuelle, présentation et adoption des rapports d'activités annuels et d'états financiers audités) font partie des obligations annuelles qui assurent une bonne tenue des livres et une transparence dans la culture d'entreprise et les orientations présentes et futures dans le développement des services offerts à la communauté.

Évidemment, la Corporation ayant été le gestionnaire du bâtiment jusqu'à 2019, nous considérons avoir plusieurs avantages comparatifs (expertise, formation, encadrement, connaissance des besoins et des enjeux liés au bâtiment et à la faune urbaine du quartier) que nous tâcherons de mettre en valeur à travers la présente offre de service de gestion.

2. Compréhension de la problématique et du mandat

2.1. Problématique

Le centre sportif et communautaire Jean-Claude-Malépart (ou CJCM pour les initiés) a été construit à la fin des années 1990. À l'origine, il n'y avait qu'un seul organisme qui gérait à la fois les services de loisirs et la gestion du bâtiment et des infrastructures. L'ajout d'une piscine au milieu des années 2000 devait changer l'équilibre, mais c'est encore la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) qui assuma au départ cette responsabilité, même s'il avait été envisagé de diviser les services de loisirs de la gestion des infrastructures.

Depuis 2019, la gestion du bâtiment du CJCM, des infrastructures aquatiques et les services de location ont été donnés en appel d'offres externes à deux gestionnaires privés différents, avec des résultats variables, mais toujours insatisfaisants, tant pour l'arrondissement que pour le public et l'OBNL qui y donne les services de loisirs.

La pandémie de COVID-19 a aussi changé l'environnement urbain autour du centre et demandé une plus grande concertation avec le milieu, les organismes d'intervention sociale et l'arrondissement Ville-Marie pour assurer la sécurité physique des lieux, mais aussi de l'environnement immédiat autour du centre lui-même, en incluant aussi les installations publiques exploitées par la CCJCM, à savoir les parcs Médéric-Martin et Walter-Stuart.

Enfin, le nombre de partenaires publics et privés liés au centre Jean-Claude-Malépart a augmenté à l'intérieur même des murs au cours des dernières années. La progression de la programmation, des services offerts et du nombre de partenaires devaient impliquer une meilleure concertation et communication entre les parties prenantes. Une bonne partie du défi que représente ce contrat de gestion repose donc sur la bonne entente et une communication positive et facilitante avec les différents partenaires du centre et de l'arrondissement qui délègue des services auprès des citoyens.

Une première qualité de notre offre est donc d'avoir cette sensibilité vis-à-vis du milieu et des besoins réciproques et d'être, nous le pensons, en mesure de répondre aux besoins exprimés, en accord avec les objectifs de l'arrondissement Ville-Marie et de l'ensemble des usagers du centre Jean-Claude-Malépart.



2.2. Présentation du centre, de la Corporation et de l'écosystème de Ste-Marie

Situé dans l'est de l'arrondissement Ville-Marie, l'un des arrondissements les plus densément peuplé de Montréal, le centre Jean-Claude-Malépart (CJCM) est limitrophe au quartier Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit d'un véritable milieu de vie permettant aux citoyens de le fréquenter librement, autant à travers des activités dirigées que pour assister à des événements publics ou venir simplement s'y reposer temporairement comme halte-chaleur ou halte-fraîcheur.

Le citoyen moyen du quartier Ste-Marie est de sexe masculin et âgé de 40 ans, mais près de 32% de la population est issue de l'immigration. Toutefois, ce sont les femmes qui représentent la majorité des usagères du centre avec un taux de fréquentation de 55%. Notons enfin que ce sont près de 8000 familles qui habitent le secteur et, sur ce nombre, près de 40% des ménages sont monoparentaux.

La Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) est pour sa part une organisation à but non lucratif (OBNL) qui offre dans ce même centre des services de loisirs sportifs, culturels et communautaires à une population très variée et cela depuis bientôt 30 ans. Touchant des gens de tous âges, cela rend la couverture de services à la population complexe, compte tenu de l'étendue des besoins socioéconomiques variés, mais cela fait également notre fierté. Nous veillons à ce que notre offre de service soit inclusive pour toutes les catégories d'âge et tous les budgets.

Une très large majorité des usagers vient du quartier Centre-Sud et du secteur Ste-Marie. Cependant, des citoyens du quartier voisin d'Hochelaga-Maisonneuve comptent aussi parmi les usagers, essentiellement des secteurs faiblement desservis en infrastructures sportives et communautaires. Une proportion de la clientèle habite aussi le Plateau-Mont-Royal ou même des quartiers plus éloignés de la ville de Montréal, la plupart du temps pour participer à des activités spécifiques et en fonction des spécialités et expertises offertes chez nous.

Sujet à une rapide gentrification, le secteur de Ste-Marie, à la base peu fortuné, est donc en proie à des changements socio-économiques majeurs. Les nombreuses familles subissent une forte pression financière et le quartier connaît des hausses significatives pour les coûts d'achat et de location de propriétés. Cela contribue donc à déloger les familles à faible revenu, souvent issues de l'immigration, mais aussi les personnes âgées, seules et vulnérables. Cette forte mobilité démographique nous obligeant constamment à adapter notre offre de service.

Confirmant son rôle de milieu de vie, des groupes d'aînés, de bénévoles, mais aussi des groupes de cols bleus, de syndicats municipaux et de certaines entreprises locales (JTI MacDonald, Energir, STM) y tiennent aussi des réunions, des fêtes ponctuelles ou saisonnières et deviennent des clientèles privées s'ajoutant aux autres usagers.



2.3. Rôle de leader dans la communauté

Au cœur des actions citoyennes du quartier, le centre et la CCJCM en particulier ont un rôle dans la vitalité communautaire et démocratique du Centre-Sud et la Corporation participe activement au déploiement des activités de concertation du milieu. La CCJCM favorise aussi la prise en charge citoyenne en offrant des occasions de s'organiser et des lieux physiques pour se rencontrer.



Les services offerts au CJCM doivent donc tenir compte de la réalité financière de ses usagers. En tenant compte de son évolution, nous avons l'obligation d'arrimer la programmation à la demande, dans un souci d'accessibilité, et cela, en maintenant les plus hauts standards de qualité et de sécurité pour les participants et le grand public en général.

En respectant, la politique municipale d'accès à l'égalité, mais aussi celle visant l'accès à la mobilité réduite, la présence d'un ascenseur et d'une rampe dans le bâtiment favorise une inclusion de clientèles marginalisées.

En tant qu'organisme gestionnaire, nous nous assurerons du bon fonctionnement de ces infrastructures et nous nous assurerons que cette clientèle soit incluse dans des groupes réguliers et/ou proposerons des activités spécifiques adaptées à ses besoins.



2.4. Mandat

Le mandat du présent appel d'offres est de prendre en charge la gestion du bâtiment, pour le compte et avec la collaboration de l'arrondissement qui en est propriétaire. Il inclut aussi la prise en charge des services d'accueil, d'aménagement des salles et de surveillance, en gérant enfin les services de locations et les revenus associés.

Requêtes liées à la gestion du bâtiment et de l'infrastructure

À cet effet, le gestionnaire doit rapporter tout bris de matériel et participer à un plan d'entretien réaliste et fonctionnel permettant d'assurer les services et la sécurité des usagers et des travailleurs. Ainsi ce mandat s'exécute 24h/24h, de concert avec le personnel de l'arrondissement, en incluant tant le personnel de bureau que les contracteurs, le personnel de voirie, des bâtiments, des infrastructures et des parcs. Le gestionnaire doit en tout temps, s'assurer que du personnel compétent est attiré à répondre rapidement à ces besoins ponctuels et prioritaires, tout en complétant les suivis liés aux différentes requêtes présentées.

Soutien aux activités, gestion de plateaux et des locations.

Le gestionnaire a ensuite à coordonner la gestion des plateaux et des locaux, en conformité avec les besoins exprimés par la CCJCM pour la réalisation de sa programmation sportive et culturelle et de la grille tarifaire établie par l'arrondissement et la Ville de Montréal, pour la gestion des locations. La gestion de l'occupation des lieux implique de faire des suivis avec l'organisation responsable de l'entretien (AXIA), mais aussi d'assurer la qualité et le respect de l'inventaire (et de son renouvellement) avec l'arrondissement. De plus, le gestionnaire, en accord avec la programmation déployée, doit faire de la place aux demandes des écoles du CSSDM qui désirent avoir accès aux gymnases, via l'entente-réflexe.



Par le biais de l'utilisation d'une grille d'occupation et d'une feuille de route (ou de tout autre outil développé), le gestionnaire assurera la bonne cohésion de l'ensemble des activités en préparant les locaux en fonction des besoins en matériel pour leur réalisation, en assurant la sécurité des lieux et les premiers soins. Le gestionnaire devra également s'assurer de la propreté des lieux avant l'arrivée des occupants et à leur sortie et aviser les services conséquents pour s'assurer que les installations respectent continuellement les normes préalablement établies.

Le gestionnaire doit disposer du matériel appartenant à la ville de façon adéquate et responsable et s'assurer qu'une utilisation raisonnable et sécuritaire en est faite par les partenaires et usagers. Il doit finalement procéder à l'aménagement des salles et aux montages en fonction des besoins identifiés par la CCJCM pour la réalisation des activités de sa programmation. La manipulation de ce matériel spécialisé, inclut l'entretien et le renouvellement de l'inventaire, qu'il appartienne à la CCJCM ou à l'arrondissement.

Cohabitation et intervention sociale

Le gestionnaire assumera une vigie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment afin d'assurer la sécurité des usagers et une cohabitation pacifique avec la faune urbaine éclectique de Ville-Marie. Cette faune imprévisible cause beaucoup d'incertitude et d'insécurité dans le quartier, mais par une étroite collaboration avec les services d'intervention actifs dans l'arrondissement, le gestionnaire participera concrètement à la chaîne d'intervention, dans une logique de cohabitation saine et d'amélioration du milieu de vie.



Services d'accueil

Enfin, le gestionnaire devra assurer le service d'accueil du centre, entre 7h00 et 23h00, la semaine et de 8h à 17h, la fin de semaine ou selon les besoins présentés par la CCJCM en accord avec l'arrondissement. Pour ce faire, il devra connaître et comprendre les activités des différents partenaires et être en mesure de répondre aux questions des clients et de les diriger adéquatement dans le centre. Le gestionnaire devra assurer une présence constante à la réception pendant les heures d'ouverture, assurer la qualité du service à la clientèle et offrir de la formation à son personnel pour être en mesure de répondre à tous ces aspects liés à la programmation, aux inscriptions, aux premiers soins, etc. Le gestionnaire nommera un personnel compétent pour être en mesure d'assurer un encadrement constant des services d'accueil et d'aménagement des salles, de jour comme de soir.



3. Approche : rapprocher le centre de la communauté

À la suite des travaux du comité de gouvernance (2020-2021), puis du comité des usagers (2021-2023) du CJCM, le conseil d'administration de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart avait pris acte de la principale critique qui avait émergé de ces travaux réunissant des citoyens et usagers du centre.

Plusieurs aspects sont ressortis, entre autres, sur la coordination nécessaire pour réguler les impacts négatifs externes affectant la prestation des services offerts par la CCJCM. Nous entendons ici, la sécurité des lieux, la propreté, recevoir un accueil chaleureux et empathique par le personnel du centre, référer les cas particuliers aux ressources d'intervention communautaire, exécuter des rondes extérieures pour s'assurer de la propreté des infrastructures et de la sécurité des citoyens qui les fréquentent, etc.



Surtout, la principale conclusion ressortie de ces travaux est le constat qu'il fallait «redonner une âme au centre». Cette dimension a d'emblée été intégrée à la planification stratégique de la CCJCM comme axe principal de travail. La Corporation n'a donc pas attendu le présent appel d'offres et s'est attelée à rapprocher l'OBNL et le centre lui-même des usagers, mais aussi de sa communauté.

Notre planification stratégique 2024-2026 a mis au cœur de nos actions l'idée de proximité et le désir de renforcer ce magnifique milieu de vie qui a souffert d'un manque d'amour. La fracture s'étant grandement amplifiée avec la pandémie.

La présence de la Corporation s'est diversifiée avec les années, notamment hors les murs du centre par le développement de nombreux partenariats et nous souhaitons que cela persiste. La reprise de la gestion du bâtiment signifie nous réapproprier les lieux, afin de multiplier les moments de rencontre et favoriser un accueil chaleureux qui correspond aux valeurs du milieu communautaire et aux besoins de clientèles comme les aînés et les familles.



L'approche développée par la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart à fait ses preuves, car elle s'adapte aux besoins du moment. Elle est basée sur un ancrage social solide et une mobilisation citoyenne que permet l'appareil démocratique d'un OBNL. C'est-à-dire, un conseil d'administration large et fédérateur, un réseau de relations communautaires (tables de concertations de quartier sectorielles et intersectorielles, organisations, institutions publiques et citoyens compris) et des relations étroites avec les résidents et usagers de tout horizon. Appuyées sur une volonté populaire forte et mobilisée, nos programmations sont orientées sur les besoins et les capacités financières des citoyens du quartier. De plus, nous désirons réinviter les gens du quartier à habiter les lieux, en favorisant des moments de rencontre et de dialogue.

De nombreuses études démontrent la qualité des services que peuvent offrir des OBNL, en comparaison avec les mêmes services offerts par le privé. En plus d'une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds, il est démontré que pour chaque dollar dépensé dans un OBNL, plus de services peuvent être rendus à la population que par une organisation privée qui vise, par définition, sa propre rentabilité financière. Un OBNL a la capacité, voire la mission fondamentale, d'en faire plus avec moins et non de rentabiliser l'investissement des actionnaires. De sorte que nous sommes en mesure d'offrir une meilleure gouvernance sur la gestion des fonds et une meilleure optimisation de ceux-ci. Lorsqu'il y a des bénéfices qui émergent, ceux-ci sont redistribués pour offrir davantage de services à la communauté, à travers la création de nouveaux cours, programmes, etc, en fonction des orientations décidées démocratiquement.



Nous souhaitons maintenir une tarification abordable, dans le respect d'un budget équilibré. Une place spéciale est néanmoins faite dans nos services pour les usagers dans le besoin et nous offrons la possibilité de faire des ententes de paiement et/ou d'échelonner ceux-ci pour des familles ou des individus moins fortunés ou dans le besoin. Notre fondation entre d'ailleurs en action dans ce créneau, en contribuant ponctuellement au financement de certains projets, dont le dernier exemple est notre participation aux compétitions internationales de karaté qui ont eu lieu à Bogotá, en Colombie, en août 2023.

Notre désir de reprendre les services de gestion du bâtiment du CJCM, de l'accueil, de l'aménagement des salles et des locations provient donc de cette vision d'écoute et d'interaction avec le milieu, dans le but d'en offrir plus aux citoyens et de « ramener une âme » dans cette bâtisse qui nous est chère. Nous nous donnons enfin comme mandat de mieux satisfaire les besoins exprimés et de mieux exprimer nos actions au grand public et aux bailleurs de fonds.

4. Capacité à assurer les services dans la continuité

Comme mentionné dans la problématique, le gestionnaire doit composer avec un OBNL partenaire qui est délégué par l'arrondissement Ville-Marie pour donner les services de loisirs dans le Centre Jean-Claude-Malépart. La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) a été fondée en même temps que le centre et c'est elle qui avait, depuis les débuts du centre, exécuté les deux mandats (gestion de bâtiment et gestion des services de loisir).

L'évolution du contexte de gestion depuis 2019 a permis de faire émerger à quel point la CCJCM était tout de même sollicitée quotidiennement pour former, superviser et apporter soutien et conseils aux gestionnaires suivants. En outre, devant servir la programmation de la CCJCM, il est clair que notre organisation est la mieux placée pour procéder aux montages de salles et répondre aux besoins et différentes questions posées à l'accueil.

De fait, en assurant nous-mêmes des services d'accueil et d'aménagement des locaux, nous serons en mesure de déployer ces services en faisant des gains de synergie pour la CCJCM, mais aussi pour l'arrondissement, entre autres en mettant en commun les heures de services de réception et les montages pour lesquels deux organisations devaient couvrir des opérations différentes pour desservir les mêmes activités. Incongruité s'il en est une.

Autre gain de synergie important, les communications complexes, passant par de trop nombreux intermédiaires, imposaient d'incessants allers-retours avec le personnel de l'arrondissement, le gestionnaire externe qui peinait à imposer les directives et procédures demandées à son personnel et pour lequel de nombreux manquements liés à l'encadrement devaient exacerber les échecs de la livraison des services. Nous avons la certitude que notre proposition permettra de réduire ces intermédiaires, rencontres de suivis et de pouvoir, sur l'aspect opérationnel, corriger le tir plus rapidement, plus efficacement et avec plus de cohérence.

Entre autres mécanismes de coordination et d'encadrement du personnel, nos réunions d'équipe hebdomadaires (que les précédents gestionnaires ne tenaient pas) permettront beaucoup plus rapidement de faire passer les observations et corrections demandées dans des délais plus satisfaisants pour les clients, professeurs, partenaires et superviseurs. Les résultats seront concrets et réduiront les délais d'attente qui affectaient la confiance des citoyens et usagers envers les services offerts.

Ainsi, la communication sera grandement améliorée, les risques d'erreurs et d'inactions réduits et l'ensemble du personnel utilisera la même procédure et aura les mêmes obligations. Cette situation permettra de réduire l'échange de personnel qui, nous l'avons vécu, causent des problèmes supplémentaires de suivis et d'encadrement des ressources humaines, tellement les règles, procédures, tâches et encadrement différaient d'une organisation à l'autre. Cette uniformisation du personnel et de la supervision sera définitivement profitable.

Ayant bénéficié d'une période de recul, la CCJCM en a profité pour renouveler ses effectifs à l'interne et procéder à une transition au niveau des ressources humaines. La présence d'un nouveau directeur général depuis 2019, la transition douce vers une nouvelle équipe administrative, l'embauche de nouveaux coordonnateurs et la création de nouveaux postes à la coordination ont permis de mettre en valeur les compétences et l'expertise de l'organisation. Et cela en bonifiant les caractéristiques qui en ont fait son succès. Ainsi, le maintien de certains employés clés a permis d'assurer une importante stabilité à l'organisation et permis d'atteindre une maturité organisationnelle, qui aujourd'hui nous permet d'affirmer que la Corporation est maintenant prête à reprendre le mandat de gestion du bâtiment, d'accueil, de montage et de location.

4.1. Services à la communauté

Étant déjà l'organisation responsable d'offrir les services de loisirs, la CCJCM est l'organisation qui offre près de 80% des services directs aux usagers du centre. Notre organisation est donc la mieux placée pour assister et informer les citoyens sur l'ensemble des services offerts.

Notre organisation est également sollicitée pour organiser, collaborer et participer à des activités hors les murs et cela en toutes saisons. Que ce soit pour de l'animation de parc l'été ou la participation de notre chorale lors de la période des fêtes. Le personnel de l'arrondissement Ville-Marie et divers organismes communautaires nous demandent notre collaboration pour la réalisation de divers événements, comme les Jeux de Montréal; les Jeux de la rue; des événements de sensibilisation en lien avec la mission du Pôle Frontenac; la fête de la rentrée; d'Halloween; de Noël; de fin d'année et bien d'autres. Nous sommes à l'écoute de nos partenaires et des citoyens

Surtout, reprendre ce service permettra de relever les standards de services à la clientèle : dire bonjour aux citoyens qui entrent, faire un contact visuel, prendre les devants pour répondre aux hésitations et questions des usagers, aviser les appariteurs-surveillants de situations problématiques et intervenir plus tôt avant qu'une situation donnée dégénère.

4.2. Aménagement des salles et surveillance

Au niveau de la surveillance et de l'aménagement des locaux, l'adéquation entre la programmation de CCJCM et la grille d'occupation du centre font du personnel de la Corporation des employés hautement qualifiés pour fournir le service de surveillance des plateaux et de montage et démontages des équipements et infrastructures de loisir. Notre personnel devait déjà procéder à certains montages lorsqu'ils exigent du matériel spécialisé. L'avantage certain que nous avons est de pouvoir offrir les deux services de montage (monter les tables et chaises – service minimal inclus dans les précédent devis) et les montages spécifiques aux activités, incongruité qui était demeurée lors des trois derniers appels d'offres. Il y a donc là, pour nous, un gain d'efficacité et une réduction de coûts à combiner ces services.

Un aspect important de la problématique socioéconomique de Ste-Marie et plus spécifiquement du Pôle Frontenac, est la cohabitation sociale avec les plus démunis du quartier. En effet, celle-ci s'est révélée être un véritable enjeu depuis 2020. En témoigne une rencontre publique ayant eu lieu à l'automne 2022 où des sentiments de peur, de colère et de honte de voir l'état du quartier en décrépitude, en proie à une recrudescence de la violence de rue, de vandalisme, de consommation de drogue en plein jour et un déconcertant laisser-aller ambiant ont été fortement exprimés et critiqués. De nombreuses familles ont de plus exprimés leurs craintes à fréquenter des lieux qu'eux ne jugent pas sécuritaires.

Notre collaboration constante dans les travaux du comité du Pôle Frontenac, pilotés par l'arrondissement Ville-Marie, nous permet d'avoir une bonne compréhension de cette problématique et des moyens mis en place pour la réguler. De par cette collaboration, nous sommes à même de comprendre l'action complémentaire des divers organismes d'intervention de milieu et de mieux outiller les personnes en situation d'itinérance et de consommation qui utilisent nos services.

De plus, notre personnel recevra des formations ponctuelles et complémentaires dans le but de les outiller, face à ces situations dans le respect des citoyens et des membres. Ils auront aussi le mandat d'assurer des rondes intérieures et extérieures, pour favoriser une prise en charge rapide, demander des interventions et produire des rapports de suivis dans les plus brefs délais.

Enfin, nous établirons une continuité entre les différentes interventions afin de poser, sur le moyen-long terme, des recommandations pour réduire les incidents et finalement harmoniser cette cohabitation.



4.3. Locations de plateaux et de salles

Un dialogue est nécessaire entre le gestionnaire et le partenaire responsable des services de loisir. Ainsi, en coordonnant la grille d'occupation des plateaux avec les différentes programmations saisonnières et événementielles, il advient qu'une meilleure connaissance des plateaux disponibles à la location émerge de cette adéquation des services de loisirs et de location de salles. Un meilleur temps de réponse aux clients désireux d'utiliser les plateaux libres émergera également.

La proximité de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart avec les partenaires commerciaux et institutionnels, qui louent généralement ces salles, facilitera à nouveau la prise de contact et les réservations. Cela accorde un avantage comparatif à la Corporation quant à l'aspect locatif du mandat.

Enfin, utilisant déjà le programme d'inscription Amilia pour sa banque de clients individuels, commerciaux et institutionnels pour sa facturation et sa gestion de plateaux, il y aura, encore une fois, une adéquation qui facilitera cette gestion des demandes de partenariats avec la clientèle d'affaire.

L'intégration des activités de location dans le programme Ludik sera facilitée par le responsable du service client, qui sera formé sur ce logiciel et qui, possédant entre autres un diplôme de 2e cycle, est quelqu'un de très performant avec les outils informatiques. Ce faisant, le responsable du service client deviendra aussi responsable de la gestion des demandes de locations, permettant ainsi un meilleur temps de réponse auprès du grand public.



4.4. Échéancier

Enfin, dans le but de démontrer le réalisme de la proposition, nous vous présentons ici un échéancier, résumé en tableau. Avantage important, la rapidité de l'intégration des différents services et procédures rend la CCJCM particulièrement efficiente dans sa capacité et la rapidité à implanter la meilleure stratégie pour répondre aux défis du centre.

La phase 1 visera à procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du mandat. Cela se fera au courant de l'automne 2023. Déjà en poste chez nous, le principal cadre attitré au projet sera notre responsable du service client et de l'accueil. C'est lui qui répondra aux demandes des clients et répondra aux citoyens pour les demandes de location.

Dès l'automne, il évaluera les besoins du nouveau cadre de gestion et procédera aux embauches nécessaires au niveau de l'accueil et de l'appariement et de la surveillance, avec le soutien de la coordonnatrice aux sports, également responsables des appariteurs. En soutien à ce mandat, un second responsable de quart pour les soirs et fins de semaine sera également engagé pour assurer la continuité des services et une permanence 7 jours par semaine. Cette phase d'embauche commencera dès la conclusion de l'entente du projet. Notre bassin de main-d'œuvre disponible nous permet de penser que nous serons très rapidement opérationnels.

La phase 2 est consacrée à la formation du personnel d'accueil et d'appariement/surveillance. C'est Nazim Khattar, mentionné précédemment qui sera chargé de la formation à l'accueil et l'utilisation du système Amilia. C'est Nancy Ducasse, coordonnatrice sportive et responsable de la programmation, qui formera les nouveaux membres de l'équipe aux différentes tâches reliées aux plateaux d'activités. Ceux-ci seront formés pour exécuter les montages, mais aussi pour effectuer une surveillance vigilante des infrastructures. Les appariteurs et le personnel d'accueil seront ainsi tous formés pour les tâches réciproques afin combler plus facilement nos besoins dans les moments critiques. Ils pourraient donc prendre au besoin des quarts de travail dans l'un ou l'autre des secteurs pour aider à combler plus rapidement les manques et imprévus.

De sorte que dès le début du mandat, l'équipe sera solidement formée pour offrir de la flexibilité et permettre de combler rapidement les besoins. Le personnel de ce secteur est largement recruté parmi les animateurs de l'été qui cherchent à faire quelques heures par semaine durant les autres saisons où ils sont aux études. À ceux-ci s'ajouteront quelques postes à temps plein.

La phase 3 consiste à valider l'échéancier final d'implantation et les procédures à mettre en place pour remplir les attentes de l'arrondissement. Des rencontres hebdomadaires ont déjà lieu avec eux. Le sujet de cette intégration sera ajouté aux sujets et calendrier des rencontres. Selon leur demande, la CCJCM procédera à l'inspection des lieux et à l'inventaire. Une campagne de communication sera établie conjointement avec l'arrondissement pour expliquer la transition des services effectués et à en mesurer l'impact.

La phase 4 visera le déploiement des services à partir du 1er janvier. L'équipe sera déployée en période « douce », de faible fréquentation, pour finaliser leur formation et roder la routine de travail. Celle-ci sera adaptée selon les besoins qui seront identifiés par la CCJCM et l'arrondissement en fonction des situations qui émergeront.

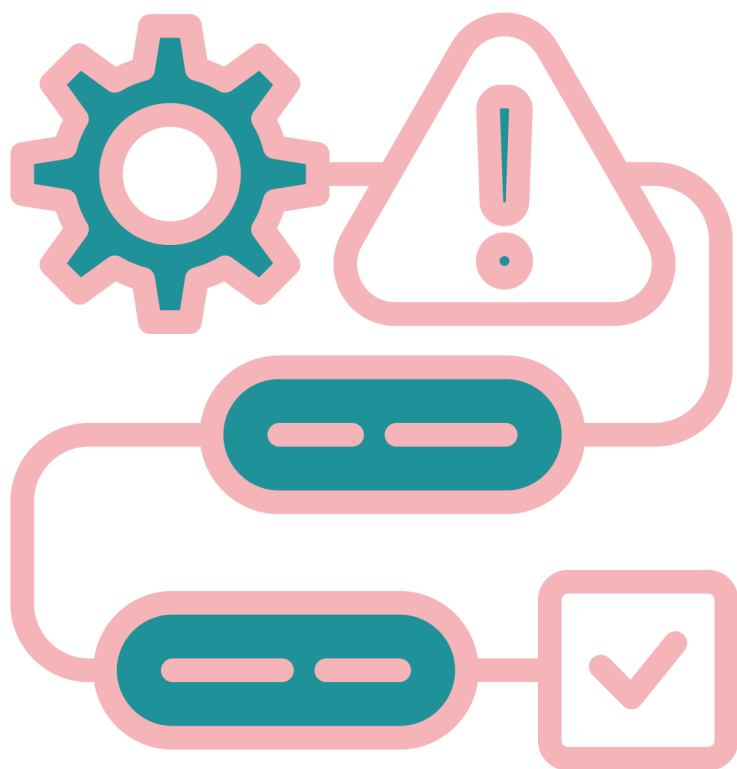
La phase 5 consistera en une première évaluation de la prestation de services, dans le premier trimestre pour voir la satisfaction de l'arrondissement, mais aussi celle des partenaires impliqués (CCJCM et son CA, AXIA et les sondages clients).

À la phase 6, nous apporterons des modifications ponctuelles pour adapter les services, au besoin.

À la phase 7, nous procéderons à une réévaluation des modifications apportées.

À la phase 8, nous procéderons à l'analyse des tendances. Cette phase consistera à déployer une large procédure de sondages permettant d'analyser les points forts et les points faibles de l'encadrement de gestion et, le cas échéant, de proposer une programmation modifiée pour la saison suivante.

La phase 9 nous mènera à déployer une stratégie marketing dans le but d'ajuster le tir, si besoin est, auprès de la population et d'établir une nouvelle imagerie, recadrer la relation de confiance avec les citoyens et rectifier le tir, selon le cas, en fonction de ce que les sondages nous auront révélé sur l'évolution des services et la perception citoyenne liée à ces changements dans le nouveau cadre de gestion.



La phase 10 représente le moment de la reddition de compte. En effet, chaque année, la fin du mois d'août marque la fin de notre année financière et nous procédons alors à l'audit comptable. C'est aussi l'heure des bilans et de la production du rapport annuel d'activité. Celui-ci est ensuite mis en ligne sur le site internet. Normalement, en novembre, nous tenons notre Assemblée Générale Annuelle (AGA) où nous présentons les résultats selon les différents secteurs. La ville est invitée et reçoit également copie des rapports d'activités et d'audit financier.

5. Conclusion

Pour toutes les raisons énumérées au cours de la présentation de cette offre de services (proximité avec le milieu et la clientèle, modèle de gouvernance ouvert, transparent et qui en offre plus, efficacité de la reddition de compte d'un OBNL et capacité d'adaptation et de développement de services), nous considérons pouvoir satisfaire aux différents aspects du mandat du contrat de gestion et d'opération du centre Jean-Claude-Malépart.

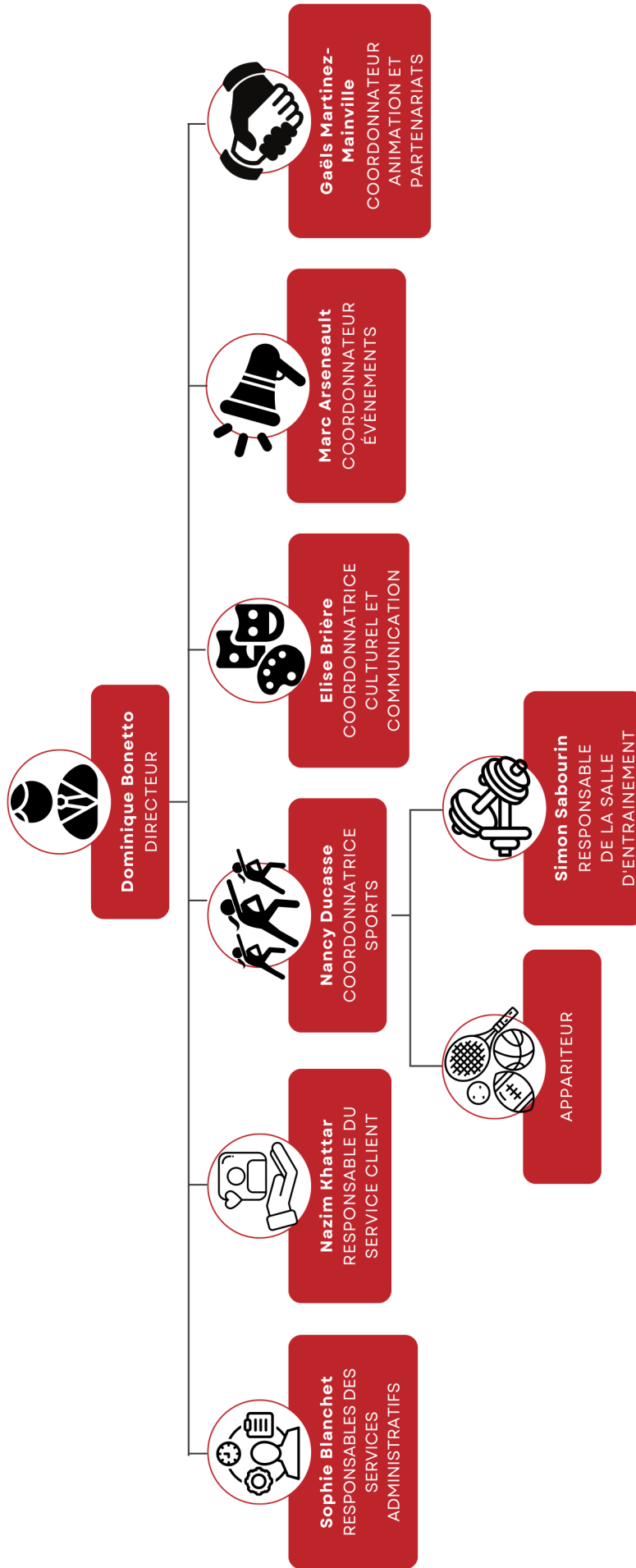
Nous avons en place un personnel compétent et dévoué. Nous connaissons les usagers et citoyens qui le fréquentent. Nous sommes en mesure d'optimiser les services offerts pour leur bénéfice. Nous avons des mécanismes continus d'évaluation des services et notre implication dans le milieu est à la hauteur du mandat que la CCJCM se donne en tant que leader de la communauté et promotrice d'une vie démocratique et sociale riche.

L'adéquation des services offerts avec les attentes de l'arrondissement, les gains de synergie et notre connaissance approfondie du milieu font donc de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart un incontournable du quartier dans le développement de services aux citoyens et le retour de la gestion du CJCM aidera à mieux répondre aux attentes des usagers, citoyens, organisations communautaires et institutions qui nous sollicitent.



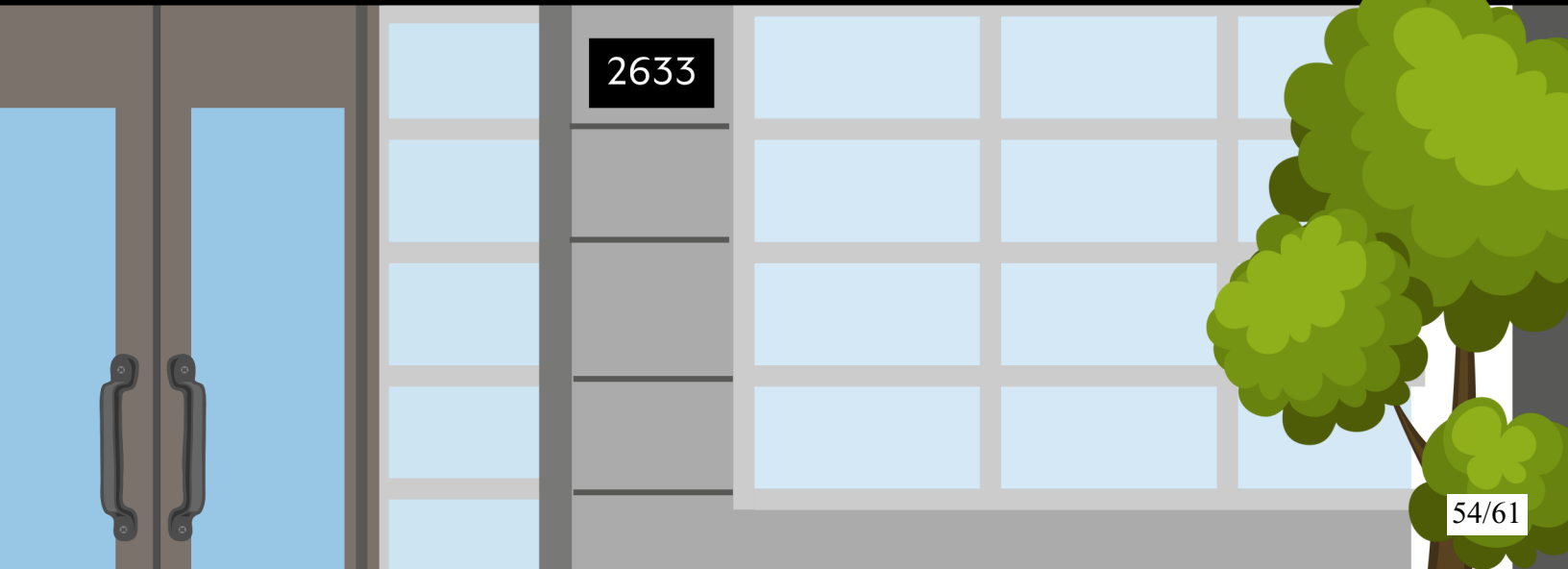
Annexes

ORGANIGRAMME DE LA CCJCM





Centre Jean-Claude-Malépart



Proposition financière - Gestion du CJCM pour 2024				
	Nb d'heures	Nb de semaine	tx horaire	An 1
Employés - Cadres				
Direction	9	52	45	21 060 \$
Coordonnateur s.client/loc.	35	52	25	45 500 \$
Assistant coordo opération fds	35	52	22	40 040 \$
Employés - Accueil				
1- Jour	40	52	18	37 440 \$
2- Soir	40	52	17	35 360 \$
3- Fin de semaine	18	52	17	15 912 \$
Synergie				
Employés - Appariteurs				
1- Jour	40	52	18	37 440 \$
2- Soir	40	52	17	35 360 \$
3- Fin de semaine	18	52	17	15 912 \$
Synergie				
Sous-total RH				284 024 \$
Charges sociales et avantages sociaux				
Charges sociales (17%)		0,17		48 284 \$
Avantages sociaux - autres (REER, maladie, ass mal....)		0,07		16 180 \$
Sous-total charges sociales et avantages sociaux				64 464 \$
Autres frais				
Uniforme				2 000 \$
Économie synergie				(87 296) \$
Grand total:				263 192 \$
Avec taxes (14,975%)				302 605 \$

Dossier # : 1234105003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

Aspect financier :



CCJCM_2024_convention_services_pro_aspect_financier_GDD_1234105003.pdf



Montréal 2030 : CCJCM_2024_convention_services_pro_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :



N° de dossier : 1234105003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1. Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Imputation pour le Contrat (302 605 \$)

2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Imputation pour les contingences (30 260,50 \$)

2438.0010000.306125.07123.54590.000000.0000.000000.028057.000000.000000

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	Total
Montant						332 865,50 \$		332 865,50 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 janvier 2024 Date de fin : 31 décembre 2024
jour (si connu) mois année jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Linda Goulet
Prénom, nom

Date et heure système : 27 octobre 2023 12:51:03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105003**
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
 Projet : **Gestion et opération du centre Jean-Claude-Malépart**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p><u>Priorité 9</u> :</p> <p>Maintenir un milieu de vie qui permet à la population du quartier d'avoir accès à différents espaces de loisirs afin de partager des expériences positives, où la vie de quartier peut se vivre au rythme de la famille.</p> <p><u>Priorité 19</u> :</p> <p>Assurer un milieu de vie sain et de qualité qui favorise une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les clientèles marginales tout en encourageant la participation citoyenne. Les principes et les valeurs qui guident ses actions sont l'accessibilité, la qualité, l'engagement, le respect des citoyens, de leurs différences et de leur diversité.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1234105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1234105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières

N° de dossier :

1234105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$ pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

accorder à cette fin un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour un montant maximal de de 302 605 \$, taxes incluses;

approuver la convention de services professionnels;

autoriser un budget prévisionnel de contingences de 30 260,50 \$, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 332 865,50 \$

	Années antérieures	2024	Total
Montant		332 865,50 \$	332 865,50 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : 303 950,57 \$

	Années antérieures	2024	Total
Montant		303 950,57 \$	303 950,57 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 276 318,70 \$ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306197	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 27 631,87 \$ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306197	07123	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- L'entente avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart stipule également que 85% des revenus de locations de salles seront remis au fournisseur. Ces revenus appartenant à la Ville de Montréal, le fournisseur devra transmettre une facture à la Ville afin que ces sommes lui soient remises. Ces revenus et la dépense correspondante seront imputés dans les clés suivantes:

Montant: Selon les revenus réels Revenus de location de salle

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: Selon la dépense réelle Dépenses - Remboursement des revenus de locations de salles

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	hteS-Objet	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-10-27**



Dossier # : 1230175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 \$ à la Fondation santé urbaine;
- 2 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ au carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 3 000 \$ à la maison d'entraide populaire, Chez Émilie;
- 5 000 \$ à la radio CIBL 101,5 FM;
- 2 000 \$ Forum du Vélo d'Hiver_Lespacemaker

D'imputer cette dépense totale de 19 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-03 08:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230175009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
2 000 \$	Madame Marie-Josée Dupuis Fondation santé urbaine 66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510 Montréal (Québec) H2X 1K6 Téléphone : 514 527-9565, poste 3634 Cellulaire : 514-442-4077 marie-josée.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca	Saint-Jacques
2 500 \$	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse Téléphone: 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org 200, rue Ontario E, porte 3004, Montréal, QC. H2X1H3	Saint-Jacques
5 000 \$	Madame Lizzie Slattery Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 Téléphone: 514 525-6611	Sainte-Marie

	elizabeth@carrefoursolidaire.org	
3 000 \$	Madame Isabelle Noyon Chez Émilie, Maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 438-525-1978 emilie.centresud@videotron.ca	Sainte-Marie
5 000 \$	Madame Jeanne Doré CIBL 101,5 FM Jeanne.dore@cibl1015.com 2, rue Ste-Catherine Est, suite 201 Montréal (Québec) H2X 1K4 Téléphone: 514-772-6628	Saint-Jacques
2 000 \$	Monsieur Karim Kammah Forum du Vélo d'Hiver LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone: 514-623-4251 kammahkarim@gmail.com	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques: 9 500 \$
- Sainte-Marie 10 000 \$
- Peter-McGill 0 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531

Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313

Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1230175009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_1230175009.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes_1230175009.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Go Jeunesse.pdf CIBL 101,5 FM.pdf Fondation Santé urbaine,.pdf



Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation.pdf Chez Émilie.pdf



Lespacemaker_Forum Vélo Hiver.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 06-06-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175009

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Marie-Josée Dupuis Fondation santé urbaine 66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510 Montréal (Québec) H2X 1K6 Téléphone : 514 527-9565, poste 3634 Cellulaire : 514-442-4077 marie-josée.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca</p>	<p>Contribution à l'exposition «Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » à l'Écomusée du fier monde</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse Téléphone: 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org 200, rue Ontario E, porte 3004, Montréal, QC. H2X1H3</p>	<p>Demande de soutien financier notre fête de Noël prochain. Cet évènement sera l'occasion pour tous les jeunes membres, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de profiter d'un moment convivial autour d'un bon repas et ainsi renforcer les liens entre nos membres et Go Jeunesse.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Lizzie Slattery Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5 Téléphone: 514 525-6611 elizabeth@carrefoursolidaire.org</p>	<p>Demande de soutien financier pour l'organisation du Magasin partage de Noël qui aura lieu le mardi 19 décembre de cette année.</p> <p>Destinataire : Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Isabelle Noyon Chez Émilie, Maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 438-525-1978 emilie.centresud@videotron.ca</p>	<p>Demande de soutien financier pour la fête de Noël des enfants et qui sera alloué à l'achats des jeux éducatifs, des collations et des livres.</p> <p>Destinataire : Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Jeanne Doré CIBL 101,5 FM Jeanne.dore@cibl1015.com 2, rue Ste-Catherine Est, suite 201 Montréal (Québec) H2X 1K4 Téléphone: 514-772-6628</p>	<p>Contribution à CIBL pour une information locale et hyperlocale et soutenir les activités de l'organisme.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Karim Kammah Forum du Vélo d'Hiver LESPACEMAKER 2875, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K7 Téléphone: 514-623-4251 kammahkarim@gmail.com</p>	<p>Distribution du "Kit de vélo d'hiver" aurait lieu lors de la première partie du Forum du Vélo d'Hiver le vendredi 24 novembre prochain à LESPACEMAKER. Le budget discrétionnaire, aide l'organisme à avoir des pneus d'hiver et les distribuer aux futurs cyclistes quatre saisons de Ville-Marie.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>



À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry,

Objet : Demande de soutien financier pour la fête de Noël en faveur des enfants dits défavorisés.

Montréal, le 4 Octobre 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.

Comme chaque année, nous organisons la fête de Noël afin de partager un moment convivial autour d'un repas avec nos jeunes membres et de leur remettre un cadeau de fin d'année.

C'est pourquoi, nous comptons sur vous pour son soutien en vue d'organiser un Noël digne et décent pour environ une centaine d'enfants âgés de 6 ans à 17 ans, membres de notre organisme. Cet évènement sera l'occasion pour tous nos jeunes membres, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de profiter d'un

moment convivial autour d'un bon repas et ainsi renforcer les liens entre nos membres et Go Jeunesse.

Nous serions heureux que l'Arrondissement Ville-Marie puisse nous attribuer une contribution financière avec visibilité à hauteur de **2000 \$**, afin de soutenir cet événement qui nous tient particulièrement à cœur.

L'arrondissement Ville-Marie ferait donc partie de nos partenaires tout comme le CÉGEP qui, comme chaque année, offre des cadeaux pour les enfants ou encore le CERF, qui prépare le souper pour tous les jeunes ce jour-là.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie
Chargée de projets
Go Jeunesse
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

Montréal, 20 octobre 2023

À l'attention de Robert Beaudry, Arrondissement Ville-Marie

Monsieur, *Bonjour Robert!*

Des citoyennes et citoyens mieux informés forment le moteur d'une démocratie en santé. À **CIBL 101,5 FM**, la radio communautaire francophone de Montréal, nous croyons à l'importance de faire une large place à l'information locale. Avec une capacité de rayonnement qui peut atteindre plus 4,9 millions de montréalaises et montréalais, CIBL fait le choix depuis plus de quatre décennies de développer une radio qui traite d'enjeux locaux et hyperlocaux.

Afin de poursuivre cette mission, nous avons besoin du soutien de toutes les instances concernées. Nous savons que, comme élu municipal, vous partagez les mêmes préoccupations que nous face aux défis d'une information de qualité si essentielle à la vie citoyenne.


Nous vous invitons donc à soutenir financièrement nos activités avec une participation financière de 5 000 \$, laquelle contribuera grandement à atteindre nos objectifs respectifs.

Comme vous le savez peut-être, grâce au travail passionné de notre équipe, de nos artisan.e.s et bénévoles, CIBL réussit avec peu de moyens à mettre en place des émissions d'information et d'affaires publiques qui donnent une voix aux actrices et acteurs du développement.

Nous vous invitons d'ailleurs à laisser traîner vos oreilles du côté de quelques-unes de nos émissions d'information, notamment LES AURORES MONTRÉAL, L'EFFET DURABLE, PARLONS ÉDUCATION, ANGLE DROIT ET AU CŒUR DE LA FAMILLE.

Merci de votre précieux temps et surtout, de vouloir faire, avec CIBL, une vraie différence pour l'information locale à Montréal.

Cordialement,



Jeanne Doré

Directrice générale de CIBL

M. Robert Beaudry, conseiller municipal
district de St-Jacques Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8 Montréal

26 octobre 2023

Objet : Contribution à l'exposition « Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » à l'Écomusée du fier monde

Monsieur Beaudry,

Nous sommes heureux de vous convier à l'exposition « Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » qui se tiendra à l'Écomusée du Fier monde du 25 octobre au 5 novembre 2023.

Ce sera une occasion inouïe pour observer plus de 200 galets ayant été peints lors d'ateliers d'art-thérapie et ce, avant qu'ils ne soient assemblés en arbre et intégré à la future place du Square-Amherst. Cette exposition permettra au public d'en apprendre davantage sur les rituels collectifs de deuil comme moyen de prévention ou de réduction de la détresse suite à une perte et des parallèles entre le contexte de la pandémie et l'histoire du quartier seront également présentés dans une perspective d'éducation et de réflexion. Dans le but d'offrir une expérience mémorable à la population du quartier, nous sollicitons un soutien financier de 2000 \$ afin de pouvoir compléter nos objectifs en lien avec l'exposition et son vernissage. De plus, nous profitons de cette tribune pour réitérer notre souhait de pouvoir compter sur un mot de votre part, soit en présence ou en vidéo pour la soirée du lancement le 25 octobre prochain.

Monsieur Beaudry, nous vous remercions pour votre soutien indéfectible à cette démarche de résilience communautaire et la Fondation Santé urbaine et le Comité instigateur vous prie d'agréer, l'expression de sa gratitude et de son plus grand respect.

Cordialement,

La Fondation Santé urbaine, fiduciaire du projet de L'arbre aux galets

et son comité organisateur

- Serge Daneault, Communautés compatissantes
- Maryse Lucbert, Comité des résidents du CHSLD Jean-De-La-Lande, comité des usagers de Jeanne-Mance et comité des usagers du CCSMTL
- Violaine Paradis, pastorale sociale Centre-Sud-Hochelaga-Maisonneuve
- Marie-Hélène Gauthier, Gestion des trois pignons-Tour Frontenac
- Marie-Pier Malo, art-thérapeute, Centre Canevas –
- Marie-Josée Dupuis, organisatrice communautaire au CCSMTL

Montréal, le 19 octobre 2023

Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville du district Ste-Marie,
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : demande de soutien financier pour le Magasin partage de Noël 2023

Madame la Conseillère,

L'automne est déjà bien installé et l'équipe a commencé les préparations pour le Magasin partage depuis déjà quelques semaines. Même si l'insécurité alimentaire est vécue à l'année longue, il est important pour le Carrefour de rejoindre et de soutenir les familles les plus défavorisées du quartier afin de leur offrir un temps de fêtes plus chaleureux. C'est aussi important que les ménages à faible revenu puissent avoir une option de paniers de Noël où ils peuvent choisir les denrées de leurs paniers.

Cette année, le Carrefour solidaire viendra en aide à 140 ménages. Avec l'inflation des prix, nous ressentons une plus grande fragilité parmi nos membres qui vivent avec cette situation. Cet événement permettra donc aux résidents du Centre-Sud d'avoir accès à des aliments frais et de qualité et de payer seulement 10% de la valeur du panier. Comme d'habitude, le Carrefour s'efforce de porter une attention particulière aux aliments sains et culturellement acceptables.

Encore une fois cette année, Adriana Espace Collectif et Carrefour solidaire travailleront en collaboration pour que cet événement soit réalisé dans la dignité. En effet, cette journée sera réservée aux 140 ménages qui seront inscrits préalablement, le tout se déroulant dans une ambiance des fêtes dans la grande salle d'Espace collectif Adriana.

En raison des niveaux d'inflation des prix de cette année et de l'augmentation de la demande pour des paniers de Noël, le Regroupement partage, notre principal partenaire financier pour cet événement, est confronté à un grand défi pour répondre aux besoins des seize quartiers participants. Afin d'en assurer le bon déroulement et dans le but de bonifier le panier d'épicerie des plus démunis de notre quartier, nous demandons aux élus de l'arrondissement de Ville-Marie de nous octroyer une somme de 5000\$. Cette somme s'ajoutera aux dons de certaines fondations privées, aux dons de citoyens et citoyennes du quartier ainsi que les dons en denrées du Regroupement des magasins.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir nos plus sincères

salutations



Lizzie Slattery
Coordonnatrice de la mobilisation et de l'engagement
Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation
2385, rue Sainte-Catherine Est
H2K 2J5



Montréal, le 23 octobre 2023

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville
Membre du comité exécutif
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
H2L 4L8, Montréal (Québec)

Objet : Demande de soutien financier de l'organisme Chez Émilie maison d'entraide populaire pour la fête de Noël des enfants

Madame,

Notre organisme, *Chez Émilie, Maison d'entraide populaire*, implanté dans le Centre-Sud depuis plus de 35 ans, lutte contre la pauvreté et l'isolement social, en offrant des activités de soutien et d'entraide à l'ensemble des familles du quartier.

Les fêtes de fin d'année sont particulièrement difficiles pour les familles défavorisées. Afin d'apporter un peu de joie, dans un contexte éprouvant d'inflation et d'augmentation du coût de la vie, Chez Émilie organise une fête de Noël pour les enfants. Lors de cette célébration, les enfants en bas de 12 ans recevront un jeu éducatif et un livre. Dans l'intention de donner une alternative positive aux écrans, nous choisissons de proposer des jeux qui se jouent en famille et des livres adaptés à l'âge de chaque enfant.

Le 9 décembre prochain, dans un décor de fête mis en place par nos bénévoles, plus de 100 enfants et leurs parents seront accueillis. Nous allons servir des repas et des collations. C'est également l'occasion de prendre des photos de famille et de se créer des souvenirs joyeux. Nos bénévoles vont animer des activités créatives. L'an passé 18 bénévoles de 14 ans à 83 ans ont fait de cet événement un succès pour les 106 enfants présents et les 150 parents.

Dans ce cadre, nous sollicitons votre soutien financier pour contribuer à offrir ce moment festif aux familles. Chez Émilie demande une contribution aux élus d'un montant de 3000\$ qui sera alloué à l'achat des jeux éducatifs et de nourriture.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Isabelle Noyon
Directrice de Chez Émilie maison d'entraide populaire

Forum du Vélo d'Hiver

24 Novembre 2023 à

 **LESPACEMAKER**



17 Février 2024 à



Contexte

C'est en 2018 que nous avons commencé à organiser une balade familiale annuelle en plein mois de février, suite à l'arrêt de l'événement "Vélo Sous Zéro" (de Vélo QC) et face à la demande de la communauté pour une activité cycliste hivernale.

En 2023, cet événement est devenu un outil de promotion du vélo d'hiver et de communication sur cette pratique étrangère à bon nombre de Montréalais-es, y compris dans la communauté cycliste.

Exposition et conférences sur le vélo d'hiver pour les néophytes, les experts, les parents, concours et exposition photo, initiation... le Forum du Vélo d'Hiver de Montréal se veut le rendez-vous de la communauté cycliste quatre-saison.



Soirée pré-hivernale 24 Novembre 2023

LESPACEMAKER

À la fin de l'automne, une soirée incluant une conférence sur le Vélo d'Hiver, des DJ et de la nourriture aura lieu à LESPACEMAKER. Ce sera l'occasion d'apprendre les rudiments du vélo d'hiver, de rencontrer des cyclistes expérimenté·e·s et de passer par l'atelier vélo Tourne-à-Gauche pour apprendre à ajuster sa monture...



Nous aimerions également, lors de cet événement, distribuer des pneus d'hiver aux personnes désirant s'initier. La mise en contact avec des cyclistes plus expérimenté·e·s sera organisée via un programme de parrainage



Forum du Vélo d'Hiver 17 Février 2024



L'évènement principal aura lieu dans la salle des Chaufferies, à l'UQAM. Des kiosques seront mis en place pour que les visiteurs puisse échanger avec des habitué·e·s, mais aussi entre eux, sur différents thèmes tels que :

- Habillement et accessoires
- Préparation mécanique et entretien
- Sécurité et aménagement
- Parents à vélo l'hiver

En plus de ce lieu d'échange, le Forum proposera des initiations au vélo d'hiver sur le stationnement de BQAM ainsi que de la nourriture, des animations, et de la musique tout au long de l'après-midi. Une balade familiale sera organisée, encadrée par le SPVM.




Partenariat / Financement

L'organisation du Forum du Vélo d'Hiver n'aurait pu se faire sans l'aide organisationnelle et financière de nos partenaires que sont :

- Arrondissement de Ville-Marie Centre-Ville
- Coalition Mobilité Active Montréal
- LESPACEMAKER
- BQAM-E

Nous travaillons en ce moment sur la diversification de nos sources de financement ainsi que sur le développement de nouveaux partenariats aidant au développement du vélo quatre saisons (subventions pour des pneus de vélo d'hiver, promotion du bixi d'hiver, partenariat avec Solon...)



 Charles LaFrance (gauche), Kristell Savard (haut), respectivement 1^{ère} et 3^{ème} place du concours photo



Contacts



Chloé Baril - Administratif et médias
514-295-3659
pimpette.dunoyer@gmail.com



Geoffrey Bush - Assurances
514-318-3924
db.geoff@gmail.com



Karim Kammah - Logistique
514-623-4251
kammahkarim@gmail.com

Dossier # : 1230175009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1230175009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières

N° de dossier :

1230175008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 \$ à la *Fondation santé urbaine;*
- 2 500 \$ à *Go Jeunesse;*
- 5 000 \$ au *carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;*
- 3 000 \$ à la *maison d'entraide populaire, Chez Émilie;*
- 5 000 \$ à la *radio CIBL 101,5 FM;*
- 2 000 \$ *Forum du Vélo d'Hiver_Lespacemaker."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 500,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		19 500,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 19 500,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-02**

Date et heure système : 02 novembre 2023 16:39:22



Dossier # : 1234680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 15:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 (18 septembre 2023): Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'Arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'Arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement Ville-Marie puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de Ville-Marie l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'Arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville-Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024 : début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.
Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1er janvier 2024 : début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024 : lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 5145944073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - DCSLDS

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-10-24

Dossier # : 1234680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire



1234680004_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 5145944073
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234680004

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : Prise en charge de la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de l'arrondissement Ville-Marie.a

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La Ville de Montréal est parmi les premières villes à souligner les nouvelles naissances sur son territoire par une initiative qui permet de mettre en valeur les espaces et les services municipaux. Le contenu de la boîte « Bienvenue bébé » offerte par la Ville de Montréal invite les parents à découvrir ou à poursuivre leur fréquentation des lieux et des espaces publics que la Ville met à leur disposition, que ce soit les bibliothèques, les piscines, les musées d'Espace pour la vie, les parcs ou autres lieux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235907012

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-20 11:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235907012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, SudOuest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement

lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235262001 _ CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Ville-Marie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs.

De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Ville-Marie se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Ville-Marie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Alyson FRANCILLON, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 11 octobre 2023
Martin MOUSSEAU, 11 octobre 2023
Alyson FRANCILLON, 11 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque en
arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice, Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-10-19

Dossier # : 1235907012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024



offre de service_DSTSLI_2024_(VM).pdf Resolution1235262001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

OFFRE DE SERVICE

2024

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Madame Gina Tremblay, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
et
Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des services administratifs

Arrondissement de Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	4
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	4
3.1.2. <i>Transport</i>	4
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	4
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d’élagage</i>	4
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	4
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	5
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	5
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	5
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	5
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	5
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure</i>	6
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	6
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	6
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	6
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	6
3.3. <i>Menuiserie</i>	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. <i>Obligations de base</i>	8
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services</i>	8
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	8
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	9
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	10
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. <i>Tarification de base</i>	11
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires</i>	12
7. SIGNATURE DES PARTIES	13

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, est présentée à ***l’arrondissement de Ville-Marie***.

Direction d’arrondissement : Monsieur Marc Labelle

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) soutient depuis plusieurs années les unités d’affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d’entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d’installations et d’événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l’offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l’application de l’article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l’arrondissement de Ville-Marie***, afin d’obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d’arrondissement peut, aux conditions qu’il détermine, fournir au conseil d’un autre arrondissement un service relié à une compétence qu’il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l’adoption d’une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. *Demande de livraison de matériel (DLM)*

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. *Transport*

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. *Scène mobile*

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. *Service de la culture - boîtes de livres d'élagage*

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. *Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques*

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulats aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, **Ville-Marie**, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **arrondissement de Ville-Marie** pour l'année 2024 seront de 305 327 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, *l'arrondissement de Ville-Marie* accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Marc Labelle
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 27 0234

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir aux arrondissements et aux services centraux, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1235262001

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1236753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

D'appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 14:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, dans l'ensemble de la population du Québec. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques. À cet égard, les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air font face à des défis importants pour le financement des projets permettant la rénovation et la mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Parmi les exigences requises pour le dépôt, une résolution du conseil d'arrondissement ainsi qu'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal sont requises. De plus, un engagement à conclure une entente de partage des installations est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240464 Appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

DESCRIPTION

Construction d'un gymnase double enfoui dans la cour du Collège de Montréal. L'entrée sera du côté sud prêt de la rue Sherbrooke.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a débuté des discussions avec le Collège de Montréal afin de négocier un protocole d'entente. Si le projet allait de l'avant, une entente à être négociée entre les parties pourrait permettre la location et l'usage par l'Arrondissement de ces nouveaux équipements sportifs en dehors des plages horaires scolaires. Ces plages horaires seraient mise à la disposition des organismes du quartier ou de l'arrondissement afin de permettre un meilleur accès à des gymnases et palestres, le cas échéant, aux citoyens du district de Peter-McGill. Selon le cas, ces plateaux pourraient servir pour des activités de sport et de loisir pour la population générale, des activités de camps de jour et permettre l'accès à des haltes fraîcheurs aux citoyens lors de périodes de chaleurs extrêmes. En soutenant le projet du Collège de Montréal et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera de locaux entièrement rénovés, le tout au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie dans un secteur en déficit d'installations publiques de sport et loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme met à la disposition de l'ensemble du Québec une enveloppe budgétaire de 300 M\$ qui sera redistribuée comme suit : financement de deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une approbation du financement :

- L'annonce publique d'une aide financière accordée en vertu du programme PAFIRSPA est faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire;
- Le panneau de chantier fourni par le gouvernement doit être installé pendant la réalisation des travaux lorsque le ministère l'exige;
- L'organisme doit mentionner la participation financière du gouvernement du Québec, dans toute publicité liée à un projet ayant bénéficié du Programme;
- La liste complète des exigences en matière de visibilité se trouve en annexe de la convention d'aide financière devant être conclue entre l'organisme et la ministre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 16 octobre 2023 : remplir et soumettre le formulaire au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation faite par le SGPMRS;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la convention ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Marie-Claude OUELLET
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514-232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1236753005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)



20230721 Note DA PAFIRSPA 2023_VF (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

Note

Destinataires : Directeurs/Directrices d'arrondissement

Expéditeur : Louise-Hélène Lefebvre
Directrice SGPMRS

Date : Le 21 juillet 2023

Objet : **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Voici les principales informations du programme :

1. Le programme comporte désormais deux volets :
 - Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
 - Infrastructures de plein air (volet 2).
2. Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ est prévue pour le programme pour l'ensemble du Québec.
3. Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).
4. Les organismes admissibles sont :
 - les organismes municipaux,
 - les organismes à but non lucratif,
 - les coopératives de solidarité,
 - les organismes scolaires et d'enseignement supérieur,
 - une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec.
5. Un organisme admissible doit être propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande.
6. Tel que mentionné dans le programme, les projets nécessiteront :
 - une résolution du conseil d'arrondissement concerné
 - une résolution du conseil d'administration de l'organisme, le cas échéant, et un engagement à conclure une entente de partage des installations ou l'entente déjà conclue (pour les organismes uniquement)
 - une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Pour de plus amples informations sur le programme, nous vous invitons à prendre connaissance du document [Règles et Normes](#) sur le site du ministère de l'Éducation.

Pour les projets des arrondissements

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Critères d'admissibilité

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal
- Montréal 2030 et Plan nature et sports
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$
- Maximum d'un projet par arrondissement
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

Critères de priorisation

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer l'offre de service ou la sécurité publique
- Le caractère supralocal des projets
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- La collaboration avec des partenaires du milieu (ententes en vigueur ou projetées, lettre d'appui)
- La localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique (l'indice d'équité des milieux de vie).

Cette façon de faire vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville. Une résolution du comité exécutif est nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention auprès du ministère de l'Éducation. Le sommaire décisionnel visant à autoriser le dépôt des projets municipaux et appuyant les projets tiers sera présenté par le SGPMRS.

Dans la communication du 19 juin 2023, la ministre Isabelle Charest faisait savoir que l'appel à projets pour chacun des deux volets aurait lieu en septembre 2023. Dans ce contexte, considérant qu'un complément d'information est à venir, nous envisageons l'échéancier préliminaire suivant :

- Au plus tard le 16 octobre 2023 : compléter et soumettre le [formulaire](#) (hyperlien) au SGPMRS
- Mi-octobre à fin octobre 2023 : analyse et compilation des projets déposés
- Novembre 2023 : rédaction et approbation des dossiers décisionnels
- 6 décembre 2023 : approbation des projets à déposer par le comité exécutif
- Dès réception des lettres d'approbation : dépôt des projets retenus au ministère de l'Éducation par les arrondissements.

Vous trouverez le [formulaire](#) à compléter afin de soumettre vos projets à l'attention de M. Alexis Archambault (alexis.archambault@montreal.ca). N'hésitez pas à communiquer avec ce dernier via courriel ou par téléphone au 514-894-0453 pour toutes informations sur la transmission des documents.



LHL/LD/js

c. c. Directeurs et directrices culture, sports et loisirs et développement social



Dossier # : 1236753004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

D'appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 14:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236753004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, dans l'ensemble de la population du Québec. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques. À cet égard, les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air font face à des défis importants pour le financement des projets permettant la rénovation et la mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Parmi les exigences requises pour le dépôt, une résolution du conseil d'arrondissement ainsi qu'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal sont requises. De plus, un engagement à conclure une entente de partage des installations est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240465 Appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soient accessibles aux résidents de Ville-Marie

DESCRIPTION

La construction et aménagement d'un espace d'environ 8000 pieds carrés en gymnase pour les besoins des étudiants et la communauté.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a débuté des discussions avec le Collège LaSalle afin de négocier un protocole d'entente. Une entente à être négociée entre les parties pourrait permettre la location par l'arrondissement d'un ou des deux gymnases du Collège LaSalle en vue d'une utilisation par des organismes à but non-lucratif desservant les citoyens du district de Peter-McGill. Les plages de disponibilités de ces installations seraient à l'extérieur des heures de cours, soit en début de soirée du lundi au vendredi et les samedis et dimanches. Selon le cas, ces plateaux pourraient servir pour des activités de sport et de loisir pour la population générale, des activités de camps de jour et permettre l'accès à des haltes fraîches aux citoyens lors de périodes de chaleurs extrêmes.

En soutenant le projet du Collège LaSalle et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera de locaux entièrement rénovés, le tout au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie dans un secteur en déficit d'installations publiques de sport et loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme met à la disposition de l'ensemble du Québec une enveloppe budgétaire de 300 M\$ qui sera redistribuée comme suit: financement de deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une approbation du financement :

- L'annonce publique d'une aide financière accordée en vertu du programme PAFIRSPA est faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire;
- Le panneau de chantier fourni par le gouvernement doit être installé pendant la réalisation des travaux lorsque le ministère l'exige;
- L'organisme doit mentionner la participation financière du gouvernement du Québec, dans toute publicité liée à un projet ayant bénéficié du Programme;
- La liste complète des exigences en matière de visibilité se trouve en annexe de la convention d'aide financière devant être conclue entre l'organisme et la ministre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 16 octobre 2023 : remplir et soumettre le formulaire au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation faite par le SGPMRS;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la convention ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Marie-Claude OUELLET
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514-232-3298

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1236753004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)



20230721 Note DA PAFIRSPA 2023_VF (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

Note

Destinataires : Directeurs/Directrices d'arrondissement

Expéditeur : Louise-Hélène Lefebvre
Directrice SGPMRS

Date : Le 21 juillet 2023

Objet : **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Voici les principales informations du programme :

1. Le programme comporte désormais deux volets :
 - Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
 - Infrastructures de plein air (volet 2).
2. Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ est prévue pour le programme pour l'ensemble du Québec.
3. Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).
4. Les organismes admissibles sont :
 - les organismes municipaux,
 - les organismes à but non lucratif,
 - les coopératives de solidarité,
 - les organismes scolaires et d'enseignement supérieur,
 - une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec.
5. Un organisme admissible doit être propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande.
6. Tel que mentionné dans le programme, les projets nécessiteront :
 - une résolution du conseil d'arrondissement concerné
 - une résolution du conseil d'administration de l'organisme, le cas échéant, et un engagement à conclure une entente de partage des installations ou l'entente déjà conclue (pour les organismes uniquement)
 - une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Pour de plus amples informations sur le programme, nous vous invitons à prendre connaissance du document [Règles et Normes](#) sur le site du ministère de l'Éducation.

Pour les projets des arrondissements

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Critères d'admissibilité

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal
- Montréal 2030 et Plan nature et sports
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$
- Maximum d'un projet par arrondissement
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

Critères de priorisation

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer l'offre de service ou la sécurité publique
- Le caractère supralocal des projets
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- La collaboration avec des partenaires du milieu (ententes en vigueur ou projetées, lettre d'appui)
- La localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique (l'indice d'équité des milieux de vie).

Cette façon de faire vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville. Une résolution du comité exécutif est nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention auprès du ministère de l'Éducation. Le sommaire décisionnel visant à autoriser le dépôt des projets municipaux et appuyant les projets tiers sera présenté par le SGPMRS.

Dans la communication du 19 juin 2023, la ministre Isabelle Charest faisait savoir que l'appel à projets pour chacun des deux volets aurait lieu en septembre 2023. Dans ce contexte, considérant qu'un complément d'information est à venir, nous envisageons l'échéancier préliminaire suivant :

- Au plus tard le 16 octobre 2023 : compléter et soumettre le [formulaire](#) (hyperlien) au SGPMRS
- Mi-octobre à fin octobre 2023 : analyse et compilation des projets déposés
- Novembre 2023 : rédaction et approbation des dossiers décisionnels
- 6 décembre 2023 : approbation des projets à déposer par le comité exécutif
- Dès réception des lettres d'approbation : dépôt des projets retenus au ministère de l'Éducation par les arrondissements.

Vous trouverez le [formulaire](#) à compléter afin de soumettre vos projets à l'attention de M. Alexis Archambault (alexis.archambault@montreal.ca). N'hésitez pas à communiquer avec ce dernier via courriel ou par téléphone au 514-894-0453 pour toutes informations sur la transmission des documents.



LHL/LD/js

c. c. Directeurs et directrices culture, sports et loisirs et développement social



Dossier # : 1236753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

D'appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 14:30

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236753003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, dans l'ensemble de la population du Québec. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques. À cet égard, les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air font face à des défis importants pour le financement des projets permettant la rénovation et la mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Parmi les exigences requises pour le dépôt, une résolution du conseil d'arrondissement ainsi qu'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal sont requises. De plus, un engagement à conclure une entente de partage des installations est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le cégep du Vieux Montréal (CVM) souhaite procéder a la modernisation de son Centre d'éducation physique et de sports (CEPS), notamment d'en faciliter l'accès a toutes les clientèles. Les objectifs de ce projet sont les suivants:

- Améliorer l'accès et la visibilité du CEPS depuis le domaine public
- Améliorer l'organisation et le fonctionnement du CEPS pour plus d'efficacité et un meilleur service à la clientèle
- Améliorer l'offre de services aux clientèles internes et externes

Des consultations menées antérieurement par le CVM auprès du personnel du CEPS ainsi qu'auprès de partenaires externes, dont la Ville de Montréal, ont permis d'établir une liste de besoins prioritaires pour bonifier l'offre du CEPS. Cette liste a servi de guide à l'élaboration des scénarios d'intervention proposés.

Le projet de modernisation du CEPS se définit en 4 grandes interventions;

1. Amélioration de l'accès au CEPS et parcours sans obstacle

- Aménagement d'un accès plus direct au centre sportif du CVM
- Ajout d'un ascenseur pour rendre le parcours sans obstacle
- Ajout d'un accès direct par escalier
- Ajout d'un comptoir d'accueil

2. Réfection et améliorations de la piscine

- Retrait du flocage au plafond et installation de panneaux acoustiques
- Retrait des bases de plongeon de béton qui ne sont plus conformes
- Remplacement des finis de plancher (céramique) et rafraîchissement des finis de mur
- Apport de lumière naturelle par l'ajout d'ouvertures vers l'extérieur dans l'enveloppe

3. Agrandissement et réaménagement de la salle d'entraînement et localisation du magasin des sports -Agrandissement de la salle de musculation pour accueillir 35 personnes de manière sécuritaire et confortable

- Ajout d'espaces d'entraînement fonctionnel
- Ajout d'un comptoir d'accueil
- Déplacement du magasin au 5e étage à proximité des gymnases et de la palestre
- Optimisation des services connexes (bureaux, espaces des physiothérapeutes)

4. Réfection des vestiaires et aménagement d'un espace de détente

- Réfection complète des vestiaires d'activités physiques
- Aménagement d'une aire ouverte de détente à l'usage des étudiants et des clientèles du CEPS

JUSTIFICATION

La modernisation du centre d'éducation physique et de sports du cégep du Vieux Montréal permettra à la population et les organismes reconnus par l'arrondissement de bénéficier d'infrastructures de qualité. En soutenant ce projet, l'Arrondissement bonifiera son entente avec les cégeps afin de permettre à plus de citoyens de bénéficier des installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme met à la disposition de l'ensemble du Québec une enveloppe budgétaire de 300 M\$ qui sera redistribuée comme suit: financement de deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une approbation du financement :

- L'annonce publique d'une aide financière accordée en vertu du programme PAFIRSPA est faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire;
- Le panneau de chantier fourni par le gouvernement doit être installé pendant la réalisation des travaux lorsque le ministère l'exige;
- L'organisme doit mentionner la participation financière du gouvernement du Québec, dans toute publicité liée à un projet ayant bénéficié du Programme;
- La liste complète des exigences en matière de visibilité se trouve en annexe de la convention d'aide financière devant être conclue entre l'organisme et la ministre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 16 octobre 2023 : remplir et soumettre le formulaire au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation faite par le SGPMRS;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la convention ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Marie-Claude OUELLET
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél : 514-232-3298

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1236753003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)



20230721 Note DA PAFIRSPA 2023_VF (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

Note

Destinataires : Directeurs/Directrices d'arrondissement

Expéditeur : Louise-Hélène Lefebvre
Directrice SGPMRS

Date : Le 21 juillet 2023

Objet : **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Voici les principales informations du programme :

1. Le programme comporte désormais deux volets :
 - Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
 - Infrastructures de plein air (volet 2).
2. Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ est prévue pour le programme pour l'ensemble du Québec.
3. Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).
4. Les organismes admissibles sont :
 - les organismes municipaux,
 - les organismes à but non lucratif,
 - les coopératives de solidarité,
 - les organismes scolaires et d'enseignement supérieur,
 - une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec.
5. Un organisme admissible doit être propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande.
6. Tel que mentionné dans le programme, les projets nécessiteront :
 - une résolution du conseil d'arrondissement concerné
 - une résolution du conseil d'administration de l'organisme, le cas échéant, et un engagement à conclure une entente de partage des installations ou l'entente déjà conclue (pour les organismes uniquement)
 - une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Pour de plus amples informations sur le programme, nous vous invitons à prendre connaissance du document [Règles et Normes](#) sur le site du ministère de l'Éducation.

Pour les projets des arrondissements

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Critères d'admissibilité

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal
- Montréal 2030 et Plan nature et sports
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$
- Maximum d'un projet par arrondissement
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

Critères de priorisation

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer l'offre de service ou la sécurité publique
- Le caractère supralocal des projets
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- La collaboration avec des partenaires du milieu (ententes en vigueur ou projetées, lettre d'appui)
- La localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique (l'indice d'équité des milieux de vie).

Cette façon de faire vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville. Une résolution du comité exécutif est nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention auprès du ministère de l'Éducation. Le sommaire décisionnel visant à autoriser le dépôt des projets municipaux et appuyant les projets tiers sera présenté par le SGPMRS.

Dans la communication du 19 juin 2023, la ministre Isabelle Charest faisait savoir que l'appel à projets pour chacun des deux volets aurait lieu en septembre 2023. Dans ce contexte, considérant qu'un complément d'information est à venir, nous envisageons l'échéancier préliminaire suivant :

- Au plus tard le 16 octobre 2023 : compléter et soumettre le [formulaire](#) (hyperlien) au SGPMRS
- Mi-octobre à fin octobre 2023 : analyse et compilation des projets déposés
- Novembre 2023 : rédaction et approbation des dossiers décisionnels
- 6 décembre 2023 : approbation des projets à déposer par le comité exécutif
- Dès réception des lettres d'approbation : dépôt des projets retenus au ministère de l'Éducation par les arrondissements.

Vous trouverez le [formulaire](#) à compléter afin de soumettre vos projets à l'attention de M. Alexis Archambault (alexis.archambault@montreal.ca). N'hésitez pas à communiquer avec ce dernier via courriel ou par téléphone au 514-894-0453 pour toutes informations sur la transmission des documents.



LHL/LD/js

c. c. Directeurs et directrices culture, sports et loisirs et développement social



Dossier # : 1236753002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

D'appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, dans l'ensemble de la population du Québec. La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques. À cet égard, les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air font face à des défis importants pour le financement des projets permettant la rénovation et la mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Parmi les exigences requises pour le dépôt, une résolution du conseil d'arrondissement ainsi qu'une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal sont requises. De plus, un engagement à conclure une entente de partage des installations est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement du Centre sportif de l'UQAM permettra d'offrir plus de plateaux sportifs et d'activités à différents types d'utilisateur, incluant les citoyens montréalais. Tout en intégrant une nouvelle vocation académique, nous souhaitons positionner notre installation comme un contributeur à la relance du Quartier latin et un prestataire de service reconnu dans l'arrondissement de Ville-Marie.

De plus, cet agrandissement permettra aux programmes académiques de la Faculté des sciences et de la Faculté des sciences de l'Éducation d'y offrir des cours essentiels aux programmes cibles par l'Operation main-d'oeuvre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Ce programme déployé par le MES pour des secteurs en fort besoin de main d'oeuvre,

favorisera une croissance des effectifs dans des programmes ciblés par le gouvernement.

Le projet d'agrandissement vise l'ajout:

- d'un nouveau gymnase double;
- de nouvelles salles d'entraînement plus grandes;
- d'une surface multisport sur le toit;
- de salles polyvalentes pour les activités physiques et sportives;
- de salles de cours théoriques;
- d'espace permettant une offre de services reliés à la kinésiologie, la réadaptation, la thérapie sportive, la massothérapie et autres services spécialisés connexes;
- de vestiaires et de bureaux.

Le projet comprend également la mise-à-niveau des installations existantes des vestiaires, des douches et des toilettes en les rendant inclusifs et en augmentant l'accessibilité ainsi que la réfection d'espaces connexes impactés par les travaux.

Construit en 1997, le Centre sportif de l'UQAM est ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire, incluant des personnes étudiantes, diplômées, employées et aussi, à la communauté externe. Depuis les deux dernières années, des mesures favorisant l'accessibilité aux usagers externes ont permis d'accroître leur participation tant dans l'offre de cours dirigés que dans les activités libres, la salle d'entraînement et la piscine.

Le Centre sportif a le désir d'élargir son offre à la communauté en analysant les besoins et créant des ententes avec les responsables de la Ville de Montréal, de l'arrondissement Ville-Marie et autres arrondissements limitrophes, si pertinents. Nous développons déjà une offre accessible aux citoyens. Notre objectif est maintenant de formaliser des ententes avec les représentants municipaux en identifiant des objets de partenariat en phase avec les enjeux montréalais. De plus, nous allons offrir plus de services aquatiques à la communauté externe lors de la rénovation de notre piscine prévue en 2026.

En complément d'information, lors de sa construction initiale, le Centre sportif de l'UQAM a été conçu (structure du bâtiment, équipements de ventilation et de chauffage) afin de pouvoir être agrandi au-dessus du gymnase multisports se situant sous le terrain libre du rez-de-chaussée, moyennant certaines adaptations possibles.

JUSTIFICATION

En plus de permettre à l'université de se doter d'installations de qualité pour la réalisation de leur programme académique et sportif, les nouveaux aménagements représentent une occasion d'offrir de nouveaux espaces pour l'activité de sports et de loisirs pour la communauté.

Ces travaux permettront de répondre à un besoin croissant d'infrastructures de qualité pour la population et les organismes reconnus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme met à la disposition de l'ensemble du Québec une enveloppe budgétaire de 300 M\$ qui sera redistribuée comme suit : financement de deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à toute la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cas d'une approbation du financement :

- L'annonce publique d'une aide financière accordée en vertu du programme PAFIRSPA est faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le bénéficiaire;
- Le panneau de chantier fourni par le gouvernement doit être installé pendant la réalisation des travaux lorsque le ministère l'exige;
- L'organisme doit mentionner la participation financière du gouvernement du Québec, dans toute publicité liée à un projet ayant bénéficié du Programme;
- La liste complète des exigences en matière de visibilité se trouve en annexe de la convention d'aide financière devant être conclue entre l'organisme et la ministre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 16 octobre 2023 : remplir et soumettre le formulaire au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- Début novembre : envoi d'une lettre d'information concernant l'orientation de la recommandation faite par le SGPMRS;
- 15 novembre 2023 : approbation des projets déposés au comité exécutif;
- 17 novembre : envoi des lettres de résolution d'appui;
- 5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le signataire de la convention ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Marie-Claude OUELLET
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Tél :

514-232-3298

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
-Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514-913-5127

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1236753002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)



20230721 Note DA PAFIRSPA 2023_VF (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

Note

Destinataires : Directeurs/Directrices d'arrondissement

Expéditeur : Louise-Hélène Lefebvre
Directrice SGPMRS

Date : Le 21 juillet 2023

Objet : **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Voici les principales informations du programme :

1. Le programme comporte désormais deux volets :
 - Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
 - Infrastructures de plein air (volet 2).
2. Une enveloppe budgétaire de 300 M\$ est prévue pour le programme pour l'ensemble du Québec.
3. Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20 M\$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 \$ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).
4. Les organismes admissibles sont :
 - les organismes municipaux,
 - les organismes à but non lucratif,
 - les coopératives de solidarité,
 - les organismes scolaires et d'enseignement supérieur,
 - une instance des Premières Nations ou Inuit reconnue par le gouvernement du Québec.
5. Un organisme admissible doit être propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'infrastructure faisant l'objet de la demande.
6. Tel que mentionné dans le programme, les projets nécessiteront :
 - une résolution du conseil d'arrondissement concerné
 - une résolution du conseil d'administration de l'organisme, le cas échéant, et un engagement à conclure une entente de partage des installations ou l'entente déjà conclue (pour les organismes uniquement)
 - une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Pour de plus amples informations sur le programme, nous vous invitons à prendre connaissance du document [Règles et Normes](#) sur le site du ministère de l'Éducation.

Pour les projets des arrondissements

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a reçu le mandat de coordonner le programme auprès des arrondissements incluant l'analyse des projets, dans le but de recommander ceux devant être retenus pour la Ville.

Critères d'admissibilité

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal
- Montréal 2030 et Plan nature et sports
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$
- Maximum d'un projet par arrondissement
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

Critères de priorisation

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer l'offre de service ou la sécurité publique
- Le caractère supralocal des projets
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone
- La collaboration avec des partenaires du milieu (ententes en vigueur ou projetées, lettre d'appui)
- La localisation dans des quartiers présentant des vulnérabilités au plan social, environnemental, économique (l'indice d'équité des milieux de vie).

Cette façon de faire vise à maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville. Une résolution du comité exécutif est nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention auprès du ministère de l'Éducation. Le sommaire décisionnel visant à autoriser le dépôt des projets municipaux et appuyant les projets tiers sera présenté par le SGPMRS.

Dans la communication du 19 juin 2023, la ministre Isabelle Charest faisait savoir que l'appel à projets pour chacun des deux volets aurait lieu en septembre 2023. Dans ce contexte, considérant qu'un complément d'information est à venir, nous envisageons l'échéancier préliminaire suivant :

- Au plus tard le 16 octobre 2023 : compléter et soumettre le [formulaire](#) (hyperlien) au SGPMRS
- Mi-octobre à fin octobre 2023 : analyse et compilation des projets déposés
- Novembre 2023 : rédaction et approbation des dossiers décisionnels
- 6 décembre 2023 : approbation des projets à déposer par le comité exécutif
- Dès réception des lettres d'approbation : dépôt des projets retenus au ministère de l'Éducation par les arrondissements.

Vous trouverez le [formulaire](#) à compléter afin de soumettre vos projets à l'attention de M. Alexis Archambault (alexis.archambault@montreal.ca). N'hésitez pas à communiquer avec ce dernier via courriel ou par téléphone au 514-894-0453 pour toutes informations sur la transmission des documents.



LHL/LD/js

c. c. Directeurs et directrices culture, sports et loisirs et développement social



Dossier # : 1234105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de section de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets indiqués dans le dossier décisionnel;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 09:41

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permet de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

De son côté, à ce jour, l'arrondissement de Ville-Marie met à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux de son territoire, douze jardins communautaires où sont répartis 491 jardinets. Dans ce contexte, afin d'améliorer ces jardins communautaires, des investissements sont nécessaires afin d'en faire bénéficier directement les résident.e.s. C'est pourquoi l'arrondissement désire déposer une demande de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En septembre 2023, le BTER a lancé un troisième appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se

déploie en deux volets:

Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 \$ par an par arrondissement.

Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par an par arrondissement.

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

Pour 2024, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement d'ici le 24 novembre 2023. Les projets doivent être réalisés et finalisés, au plus tard, à la mi-décembre de l'année suivante.

L'arrondissement de Ville-Marie désire déposer une demande dans chacun des volets :

Volet 1- Réaménagement du Jardin communautaire 50 citoyens :

En 2023, parmi ces douze jardins communautaires, suite à une visite technique des jardins communautaires, il a été constaté que le jardin communautaire des 50 citoyens est celui, qui sans contredit, a besoin d'une réfection entière.

Les travaux prévus prévoient le réaménagement total du jardin, soit la mise au niveau du terrain ainsi que la réfection des bordures et le renouvellement de la terre. Ces travaux permettront l'ajout de près de dix (10) nouveaux bacs de jardinage. De plus, le réaménagement des jardinets est prévu pour que nous puissions permettre à deux familles de partager un même lot dans le cas où un seul jardinet serait trop grand à exploiter. Par le fait même, le nombre de jardiniers augmentera au fil des ans.

Volet 2- Aménagement du Jardin communautaire et collectif Ambroise-Casale :

Le jardin communautaire et collectif Ambroise-Casale, situé au coin des rues Iberville et Ambroise-Casale, prévoit la création de quinze (15) jardinets communautaires. Ces derniers seront offerts aux citoyens qui sont inscrits sur la liste d'attente d'un jardin communautaire environnant. De plus, cinq jardinets seront offerts, sous forme de jardin collectif, à l'organisme Centre récréatif Poupart pour des activités avec les familles ainsi qu'avec les camps de jour. Le projet pilote «Poupartage » a d'ailleurs été réalisé à l'été 2023 et il s'est avéré un grand succès.

JUSTIFICATION

La réfection du jardin communautaire 50 citoyens et la création d'un nouveau jardin communautaire et collectif est en lien direct avec la planification stratégique 2022-2025 de l'Arrondissement prévoyant la création de cent (100) nouveaux projets en agriculture urbaine ainsi qu'avec la Stratégie en agriculture urbaine 2021-2026 de Montréal prévoyant de mettre de nouveaux espaces de jardinage à la disposition des citoyens et groupes communautaires dans les arrondissements.

De plus, les objectifs de l'arrondissement, liés à la démarche en agriculture urbaine :

- Améliorer la desserte en jardins communautaires ou collectifs pour répondre aux demandes exprimées par les citoyens et organismes;
- Contribuer à la sécurité alimentaires en cultivant pour la collectivité;
- Occuper, de manière transitoire, des espaces au prise avec des enjeux sociaux;
- Intégrer des populations marginalisées à des projets socio communautaires;
- Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;
- Contribuer au verdissement, à la biodiversité et à la résilience des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ce dépôt de projet, l'Arrondissement demande une aide financière pour la réfection du jardin communautaire 50 citoyens (volet 1) et pour l'aménagement du jardin communautaire et collectif Ambroise-Casale le cadre du Programme de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le dépôt du projet au Bureau de la transition écologique et de la résilience, une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 23 novembre 2023

Jardin communautaire et collectif Ambroise-Casale :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Hiver 2024.
- Réalisation des travaux : Printemps 2024.

Jardin communautaire 50 citoyens :

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Printemps et été 2024.
- Réalisation des travaux : Octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohammed BOUDACHE, Direction générale
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1234105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal



Programme : Programme_PDI-JCCM_2024.pdf



Montréal 2030 : Financement_Jardins_MTL_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155

Télécop. :

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Direction générale

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024

(PDI-JCCM)



Structure et modalités administratives

Septembre 2023

Mise en contexte

Description et objectif du programme

- 1- Description du programme
- 2- Objectif du programme

Conditions d'admissibilité

- 1- Typologies de projets admissibles
- 2- Critères d'admissibilité du projet

Modalités financières

- 1- Montant du financement
- 2- Versement du financement
- 3- Dépenses admissibles
- 4- Dépenses non admissibles

Principales étapes du projet

Administration du programme

- 1- Réception de la demande de financement
- 2- Évaluation et acceptation des demandes

Responsabilités et obligations

- 1- Responsabilités
- 2- Obligations

Annexes

- A- Liste des dépenses potentiellement capitalisables
- B- Quelques définitions
- C- Grille d'évaluation

Mise en contexte

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette Stratégie permettra de répondre à l'engouement de la population pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La Stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte plus de 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service à la population de Montréal et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et citoyennes et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux déjà existants.

Afin de mettre en œuvre cette action, en février 2022 le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal. La transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise étant une priorité pour la Ville, ce programme s'inscrit dans cette perspective par la favorisation des espaces verts en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de Montréal.

Description et objectif du programme

1. Description du programme

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics consiste à mettre à la disposition des citoyens et des citoyennes et groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants tout en favorisant la transition écologique et la résilience de la communauté montréalaise. Le projet se déploie en deux volets:

- **Volet 1:** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2:** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).*

*Tout projet d'ajout d'au moins 20 nouveaux espaces de culture (bacs et/ou jardinets en terre) à l'extérieur du périmètre d'un jardin déjà existant peut se qualifier pour une demande au volet 2 (aménagement de nouveaux espaces de jardinage).

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou créations de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- En pourtour des jardins existants;
- Dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

2. Objectif du programme

Le programme de financement a pour objectif de:

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

Conditions d'admissibilité

1- Typologies de projets admissibles

Les thématiques recevables dans le cadre de ce programme sont:

- Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants.
 - Mettre aux normes et rénovation des installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs de Montréal;
 - Optimiser les espaces par l'ajout de nouveaux espaces de jardinage dans les jardins déjà existants;
 - Amélioration des aménagements pour favoriser l'accessibilité universelle, la biodiversité et la transition écologique.
- Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

2- Critères d'admissibilité du projet

Pour être admissible au programme, le projet doit répondre aux critères suivants:

- S'inscrire dans les thématiques visées par le programme;
- Être complet (tous les documents exigés sont déposés);
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;

- Être réalisé sur les terrains appartenant à la Ville ou loué à des tiers¹;
- Être réalisé et complété, au plus tard, le 15 décembre de chaque année.

Modalités financières

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement afin de réaliser leurs projets. Pour chacune des années du programme, un appel à projets sera lancé à la mi-octobre. Les projets doivent être réalisés et finalisés, au plus tard, à la mi-décembre de l'année suivante.

1- Montant du financement

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000\$ par projet pour le volet 1 et de 200 000\$ pour le volet 2. Un arrondissement peut soumettre plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets². Les projets doivent être soumis séparément. Il est considéré comme un projet tous les travaux qui se réaliseront dans un seul jardin (un projet = un jardin). Ces projets seront évalués indépendamment les uns des autres.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée.

La priorité sera accordée en fonction de l'évaluation des projets selon la grille à l'annexe C de ce document. De plus, les arrondissements ayant reçu un soutien financier pour l'année précédant le dépôt de la demande devront envoyer une reddition de compte au BTER pour les projets réalisés afin de pouvoir bénéficier du financement pour de nouveaux projets.

En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme, les montants excédant pour la réalisation du projet devront être assumés par l'arrondissement.

2- Versement du financement

Les montants du financement des projets retenus seront versés aux arrondissements sous forme de crédits après l'approbation des projets retenus par le comité exécutif.

Afin de faciliter la gestion du programme et d'assurer une gestion efficiente des fonds disponibles, le virement de crédits aux arrondissements se fera comme suit:

- 60% du montant sera accordé après l'approbation du projet et autorisation du virement par le comité exécutif de la ville;
- 40% du montant sera accordé dans un délai de 10 jours ouvrables après que l'arrondissement ait fait la demande auprès du BTER et ait dépensé les fonds déjà disponibles pour le projet (montant déjà versé). Le versement de ce montant doit être autorisé par le directeur du Service de la concertation avec les arrondissements (SCA).

¹ Les projets à réaliser sur des terrains loués à des tiers doivent respecter la politique de capitalisation qui stipule qu'en vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des terrains concernés sont, en substance, transférés à la Ville.

² Les projets soumis peuvent être du volet 1, volet 2 ou les deux.

Les crédits non utilisés par les arrondissements doivent être retournés. Ces sommes pourraient être attribuées par le directeur du SCA à d'autres arrondissements pour la réalisation de travaux supplémentaires à un projet déjà retenu.

3- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles³ doivent répondre aux objectifs suivants:

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants, l'accessibilité universelle et la transition écologique;
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant [les critères de la politique de capitalisation](#) (voir [annexe A - liste des dépenses potentiellement capitalisables](#)) tels que:
 - Respect de la définition d'immobilisations corporelles;
 - Respecter les [seuils de capitalisation](#) (10 000\$* ou 1000\$ pour les items qui peuvent être regroupés).

** Toute demande de financement totalisant moins de 10 000\$ sera refusée sans évaluation préalable.*

4- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain;
- Les travaux de décontamination.

³ Pour plus de détails sur les dépenses admissibles, consulter la [politique de capitalisation](#) de la Ville de Montréal

Principales étapes du projet

Étapes de l'appel à projets	Dates
Lancement de l'appel à projets	15 septembre
Conférence sur le programme à la demi-journée d'agriculture urbaine	20 octobre
Date limite pour le dépôt par l'arrondissement de la demande complète de financement (par courriel: agriculture.urbaine@montreal.ca)	3 novembre
Envoi d'un accusé de réception de la demande d'aide financière par le BTER	mi-novembre
Analyse du dossier par le comité d'évaluation	début décembre
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés	fin janvier
Planification, conception et réalisation des travaux	début février à fin novembre
Fin des travaux* et redditions de compte	mi-décembre

**Tous les travaux (incluant toute livraison de matériel et travaux manuels) doivent être terminés au 15 décembre de la même année sans exception. Aucune extension ne sera accordée.*

Administration du programme

1- Réception de la demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de ce programme devront être envoyées au BTER par courriel au: agriculture.urbaine@montreal.ca, au plus tard, le **3 novembre 2023**.

Chaque arrondissement doit s'assurer que les délais de traitement des demandes sont compatibles avec son calendrier de planification et de réalisation des travaux.

L'arrondissement doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement;
- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme;
- Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers, si applicable;
- Un plan de communication, si applicable;
- Tout autre document jugé pertinent.

2- Évaluation et acceptation des demandes

Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon les critères de la grille d'évaluation ([annexe C](#)). Une demande incomplète selon les critères de la grille d'évaluation aura une influence sur la note finale attribuée par le comité d'évaluation.

Des modifications pourraient être demandées dans le cadre de cette analyse. L'attribution des fonds aux projets respectant les objectifs et critères énoncés sera confirmée, au plus tard le fin mars de chaque année. L'octroi de financement à un projet spécifique d'un arrondissement ne garantit pas l'octroi de financement aux autres projets demandés d'un même arrondissement si plusieurs projets ont été soumis.

Responsabilités et obligations

1- Responsabilités

Le BTER, en collaboration avec le service de la concertation aux arrondissements, est responsable de:

- Coordonner la gestion du financement des arrondissements pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- Assurer le respect des objectifs et de la répartition équitable des sommes disponibles;
- Collaborer avec le comité d'évaluation pour sélectionner les projets qui recevront du financement.

Les arrondissements sont responsables de:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- Réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- Réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- Effectuer la reddition de compte exigée (formulaire fourni par le BTER).

2- Obligations

Une fois le financement octroyé, l'arrondissement devra :

- Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement;
- Informer et obtenir l'approbation du BTER pour toute modification importante qui doit être apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, peu importe la raison, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais;
- Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois;
- Remettre au BTER, la reddition de compte à la fin de la réalisation du projet selon le gabarit fourni.

Le non-respect d'une des obligations peut entraîner le retrait du soutien financier accordé par la Ville.

Annexe A:

Liste non exhaustive des dépenses capitalisables

Aménagements	Types de travaux	Dépenses capitalisables
Aménagement du jardin	Jardinets	Travaux professionnels et techniques liés à la préparation et la conception du jardin
		Les coûts liés à l'installation et l'exécution des travaux (excluant les travaux effectués par les cols bleus)
		Aménagement des bordures des jardinets
Espaces communautaires	Aires de repos	Fontaine, bancs, tables à pique-nique fixes, poubelle
		Kiosque, pergolas, gazebo, tonnelle
	Aire de compostage	Aménagement d'un aire de compostage
		Bac de compostage ou composteur
	Aire d'entreposage	Cabanon
	Accès	Support à vélo
Entrée jardin, dalles de béton, roche, Végétaux brise-vent (arbres et vivaces)		
Autres aménagements		Aménagements pour la biodiversité (Jardins pour les pollinisateurs, mangeoires, nichoirs...etc)
		Panneaux d'information et de sensibilisation, panneaux de signalisation
Infrastructures	Clôtures	Nouvelle, remplacement entière ou d'une partie de clôture (les réparations ne sont pas capitalisables)
	Irrigation	Entrée et sortie d'eau sur le terrain
		Système d'irrigation
	Électricité	Travaux d'électricité (branchement électrique, lampadaire...etc)
	Accessibilité universelle	Travaux permettant l'accessibilité universelle au jardin
		Mobilier et bacs de culture surélevés adaptés
Autres	Autres	Lavabo extérieur, buvette
		Toilette chimique, contenant pour la collecte de déchets
		Serre de production et accessoires
		Enseignes de parc et affiches informatives

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Pour vérifier si une dépense est capitalisable selon la politique de la capitalisation et d'amortissement de la Ville de Montréal, renseignez-vous auprès de vos responsables en finances.

Annexe B

Quelques définitions

Agriculture urbaine: Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes: communautaire, commerciale ou privative, etc. Elle présente ainsi des spécificités qui la différencient grandement de l'agriculture rurale et même de l'agriculture périurbaine.

Amélioration: Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

Entretien et réparations: Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

Immobilisation corporelle: Selon la **politique de capitalisation**, une **immobilisation** est définie comme étant un actif non financier ayant une existence matérielle et destinée à :

- à être utilisé pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- à être utilisé de façon durable;
- dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités.

Infrastructure naturelle: Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines

Investissements: Dépenses effectuées en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation procurant des avantages au cours d'un certain nombre d'années.

Jardin collectif: parcelle de terrain cultivée par un groupe de personnes dans l'objectif de se partager la récolte et/ou la distribuer à des personnes dans le besoin.

Jardin communautaire: parcelle de terrain subdivisée en plusieurs emplacements de jardinage (jardinets) attribués à une personne pour une production personnelle ou parfois à un OBNL.

Annexe C

Grille d'évaluation

No	Critères	Évaluation	Pondération	
			Volet 1	Volet 2
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	5	5
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	10	10
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	10	10
4	Contribution financière de l'arrondissement	L'arrondissement demandeur contribue-t-il financièrement ou en ressources humaines au projet?	10	10
5	L'urgence et la priorité des travaux	Le projet répond-t-il à une urgence qui peut affecter la santé et la sécurité des utilisatrices et utilisateurs?	15	NA
6	Retombées du projet	Le nombre de jardiniers qui bénéficieront des travaux? Le nombre de nouveaux jardiniers qui seront intégrés? Les nouvelles superficies cultivables?	15	15
7	Ancrage du projet dans les besoins des utilisateurs et utilisatrices	Le promoteur a-t-il consulté le comité de jardin ou les groupes communautaires locaux pour cerner les besoins des utilisatrices et utilisateurs? Est-ce qu'il y a une mobilisation autour du projet?	10	10
8	La demande des résidents pour avoir un jardinet (liste d'attente)	Le projet se trouve-t-il dans un secteur qui présente une forte demande citoyenne pour le jardinage?	15	10
9	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire (nouveaux jardins)	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: désert alimentaire, secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)? Est ce que le quartier est bien desservi par les jardins?	NA	15
10	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes, nectarifères et avec des périodes de floraison étalées tout au long de la saison)? Voir annexe D du programme.	NA	5
11	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme.	10	10
		TOTAL	100	100

Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.

Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Annexe D

Aménagements favorables aux pollinisateurs

Pour être considéré comme un aménagement favorable aux pollinisateurs, un aménagement paysager doit être:

- permanent et
- composé de plantes:
 - d'au moins trois espèces différentes;
 - vivaces (vivant plusieurs années);
 - indigènes (qui poussent naturellement dans une région donnée, sans intervention humaine) et;
 - nectarifères (fournit du nectar aux pollinisateurs);
 - avec une période de floraison étalée tout au long de la saison (mai à octobre).

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe D du [Plan de protection des pollinisateurs](#) (p. 30).

Pour des exemples de plantes indigènes et nectarifères, veuillez consulter les listes des plantes vivaces d'[Espace pour la vie](#).

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105002**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
6. Tendre vers l' élimination de la faim et améliorer l' accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 :

Création d'un nouveau jardin communautaire et collectif ayant 20 jardinets ainsi que la réfection d'un jardin où les espaces de jardinage seront augmentés

Priorité 6 :

Permettre à plusieurs ménages de cultiver des fruits et légumes frais et ainsi diminuer leur facture d'épicerie;

Priorité 9 :

L'implantation de nouveaux espaces de jardinage et les activités qui prendront place dans ces espaces permettront de consolider les liens sociaux entre les usagers.

Priorité 19 :

Le projet permet de répondre à une pénurie d'espaces de jardinage et ainsi d'améliorer l'offre de services de proximité et la qualité de vie des citoyen.ne.s.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Des compteurs d'eau seront installés dans les drains de toit afin d'évaluer la performance du toit vert comme infrastructure verte lors de fortes averses dans les centre-ville dans un contexte de changement climatique.</i></p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
---	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1232678057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 :

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
13 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-23 08:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1232678057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 240399 (1222678045) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023
- CA21 240533 (1217135006) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022
- CA20 240509 (1202701032) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021

DESCRIPTION

Le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates auxquelles se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-10-18

Dossier # : 1232678057

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024



Calendrier Conseil d'arrondissement 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2024

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
13 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée



Dossier # : 1232678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-01 11:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-11-01

Dossier # : 1232678055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Octobre-2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Octobre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
7011296 CANADA INC.	1622958	2023-10-20	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 09082023-201 - Location terrain de soccer	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 401,62 \$
Total 7011296 CANADA INC.							7 401,62 \$
ALLIANCE FORD INC.	1622714	2023-10-19	DUFRESNE, ALAIN	Contrat de location de gré à gré avec validation de la rotation (un seul soumissionnaire). Durée totale 6 mois (nov. 2023 à avr. 2024) à 8900\$/mois (avant taxes) pour un montant total de 53,400.\$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 687,77 \$
Total ALLIANCE FORD INC.							18 687,77 \$
AQUA BLANC INC.	1622666	2023-10-19	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie /Soumission 2023-10-14/TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 369,60 \$
Total AQUA BLANC INC.							8 369,60 \$
BETON BRUNET LTEE	1623827	2023-10-26	LUSSIER, FRANCIS	Soumission SLC22MON80056-03 - Signalisation 756 rue Berri octobre 2023	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 070,88 \$
Total BETON BRUNET LTEE							3 070,88 \$
CAPSANA INC.	1622509	2023-10-18	GENEST, MARIE-PIER	Soumission octobre 2023 - Conférence Activez votre santé!	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 900,30 \$
Total CAPSANA INC.							5 900,30 \$
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	1620332	2023-10-02	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Offre de service - Soutien au BAM lors de l'émission des cartes BINAM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 488,52 \$
Total CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL							3 488,52 \$
CESTRAL INC.	1622820	2023-10-19	DUFRESNE, ALAIN	Prototypes de colonnes végétalisées du projet « Verdissement de rues » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal. Soumission 227 du 18 oct. 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville- Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DGA237188001	20 525,06 \$
Total CESTRAL INC.							20 525,06 \$
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1605892	2023-10-03	LABELLE, MARC	BC ouvert 2023 (Article 573.3 L.C.V.) - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12 \$
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							15 748,12 \$
COMPAGNIE FRANCE FILM INC	1622189	2023-10-17	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 04-10-23 - Location salle Marie-Louise le 25 octobre 2023 - Comité de gestion	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 778,04 \$
Total COMPAGNIE FRANCE FILM INC							3 778,04 \$
COMPUGEN INC.	1624438	2023-10-30	ALI, SAMBA OUMAR	SketchUp Pro renouvellement d'abonnement, 1 an par utilisateur/,(du 01 décembre au 2023 au 30 novembre 2024)/ Soumission 537685-DAUM-Urbanisme	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 183,74 \$
Total COMPUGEN INC.							2 183,74 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
CONSTRUCTION ARCADE	1622671	2023-10-19	ALI, SAMBA OUMAR	Réfection du scellant entre le bâtiment et le trottoir, 20, rue Saint-Paul. Enlèvement et remise en place d'environ 52m de scellant. Soumission 17 oct. 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 973,82 \$
Total CONSTRUCTION ARCADE							9 973,82 \$
CONSTRUCTION GFL INC.	1607635	2023-10-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Disposition de vieux pavés/briques.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 406,85 \$
Total CONSTRUCTION GFL INC.							5 406,85 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1621777	2023-10-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 143843 - R624306 - Ipad, crayon et clavier pour Samba Oumar Ali	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 504,83 \$
Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							2 504,83 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1622662	2023-10-19	ALI, SAMBA OUMAR	Fabrication de 1 ponceau piste cyclable MP4 de 12 pieds de long avec installation. Fournir le matériels pour fabrication d'un autre ponceau future. Livraison et installation René-Lévesque et Atateken. Soumission 118120.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 790,05 \$
Total DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							3 790,05 \$
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1624414	2023-10-30	RAIL, CHRISTIANE	Location de nacelle de 60 pieds avec opérateur. Pour inspection des arches du quartier chinois et du pavillon de la place Sun-Yat-Sen à Montréal. VMA-TP-Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 401,59 \$
Total DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.							3 401,59 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1603705	2023-10-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 01-037200 - Location et installation d'une clôture temporaire, à compter du 5 juillet 2023, autour d'un nouveau jardin collectif au coin d'Ambroise-Casale et d'Iberville, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							2 099,75 \$
EMMANUELLE LIZERE	1622179	2023-10-17	TREMBLAY, GINA	Projet médiation culturelle - Récoltes sonores - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 215,30 \$
Total EMMANUELLE LIZERE							12 215,30 \$
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1614946	2023-10-17	DUFRESNE, ALAIN	MOA - Main d'uvre d'atelier	Ville-Marie - Travaux publics	-	261,84 \$
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1614946	2023-10-04	DUFRESNE, ALAIN	MOA - Main d'uvre d'atelier	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 126,00 \$
Total EQUIPEMENTS TWIN INC.							2 387,84 \$
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1623786	2023-10-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 10252023-1 - Bras écran double - 17e étage	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 094,56 \$
Total ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES							12 094,56 \$
EXCAVATION KEVIN LUSSIER INC.	1621737	2023-10-11	DUFRESNE, ALAIN	Location marteau hydraulique (minimum 4 mois). Soumission 20230828 corrigée.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 792,74 \$
Total EXCAVATION KEVIN LUSSIER INC.							14 792,74 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
FRANCOIS MENARD ING.	1622534	2023-10-18	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 12 octobre 2023 - Support technique préparation AO remplacement des grilles fontaine QIM	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 858,35 \$
Total FRANCOIS MENARD ING.							13 858,35 \$
GIVESCO INC.	1620264	2023-10-02	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de Sikadur et Sikaquick pour le projet de piste cyclable sur Maisonneuve. Soumission 558530	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 764,05 \$
Total GIVESCO INC.							2 764,05 \$
GROUPE NICKY	1622110	2023-10-16	LABELLE, MARC	AOI VMI-23-20154 déneigement, épandage d'abrasif et chargement de neige pour Square Chaboillez, Place du Sable Gris, Station de métro Saint-Laurent. Saison hivernale 23-24. Total 45,474.\$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	DA234846001	15 914,01 \$
Total GROUPE NICKY							15 914,01 \$
HEC MONTREAL	1621931	2023-10-16	RAIL, CHRISTIANE	Inscription formation 1036HP - H-2024 Habilités politiques dans les organisations : soyez un acteur stratégique 19 et 20 mars 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 847,26 \$
Total HEC MONTREAL							2 847,26 \$
HECTOR INC.	1622255	2023-10-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission HECTOR-DEV-005984 - Abonnement Plan Armure - RM	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 330,08 \$
Total HECTOR INC.							5 330,08 \$
IGF AXIOM INC.	1622847	2023-10-19	LABELLE, MARC	SP liés à l'étude de mobilité concepts de sécurisation d'intersections concernant trois intersections. Total max. de 36,500.\$ avant taxes.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA235275001	26 824,31 \$
Total IGF AXIOM INC.							26 824,31 \$
J. RENE LAFOND INC.	1622743	2023-10-19	BOIVIN, MARIE-EVE	Contrat gré à gré, avec validation de la rotation, pour une location d'un chargeur étroit pour les opérations de déneigement du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024. Total 23,750.00\$ TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 986,91 \$
Total J. RENE LAFOND INC.							4 986,91 \$
KONO SECURITE	1622141	2023-10-16	LABELLE, MARC	Soumission 1236 - Surveillance du 12 octobre au 31 décembre 2023 - CJCM Démarche GAG okay	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA234105001	40 257,72 \$
Total KONO SECURITE							40 257,72 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590254	2023-10-16	LABELLE, MARC	Entente 1576370 - Location de 6 camionnettes 4x2 à cabine allongée de classe 211B (Gyrophare, flèche, grille de protection, marche-pied). Pour une période de 6 mois débutant dans la semaine du 18 au 21 avril 2023. TP - Parcs, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 178,61 \$
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							22 178,61 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1575873	2023-10-19	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville Marie Commande ouverte - Service 2023 : Sciage de fosses d'arbres pour la plantation, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	9 448,87 \$
Total LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE							9 448,87 \$
LES ENTREPRISES AURELIEN BUCQUET INC	1621392	2023-10-04	ALI, SAMBA OUMAR	Multi conférence la santé sécurité. Facture F23009.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 637,84 \$
Total LES ENTREPRISES AURELIEN BUCQUET INC							7 637,84 \$
LES GOUDRONS DU QUEBEC INC.	1621741	2023-10-11	RAIL, CHRISTIANE	Injection de polyuréthane au sous-sol du Square-Cabot. Soumission no. 8881 (SDF5205)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 678,44 \$
Total LES GOUDRONS DU QUEBEC INC.							2 678,44 \$
LIGNES-FIT INC.	1621519	2023-10-05	BELLEVILLE, ERIC	Travaux - Marquage de la rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau. Soumission SC23-LF-280.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 094,50 \$
Total LIGNES-FIT INC.							2 094,50 \$
MANOREX INC.	1622656	2023-10-19	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux en urgence plaque d'acier danger chute à neige condamné. Sherbrooke O et av. Parc. Soumission 25 sept. 2023	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 979,06 \$
MANOREX INC.	1622175	2023-10-17	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux remplacement d'une vanne de 12" à l'intérieur d'un tunnel rue St-Antoine et Mansfield. Soumission du 25 sept. 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 847,82 \$
Total MANOREX INC.							17 826,88 \$
MENAGEZ-VOUS INC.	1622723	2023-10-19	ALI, SAMBA OUMAR	Contrat d'entretien pour le nettoyage de la section des parcs au 1455, rue Bercy.(Grand ménage). Offre de service du 22 sept. 2023, no contrat MV20230922107.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 755,93 \$
Total MENAGEZ-VOUS INC.							4 755,93 \$
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1615252	2023-10-03	LABELLE, MARC	Contrat selon l'article 573.3 L.C.V. Facture 5170 - Location de toilettes au Jardin Gamelin et lumières temporaires pour la sécurité. TP - Arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	36 474,76 \$
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							36 474,76 \$
PIERRE LAINEY	1620276	2023-10-02	RESTREPO, JUAN CARLOS	Offre de service - Formation sur la gestion du changement le 6 octobre 2023	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 362,22 \$
Total PIERRE LAINEY							2 362,22 \$
PLANTERRA LTEE	1575892	2023-10-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de produits d'horticulture (fleurs, plantes et accessoires).	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25 \$
Total PLANTERRA LTEE							6 299,25 \$
SANIVAC	1596555	2023-10-19	QUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission O-19642 - Location toilette sur entente 1585556 et lavabo - Place Émilie-Gamelin Du 25 mai au 18 septembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 666,22 \$
Total SANIVAC							3 666,22 \$

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1623645	2023-10-25	RAIL, CHRISTIANE	Soumission PB-1402 -et facture 23146 - Remplacement connecteurs étanches et prise électrique	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 724,97 \$
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							7 724,97 \$
SIGNALISATION KALITEC INC.	1621200	2023-10-04	TURCOTTE, STEPHANIE	Achat et installation d'un afficheur de vitesse, selon le Devis SO03434-2 du 28 août 2023.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 144,39 \$
Total SIGNALISATION KALITEC INC.							5 144,39 \$
SIGNEL SERVICES INC	1513619	2023-10-27	LABELLE, MARC	AOI 21-19901 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 55 774,38\$ taxes incluses Contrat se terminant le 31 décembre 2023	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA215289001	15 223,19 \$
SIGNEL SERVICES INC	1622977	2023-10-20	ALI, SAMBA OUMAR	72 enseignes lexan 12X16. Soumission (commande) 116642 du 19 oct. 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 754,34 \$
Total SIGNEL SERVICES INC							18 977,53 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1621870	2023-10-13	SEBERA, VIVIANE	ARR. VMA - COMMANDE SPECIALE : MANCHON DE PERFORATON ROBAR #6606 12" X 12" EN INOX., SOUMISSION SC-88051. _ COMMANDE URGENTE POUR UN TRAVAIL QUI VA SE FAIRE JEUDI LE 19 OCTOBRE 2023. SAMUEL GUILLAUME	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 983,68 \$
Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							2 983,68 \$
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1592530	2023-10-17	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré, sous rotation valide, pour le mandat de services professionnels : Rue Ontario - Mise en sens unique. VMA-DAUM.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 729,67 \$
Total STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE							2 729,67 \$
TECNIMA VL INC.	1622069	2023-10-16	RAIL, CHRISTIANE	Soumission !09355. Inspection des mâts de drapeau dans l'arrondissement de Ville-Marie. 2023 TP-Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 160,12 \$
Total TECNIMA VL INC.							3 160,12 \$
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1623005	2023-10-20	LABELLE, MARC	Service de location de camions 12 roues avec chauffeur. Facture 110792.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA238271002	26 204,88 \$
Total TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.							26 204,88 \$
ULINE CANADA CORP	1623859	2023-10-26	ALI, SAMBA OUMAR	Tendeur industriel pour feuillard de cerclage en acier. Soumission 7887443.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 802,00 \$
Total ULINE CANADA CORP							2 802,00 \$
UNIROPE LIMITED	1575906	2023-10-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25 \$
Total UNIROPE LIMITED							6 299,25 \$
Total général							462 053,68 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Acco Brands Canada Inc. (451693)	4726574157	Fournitures pour nettoyage	Voirie (B33K10)	29-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	384,02 \$
Alex Dozois (690426)	fr2023096767	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Anne-Laure Mathieu (254962)	0132	Animation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
Antoine Lussier (690115)	01	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	250,00 \$
	fr2023096764	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v11862	Formation	Inspection et entretien	29-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	900,00 \$
	v11909	Formation	Inspection et entretien	29-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	900,00 \$
Association Skateparks Montreal (388329)	20231024	Demi-journée supplémentaire pour deux personnes	Parcs et installations (B33K12)	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	839,90 \$
Audiotopie Coop (182258)	fr202309574	Exposition ÉONS du 7 septembre au 3 novembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	901,84 \$
Azie, Narcis (695910)	rembempl230929	Remboursement - Kilométrage sep 2023	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	02-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	153,17 \$
Beatrice Vezina-Bouchard (696621)	2370	Traiteur	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	29-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	547,88 \$
Benjamin Lavastre (698213)	001	Désignation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Bergeron, Alexandre (434639)	rembempl231007	Remboursement employé	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	66,37 \$
Beton Brunet Ltee (116700)	188477	Bordereau du mois de mai et de juin 2023	Mobilité et planification	19-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	227,02 \$
	190306	Bordereau de mois de juillet 2023	Mobilité et planification	19-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	326,08 \$
Blais, Maxence (696766)	rembempl20230810	Requalification de sauveteur	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	130,67 \$
Camions Lague Inc (114884)	h3245	Réparation de patte stabilisateur	Voirie (B33K10)	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,27 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Carrefour St-Eusebe De Montreal Inc. (134546)	230930	Électricien entente Sports et loisirs	Division des sports, des loisirs et du développement social	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	830,60 \$
Cegep Marie-Victorin (116099)	09516101	Session préparation à la retraite Cols Blancs groupe 1	Ressources financières et matérielles (B33K06)	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,98 \$
Centre St-Pierre (150634)	a57171	Annonce publicitaire	Cabinet des Élus	04-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	782,16 \$
Chan, Elizabeth (232944)	rembempl230919	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	26,63 \$
Charron Boisse Levesque, Huissiers De Justice Inc. (436590)	123732	Services d'Huissiers	Mobilité et planification	25-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,74 \$
	125290	Constat	Mobilité et planification	24-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	31,37 \$
Cirque Hors Piste (423953)	sc202328	Épluchette de blé d'inde	Division des sports, des loisirs et du développement social	17-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	565,00 \$
Coco Rose S.E.N.C. (690646)	fr202311614	Spectacle Love faster le 23 novembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	2 800,00 \$
Construction Djl Inc (116147)	a020202318017882	Service reception asphalte	Voirie (B33K10)	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	604,29 \$
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	788768	Frais de transport informatiques	Cabinet des élus - adm.	26-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	58,49 \$
Copie Express (116785)	csg10754	Cartons de couleurs	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	333,86 \$
	csg10758	Cartons de couleur	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,66 \$
	csg10759	Matériel publicitaire	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	330,71 \$
	csg10762	Matériel publicitaire	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	117,59 \$
	csg10763	Matériel publicitaire	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	272,97 \$
	csg10764	Affiches en couleur	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	593,18 \$
	csg10765	Affiches couleur	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	406,30 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Copie Express (116785)	csg10766	Matériel publicitaire	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	170,60 \$
	csg10767	Affiches	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	511,81 \$
	csg11012	Flyers et cartes postales	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	110,24 \$
	csg11013	Affiches de couleur	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	222,57 \$
Copiscan Inc. (141003)	103471	Xerox Versalink C405	Inspection et entretien	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	12,17 \$
Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe (107043)	fr202311675	Exposition MIRAGES du 29 novembre au 17 décembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 \$
Danza Descalza (579916)	01	Artistes Danse Danza Descalza	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,66 \$
	02	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,66 \$
	03	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	750,66 \$
Diane Richer (271965)	pa1	Club de lecture pour adultes	Culture et bibliothèques (B33K18)	25-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Diane Vincent (685709)	12023	Atelier - Introduction à l'écriture de romans policiers	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 \$
Distributions Lg Inc. (343086)	23330	Impression projet Autochtones	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	264,57 \$
Dubois, Pierre (137403)	rembempl20230929	Remboursement essence	Parcs et installations (B33K12)	04-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	38,19 \$
Edith Grosse (286250)	204	Animation	Culture et bibliothèques (B33K18)	23-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 \$
Edson Niebla Rodriguez Gil (690113)	01	Médiation Jeudi 26 Sept 2023	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	250,00 \$
	fr2023096763	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Elodie Petit (609659)	1	Atelier - Signé Bébé	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 \$
Finago Inc. (642682)	648	Clé pour barré dans camion	Parcs et installations (B33K12)	27-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 \$
Gerard Garland (243966)	27427	Épluchette de maïs 16 septembre	Division des sports, des loisirs et du développement social	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	643,76 \$
Geronimo Inutiq (155397)	20231010	Prestation évènement	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	24-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	800,00 \$
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	388345	Frais de postes	Ressources humaines (B33K04)	23-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	57,43 \$
Groupe Surprenant (382052)	67587	Extermination	Division des sports, des loisirs et du développement social	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	388,45 \$
	67644	Extermination	Division des sports, des loisirs et du développement social	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	194,23 \$
	68096	Extermination	Division des sports, des loisirs et du développement social	20-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	388,45 \$
Guay-Marleau, Xavier (609842)	rembempl20230926	Formation OUQ	Parcs et installations (B33K12)	27-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	316,33 \$
Houde, Marie (687311)	rembempl20231003	Remboursement de déplacement en taxis	Culture et bibliothèques (B33K18)	16-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	94,00 \$
Hydro Westmount (107914)	1004389	Électricité	Voirie (B33K10)	20-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	36,56 \$
Ibrahim Mahmoud (690028)	fr2023096768	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Imprimerie Aubry Inc (107332)	118641	Affiches	Communications et relations avec la communauté	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	522,84 \$
Isabelle Mae-Yen Bredt (609728)	fr2023096762	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Jean Deschenes (293423)	070923	Conférence - Le cyclotourisme en famille	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	225,00 \$
Jessica Kojayan (689462)	rembempl230925	Achats pour fêtes de quartier de l'arrondissement	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	92,85 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Karen Sherman (120474)	3067	Traduction de l'avis commercants	Communications et relations avec la communauté	23-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	55,43 \$
Karkri, Lyna (696768)	rembempl20230810	Requalification de sauveteur national	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	116,00 \$
Kristina Pedersen (609723)	fr2023096761	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1133332	Cartes d'affaires	Urbanisme (B33K26)	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 \$
L'Espace Cree (688425)	01	Animation	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	225,00 \$
L'Illusion Theatre De Marionnettes (129072)	fr202312505	Spectacle Archipel le 9 décembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	2 467,21 \$
L'Union Des Municipalites Du Quebec (119064)	167261	Cotisation	Gestion - Services administratifs (B33K02)	27-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	178,48 \$
La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. (605355)	466000693179	Location auto	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	152,25 \$
Labrador (115241)	21489282062923	Eau de source	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	287,27 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	308768	Affiches Coroplast pour Blocs Rouges	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	443,97 \$
	308807	Panneaux microforêt	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	123,38 \$
Legros, Aime Handy (633877)	rembempl20231011	Rembousement Permis classe 3	Voirie (B33K10)	18-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	125,94 \$
Les Distributions Bellucci Ltee (394050)	4032962	Main-d'oeuvre et déplacement	Division de la gestion immobilière	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	141,73 \$
Les Minimalices (490141)	07102023	Heure de conte	Culture et bibliothèques (B33K18)	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 \$
Les Petits Menestrels (373683)	31	Atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	23-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	183,73 \$
Librairie O-Taku Inc. (602006)	1940	Activité - Découvrir l'Origami	Culture et bibliothèques (B33K18)	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	282,42 \$
Lussier, Francis (531950)	rembempl231020	Achat Rona-Quincaillerie Moussette. Vis et ruban d'adhésif pour un barricage	Permis et inspection (B33K28)	23-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	90,74 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Machinerie Plus Ltee (115367)	152197	Manometre	Voirie (B33K10)	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	188,91 \$
Marie-Denise Douyon (134991)	20230916	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Materiaux De Plomberie Ray-Jean Inc. (115836)	248413	Manometre liquide	Voirie (B33K10)	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,95 \$
Materiaux Paysagers Savaria Ltee (115401)	188245	Sable grossier	Voirie (B33K10)	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	734,49 \$
Maxence Lapierre (686139)	20230927	Accordage du piano	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	175,85 \$
Mgr Canada (262044)	3705	Tapis Caoutchouc	Voirie (B33K10)	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	777,43 \$
Mick Sand (609669)	fr2023096769	Spectacle Signaux ductiles le 5 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	700,00 \$
Ministere De L'Environnement Et De La Lutte Contre Les Changements Climatiques (132774)	20231011fparadis	Certificat pr Francis Paradis pour l'utilisation de pesticides	Inspection et entretien	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	214,00 \$
Mission Catholique Latino-Americaine (Montreal) (696616)	1	Location sous-sol église	Culture et bibliothèques (B33K18)	26-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Montreal Stencil Inc (116170)	310082	Étampes	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	327,82 \$
Morgane Clodel (696633)	230831	Animation	Division des sports, des loisirs et du développement social	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Opera De Montreal (129553)	fr202311580	Spectacle Parlons Opéra! L'opéra baroque le 15 novembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	551,18 \$
Paladin Technologies Inc. (595463)	917140	Installation	Parcs et installations (B33K12)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	734,27 \$
Partenariat Du Quartier Des Spectacles (130491)	580	Réfection des panneaux scénographiques	Parcs et installations (B33K12)	19-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	671,64 \$
Place Dupuis Commercial Trust (123207)	202300000753	Location espace stationnement	Division de la gestion immobilière	24-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	743,74 \$
Potvin, Catherine (695952)	rembempl230919	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	157,43 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Refrigeration Frigo Zone Inc (410403)	031990	Réparation	Division des sports, des loisirs et du développement social	20-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	563,33 \$
Restrepo, Juan Carlos (496350)	rembempl20230926	Épluchette de blé d'inde de la DPH	Gestion - travaux publics (B33K08)	28-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	81,01 \$
Rico, Roseline (482205)	rembempl230928	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	35,04 \$
Robert Boisvert (158537)	13523	Avis - Îlots Français-Anglais	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,74 \$
	13723	Politique d'accès au soutien - Corrections	Communications et relations avec la communauté	24-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Robitaille, Marc-Alain (483108)	rembempl230919	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	64,54 \$
Santinel Inc. (115546)	326833	Cours de secourisme	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	806,30 \$
Serruriers Amherst Inc. (117448)	31902	Clés	Voirie (B33K10)	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,52 \$
Signal Services Inc (116256)	123997	Nom de rue	Gestion - travaux publics (B33K08)	17-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	72,27 \$
Six Creativelab (201751)	f2365c40	Production et impression de 2 macarons	Communications et relations avec la communauté	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	86,09 \$
	f2366c40	Production de deux autocollants	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	86,09 \$
	f2367c40	Production d'une icone popcorn	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,13 \$
	f2368c40	Production d'un panneau	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,13 \$
	f2369c40	Production de 3 affiches	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	430,45 \$
	f2370c40	Mise à jour et production d'un panneau	Communications et relations avec la communauté	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2371c40	Production et réparation d'un panneau	Communications et relations avec la communauté	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2373c40	Production et impression de 3 panneaux	Communications et relations avec la communauté	28-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2374c40	Production et réparation de publicité	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2375c40	Production d'une campagne publicitaire	Communications et relations avec la communauté	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	774,81 \$
	f2376c40	Panneau signalisation (Style MTQ)	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,13 \$
	f2377c40	Panneau - Projet Participatif rue Ontario	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	86,09 \$
	f2379c40	Panneau de chantier - Piste cyclable Maisonneuve Est	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2382c40	Backdrop -Volet Carrières	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	344,36 \$
	f2386c40	Publicité - "Nos services" pour le journal L'itinéraire	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2387c40	Affiche pour le Disco Patin Automne 2023	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2388c40	Panneau chantier - Travaux de sécurisation de l'intersection de Maisonneuve Ouest et Clark	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9883275477	Service de postes	Inspection et entretien	26-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	126,37 \$
	9883291735	Envois postale	Parcs et installations (B33K12)	27-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	150,20 \$
	9884257755	Service postal	Inspection et entretien	04-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	132,71 \$
	9885140276	Frais de postes	Inspection et entretien	16-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	169,04 \$
	9885987869	Expédition	Inspection et entretien	18-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	284,25 \$
	9886880185	Expédition postale	Inspection et entretien	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	121,12 \$
Societe Des Musees Quebecois (119004)	44165	Adhésion anuelle	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	410,91 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Octobre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Solutions Notarius Inc (119499)	77338	Annulation pr signature de Thanongline Oudom(Adhésion -CertifiO pr Prof OIQ-)	Mobilité et planification	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(121,00 \$)
	443893	Adhésion -CertifiO pr Prof OIQ-Isabelle Bordeleau	Mobilité et planification	25-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	138,06 \$
Sos Technologies Action Urgence (115603)	111425	Formation	Division des sports, des loisirs et du développement social	18-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	724,94 \$
St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc. (116997)	fc325741	Tuyeau pvc	Voirie (B33K10)	03-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	858,39 \$
Stacey Laureyssens (651978)	20230813	Artistes	Communications et relations avec la communauté	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	900,00 \$
Still Good Inc. (520929)	2482	Biscuits	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	327,56 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2309	ANIMATION	Culture et bibliothèques (B33K18)	23-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 \$
Tabagie Chez Nous Plus Chatel (403617)	153456	Altération de pantalons	Permis et inspection (B33K28)	26-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	94,48 \$
Theatre De La Botte Trouee (365850)	202309	Animation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	700,00 \$
Theatre Petit-Bus (384664)	234045	Animation	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	346,46 \$
Tuyaux Flexibles Du Quebec Inc. (116810)	355946	Accessoires	Voirie (B33K10)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	93,72 \$
Veronique Buist (596906)	f20230621	Atelier - Broderie sur papier	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,93 \$
William Daviau (678039)	fr2023096765	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
		octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto				
Yael Ezerzer (690106)	fr2023096766	Exposition Au soleil excessif du 7 septembre au 29	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-oct-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
		octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto				
Zoum Zoum Party Inc (665685)	10240	Kiosque de Gkue 9 septembre	Division des sports, des loisirs et du développement social	05-oct-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	430,45 \$
					Total	55 103,59 \$



Dossier # : 1234735003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente- cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses

D'autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$;

D'autoriser une dépense de 126 536,32 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom Inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 25 307,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 11:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234735003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à d'importants investissements en voirie et services publics dans diverses rues de l'arrondissement. Suite à la construction du projet immobilier de l'Ilot Balmoral, il est nécessaire de reconstruire les trottoirs au pourtour du bâtiment, soit les trottoirs attenants aux tronçons des rues de Bleury, Balmoral, Mayor et de Maisonneuve.

La reconstruction d'une partie des réseaux des partenaires (CSEM, Videotron, Bell, etc) sera également à valider. Des fosses d'arbres seront ajoutées si l'espace le permet afin de maximiser la canopée et l'éclairage sera revu afin d'agencer le mobilier au quartier des spectacles.

Le mandat octroyé à IGF, via l'entente cadre VMP-22-013, servira à la préparation des plans et devis. Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom Inc. sont requis pour effectuer ces plans et lancer un appel d'offres public. Un contrat sera ensuite octroyé à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de génie civil.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 1 contrat de type entente-cadre.

Suite à l'offre de service P-183-05.10 en date du 9 mai 2023, le présent mandat sera effectué par la firme IGF Axiom Inc. conformément à l'appel d'offres VMP-22-013 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240299 Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 \$, taxes incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

CA22 240360 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

IGF Axiom sera mandaté pour préparer les plans et devis pour la reconstruction des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral.

JUSTIFICATION

Le projet immobilier de l'ilot Balmoral est terminé depuis 2019 et les trottoirs temporaires en enrobé bitumineux se dégradent rapidement. Le quartier des spectacle constitue un des secteurs prestigieux de Montréal et la remise en état du domaine public doit être priorisée. L'arrondissement doit de plus remettre les dépôts du permis d'excavation au promoteur le cas échéant.

L'arrondissement doit donc procéder à la reconstruction des trottoirs dans les meilleurs délais

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux faisant l'objet du présent mandat de conception seront financés à 100% par les surplus libres de Ville-Marie.

Le coût du mandat à autoriser est 126 536,32 \$ taxes incluses (pour conception par IGF-Axiom inc.).

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 25 307,26 \$ taxes incluses

Le coût total est de 151 843,58 \$ (taxes et contingences incluses).

MONTRÉAL 2030

Le nombre de fosses d'arbres de 10 mètres cubes sera maximisé afin d'augmenter au maximum la canopée dans ce secteur fortement minéralisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés, la dégradation des trottoirs se poursuivra. Le secteur du quartier des spectacles doit faire l'objet d'une attention particulière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communications à mettre en place pour un mandat de conception.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de conception débutera en novembre 2023 et se terminera en mars 2024. Par la suite un appel d'offres sera lancé et un contrat de construction sera octroyé pour réalisation à l'automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Mona NOVAC, 21 septembre 2023
Marc BRETON, 11 août 2023
Tommy BEAULÉ, 31 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 641-1098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél :

Télécop. :

Le : 2023-07-28

514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2023-10-31

Dossier # : 1234735003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses



Confirmation de disponibilité budgétaire_Balmoral.pdf



20231030_Lettre_rev1_P-183-05.10.pdf



aspect financier_dossier novembre 2023.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GOSSELIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 641-1098
Télécop. :

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-Marie

Type de demande	nouveau mandat
Nom de la Division	Voirie-travaux
Nom du demandeur	François Gosselin
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-22-013
Nom de la firme	IGF AXIOM
Description du mandat	Préparation de plans et un devis en vue de l'appel d'offres pour la reconstruction de trottoirs au pourtour du projet immobilier Balmoral
No de dossier décisionnel	1234735003
Montant de la demande (avec taxes)	\$154 016,60
Date de début du mandat	30-11-2023
Date de fin du mandat	30-09-2024

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présent demande.

Nom	<i>Edith Mitchell</i>
Fonction	Préposé la gestion des contrats
Date	APPROUVÉ Par Edith Mitchell , 10:04, 30/10/2023

Le 9 mai 2023, révisé le 30 octobre 2023

Monsieur Jonathan Labonté, ing.
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : Plan de travail révisé pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Balmoral de la rue Mayor au boulevard de Maisonneuve O, dans la rue Mayor de la rue de Bleury à la rue Balmoral et dans la rue de Bleury de la rue Sainte-Catherine O au boulevard de Maisonneuve O, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

V/Réf. : VMP-22-014

N/Réf. : P-183-05.10

Monsieur Langlois,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour les services de **préparation des plans et devis des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Balmoral de la rue Mayor au boulevard de Maisonneuve O, dans la rue Mayor de la rue de Bleury à la rue Balmoral et dans la rue de Bleury de la rue Sainte-Catherine O au boulevard de Maisonneuve O**. Ce plan fait suite à votre demande de services professionnels faite par courriel en date du 1^{er} mars 2023, aux compléments d'informations reçu par la suite et à nos discussions et échanges du jour avec monsieur François Gosselin.

1. Compréhension du mandat

L'Arrondissement de Ville-Marie procédera au cours de l'année 2024 à d'importants investissements en voirie et services publics. Dans le cadre de ce mandat, l'Arrondissement souhaite procéder à la reconstruction du trottoir ouest de la rue Balmoral, aux trottoirs et à la chaussée de la rue Mayor et aux trottoirs de la rue de Bleury. Un réaménagement géométrique par l'ajout d'avancées de trottoirs est à valider. Une mise aux normes de l'éclairage de trottoirs et de rues est également prévue.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à produire par **IGF axiom inc.** sont les suivantes :

- Relevé topographique des lieux;
- Participer à trois rencontres avec l'Arrondissement, une rencontre au démarrage, une rencontre pour la présentation des plans à 50 % et une rencontre pour la présentation des plans à 90 %;

Passion • Respect • Connexion • Flexibilité • Intégrité

Siège Social

2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200, Laval (Québec) H7E 5A4
T 514 645-3443 F 450 662-1449, info@igfaxiom.com, www.igfaxiom.com

- Analyser le drainage de surface;
- Effectuer les simulations de virages à l'aide du logiciel Auto-Turn;
- Mise en plan de l'existant, élaboration des plans préliminaires (50 % et 90 %);
- Estimations préliminaires (classes C et B) et finale (classe A) des coûts de construction;
- Dépôt des plans, devis et bordereau pour appels d'offres sur SEAO (PDF);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Production des documents pour construction;
- Assistance technique durant la construction, réponses aux questions techniques et production de DMT si requis;
- Vérification des listes de points.

Les livrables à produire par **IGF axiom inc.** sont les suivants :

- Plans préliminaires à 50 % et devis sommaires :
 - Conception géométrique;
 - Estimation préliminaire classe B;
 - Analyses de drainage;
 - Devis administratif sommaire;
 - Plans de voirie à 50%;
 - Calculs photométriques;
 - Plans d'éclairage à 50%.
- Plans et devis à 90 % :
 - Estimation classe B révisée;
 - Devis administratif et de maintien de la circulation à 90%;
 - Plans et devis de voirie à 90%;
 - Plans et devis d'éclairage à 90%;
 - Plans de marquage et de signalisation à 90%.
- Plans et devis à 100 % pour appel d'offres :
 - Ensemble des documents pour appel d'offres;
 - Cahier des charges et devis techniques et administratifs à 100 %;
 - Estimation classe A;
 - Bordereau de soumission.
- Support durant l'appel d'offres :
 - Addenda, si requis;
 - Réponse aux questions techniques;
 - Analyse des soumissions et rapport de recommandations.
- Réalisation :
 - Plans pour construction;

- Directives de changement;
- Vérification des listes de points.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition. Notamment :

- Les réunions supplémentaires;
- Les relevés topographiques;
- L'étude géotechnique et la caractérisation des sols;
- Les travaux d'égout, d'aqueduc et de feux de circulation;
- Les services d'architecture du paysage;
- La surveillance des travaux;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants seront fournis avant le début du mandat :

- Les relevés topographiques (format .dwg), (réception prévue en décembre 2023);
- Étude géotechnique et caractérisation environnementale;
- Décision de la Ville en lien avec l'ajout d'avancées de trottoirs;
- Plan de cadastre des sites visés (version .dgn ou .dwg);
- Plan des services municipaux des sites visés (version .dwg).

5. Échéancier des services et des livrables

Volet 0 - Bon de commande - novembre 2023;

Volet 1 - Études préparatoires - décembre 2023 à janvier 2024;

Volet 2 - Dépôt et présentation (étape-clé 50 %) - Plans et devis 50 % - février 2024;

Volet 3 - Dépôt et présentation (étape-clé 90 %) - Plans et devis 90 % - mars 2024;

Volet 4 - Dépôt plans et devis 100 % - avril 2024;

Volet 5 - Processus d'appel d'offres - avril à mai 2024;

Volet 6 - Dépôt - Plans et devis pour construction - mai 2024.

L'échéancier est monté en tenant compte que la ville fournira ses commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la remise des livrables.

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **110 055,50 \$** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau « Plan de travail » présenté à l'annexe 1, présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

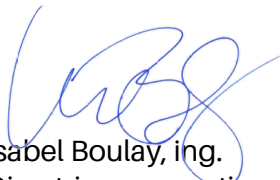
8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les services de préparation des plans et devis des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Balmoral de la rue Mayor au boulevard de Maisonneuve O, dans la rue Mayor de la rue de Bleury à la rue Balmoral et dans la rue de Bleury de la rue Sainte-Catherine O au boulevard de Maisonneuve O, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet VMP-22-014.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Labonté, mes plus cordiales salutations.



Isabel Boulay, ing.
Directrice conception, infrastructures municipales et routières

IB/ge
p. j.

Tableau des honoraires

Dossier # : 1234735003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1234735003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1234735003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$;

Autoriser une dépense de 126 536,32 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom Inc. sur l'entente-cadre VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Balmoral dans l'arrondissement Ville-Marie;

Autoriser une dépense de 25 307,26 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 151 843,58 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		30 000,00 \$	121 843,58 \$					151 843,58 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 138 653,43 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		27 394,00 \$	111 259,43 \$					138 653,43 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 138 653,43 \$ Surplus libres

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 115 544,52 \$ Contrat de services professionnels - trottoirs sur dépôts

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Montant: 23 108,91 \$ Contingences 20%

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM34735003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: 2023-10-30



Dossier # : 1238327005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-24 10:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238327005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Les autorisations de dépenses sont soumises au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires, lequel stipule que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat sont délégués au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le même règlement précise que l'autorisation de dépenses faisant l'objet d'ententes - cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement) est déléguée au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins.

Au-delà de ces seuils, les autorisations de dépenses sont assujetties à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Pour des besoins opérationnels, le présent dossier a pour but de faire pré-autoriser par le conseil d'arrondissement certaines dépenses à la hauteur des budgets adoptés pour celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240329 - 3 octobre 2023 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2024 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA22 240404 - 8 novembre 2022 - Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 340 800 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur les ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CA22 240342 - 11 octobre 2022 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2023 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines.

DESCRIPTION

Compte tenu du fait que le budget de fonctionnement 2024 a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement et dans le but d'alléger le processus décisionnel, le présent dossier consiste à faire autoriser préalablement, à la hauteur des budgets alloués, les dépenses à venir en 2024 en lien avec la fourniture de services d'utilités publiques non soumis au processus de bons de commande (ex.: Hydro-Québec), les contrats confiés à des entreprises avec lesquelles la Ville a négocié des ententes - cadres et les mandats confiés à différents Services de la Ville et facturés à l'arrondissement par le biais d'écritures de facturation interne, uniquement pour les objets de dépenses définis ci-dessous.

JUSTIFICATION

Les services d'utilités publiques sont des dépenses incompressibles requises dans le cadre des opérations normales de l'arrondissement. Ces dépenses n'étant pas soumises au processus des bons de commande, cette autorisation de dépenses permettra de faire le paiement de ces fournisseurs en conformité avec nos règlements et encadrements administratifs.

Le fait de pré-autoriser les dépenses sur les ententes-cadres de la Ville permettra aux gestionnaires de pouvoir confier plus rapidement les mandats requis pour la réalisation des besoins opérationnels, dans le respect des budgets alloués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Famille d'objets	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUSE	Total
Autres objets - Charge inter-unité	0,0	0,0	3 237,9	305,3	0,0	3 543,2
Biens non durables	10,0	35,9	6 111,0	903,0	23,5	7 083,4
Location, entretien et réparation	137,9	668,6	1 546,3	2 352,8	460,5	5 166,1
Services professionnels, techniques et autres	10,0	131,9	1 735,5	9,7	160,0	2 047,1
Transport et communications	114,8	133,1	9,0	0,3	12,5	269,7
Total	272,7	969,5	12 639,7	3 571,1	656,5	18 109,5

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionnel.

Le simple fait qu'un poste de dépenses soit identifié en pièce jointe ne suffit pas pour conclure que toutes les transactions de dépenses en découlant sont autorisées par le présent sommaire décisionnel, en effet, ce dossier ne vise que les dépenses sur ententes-cadres, les services d'utilités publiques et la facturation interne. Pour toutes les autres

dépenses, il faut se référer au Règlement sur la délégation de pouvoir (CA-24-009).

Étant donné que les budgets de certaines activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, ces autorisations de dépenses seront ajustées aux budgets modifiés de chacun des objets spécifiés.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Ville-Marie , Direction des services
administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Samba Oumar ALLI
Chef de division - Ressources financières
Ville-Marie , Direction des services
administratifs

Tél : 438-978-4975

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Ville-Marie, Direction des services administratifs

Tél : 514-708-0416

Approuvé le : 2023-10-24

Dossier # : 1238327005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.



Budgets visés par GDD 1238327005- Autorisation de dépenses 2024.pdf



Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) (CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 2022-09-17).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521
Télécop. :

Arrondissement de Ville-Marie
Détail des budgets relatifs au GDD 1238327005

Famille d'objets	Objet	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUM	Total
Autres objets - Charge inter-unité	Chg inter. - entr. éclairage et signalis. o-65100 so-015602	0,0 \$	0,0 \$	3 093,3 \$	0,0 \$	0,0 \$	3 093,3 \$
	Charges interunités - entrepot chauveau o-65100 so-015603	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	305,3 \$	0,0 \$	305,3 \$
	Charges interunités - patrouille aqueduc o-65100 so-015607	0,0 \$	0,0 \$	144,6 \$	0,0 \$	0,0 \$	144,6 \$
Total Autres objets - Charge inter-unité		0,0 \$	0,0 \$	3 237,9 \$	305,3 \$	0,0 \$	3 543,2 \$
Biens non durables	Électricité o-56301	0,0 \$	0,0 \$	1 358,4 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 358,4 \$
	Energie o-56306	0,0 \$	0,0 \$	373,9 \$	689,4 \$	0,0 \$	1 063,3 \$
	Agregats et matériaux de construction o-56504	0,0 \$	0,0 \$	1 097,9 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 097,9 \$
	Sels et autres abrasifs o-56505	0,0 \$	0,0 \$	1 551,7 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 551,7 \$
	Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507	0,0 \$	0,0 \$	719,8 \$	0,0 \$	0,0 \$	719,8 \$
	Pièces et accessoires - bâtiments o-56508	0,0 \$	0,0 \$	166,0 \$	1,0 \$	0,0 \$	167,0 \$
	Arbres et fournitures horticoles o-56509	0,0 \$	0,0 \$	410,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	410,0 \$
	Vêtements, chaussures et accessoires o-56510	0,0 \$	0,0 \$	222,4 \$	10,5 \$	9,0 \$	241,9 \$
	Autres biens non durables o-56590	10,0 \$	35,9 \$	210,9 \$	202,1 \$	14,5 \$	473,4 \$
Total Biens non durables		10,0 \$	35,9 \$	6 111,0 \$	903,0 \$	23,5 \$	7 083,4 \$
Location, entretien et réparation	Location - immeubles et terrains o-55201	137,9	663,1	1 242,8 \$	720,9	457,6	3 222,3 \$
	Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420	0,0 \$	5,5	303,5	1631,9	2,9	1 943,8 \$
Total Location, entretien et réparation		137,9 \$	668,6 \$	1 546,3 \$	2 352,8 \$	460,5 \$	5 166,1 \$
Services professionnels, techniques et autres	Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305	0,0 \$	131,9	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	131,9 \$
	Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503	0,0 \$	0,0 \$	262,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	262,0 \$
	Serv.tech. - scientifiques et de génie o-54507- Fact int. Rosemont	10,0 \$	0,0 \$	191,3 \$	9,7 \$	160,0 \$	371,0 \$
	4480 - Autres Services Techniques O-54590	0,0 \$	0,0 \$	1 282,2 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 282,2 \$
	Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Total Services professionnels, techniques et autres		10,0 \$	131,9 \$	1 735,5 \$	9,7 \$	160,0 \$	2 047,1 \$
Transport et communications	Poste, messagerie et fret o-53401	114,3 \$	13,1 \$	9,0 \$	0,3 \$	12,5 \$	149,2 \$
	Telephonie o-53601	0,5 \$	120,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	120,5 \$
Total Transport et communications		114,8 \$	133,1 \$	9,0 \$	0,3 \$	12,5 \$	269,7 \$
TOTAL		272,7 \$	969,5 \$	12 639,7 \$	3 571,1 \$	656,5 \$	18 109,5 \$

**CA-24-009 Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires
(Codification administrative)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- « fonctionnaire de niveau A » : directeur de l'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
- « fonctionnaire de niveau B » : directeur de service en arrondissement;
- « fonctionnaire de niveau C » : chef de division, directeur adjoint des travaux publics et le secrétaire d'arrondissement;
- « fonctionnaire de niveau D » : chef de section et préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles;
- « fonctionnaire de niveau E » : préposé au soutien administratif, agent technique principal et préposé au budget;
- « fonctionnaire de niveau F » : chargé de secrétariat, contremaître et agent de développement d'activités culturelles physique et sportives.

009.3, a. 1; 009.5, a.1; CA-24-164, a. 1, a. 2 et a. 7; CA-24-201, a. 1; CA-24-205, a. 1; CA-24-236, a. 1; CA-24-252, a. 1; CA-24-252, a. 2; CA-24-279, a. 1; CA-24-297, a. 1. ; CA-24-304, a 1; CA-24-318, a. 1; CA-24-349, a. 1. et a.2.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au fonctionnaire de niveau A.

CA-24-164, a.7.

3. Un fonctionnaire de niveau A et un fonctionnaire de niveau B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

CA-24-164, a.7.

4. Le fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au conseil d'arrondissement, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la délégation, un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, ainsi que sur l'exercice de ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions.

009.5, a. 2; CA-24-164, a. 7.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables, et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution a été déléguée à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II

RESSOURCES HUMAINES

7. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur de l'arrondissement.

Le directeur de l'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

Le présent article ne s'applique pas à un emploi dont le titulaire est visé au premier alinéa de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

009.1, a. 1; 009.5, a. 3; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 2; CA-24-252, a. 1; CA-24-297, a 2; CA-24-349, a. 3 et a. 4..

8. La nomination temporaire ou permanente d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :

- 1^o au fonctionnaire de niveau A, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

009.1, a. 2; 009.5, a. 4; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1.

9. La nomination temporaire d'un employé manuel ou la nomination d'un employé manuel ayant déjà acquis la permanence d'emploi est déléguée au fonctionnaire de niveau C concerné.

009.5, a. 5; CA-24-164, a. 7.

10. La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité, le congédiement ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

Le présent article ne s'applique pas à un emploi dont le titulaire est un cadre de direction.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 3; CA-24-252, a. 1; CA-24-297, a. 3; CA-24-349, a. 5.

11. La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 4; CA-24-252, a. 1, CA-24-349, a.6.

11.1. À l'exception des fonctionnaires de niveaux A et B, le congédiement de tout fonctionnaire est délégué au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

CA-24-201, a. 5 ; CA-24-297, a. 4, CA-24-349, a. 7.

12. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition d'une suspension, est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas;

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 6; CA-24-205, a. 2.

12.1. Le retrait ou la modification de toute mesure disciplinaire au dossier d'un employé est délégué au fonctionnaire qui a rendu la décision imposant la mesure.

CA-24-201, a. 7.

12.2. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition d'un avis disciplinaire est déléguée :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau B, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau C, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe.

CA-24-205, a. 3.

13. La détermination de l'affectation de travail et des responsabilités est déléguée :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans tout autre cas.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 8.

14. L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire ou d'un employé qui n'est pas prévu aux articles 7 à 13 est délégué :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

CA-24-164, a. 7.

15. La création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste sont délégués au directeur de l'arrondissement.

CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 4; CA-24-297, a. 5, CA-24-349, a. 8.

16. (*Abrogé*)

CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 5.

CHAPITRE III

CONTRATS

17. L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat sont délégués :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et;
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- 4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins.

009.3, a. 2; 009.5, a. 6; CA-24-164, a. 3 et a. 7; CA-24-205, a. 6; CA-24-296, a. 1; CA-24-306, a. 1; CA-24-349, a. 9.

17.01 Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat reliée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement.

CA-24-349, a. 10.

18. La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), est déléguée au fonctionnaire de niveau A.

009.5, a. 6; CA-24-164, a.; CA-24-306, a. 2, CA-24-349, a. 11

19. L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau C et D concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;

009.3, a. 3; 009.5, a. 6; CA-24-164, a. 4 et a. 7; CA-24-205, a. 7; CA-24-257, a. 1; CA-24-259, a. 1; CA-24-296, a. 2; CA-24-316, a. 3, CA-24-349, a. 12.

19.1. Le pouvoir de lancer un appel d'offres en vue de l'adjudication d'un contrat qui n'est pas visé aux articles 17 à 19 est délégué au fonctionnaire de niveau B concerné.

009.5, a. 7; CA-24-164, a. 7; CA-24-259, a. 2.

19.2 Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'approbation de la grille d'évaluation et de pondération qui sera utilisée pour évaluer des soumissions en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné.

CA-24-259, a. 3.

19.3. La conclusion d'une entente sans déboursé encouru par l'arrondissement est déléguée au fonctionnaire de niveau A.

CA-24-259, a. 3.

19.4. Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

CA-24-304, a. 2, CA-24-349, a. 13.

CHAPITRE IV

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

20. Une autorisation de dépenses relatives à un service prévu dans un contrat cadre est déléguée :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est de 100 000 \$ et moins;
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de 10 000 \$ et moins;
- 4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de 5 000 \$ et moins.

CA-24-164, a.7; CA-24-205, a. 8, CA-24-257, a. 2.

21. Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre III ou par l'article 20 est déléguée :

- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est de 101 100 \$ et moins;
- 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 25 000 \$ et moins;
- 3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de 10 000 \$ et moins;
- 4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de 5 000 \$ et

moins.

009.3, a. 4; 009.5, a. 8; CA-24-164, a. 5 et a. 7; CA-24-205, a. 9; CA-24-306, a. 4.

CHAPITRE IV.1

AUTRES DÉLÉGATIONS

009.1, a. 3.

21.1. Le pouvoir d'approuver ou de refuser un projet visé au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec ou sans conditions, relativement à ce projet, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

09.1, a. 3; 282.80, a. 9; 009.5, a. 9; CA-24-259, a. 4; CA-24-296, a. 3; CA-24-318, a. 2.

21.1.1. Abrogé

009.5, a. 10; CA-24-164, a. 7; CA-24-297, a. 6.

21.1.2. Le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) est délégué au secrétaire d'arrondissement.

009.5, a. 10; CA-24-164, a. 6; CA-24-252, a. 1.

21.1.3. Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du quatrième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), l'émission des permis et certificats relatifs à une intervention projetée dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-318, a. 3.

21.1.4. Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation accompagnée de toute condition à imposer conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), relativement à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention,

est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5 ; CA-24-297, a. 7; CA-24-318, a. 4; CA-24-340, a. 1.

21.1.5. Le pouvoir d'exiger et d'exécuter la garantie monétaire prévue à l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 22, 28 et 29 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-318, a. 5; CA-24-340, a. 2.

21.1.6. Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité:

1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre:

- i) la cession d'un terrain;
- ii) le paiement d'une somme équivalente;
- iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CA-24-259, a. 5; CA-24-286, a. 1; CA-24-318, a. 6; CA-24-340, a. 3.

21.1.7. Le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues aux articles 4 et 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-286, a. 2; CA-24-318, a. 7.

21.2. Le pouvoir d'autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), une occupation du domaine public, de même que celui de délivrer les permis afférents, est délégué au fonctionnaire de niveau C.

09.2 , a. 1; 009.5, a. 11; CA-24-164, a. 7; CA-24-318, a. 8.

21.2.1. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'exception

du pouvoir prévu au paragraphe 7, sont délégués au fonctionnaire de niveau B.

009.4.1, a. 1; 009.5, a. 12; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1; CA-24-259, a. 6; CA-24-315, a. 2.

21.2.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

CA-24-318, a. 9.

21.2.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

CA-24-318, a. 9.

CHAPITRE V

VIREMENT DE CRÉDITS

09.3 , a. 5.

21.3. L'autorisation d'effectuer un virement de crédits est déléguée :

- 1° à l'intérieur d'une même activité et d'un même centre de responsabilité, à l'exception de la rémunération et des charges sociales et des contributions aux organismes, au fonctionnaire de niveau E;
- 2° à l'intérieur d'une même activité, au fonctionnaire de niveau D;
- 3° à l'intérieur d'une même entité, au chef de division des ressources financières et matérielles.

009.3, a. 5; 009.4, a. 1; 009.5, a. 13; CA-24-164, a. 7; CA-24-279, a. 2.

CHAPITRE VI

APPROBATION DES COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT

009.3, a. 5.

21.4. (*Abrogé*)

009.3, a. 5; 009.5, a. 14; CA-24-164, a.7 ; CA-24-257, a. 3.

21.5. L'autorisation d'approuver des demandes de paiement est déléguée :

- 1° au chef de section des ressources financières et matérielles et au préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles pour les montants de moins de

10 000 \$;

2° au chef de division des ressources financières et matérielles pour les montants de 10 000 \$ et plus.

009.3, a. 5; 009.5, a. 15; CA-24-252, a. 3; CA-24-279, a. 3; CA-24-319, a. 1.

CHAPITRE VII

MATIÈRES JURIDIQUES

009.5, a. 16.

22. Sont délégués au fonctionnaire de niveau A :

1° le règlement d'un litige, dont la valeur est de moins de 50 000 \$, devant la Commission de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des lésions professionnelles;

2° sous réserve du paragraphe 1, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 50 000 \$, devant un tribunal administratif;

3° le dépôt d'un grief patronal.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 9.

23. Sont délégués au directeur de l'arrondissement :

1° le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'Arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 \$, y compris le cas échéant la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé;

2° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle;

3° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

4° le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite, dont la valeur est de moins de 50 000 \$, dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'Arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée;

5° la décision d'en appeler ou non d'un jugement rendu contre l'Arrondissement pour une somme n'excédant pas 25 000 \$ et le paiement de celui-ci;

6° à la suite d'un règlement dûment autorisé ou d'une radiation d'une somme due à l'Arrondissement, l'autorisation de consentir une mainlevée ou de donner quittance;

7° la délivrance de mainlevée sur les saisies pratiquées par l'Arrondissement;

8° l'autorisation de radier une somme de moins de 10 000 \$ due à l'Arrondissement, à l'exception des taxes décrétées par l'Arrondissement;

9° le paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts conformes aux tarifs applicables, dont la valeur est de moins de 10 000 \$;

10° le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'Arrondissement, d'une infraction relative :

- a) à l'état ou à l'usage du véhicule ou à la circulation lorsque, de l'avis du fonctionnaire de niveau A, la délivrance du constat d'infraction résulte d'un acte ou d'une omission attribuable à l'Arrondissement;
- b) au stationnement lorsque le conducteur en cause néglige ou refuse indûment de les acquitter et le recouvrement de ces sommes auprès de ce conducteur;

11° le paiement de l'amende et des frais réclamés à un constat d'infraction signifié à l'Arrondissement relativement à une infraction non visée au paragraphe 10 ou la transmission d'un plaidoyer de non-culpabilité.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 10; CA-24-271, a. 6; CA-24-297, a. 8; CA-24-349, a. 14.

23.1. La décision de mandater, au nom de l'arrondissement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, pour tenter toute procédure requise devant les tribunaux judiciaires ou administratifs afin de préserver les intérêts de l'arrondissement, est déléguée au directeur de l'arrondissement.

CA-24-201, a. 11 ; CA-24-297, a. 9 , CA-24-349, a. 15.

24. Sont délégués au fonctionnaire de niveau B :

- 1° le règlement d'un litige, dont la valeur est de moins de 25 000 \$, devant la Commission de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des lésions professionnelles;
- 2° sous réserve du paragraphe 1, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 25 000 \$, devant un tribunal administratif.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 9.

25. Est déléguée au fonctionnaire de niveau E de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, l'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1; CA-24-259, a. 7; CA-24-318, a. 10.

26. Est délégué au fonctionnaire de niveau C de la Division des ressources humaines, sous réserve des articles 22 et 24, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 10 000 \$, devant un tribunal administratif.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7 ; CA-24-297, a 10.

27. L'autorisation de la dépense relative à un contrat ayant pour objet l'organisation des processus d'enregistrement et des scrutins référendaires visés au titre II de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou à toute autre loi est déléguée au secrétaire d'arrondissement.

CA-24-257, a. 4.

28. L'autorisation d'effectuer un paiement par carte de crédit est déléguée au fonctionnaire de niveau F pour un montant n'excédant pas 1 000 \$.

CA-24-279, a. 4.

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (en vigueur le 11 septembre 2002; dossier 1022598075) par les règlements CA-24-009.1 (en vigueur le 12 décembre 2004; dossier 1042598166), CA-24-009.2 (en vigueur le 8 mai 2005; dossier 1051599004), CA-24-009.3 (en vigueur le 25 septembre 2005; dossier 1050141022), CA-24-009.4 (en vigueur le 11 juin 2006; dossier 1060141007), CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-009.4.1 (en vigueur le 4 décembre 2008; dossier 1082701131), CA-24-009.5 (en vigueur le 23 décembre 2008; dossier 1082701054), CA-24-164 (en vigueur le 17 décembre 2011; dossier 1110141025), CA-24-201 (en vigueur le 20 août 2013; dossier 1132701081), CA-24-205 (en vigueur le 15 février 2014; dossier 1130856002), CA-24-236 (en vigueur le 14 mars 2015; dossier 1152701014), CA-24-252 (en vigueur le 13 février 2016; dossier 1152701078), CA-24-257 (en vigueur le 18 juin 2016; dossier 1160858004), CA-24-259 (en vigueur le 18 mars 2017; dossier 1172701017), CA-24-271 (en vigueur le 13 mai 2017; dossier 1172701027), CA-24-279 (en vigueur le 17 février 2018; dossier 1170858015), CA-24-286 (en vigueur le 15 septembre 2018; dossier 1185237044) et CA-24-296 (en vigueur le 13 décembre 2018; dossier 1185237067), CA-24-297 (en vigueur le 16 mars 2019; dossier 1193701018); CA-24-304 (en vigueur le 6 juin 2019; dossier 1192701036); CA-24-306 (en vigueur le 14 septembre 2019; dossier 1192701049); CA-24-315 (en vigueur le 15 février 2020; dossier 1195353003), CA-24-318 (en vigueur le 14 mars 2020; dossier 1202701011); CA-24-319 (en vigueur le 16 mai 2020; dossier 12071350050); CA-24-340 (en vigueur le 9 octobre 2021, dossier 1217135004); CA-24-349 (en vigueur le 17 septembre 2022, dossier 1225237001).

Un chapitre V intitulé « Dispositions finales », présent dans le règlement CA-24-009, a été abrogé par l'article 6 du règlement CA-24-009.3; ce chapitre comprenait un article 22 qui abrogeait le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-005), de même qu'un article 23 qui prévoyait l'entrée en vigueur du règlement CA-24-009 « conformément à la loi ».



Dossier # : 1239102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) et autoriser la signature de cette dernière par les fonctionnaires désignés et autorisés de l'Arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

D'approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) ;

D'autoriser la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie à signer la convention, ainsi que tout autre document en lien avec cette subvention et l'acceptation de l'aide financière.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 15:27

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) et autoriser la signature de cette dernière par les fonctionnaires désignés et autorisés de l'Arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt d'une candidature au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2022-2023 en janvier 2023, le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a informé par courriel, le 7 juin 2023, que la candidature de l'Arrondissement de Ville-Marie, dossier PAFFSR20230110-036 pour la construction de 30 dos d'âne allongés, était éligible à une aide financière maximale de 60 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239102001 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023, autour des écoles et des CPE..

DESCRIPTION

Afin d'obtenir le versement de l'aide financière, en vertu du PAFFSR 2022-2023, une convention d'aide financière entre la MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE et la VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE) doit être signée. Le MTMD demande au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de désigner et d'autoriser par résolution la signature de la convention d'aide financière par des fonctionnaires de l'arrondissement. À cette fin, il est recommandé de désigner et autoriser madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement à signer la convention d'aide financière et tout autre document en lien avec cette subvention et l'acceptation de l'aide financière.

JUSTIFICATION

La signature de la convention d'aide financière est nécessaire pour obtenir le versement de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'obtention d'une aide financière maximale de 60 000\$ dans le cadre du projet de construction de 30 nouveaux dos d'âne allongés autour des écoles et des CPE en 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la convention d'aide financière au MTD et à la MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE et préparation de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LARIVIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT

Le : 2023-10-25

Conseiller en planification - mobilité

Tél : 514.809.4904
Télécop. :

Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1239102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) et autoriser la signature de cette dernière par les fonctionnaires désignés et autorisés de l'Arrondissement de Ville-Marie



20230116-008 - Lettre signée et CAF - Montréal - Arrondissement Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LARIVIÈRE
Conseiller en planification - mobilité

Tél : 514.809.4904

Télécop. :

PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8
ville-marie@montreal.ca

Objet : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2022-2023
Projet : Construction de 30 dos d'âne allongés
Dossier n° : PAFFSR20230110-036

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre arrondissement une aide financière maximale de 60 000 \$ pour le projet cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2022-2025](#) du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné par courriel à l'adresse PAFFSR@transport.gouv.qc.ca.

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transport.gouv.qc.ca au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel, à l'adresse PAFFSR@transport.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans la réalisation de votre projet, qui contribue à améliorer la sécurité routière du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

OBJET : Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ENTRE : La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Monsieur Raymond Jeudi, directeur par intérim des aides aux municipalités, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c.M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*) _____, et par (*nom, fonction*) _____, dûment autorisé(e)s aux termes de la résolution n^o _____ du (*date*) _____, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après appelés collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 16 août 2022 vise notamment à soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), au **Bénéficiaire**, pour la construction de 30 dos d'âne allongés, dossier n° PAFFSR20230110-036, GDM 20230116-008, ci-après le « **Projet** ».

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versement

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée au **Bénéficiaire**, en deux versements, selon les modalités suivantes :

- a) Le premier versement, d'un montant maximal de quarante-deux mille dollars (42 000 \$), représentant l'équivalent de 70 % du montant de l'aide financière octroyée, est effectué à la suite de la signature de la **Convention**;
- b) Le deuxième et dernier versement, soit le solde du montant de l'aide financière, est effectué après que le **Bénéficiaire** ait satisfait à toutes les conditions prévues au **Programme** et que la **Ministre** ait approuvé le rapport final d'activités soumis par le **Bénéficiaire** en vertu du paragraphe 15° de l'article 3.

2.2 Généralités concernant le versement

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° débiter le **Projet** dans un délai de douze (12) mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par la **Ministre** au **Bénéficiaire** et le terminer au plus tard deux (2) ans suivant cette même date;
- 2° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
- 3° rembourser à la **Ministre**, à l'expiration de la **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 4° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
- 5° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes de gouvernement du Canada ou du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 6° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la **Convention** et, plus spécifiquement, procéder pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, selon les modalités suivantes :
 - a) si le **Bénéficiaire** est un organisme municipal ou un organisme public assujéti à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), il est soumis aux règles qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats;
 - b) si le **Bénéficiaire** est un organisme admissible non visé par le sous-paragraphe a), il a l'obligation de procéder par appel d'offres public selon les exigences qui lui conviennent, en publiant un avis d'appel d'offres dans les journaux ou sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;
- 7° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca/transport/visibilite) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (visibilite@transport.gouv.qc.ca) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
- 8° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 9° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 10° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;
- 11° fournir, à la demande de la **Ministre**, durant une période de trois (3) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 12° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;

- 13° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

- 14° produire, sur demande de la **Ministre**, au plus tard le 31 octobre, un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce, au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide sous la forme exigée par la **Ministre**;

- 15° après la réalisation du **Projet**, effectuer sa reddition de comptes, compte tenu des dépenses admissibles, en transmettant à la **Ministre** un rapport final d'activités contenant l'information financière suivante :

- une description détaillée des différentes étapes de réalisation du **Projet**;
- une section décrivant les dépenses et les revenus réels du **Projet**, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- sur demande de la **Ministre**, inclure les factures afférentes à la réalisation du **Projet**;
- la liste des partenaires financiers associés au **Projet** ainsi que leur contribution respective en argent;
- la liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que le **Bénéficiaire**;
- une section décrivant tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple :
 - a) les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
 - b) les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
 - c) le nombre d'actions ou d'éléments précis visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
 - d) le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, par exemple des dépliants ou des manuels de formation;
 - e) les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du **Projet** lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière;
 - f) l'effet du **Projet** sur la mobilisation et la concertation du milieu;
 - g) tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix du **Bénéficiaire** ou à la demande de la **Ministre**.

Pour l'application du présent paragraphe et du paragraphe *b)* de l'article 2.1, toute réclamation soumise à la **Ministre** par le **Bénéficiaire** doit être compréhensible et facilement vérifiable et être accompagnée des pièces justificatives, notamment les factures, les sommaires comptables et les preuves de paiement. Le dossier de pièces justificatives doit être rigoureusement organisé afin de permettre le rapprochement entre les factures, les preuves de paiement, les sommaires comptables et les différents éléments de dépenses admissibles.

4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3° et 4°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

La MINISTRE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 Direction des aides aux municipalités
 700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1
PAFFSR@transports.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal (Arrondissement de Ville-Marie)
 155, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 1B5
maire@montreal.ca

6.2 Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

9. ANNEXES ET HYPERLIEN

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

10. DURÉE

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. Cet avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Monsieur RAYMOND JEUDI
Directeur par intérim des aides aux municipalités

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

La **VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)**

Par :

Prénom et Nom

Fonction

Et par :

Prénom et Nom

Fonction

À _____

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

Signature

Signature

ANNEXE A

Résolution



Dossier # : 1237135009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 octobre 2023

Avis de motion: CA23 240373

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1^{er} janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1237135009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237135009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CA21 240518 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
- 3) Avis public - Adoption du règlement
- 4) Adoption du règlement à une séance du CA
- 5) Avis public - Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Samba Oumar ALI, 21 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1237135009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service



CA-24-XXX_Regl taxe relative aux services 2024.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

CA-24-XXX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 7 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0393 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135009) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le 11 novembre 2023 annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



Dossier # : 1235038002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-09-29 11:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 octobre 2023

Avis de motion: CA23 240372

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1235038002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1235038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite adopter un règlement qui régirait l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, ils en font la demande à l'Arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'Arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'Arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville-centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte trois modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».
2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

- 1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis

de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéficiaire d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville-centre, vient remplacer les montants reliés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'Arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès des utilisateurs non autorisés

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2023 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture
7 novembre 2023 : adoption par le conseil d'arrondissement
Après adoption : information aux différentes parties prenantes
Après adoption : codification des infractions
Avril 2023 ou avant : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice DCSLDS

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2023-09-28

Dossier # : 1235038002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

Règlement modificateur



RCA22-14003_Règlement modificateur P-3 Ville-Marie.docx

Panneaux utilisés



3 Panneaux terrains sportifs extérieurs_indd_2022-05-03.pdf

Grille Montréal 2030



Grille analyse Montreal 2030 -1235038002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
RCA22-14003**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « directeur » par les mots « autorité compétente » comme suit :

« « autorité compétente » : directeur concerné, tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé ».

2° l'insertion, après la définition de « parc », de la définition suivante :

« « terrain sportif » : espace aménagé dans un parc qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement destiné à l'exercice d'un sport reconnu. ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

3. Le premier et deuxième alinéa de l'article 4 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

4. L'article 5 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des articles suivants :

« **5.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

5.2. Malgré l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis. ».

6. Le paragraphe 12° de l'article 6 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

7. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Terrain sportif



Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Terrain sportif



Les détenteurs de permis ont la priorité quant à l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Terrain sportif



Une réservation est requise pour l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038002**
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 19 : Assurer un accès à une installation d'accueil à 100% aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie équitable et sécuritaire ayant un permis.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
		X	
			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier Chinois.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 08:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 octobre 2023

Résolution: CA23 240375

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Adoption du projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier chinois.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1 1235289002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 octobre 2023

Avis de motion: CA23 240374

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier chinois, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1235289002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1235289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en concordance aux nouveaux paramètres de hauteur et de densité du plan d'urbanisme (04-047) et à son document complémentaire. De plus, des modifications réglementaires sont proposées concernant les enseignes afin de permettre une meilleure compréhension du règlement et de corriger certaines incohérences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240146 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage (1227303002).
 CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois (1218155003).

DESCRIPTION

Le site

Les modifications proposées au règlement en vue de la concordance au Plan d'urbanisme concernent principalement le Quartier chinois délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élizabeth et l'avenue Viger.

Les autres modifications de précisions du règlement concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet

Modifications de concordance avec le Plan d'urbanisme
 Depuis l'entrée en vigueur du règlement 04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme, le document complémentaire de ce dernier prévoit des critères afin de mettre en valeur et faire

connaître l'histoire du site du Quartier chinois. Le Plan exige que ces critères prennent en compte les vestiges archéologiques de manière à assurer leur intégrité, leur protection, et leur mise en valeur dans sa conception et sa réalisation.

Par conséquent, en concordance au Plan d'urbanisme, le premier alinéa de l'article 111.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 est modifié afin de faire connaître l'histoire du site des vestiges archéologiques, le cas échéant, et afin de les mettre en valeur. Un nouveau critère est également ajouté soit :
l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment;

Le document complémentaire prévoit également que la caractérisation du potentiel archéologique soit accompagnée d'un tableau synthèse, cette obligation est donc ajoutée au paragraphe 9 de l'article 712 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Densités

En ce qui concerne les paramètres de densité et la hauteur, celles-ci doivent être ajustées dans les cartes annexes au Règlement d'urbanisme 01-282. À cet effet, une large portion du secteur passe d'une densité de 6 à 4 alors qu'une petite portion située au sud-ouest du secteur passera de 12 à 6.

Hauteurs

Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m, avec certaines exceptions dont les suivantes:

- la hauteur du secteur de +120 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;
- la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;
- la partie du secteur de 65 m au sud du quartier chinois incluant la passerelle du Palais des Congrès est réduite à 35 m;
- la partie sud du complexe Guy-Favreau passe de 65 m à 45 m.

Ces paramètres de hauteurs et de densité étaient déjà en vigueur en vertu d'un Règlement de contrôle intérimaire, mais il est nécessaire de modifier le Règlement d'urbanisme afin de compléter la concordance.

Modifications de clarification et précision du règlement

Dans l'ensemble, les autres modifications proposées constituent des précisions ou visent à clarifier la réglementation pour des dispositions concernant les enseignes. Par exemple, une disposition concernant le nombre d'enseignes maximal pour les établissements a été ajustée afin de préciser le nombre maximal d'enseignes autorisées pour les catégories d'usages industriels et institutionnels. D'autres modifications visent à uniformiser la terminologie ou à corriger certaines incohérences dans les références entre les articles. Certaines modifications ont également pour objectif d'améliorer l'application et favoriser la bonne compréhension du règlement.

JUSTIFICATION

Il est proposé de modifier des dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 quant aux critères d'évaluation de travaux réalisés dans l'unité de paysage Quartier chinois et quant à certaines dispositions nécessitant des clarifications, dont celles sur les enseignes.

Considérant que l'exercice de concordance entre les modifications au Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est requis par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que les modifications proposées permettront un meilleur encadrement des projets dans cette unité de paysage, afin de favoriser la mise en valeur et la protection des vestiges archéologiques se trouvant sur le site.

Considérant que les modifications de clarification et de précision proposées permettront une meilleure application de la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication à venir, suite à la 1^{ère} lecture au conseil d'arrondissement, d'un avis annonçant que la modification réglementaire sera présentée en assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture au conseil d'arrondissement le 10 octobre 2023;
Assemblée de consultation publique le 25 octobre 2023;
Adoption en deuxième lecture au conseil d'arrondissement le 7 novembre 2023;
Réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

Tél : 514 872-7629

Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-09-29

Dossier # : 1235289002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs



2023-09-20 - Projet de règlement - Concordance QChinois - BCH.pdf



PV CCU - 2023-09-14 - MR (1).pdf



1235289002_Grille Montréal 2030_MR_BCH_CA_2023-10-10 (1).pdf



Modifs_Densites_1235289002_Vfinale_2023-10-03.pdf



Modifs_Hauteurs_surhauteurs_1235289002_VFinale_2023-10-03.pdf



Modifs_Zones_1235289002_Vfinale_2023-10-03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
01-282-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282)

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU les articles 155 et 157 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU les articles 113, 119, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par le remplacement du mot « Amherst » par le mot « Atateken » partout où il se trouve, sauf lorsqu'il est précédé du mot « Square- ».

2. L'article 111.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° au premier alinéa, le remplacement des mots « ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, » par « des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, »;

2° au deuxième alinéa, le remplacement des mots « le critère suivant » par « les critères suivants »;

3° au deuxième alinéa, l'ajout du paragraphe suivant :

« 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment. ».

3. L'article 487 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 508 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, aux paragraphes 2° et 3° des mots « pour un établissement commercial, »

2° la suppression du paragraphe 4°.

5. L'article 524 de ce règlement est modifié, au premier alinéa avant les mots « Dans un secteur », par l'insertion des mots « Malgré l'article 522, ».

6. L'article 525 de ce règlement est modifié, au premier alinéa avant les mots « Sous réserve de », par l'insertion des mots « Malgré les articles 97.2 et 479 et ».

7. L'article 693.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 693.1 Aux fins de la présente section, une enseigne dérogatoire ou une enseigne publicitaire dérogatoire et dont le certificat d'autorisation est périmé en vertu des paragraphes 2° et 3° des articles 27 et 28 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) ne sont pas protégée par droits acquis.».

8. Le sous-paragraphe ii) du paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'aide d'un plan », des mots « et d'un tableau synthèse; ».

9. Le plan intitulé « DENSITÉS ET IMPLANTATION » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe A au présent règlement.

10. Le plan intitulé « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe B au présent règlement.

11. Le plan intitulé « ZONES » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

ANNEXE C
CARTE INTITULÉE « ZONES »

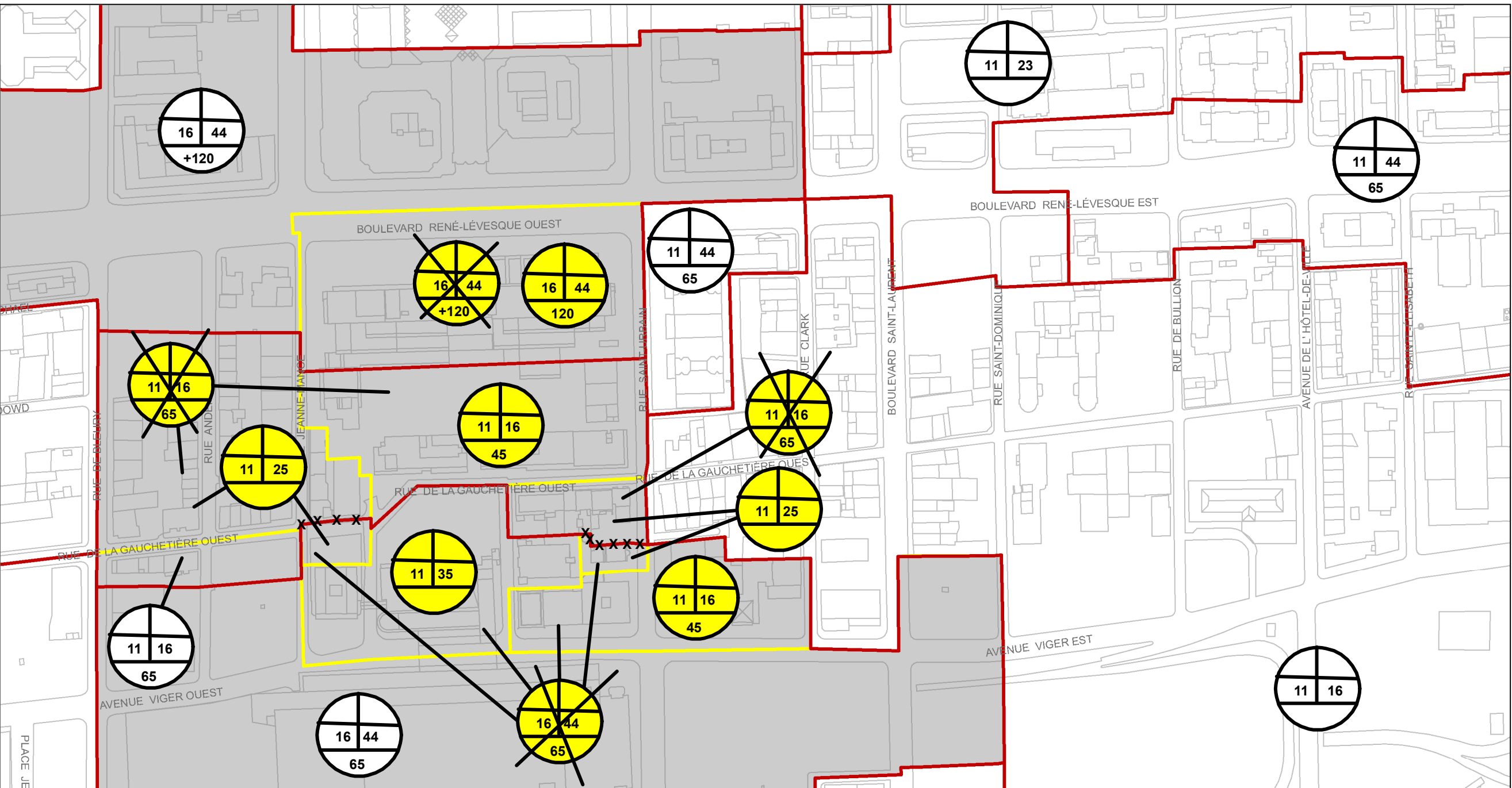
GDD : 1235289002

01-282-XX/2



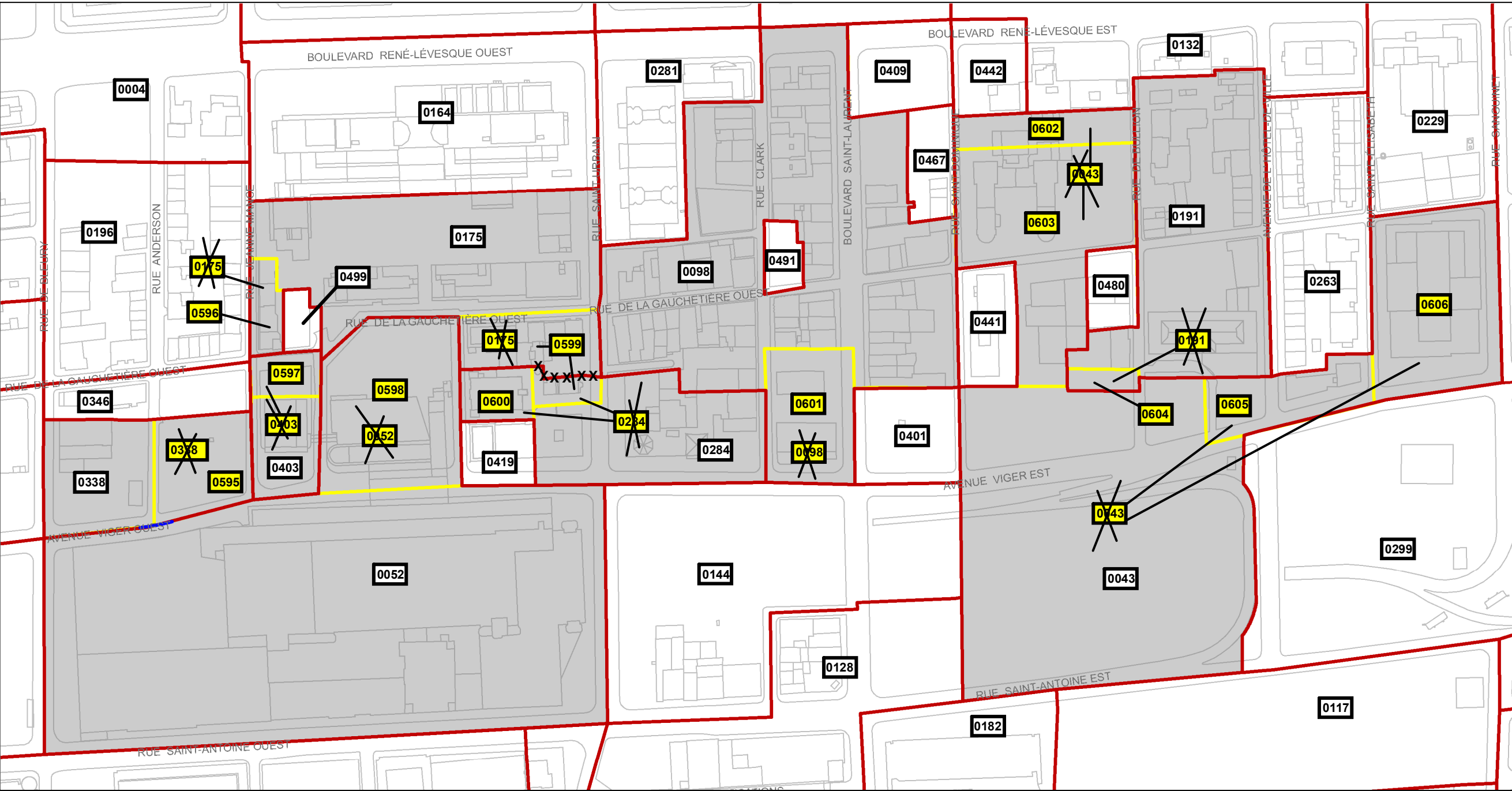
Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantations » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

- X X Limite retirée
- XXX Nouveau secteur de densité et implantation
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Nouvelle limite
- XXX Nouveau secteur de densité et implantation
- Secteur touché



Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

- X-X Limite retirée
- XXX Nouveau secteur de hauteur et surhauteur
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Nouvelle limite
- ~~11 16~~
65
 Secteur de hauteur et surhauteur retiré
- 11 16
65
 Nouveau secteur de hauteur et surhauteur



Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

- X-X Limite retirée
- XXX Secteur de zone retiré
- Nouvelle limite
- XXX Nouveau secteur de zone
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique


COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 septembre 2023
S.O.
4.3.1

Objet :	MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282
Endroit :	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Quartier chinois
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	<p>Les modifications proposées au règlement, en vue de la concordance au Plan d'urbanisme, concernent principalement le Quartier chinois délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élizabeth et l'avenue Viger. Les autres modifications de précisions du règlement concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.</p> <p>Modifications de concordance avec le Plan d'urbanisme</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur du règlement 04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme, le document complémentaire de ce dernier prévoit des critères afin de mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site du Quartier chinois. Le Plan exige que ces critères prennent en compte les vestiges de manière à assurer leur intégrité, leur protection, et leur mise en valeur dans sa conception et sa réalisation.</p> <p>Par conséquent, en concordance au Plan d'urbanisme, deux nouveaux critères sont ajoutés à l'article 111.1 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site du Quartier chinois. Les deux critères suivants sont ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégrité des vestiges archéologiques lors de la conception et la réalisation doit être assurée; • La mise en valeur du site et de son histoire doit être assurée. <p>Le document complémentaire prévoit également que la caractérisation du potentiel archéologique soit accompagnée d'un tableau synthèse, ce qui est ajouté au paragraphe 9 de l'article 712 <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p>Densité</p> <p>En ce qui concerne les paramètres de densité et la hauteur, celles-ci doivent être ajustées dans les cartes annexes du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. À cet effet une large portion du secteur passe d'une densité de 6 à 4 alors qu'une petite portion située au sud-ouest du secteur passera de 12 à 6.</p>


	<p>Hauteur</p> <p>Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m avec les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la hauteur du secteur de 232 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m; • la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m; • la partie du secteur de 65 m incluant la passerelle du Palais des Congrès est réduite à 35 m. • la partie sud du complexe Guy-Favreau passe de 65 m à 45 m. <p>Ces paramètres de hauteurs et de densité étaient déjà en vigueur en vertu d'un Règlement de contrôle intérimaire, mais il est nécessaire de modifier le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin de compléter la concordance.</p> <p>Modifications de clarification et précision du règlement</p> <p>Dans l'ensemble, les autres modifications proposées constituent des précisions ou visent à clarifier la réglementation pour des dispositions concernant les enseignes. Par exemple, une disposition concernant le nombre d'enseignes maximal pour les établissements a été ajustée afin de préciser le nombre maximal d'enseignes autorisées pour les catégories d'usages industriels et institutionnels. D'autres modifications visent à uniformiser la terminologie ou à corriger certaines incohérences dans les références entre les articles.</p> <p>Toutefois, certaines modifications ont pour objectif d'améliorer l'application et favoriser la bonne compréhension du règlement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>CA22 240146 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage</p> <p>CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois.</p>
Considérant que :	L'exercice de concordance entre les modifications au Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .
Considérant que :	Les modifications de clarification et de précision proposées permettront une meilleure application de la réglementation.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres tiennent à saluer la proposition qui est en accord avec les particularités du quartier chinois.



Sophie Mauzerolle
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1235289002]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Modification au Règlement d'urbanisme 01-282 - Concordance au Plan d'urbanisme]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
[15. <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[15. Le projet permet de mettre en valeur les éléments identitaires et de renforcer l'appartenance culturelle de la communauté asiatiques du quartier chinois.

19. L'ajustement des dispositions d'enseignes proposé tient compte des nuisances possibles sur les milieux de vie résidentiels.

20. Le quartier chinois de Montréal contribue à la notoriété de la Ville et la protection de ces qualités intrinsèques permet d'en pérenniser les retombées.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237883022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-25 14:50

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237883022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240364 - 10 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.

CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023

CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

CA23 240124 - 11 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.

CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023.

CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation

du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser

l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)	
Nuit des sans-abris (La grande Nuite)	RAPSIM	20 octobre	23 octobre	Place Émilie-Gamelin
Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	4 novembre	4 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)
Animations	PQDS	9 novembre	6 décembre	Quadrilatère Sherbrooke, René-Lévesque, St-Hubert et City Councillor
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes & Légion Royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada, Rue de la Cathédrale Entre De La Gauchetière et René-Lévesque, Rue Cathcart Entre McGill College et Robert-Bourassa, Boulevard Robert-Bourassa Entre René-Lévesque et Sainte-Catherine, Boulevard Robert-Bourassa Entre De La Gauchetière et René-Lévesque, Rue du Square-Dorchester Entre Peel et Metcalfe, Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Peel et Stanley, Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Robert-Bourassa et Peel, Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Robert-

				Bourassa et Peel, Metcalfe entre Square-Dorchester et René-Lévesque
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	12 novembre	12 novembre	Rue Cathcart Entre McGill College et Robert-Bourassa, Boulevard Robert-Bourassa Entre Cathcart et Sainte-Catherine Sainte-Catherine O. Entre Robert-Bourassa et Union
Les fêtes sur la pointe	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	13 novembre	10 janvier	Place Royale et la pointe de PAC
Luminothérapie	PODS	13 novembre	22 mars	Pôle Place des arts, Rue Sainte-Catherine O. entre Balmoral et Saint-Laurent Rue Sainte-Catherine O. entre rue du Square-Phillips et de la Montagne
Noël dans le parc	L'auguste Théâtre	23 novembre	5 janvier	Place Émilie-Gamelin
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville	25 novembre	25 novembre	Parcours: rues René-Lévesque, entre les rues, Mansfield et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa, entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest ainsi que Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Robert-Bourassa et Clark
34e Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	7 décembre	Parc du Mont Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Francis LUSSIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Geneviève LEDOUX, 25 octobre 2023
Alain DUFRESNE, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et
evenements

Tél :
Approuvé le : 2023-10-24

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 7 novembre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1237883022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024



Grille analyse Montreal 2030 CA-no9.pdf Tableau des événements - CA - no9.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire

pour le conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques								
Nuit des sans-abris (La grande Nuit)	RAPSIM	20 octobre	23 octobre	Place Émilie-Gamelin	N/A	N/A	N/A	N/A	20 octobre à 8h au 21 octobre à 1h	20 et 21 octobre	20 et 21 octobre	20 et 21 octobre	20 et 21 octobre	20 et 21 octobre	Ratification : ajout d'information
	Fondation des Alouettes de Montréal	4 novembre	4 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)	4 novembre	4 novembre	4 novembre 10h30 à 12h30	4 novembre 10h30 à 12h30	4 novembre 10h30 à 12h30	4 novembre	4 novembre	4 novembre	N/A	4 novembre	N/A
Animations	PQDS	9 novembre	6 décembre	Quadrilatère Sherbrooke, René-Lévesque, St-Hubert et City Councillor	9 novembre au 6 décembre	9 novembre au 6 décembre	N/A	N/A	9 novembre au 6 décembre de 10h à 23h	9 novembre au 6 décembre	9 novembre au 6 décembre	9 novembre au 6 décembre	9 novembre au 6 décembre	9 novembre au 6 décembre	N/A
Jour du Souvenir	Forces armées canadiennes & Légion Royale canadienne, direction provinciale du Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada Rue de la Cathédrale Entre De La Gauchetière et René-Lévesque Rue Cathcart Entre McGill College et Robert-Bourassa Boulevard Robert-Bourassa Entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Boulevard Robert-Bourassa Entre De La Gauchetière et René-Lévesque Rue du Square-Dorchester Entre Peel et Metcalfe Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Peel et Stanley Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Robert-Bourassa et Peel Boulevard René-Lévesque Ouest Entre Robert-Bourassa et Peel Metcalfe entre Square-Dorchester et René-Lévesque	N/A	N/A	N/A	N/A	11 novembre de 7 h à 13 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	12 novembre	12 novembre	Rue Cathcart Entre McGill College et Robert-Bourassa Boulevard Robert-Bourassa Entre Cathcart et Sainte-Catherine Sainte-Catherine O. Entre Robert-Bourassa et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	12 novembre de 9 h à 11h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Les fêtes sur la pointe	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	13 novembre	10 janvier	Place Royale et la pointe de PAC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13 novembre 2023 au 10 janvier 2024	13 novembre 2023 au 10 janvier 2024	N/A	N/A	13 novembre 2023 au 10 janvier 2024	N/A
Luminothérapie	PQDS	13 novembre	22 mars	Pôle Place des arts Rue Sainte-Catherine O. entre Balmoral et Saint-Laurent Rue Sainte-Catherine O. entre rue du Square-Phillips et de la Montagne	N/A	30 novembre 16h à 21h	N/A	N/A	30 novembre au 10 mars 10h à 23h	13 novembre au 22 mars	13 novembre au 22 mars	N/A	N/A	13 novembre au 22 mars	N/A
Noël dans le parc	L'auguste Théâtre	23 novembre	5 janvier	Place Émilie-Gamelin	Oui	Oui	8 au 31 décembre 11h à 23h59	8 au 31 décembre 11h à 23h59	23 novembre au 5 janvier 7h à 23h59	8 au 31 décembre	8 au 31 décembre	8 au 31 décembre	8 au 31 décembre	8 au 31 décembre	N/A
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville	25 novembre	25 novembre	Parcours: rues René-Lévesque, entre les rues Mansfield et Robert-Bourassa, Robert-Bourassa, entre René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest ainsi que Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Robert-Bourassa et Clark	N/A	N/A	N/A	N/A	25 novembre de 7h à 16h	N/A	N/A	25 novembre de 9h à 14h	N/A	N/A	N/A
34e Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	7 décembre	Parc du Mont Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	6 décembre de 15h à 21h	N/A	5 au 6 décembre	N/A	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883022

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235907013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9^{ème} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 14:03

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235907013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235907011 / CA23 240365 adoptée le 10 octobre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8e partie A) et édicter les ordonnances

1235907010 / CA23 240307 adoptée le 12 septembre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n^o 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n^o 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
--------------------------------	--

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.	
---	--

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des

ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque en
arrondissement

Tél : 514-868-4021

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2023-10-24

Dossier # : 1235907013

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2023 9ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2023 9ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2023 9ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc GDD 1235907013_grille_analyse_montreal_2030.pdf



P-1, o. XXX Saison 2023_9ième partie A.doc Annexe1 _7 novembre_2023.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

**01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2023, 9^{ième} partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 9e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 9ième partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 9^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2023, 9^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX novembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 9^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 novembre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx novembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Déroptions											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Brunch musical	Les Survenants	Tous les samedis et dimanches jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
Ateliers créatifs	Les Survenants	Chaque lundi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Boeuf musical"	Les Survenants	Chaque mardi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Prends la parole"	Les Survenants	Chaque mercredi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Soirée 5 à 7"	Les Survenants	Chaque jeudi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Vue sur la relève"	Les Survenants	Chaque vendredi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Matinée familiale et soirée dansante"	Les Survenants	Chaque samedi jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Jouons ensemble"	Les Survenants	Chaque dimanche jusqu'au 7 décembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
Fête de clôture Rebus-récup	SASEM	27-Nov	Parc Walter-Stewart	x			x			x					n-af-pa
Conteneur animé	Musée McCord	novembre à mars 2024	Trottoir, intersection Victoria et Sherbrooke	x	x					x	x				r-af-pa
35e Vigile annuelle montréalaise du 1er Décembre – Journée mondiale de lutte contre le sida	Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida	1er décembre	Parc de L'espoir	x						x					r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 9ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Guignolée du Docteur Julien	Fondation du docteur Julien	16-Dec	Coin de rue « Sherbrooke & St-Laurent » Coin de rue « Sherbrooke & McGill College » Coin de rue « Sherbrooke & Crescent » Coin de rue « De La Gauchetière Ouest & Mansfield » Coin de rue « Union & Ste-Catherine » Coin de rue « Ste-Catherine & St-Urbain » Esplanade/trottoir devant le Centre Eaton (705 Sainte-Catherine Ouest)	x	x					x						r-af-pa
Journée réconfort aux personnes en situation d'itinérance	Accueil Bonneau	18 December	Fleury-Mesplet + Parvis de l'Accueil Bonneau	x	x					x						r-a-ma
Noël des Sans-Abris	Un cœur pour les autres	24-Dec	Parc Émilie-Gamelin	x	x					x	x	x	x			r-a-ga

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurent
 N : Nouvel événement
 A : Amplification
 AF : Amplification faible
 PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
 MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
 GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907013

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1238270005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2024;

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre picturale ou graphique pour la saison 2024;

- E-7.1, o. xx, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 14:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238270005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édition de diverses ordonnances pour la gestion des activités des artistes et des artisans qui détiennent un permis sur le domaine public.

Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants :

- Pour la saison 2024, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artiste exposant et de portraitiste caricaturiste;
- Pour la saison 2024, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artisan;
- Pour la saison 2024, fixer les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240305 - 1234680002 adoptée le 12 septembre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024.

CA22 240485 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2023 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA22 240483 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c.

E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2023.

CA22 240030 adoptée le 8 février 2022 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2022 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA22 240033 adoptée le 8 février 2022 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2022.

CA21 240137 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.

CA21 240136 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis artistes et artisans se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités. Pour la saison 2024, **86** emplacements seront disponibles. Ils seront attribués par ancienneté et repartis sur les quatre sites ou secteurs suivants :

- La place Jacques-Cartier : **50** emplacements dont 11 emplacements d'artisans, 18 emplacements d'exposants (kiosques) et 21 emplacements de portraitistes caricaturistes;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley : **19** emplacements dont 13 emplacements d'artisans, 4 emplacements d'exposants et 2 emplacements de portraitistes caricaturistes;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Mansfield et Union : **10** emplacements d'artisans;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Aylmer et Saint-Alexandre : **7** emplacements d'artisans.

Pour ce qui est des 18 des kiosques d'exposants, rappelons qu'ils sont disposés de manière temporaire sur la place Jacques-Cartier depuis l'été 2014 à la suite des travaux de construction de l'hôtel Saint-Amable. Ces kiosques seront installés au printemps 2024, dès que les conditions climatiques le permettront, selon la même configuration des quatre dernières années qui permet de désengorger et dégager visuellement la place tout en permettant une meilleure fluidité.

Étant donné le retour à la normalité, les comités paritaires des artisans et des artistes ont

décidé, à l'unanimité, d'appliquer à nouveau l'obligation d'occuper leurs emplacements afin de se faire reconnaître une année d'ancienneté aux fins de l'attribution des emplacements.

Les plans illustrant la localisation précise de tous les emplacements se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les kiosques seront prêtés gratuitement aux artistes exposants pour la saison 2024. Les coûts sont assumés à même les budgets de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité* :

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*
- La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne les activités des artistes de rue. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans à travers le comité paritaire.
- Un message par courriel sera acheminé aux personnes inscrites en 2019 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.
- Parution d'un avis public dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscriptions : 2 au 13 octobre 2023;

- Comités d'évaluation pour les nouveaux demandeurs : Artisans : le 24 octobre 2023; Artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) : le 31 octobre 2023;
- Attribution des placements : Artisans : le 22 novembre 2023 à 10 h; Exposants, le 23

- novembre 2023 à 10 h; Portraitistes caricaturistes, le 23 novembre 2023 à 13 h;
- Émission des permis : Artisans et artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) : du 3 janvier au 29 février 2024;
 - Livraison des kiosques des artistes exposants : avril 2024, dès que les conditions climatiques le permettront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Alejandro RESTREPO, Ville-Marie

Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie

Annie LAMBERT, Ville-Marie

Lecture :

Annie LAMBERT, 23 octobre 2023

Alain DUFRESNE, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA

Agente de développement culturel

Tél : 514.458-2538

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Roseline RICO

Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514-868-4021

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2023-10-23

Dossier # : 1238270005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants



Grille d'analyse Montréal 2030: GDD1238270005_GrilleAnalyse_MTL2030.pdf



Ordonnances : E-7.1, o. XX - Ordonnance emplacements artistes 2024.doc



E-7.1, o xx - Usage des kiosques - Saison 2024.doc



E-7.1, o xx - Ordonnance - Emplacements - Artisans 2024.doc



Plans des emplacements : PlaceJacquesCartier_Général_2024.pdf



SteCatherine_Guy_Stanley_2024.pdfSteCatherine_Mansfield_Union_2024.pdf



SteCatherine_Aylmer_StAlexandre_2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514.458-2538

Télécop. :

E-7.1, o. Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

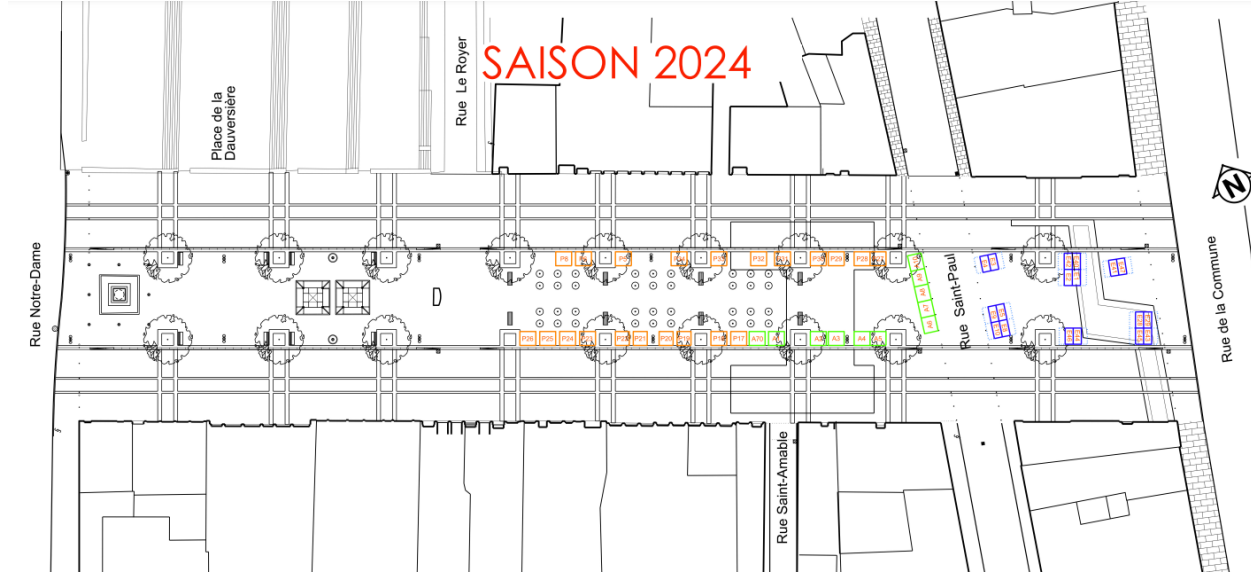
À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues De la Montagne et Drummond) les détenteurs de permis artiste exposant aux emplacements E21, E22, E23 et E24 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
3. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
4. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues De la Montagne et Drummond) les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P54 et P57, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
5. L'obligation des artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, d'occuper leur emplacement pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison;
6. À défaut d'occuper son emplacement pendant la période minimale, tel que stipulé à article 5, l'artiste ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

Un avis relatif à cette ordonnance (1238270005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xxx 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE A - Emplacements des artistes exposants et portraitistes caricaturistes - Saison 2024

Site Place Jacques-Cartier – 50 emplacements (21 portraitistes caricaturistes, 18 kiosques d'exposants, 11 artisans)



Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Stanley) – 19 emplacements (13 artisans, 4 exposants, 2 portraitistes caricaturistes)



E-7.1, o. xx Ordonnance relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants

Vu le paragraphe 16 de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les emplacements d'artistes-exposants situés à la place Jacques-Cartier sont munis de kiosques conçus par la Ville et spécifiquement destinés à l'exposition d'œuvres picturales ou graphiques conformes aux procédés et œuvres autorisées sur le permis d'occupation de l'artiste.
2. Les kiosques sont mis gratuitement à la disposition des artistes-exposants aux conditions prévues à l'annexe A.
3. S'il y a lieu, l'installation des kiosques se fait au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent.
4. L'occupant doit libérer et remettre en état le kiosque à la fin de la saison. La date précise, le cas échéant, sera transmise à l'occupant par un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet. L'Arrondissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux biens laissés dans le kiosque après la date limite pour libérer les lieux et l'Arrondissement pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais de l'occupant.
5. L'Arrondissement pourra mettre fin en tout temps au prêt en signifiant à l'occupant un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet, sans être tenu de verser aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement à l'occupant pour tous dommages subis, le cas échéant.
6. Le prêt comprend les services suivants fournis par l'arrondissement : a) l'usage d'une clé donnant accès au kiosque; b) l'installation et l'enlèvement des kiosques, s'il y a lieu. Les autres services requis par l'occupant, s'il y a lieu, lui sont facturés par l'arrondissement selon ses pratiques administratives.
7. La présente ordonnance remplace l'Ordonnance E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants, édictée en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1).

Un avis relatif à cette ordonnance (1238270005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le , date de son entrée en vigueur

ANNEXE A

CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

1. En raison de la pandémie, l'occupant n'a pas l'obligation d'occuper le kiosque pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison.
2. L'occupant s'engage à maintenir le kiosque dans un état d'excellente propreté ainsi que l'équipement, s'il y a lieu, qui devra être de bonne apparence et de bon goût, et à payer toutes les dépenses se rapportant à l'éclairage, à la décoration, à la sonorisation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage de son kiosque.
3. L'occupant doit respecter le périmètre d'occupation maximal de 8' de longueur X 9' de profondeur. Tous les accessoires et supports d'expositions additionnels utilisés, à l'exception du ou des parasols servant à se protéger du soleil, doivent être contenus à l'intérieur de ce périmètre. De plus, les portes du kiosque doivent être rabattues sur elles-mêmes afin de ne pas excéder la longueur autorisée et ne pas empiéter sur le kiosque qui lui fait dos, lorsque applicable.
4. Aux fins de support d'exposition, l'occupant peut adapter ou apporter des modifications ou additions accessoires au kiosque prêté. Toutefois, l'occupant devra, à ses frais, remettre en état le kiosque prêté avant la fin de la période de prêt.
5. L'occupant doit:
 - 5.1 utiliser les lieux prêtés aux seules fins de l'activité, le tout en conformité avec toute loi, réglementation ou ordonnance municipale applicable;
 - 5.2 garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;
 - 5.3 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement découlant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;
 - 5.4 réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux prêtés résultant directement de l'usage de l'occupant;
 - 5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou dans les lieux prêtés pendant sa période d'occupation;
 - 5.6 aviser immédiatement l'Arrondissement, par écrit, de toute défectuosité, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de ses accessoires;
 - 5.7 permettre à l'Arrondissement de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien du kiosque sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

- 5.8 faire respecter toutes les clauses et conditions de la présente ordonnance par toutes personnes (mandataires, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;
- 5.9 assurer en tout temps la sécurité du public;
- 5.10 se conformer à toutes les directives de sécurité émanant du Service de la sécurité incendie de la Ville.
- 6. L'occupant convient expressément de ne pas sous-prêter le kiosque en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce prêt ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Arrondissement.
- 7. L'occupant doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation du kiosque et à la tenue de l'activité.
- 8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'occupant :
 - 8.1 s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;
 - 8.2 s'engage à se procurer tout permis requis en raison de l'exercice de son activité;
 - 8.3 garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, dans le kiosque, ont été ou seront acquittées.

E-7.1, o. xx Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

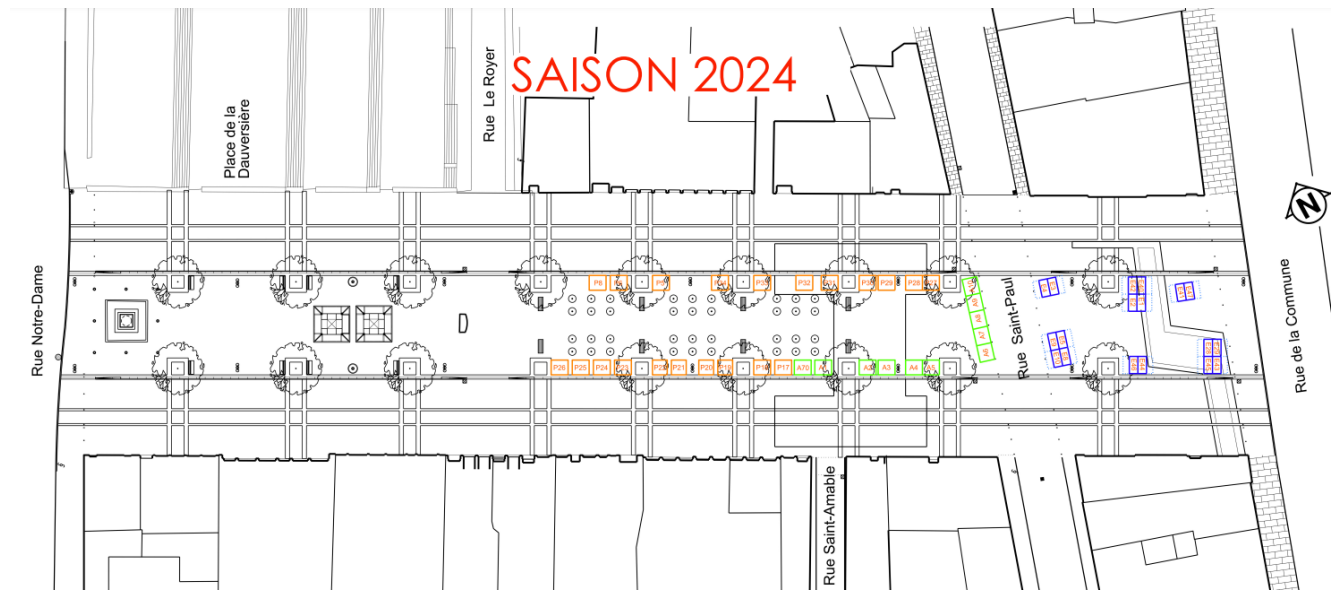
À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10 et A70 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A30, A37, A38, A40, A41, A42, A43, A47, A48, A49, A56, A57 et A58 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
3. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Union), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
4. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Aylmer et Saint-Alexandre), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;
5. Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;
6. À défaut d'occuper son emplacement au cours de la saison, l'artisan ne verra pas son année d'ancienneté reconnue aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante.

Un avis relatif à cette ordonnance (1238270005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE A - Emplacements des artisans - Saison 2024

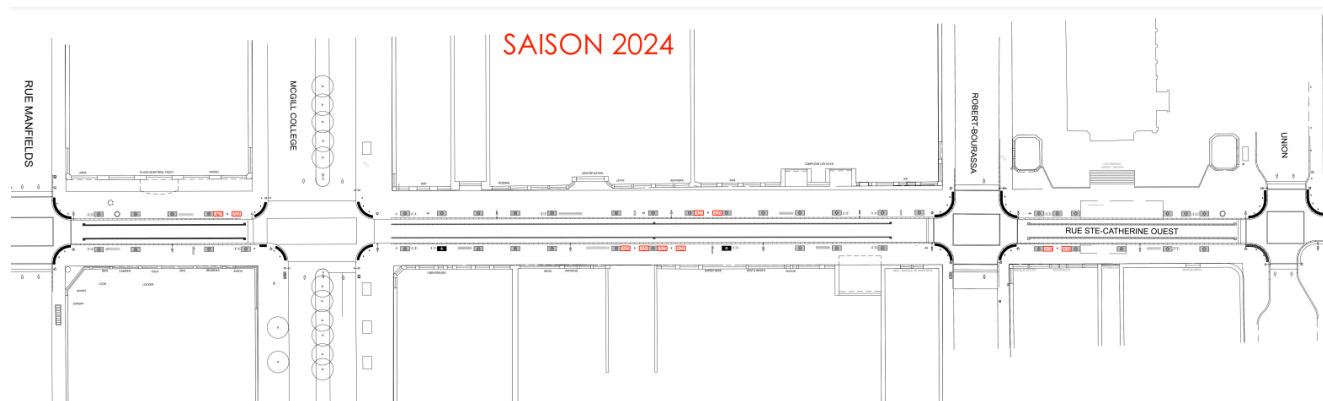
Site Place Jacques-Cartier – 50 emplacements (21 portraitistes caricaturistes, 18 kiosques d'exposants, 11 artisans)



Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Stanley) – 19 emplacements (13 artisans, 4 exposants, 2 portraitistes caricaturistes)



Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Mansfield et Union) – 10 emplacements (artisans)



Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Aylmer et Saint-Alexandre) – 7 emplacements (artisans)



SAISON 2024

Rue Notre-Dame

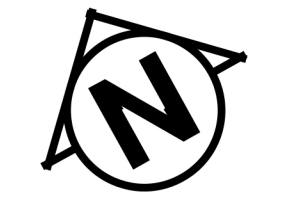
Place de la Dauversière

Rue Le Royer

Rue Saint-Amable

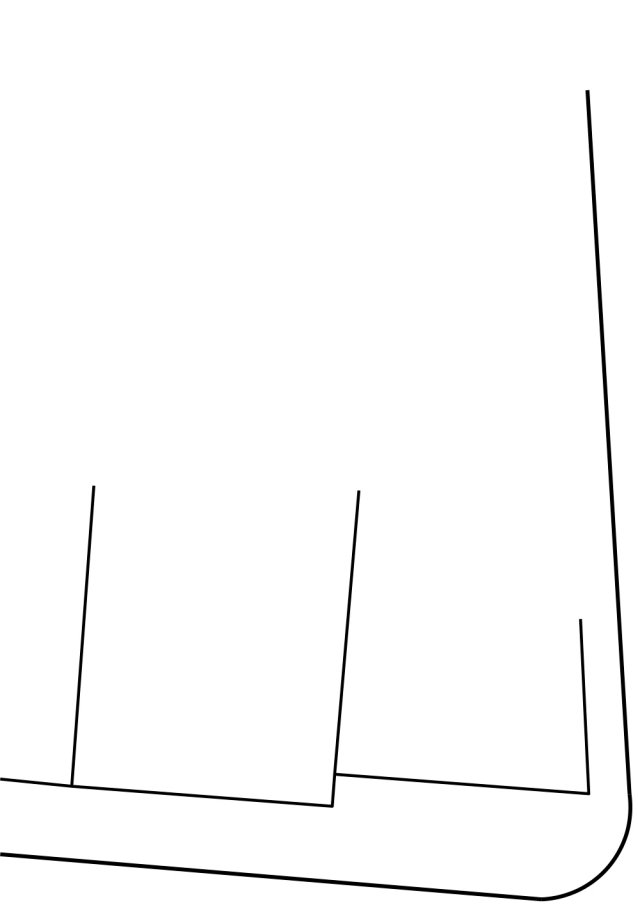
Rue Saint-Paul

Rue de la Commune

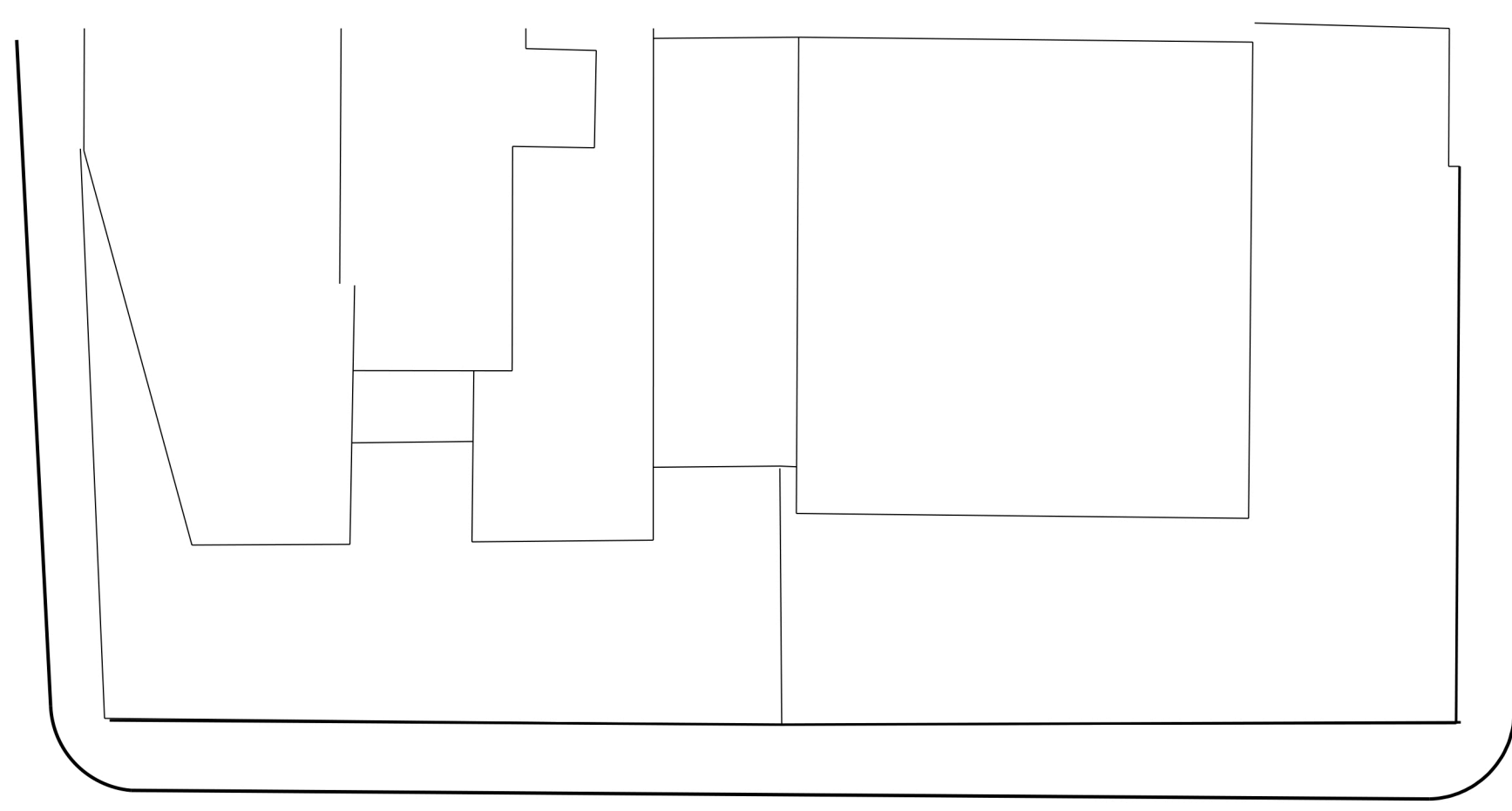


1:200

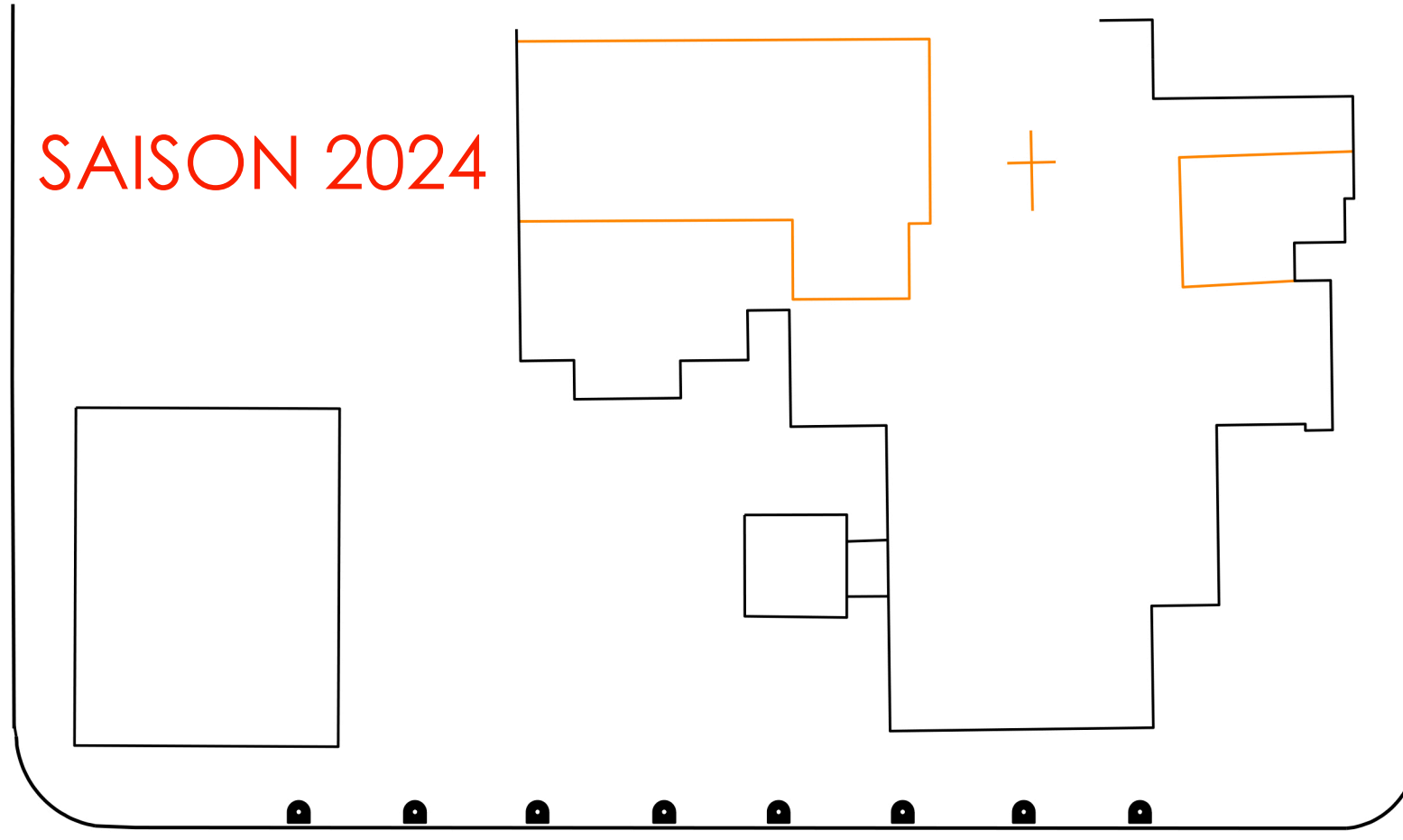
Plac



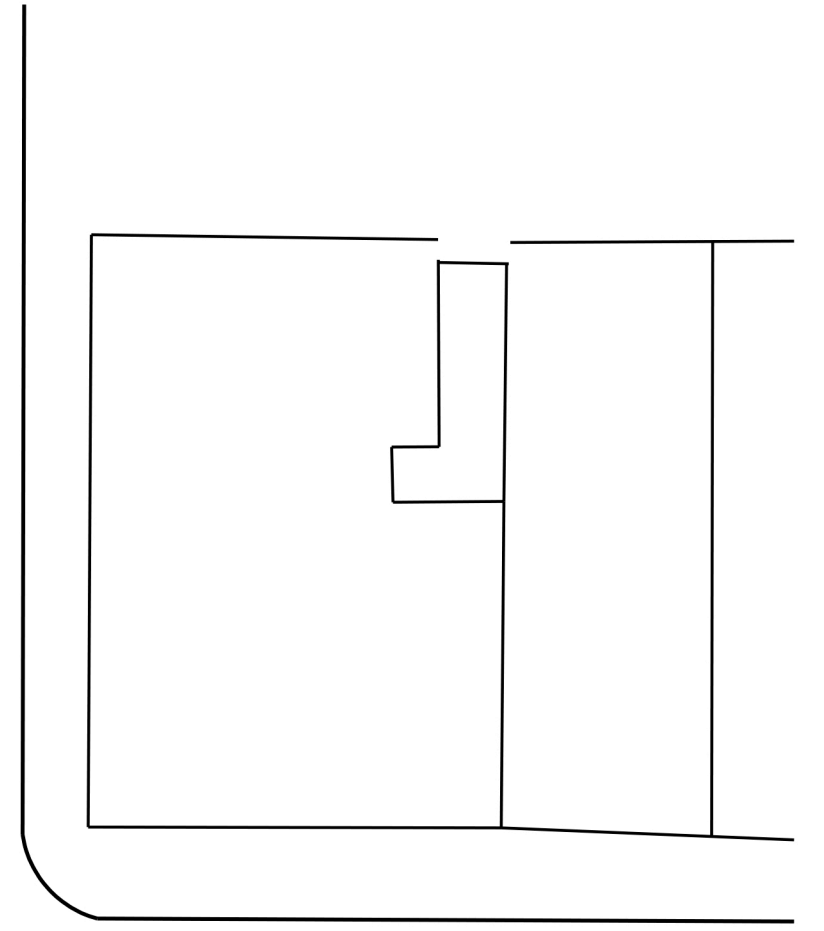
RUE GUY



RUE STE-CATHERINE OUEST

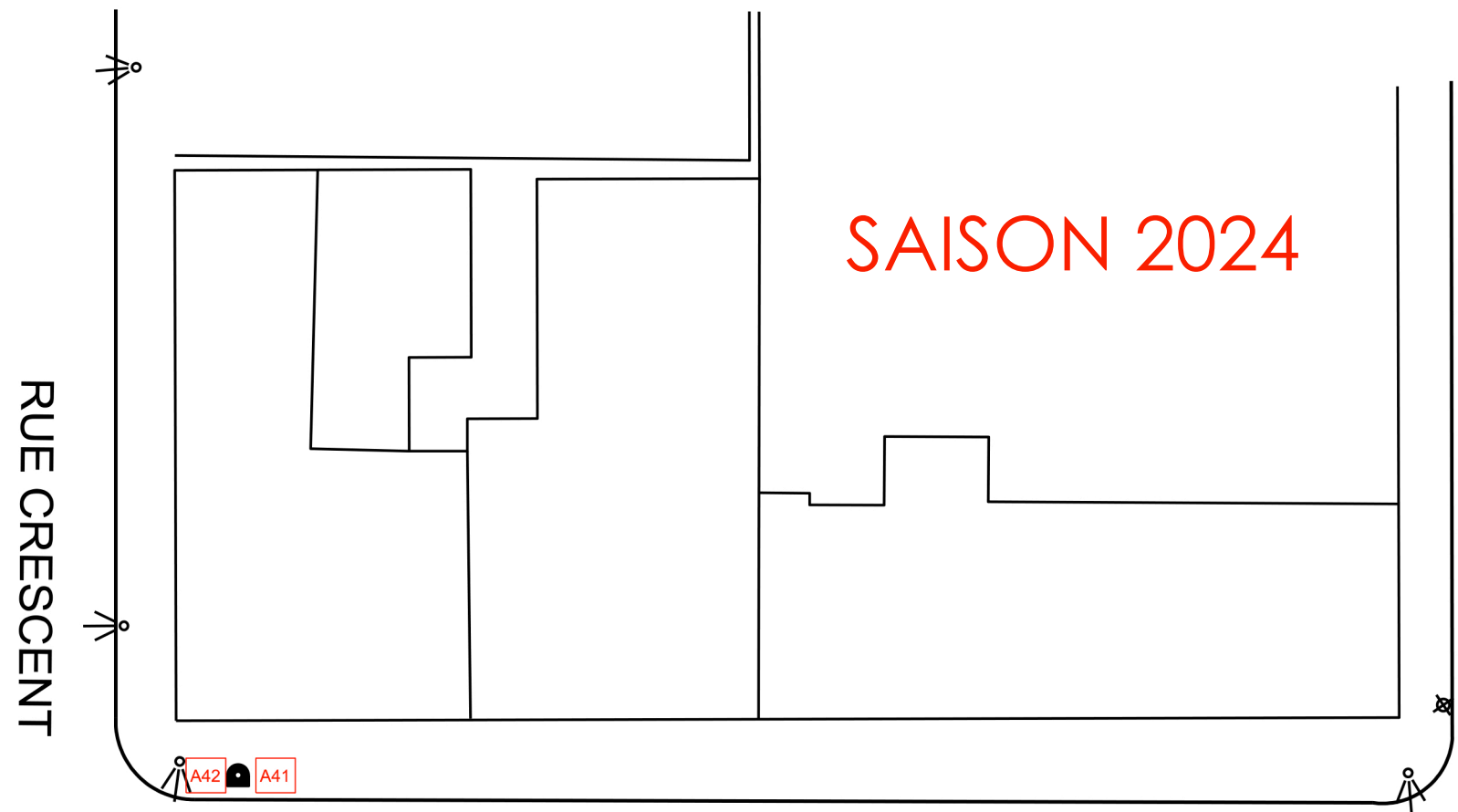
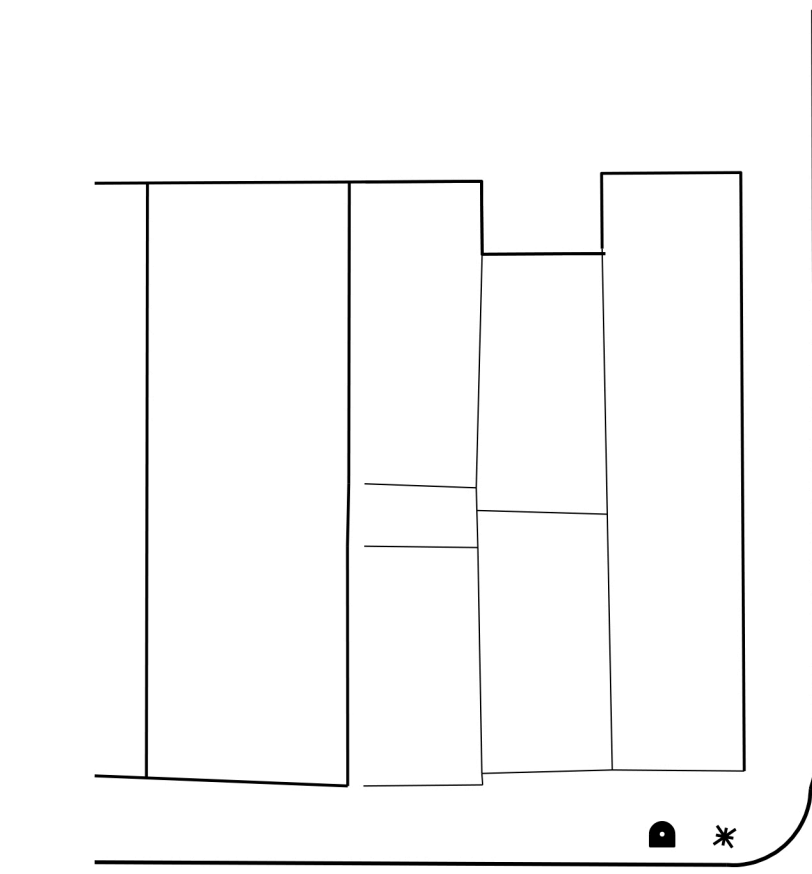
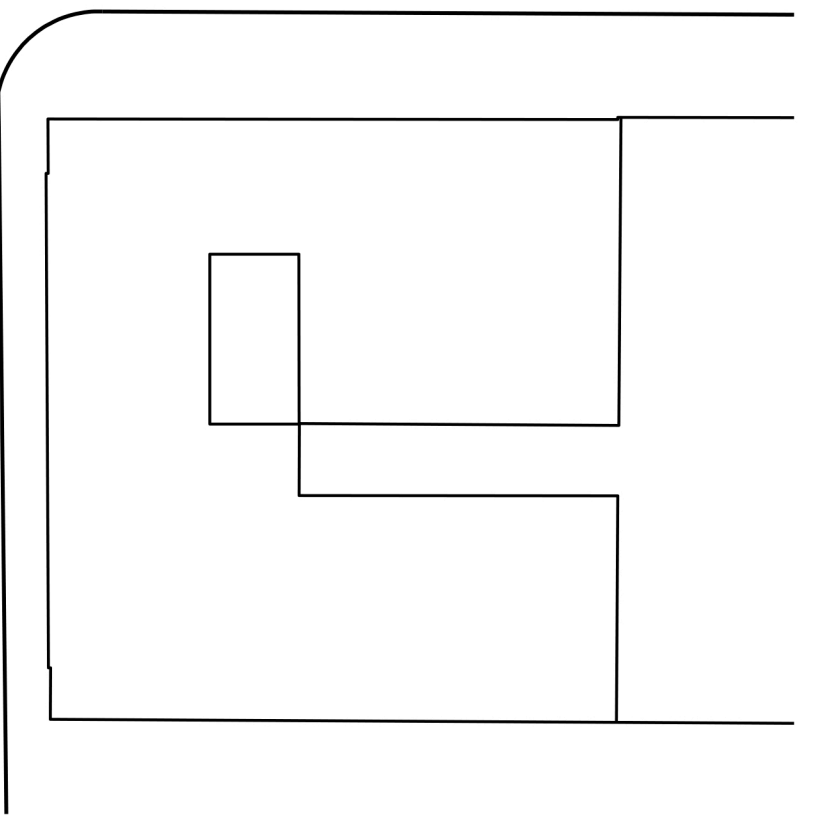
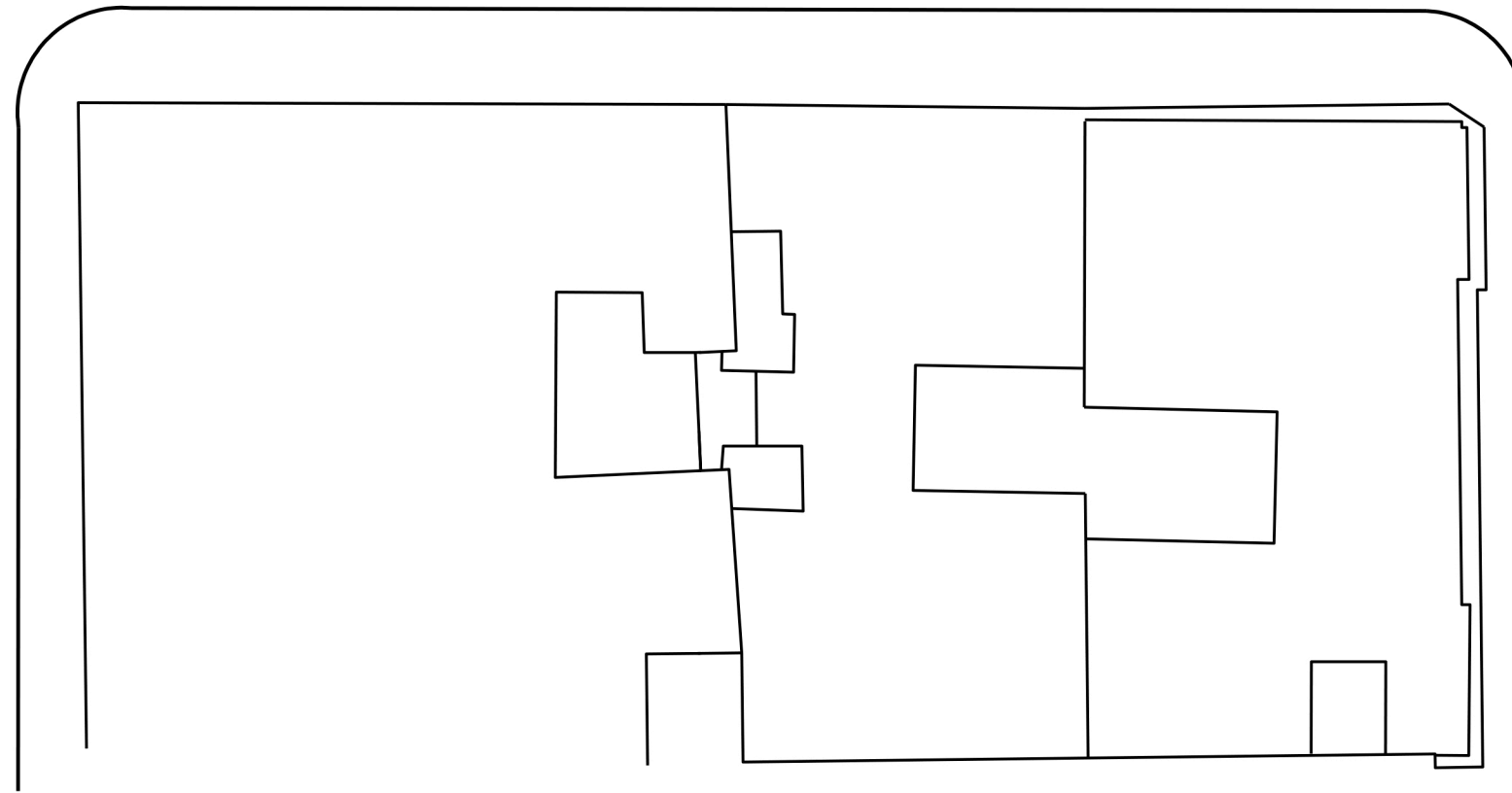
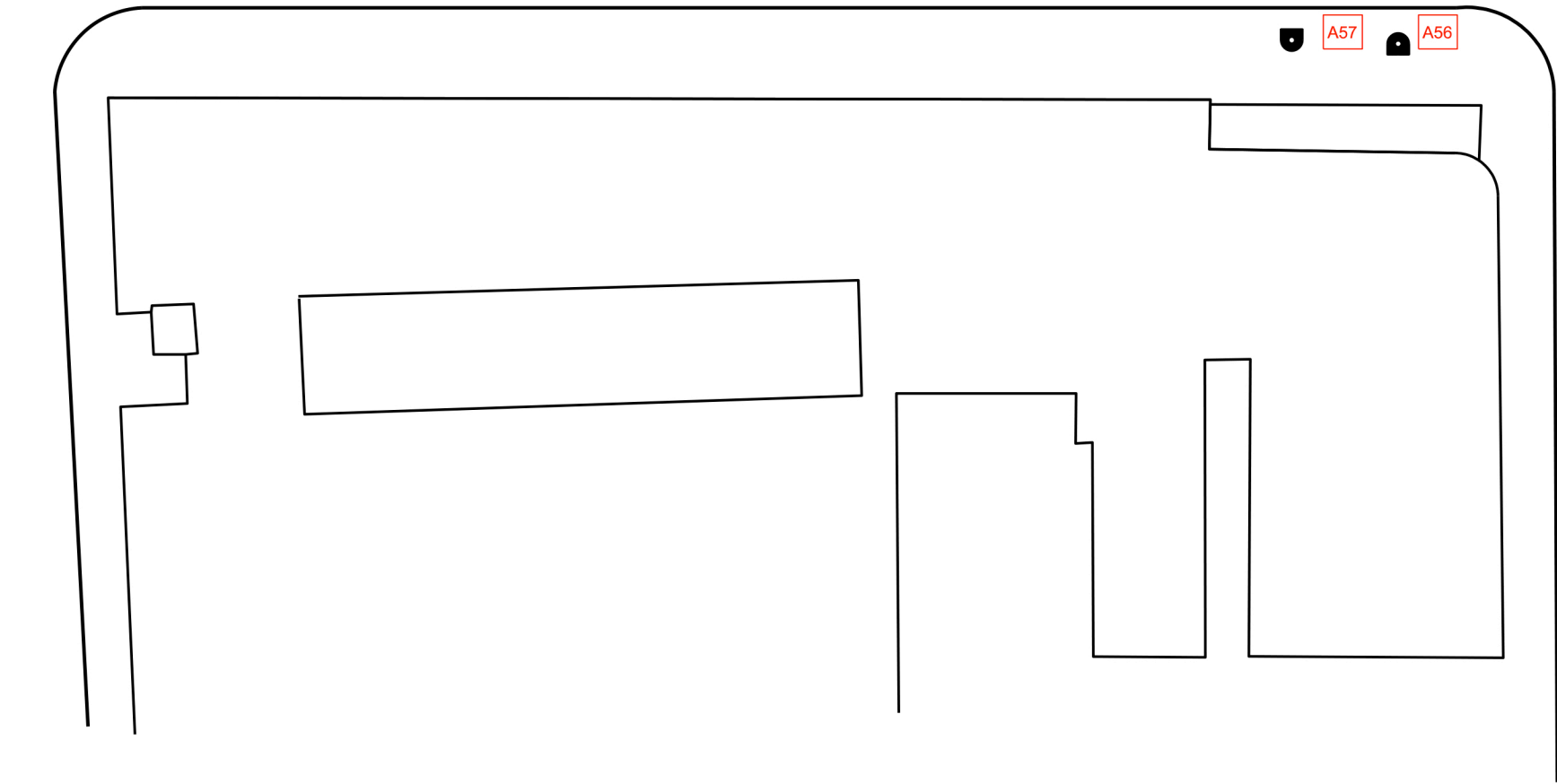
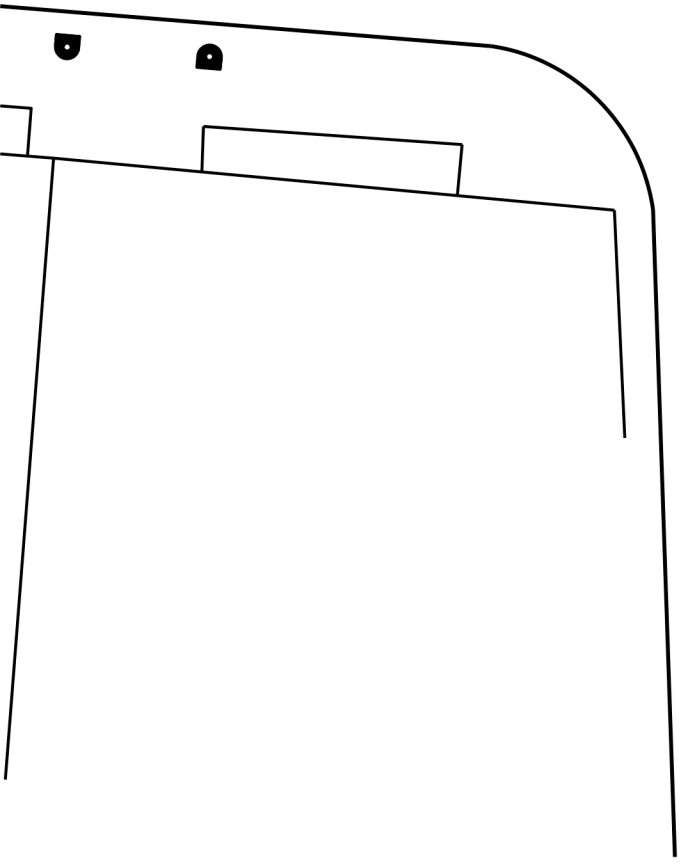


RUE MACKAY



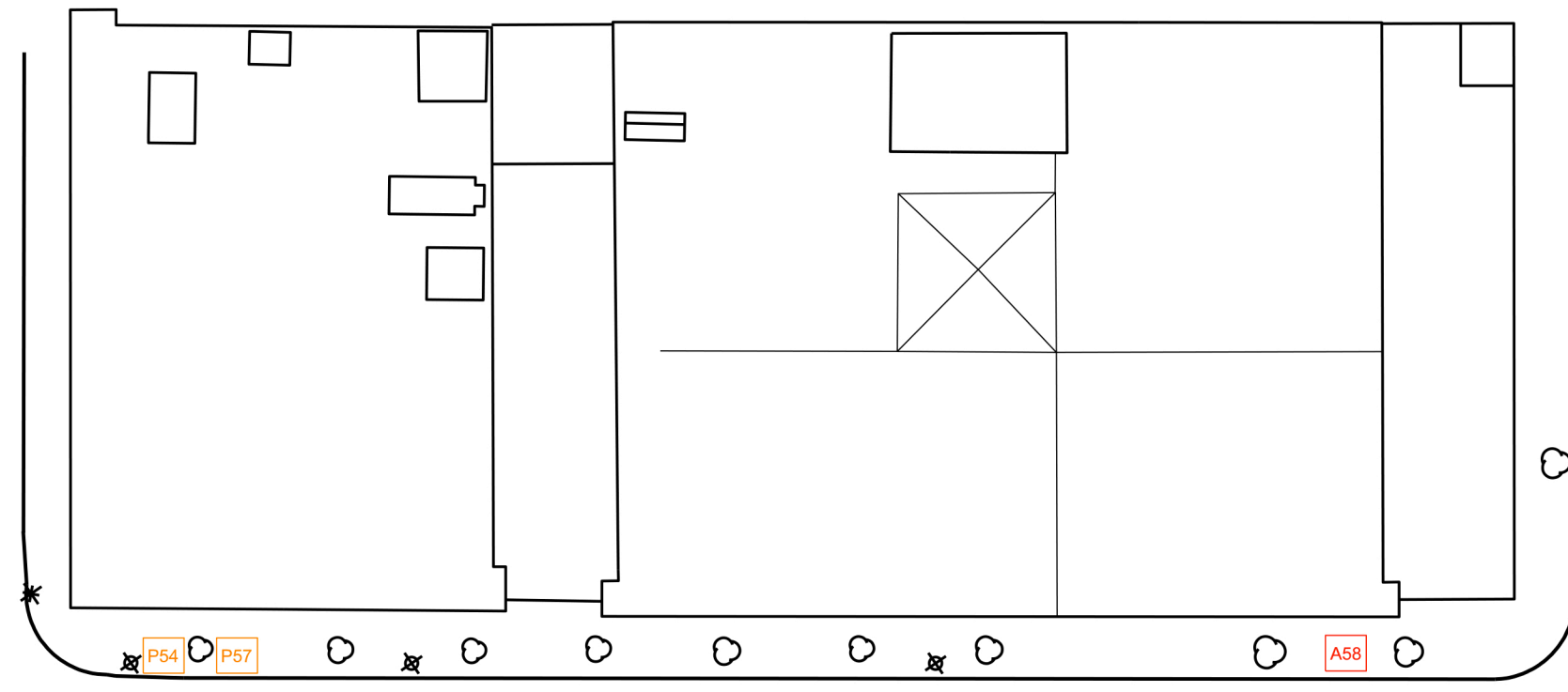
RUE BISHOP

RUE CRESCENT

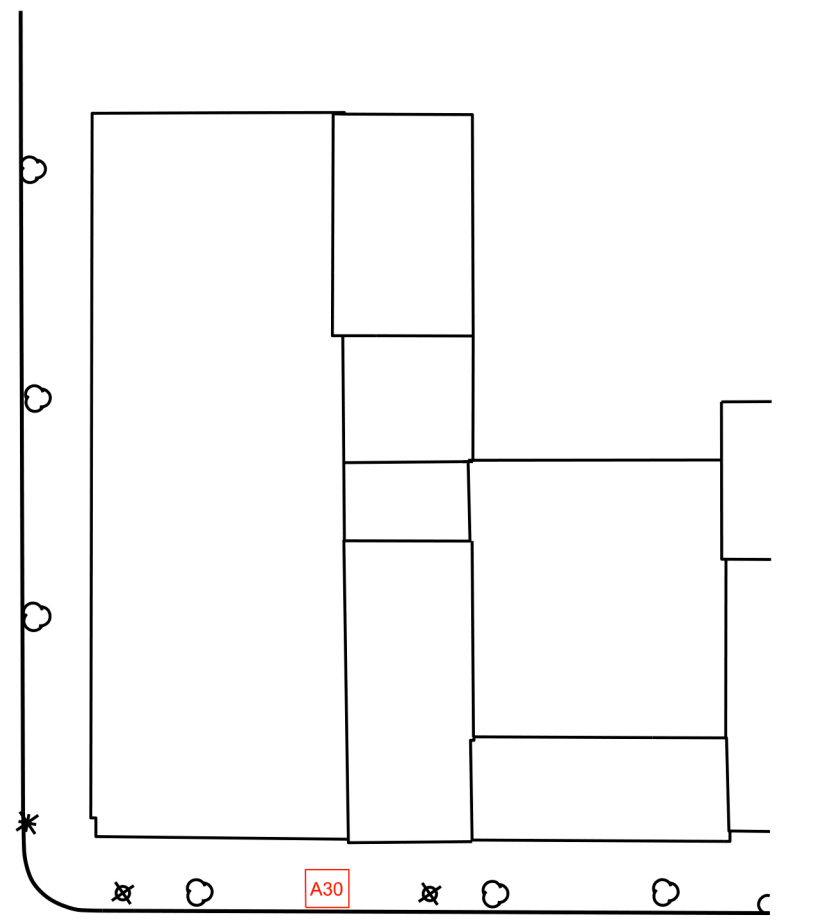


RUE CRESCENT

RUE DE LA MONTAGNE

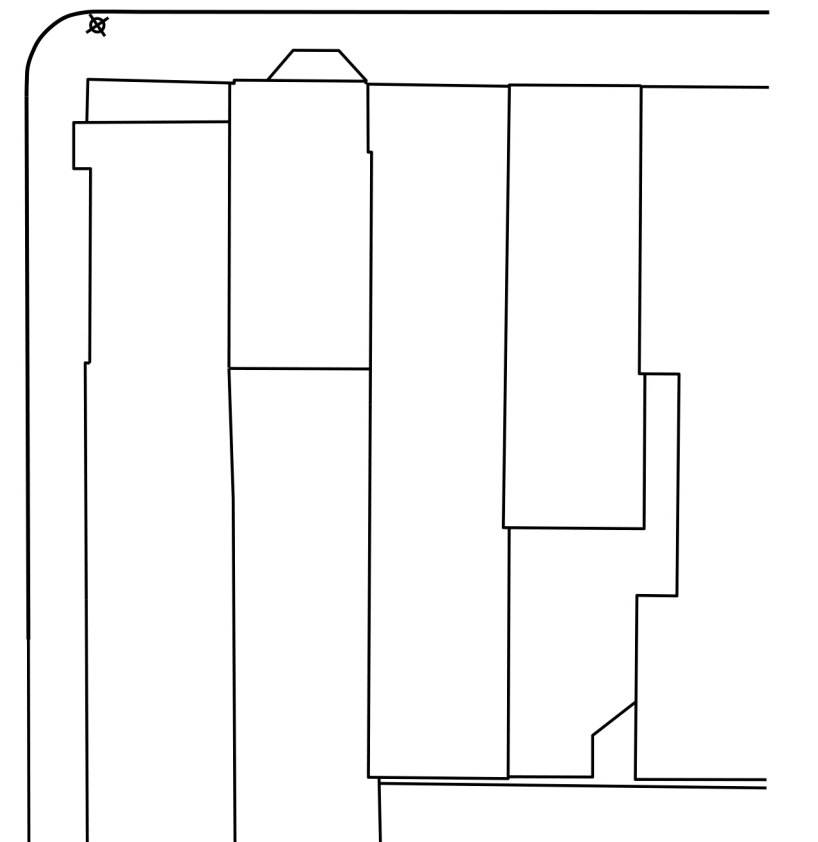
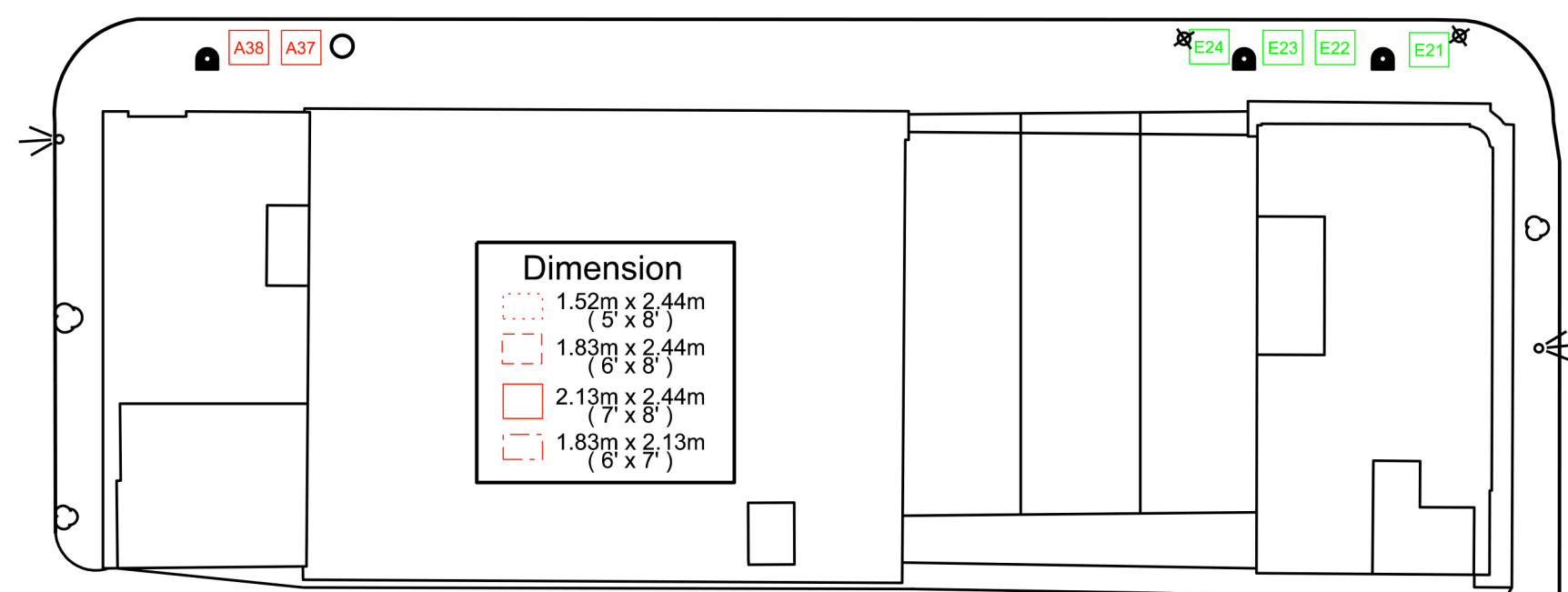
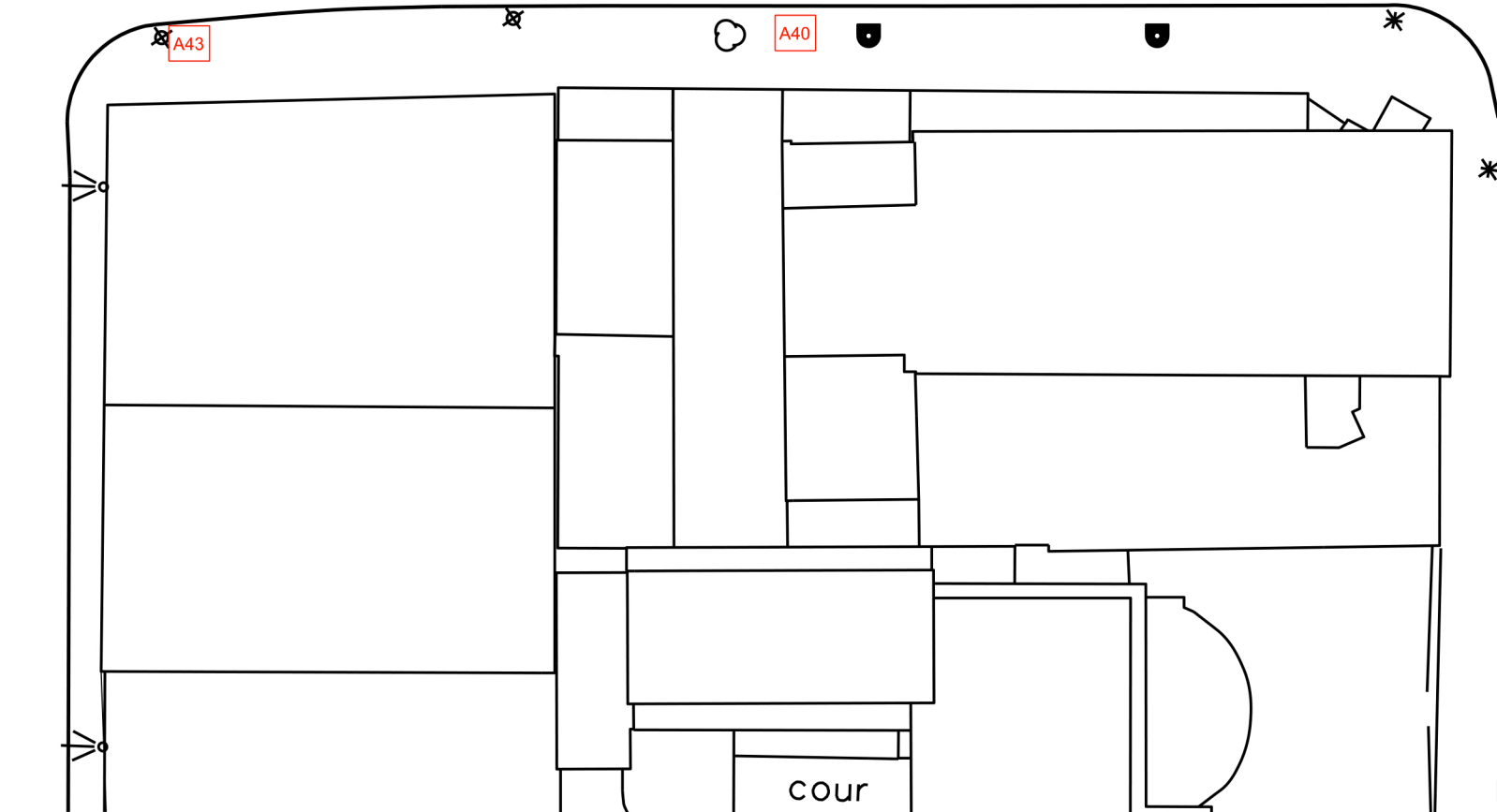
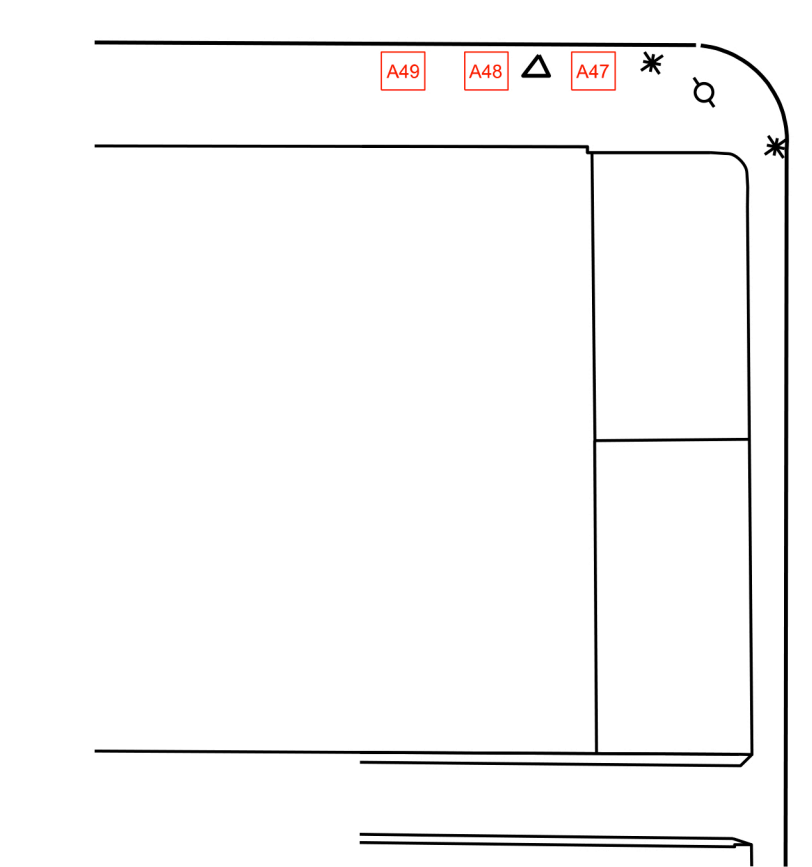


RUE DRUMMOND



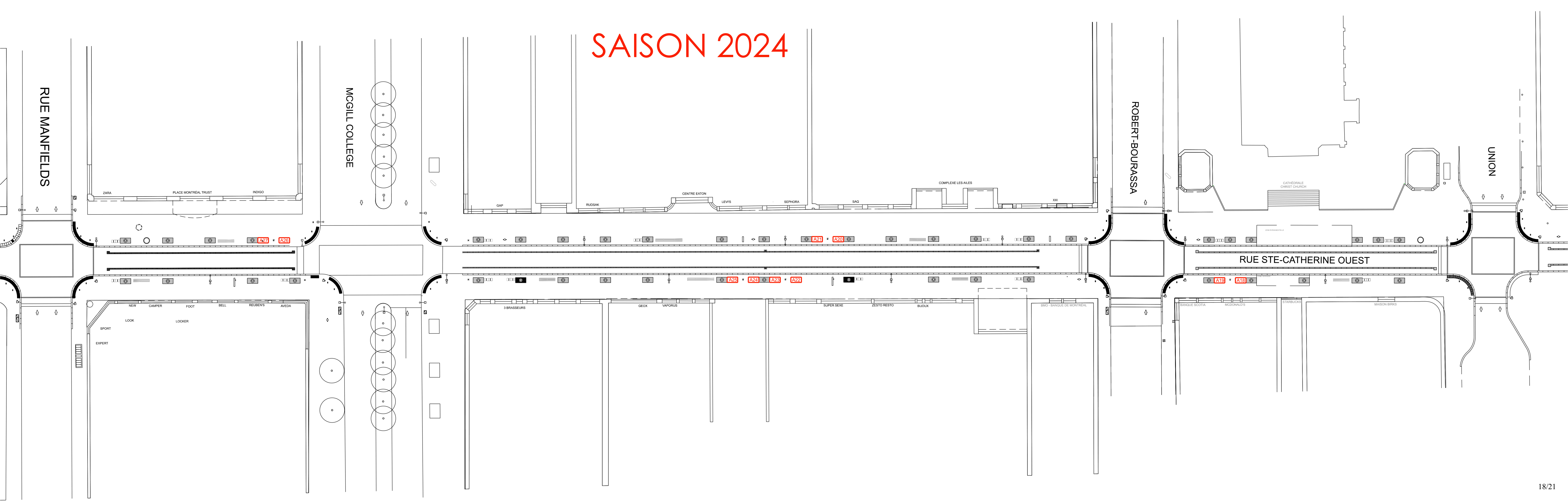
RUE STANLEY

RUE STE-CATHERINE OUEST

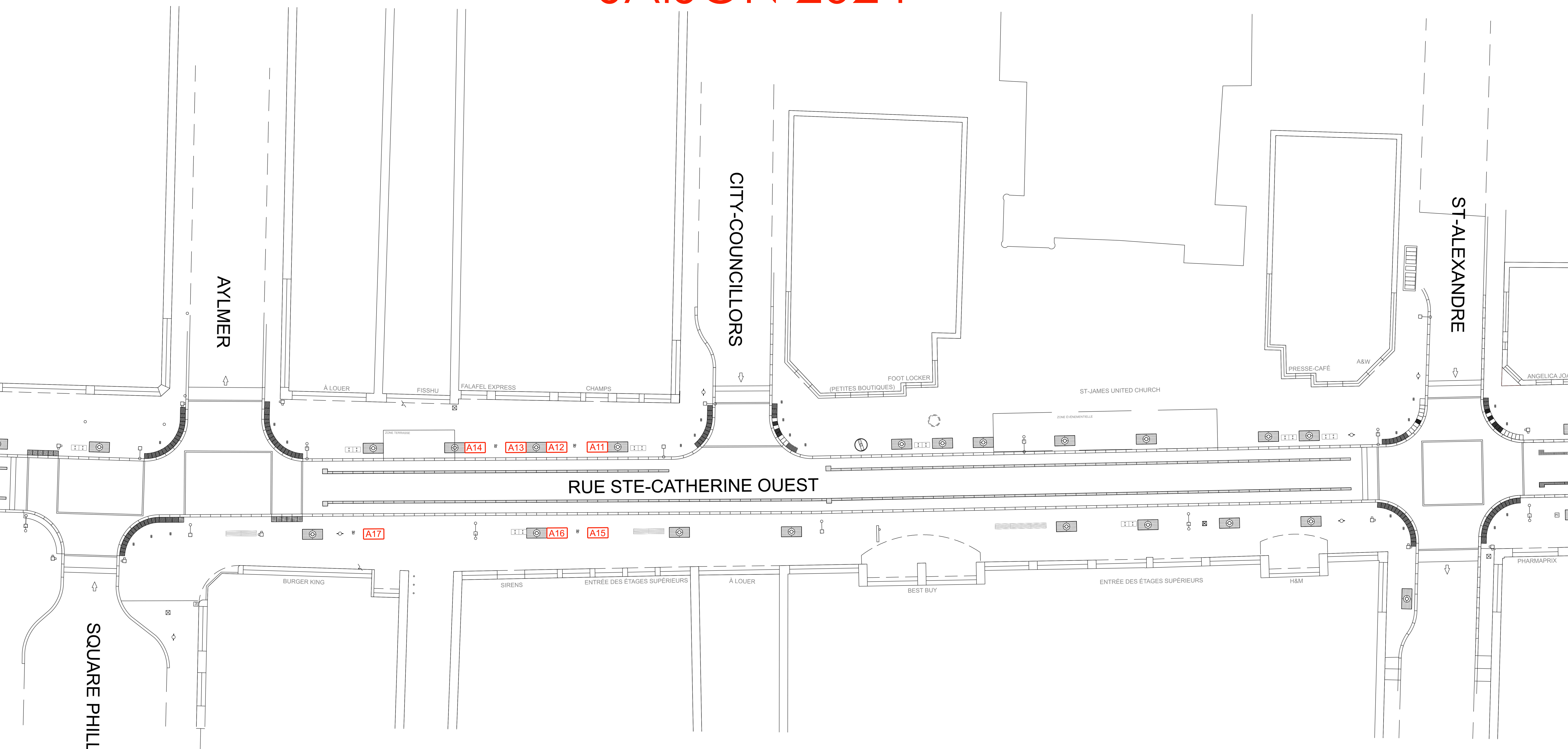


Dimension	
	1.52m x 2.44m (5' x 8')
	1.83m x 2.44m (6' x 8')
	2.13m x 2.44m (7' x 8')
	1.83m x 2.13m (6' x 7')

SAISON 2024



SAISON 2024



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238270005*

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• # 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;• # 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• # 4 et # 15 : Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;• # 4 et # 15 : Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1233172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 (CA-24-353), une ordonnance afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 09:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place

CONTENU

CONTEXTE

La démolition du bâtiment existant, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 à 6 étages à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement ont été autorisées par le conseil d'agglomération le 19 novembre 2020 à la faveur du Règlement RCG 20-036.

Une des conditions prévue du règlement autorisant la démolition est la conservation in situ des fausses mansardes parées d'ardoises de ses façades et celles-ci doivent demeurer en place durant les travaux. Par ailleurs, leurs éléments architecturaux tels que les lucarnes, les corniches, les boiseries et les ardoises doivent être restaurés et intégrés au nouveau bâtiment principal.

Le surcoût lié au maintien sur place des mansardes met en péril la viabilité financière du projet de logement social porté par l'organisme Sac à Dos. De ce fait, une demande de gratuité des frais d'occupation du domaine public dans le cadre de la conservation de la mansarde sur le site a été demandée à l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0616 - 19 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec (RCG 20-036) (1207199005)

DESCRIPTION

Les permis d'occupation ciblés par la gratuité sont ceux émis dans le cadre des interventions liées au maintien de mansarde du bâtiment.

Les permis d'occupation qui suivront la sécurisation de la mansarde seront chargés selon les tarifs en vigueur.

Il est à noter que les autres documents à fournir en vue de l'obtention du permis (planche de signalisation) et les dispositifs de signalisation requis pour les différentes occupations demeureront à la charge des propriétaires.

JUSTIFICATION

Considérant la complexité des travaux de sauvegarde et restauration des mansardes;
Considérant que la conservation in situ des fausses mansardes est une exigence réglementaire;

Considérant que le bâtiment projeté comprend des logements sociaux et est destiné à une clientèle vulnérable;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de créditer les montants déjà déboursés et de suspendre le tarif exigible aux permis d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de sauvegarde et restauration des mansardes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant associé aux occupations liées au maintien des mansardes s'élève à 200 841,00\$ et couvre la période du 14 novembre 2022 au 30 novembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance et émission des crédits pour les permis déjà en facturation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Dossier # : 1233172006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet : Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place



1233172006_Ordonnance_Règlement_CA-24-353.docx1233172006-Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

CA-24-353, o. 1 **Ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d’autoriser la gratuité des permis d’occupation du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien de la mansarde patrimoniale de l’immeuble en place**

Vu l’article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l’article 73 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (CA-24-353));

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d’arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La suspension totale des tarifs exigibles pour l’émission des permis d’occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien de la mansarde patrimoniale de l’immeuble en place.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1233172006) a été affiché au Bureau d’arrondissement et publié dans le Devoir le XXXXXXXX, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l’Arrondissement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233172006

Unité administrative responsable : Division de la mobilité et de la planification

Projet : Ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien de la mansarde patrimoniale de l'immeuble en place

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d' habitation salubre, adéquate et abordable 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Réalisation d'un projet de logement social destiné à une population vulnérable.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance implantant une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé du lundi au vendredi entre 6h30 à 9h30 et entre 15h30 à 18h30 sur l'avenue de Lorimier côté est, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.
Cette ordonnance prend fin à la complétion des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-03 10:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue De Lorimier entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est possède un service actuel de trois (3) lignes de bus de la Société de transport de Montréal (STM), soit les lignes 10, 45 et 445. Pour l'ensemble de ces lignes, on dénombre 124 passages par jour sur le tronçon totalisant environ 5 100 déplacements quotidiennement. Durant les périodes de pointe AM (PPAM) et PM (PPPM), on compte respectivement 975 et 1 550 déplacements. Il a été constaté durant ces périodes de pointe que les services offerts par la STM sur ce tronçon sont affectés. Le diagnostic de ce tronçon effectué par la STM montre que les bus sont souvent en retard (44% des bus en PPAM et 53% des bus en PPPM) et la vitesse des bus est plus basse durant ces périodes comparativement au reste de la journée. De plus, des zones des congestions principales ont été identifiées aux intersections de l'avenue De Lorimier / rue Sherbrooke et de l'avenue De Lorimier / rue Rachel affectant la performance et la circulation des bus ainsi que le temps de parcours pour les usagers.

La STM propose donc l'ajout d'une voie réservée pour bus et taxi en direction nord avec les vélos autorisés entre les rues de Rouen et Rachel Est. Cette voie réservée constitue une mesure préférentielle mise en place pour les bus à titre de mesure de mitigation en raison des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Il est à noter que ce sommaire décisionnel concerne uniquement la portion de la rue située dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En vertu de l'article 1, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les voies réservées dans l'arrondissement.
 « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

«1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;
...»

Ainsi, il est donc recommandé d'implanter une voie réservée pour bus et taxis en direction nord avec vélos autorisés sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est du lundi au vendredi durant les périodes suivantes:

- De 6h30 à 9h30;
- De 15h30 à 18h30.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'établir une voie réservée pour bus et taxis avec vélos autorisés sur l'avenue De Lorimier côté est, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est, du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30 afin d'assurer un meilleur service auprès des usagers qui empruntent les lignes de bus sur ce tronçon et d'améliorer également le temps de parcours. Cette voie réservée constitue une mesure préférentielle mise en place pour les bus à titre de mesure de mitigation en raison des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et sera démantelée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 26 places de stationnement sur l'avenue De Lorimier entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est durant les périodes de pointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec la perte de stationnement sur la rue de Lorimier entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: Novembre 2023
Réalisation des plans et devis révisés: Décembre 2023
Lancement des demandes de prix: Décembre 2023
Réalisation: Hiver/Printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 438 401-5975
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1235108001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est



C-4.1, o. XXX MPB DeLorimier.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jose Carel INNOCENT
Ingénieur

Tél : 438 401-5975
Télécop. : 514 872-2802

C-4.1, o. XXX Ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélos autorisés sur l'avenue de Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.

Vu l'article 1 du paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélos autorisés sur l'avenue de Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.

Cette ordonnance prend fin à la complétion des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235108001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1233332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken.

1. D'accorder pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 1257-1263, rue Atateken, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C, ainsi que l'article 208 touchant à la superficie maximale d'un usage spécifique restaurant, traiteur;

b) de déroger aux articles 500 et 502 relativement au nombre d'enseignes en saillie.

2. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 11:15

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1233332001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken.

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant O'Thym désire s'agrandir et se relocaliser en regroupant deux espaces commerciaux au 1257-1267, rue Atateken. Sa localisation actuelle se trouve au 1112, boulevard De Maisonneuve Est. En raison de la norme de contingentement et la présence d'un restaurant dans un rayon de 25 mètres, le projet doit faire l'objet d'une autorisation réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

En regroupant deux locaux commerciaux, la nouvelle implantation de l'établissement comprendra un espace de restauration de 227 m² au rez-de-chaussée et du rangement au sous-sol d'une superficie de 239 m².

Outre le réaménagement intérieur, le projet de transformation consiste au remplacement et à la modification des ouvertures en façade avant. Aucune information n'a été soumise concernant une éventuelle contre-terrasse ainsi que sa capacité d'accueil en saison estivale. L'affichage proposé est deux enseignes en saillie à côté de chacune des portes d'entrée.

La proposition déroge à quatre dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C;
- la superficie de l'usage spécifique pour cet usage (art.208);
- le nombre d'enseignes en saillie (art. 500 et 502).

Les critères applicables pour ce projet dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) doivent pouvoir entre autres:

- mettre en valeur et conserver les caractéristiques de l'unité de paysage au sein de laquelle un projet s'inscrit;
- maintenir la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation;
- sauvegarder les caractéristiques significatives d'un immeuble présentant un intérêt architectural, urbain, patrimonial ou historique;
- favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion.

À l'étude du projet, ces critères sont satisfaits.

Par ailleurs ce même règlement prévoit aussi:

9.5. Afin de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, un projet particulier doit respecter les critères suivants :

1° minimiser les nuisances causées par le bruit, la circulation véhiculaire, l'éclairage excessif ou la pollution atmosphérique et lumineuse;

(...)

4° minimiser les impacts liés à certains usages sur leur voisinage, notamment le bruit, la poussière ou les odeurs, par des mesures de mitigation appropriées;

(...)

Des mesures de mitigation devront être prévues à cet égard.

Ce projet particulier contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), puisqu'il touche les usages.

Le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) ne s'applique pas et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Les mesures de mitigation concernant des nuisances potentielles devront être prises en compte lors de l'émission des permis et autorisations en lien avec cet établissement.

Enfin, compte tenu de la faiblesse du marché de location de commerces de proximité, la venue de ce nouveau restaurant pourrait être un atout pour la sécurité et la qualité du milieu de vie.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que des mesures de mitigation sont prévues au Règlement sur les projets particuliers;

Considérant que le projet peut permettre la revitalisation d'un secteur qui en a besoin.

Considérant que l'aménagement d'une contre-terrace n'est pas connu, il devra se faire conformément à la réglementation applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond aux priorités suivantes:

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Tél : 514 809-1196

Télcop. : 872-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3213

Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-10-26

Dossier # : 1233332001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken.



1257 rue Atateken - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU 1257 Atateken_12.10.23.pdf



Plan zone visée zones contigues.pdf



Liste des votant.e.s

RESPONSABLE DU DOSSIER



Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

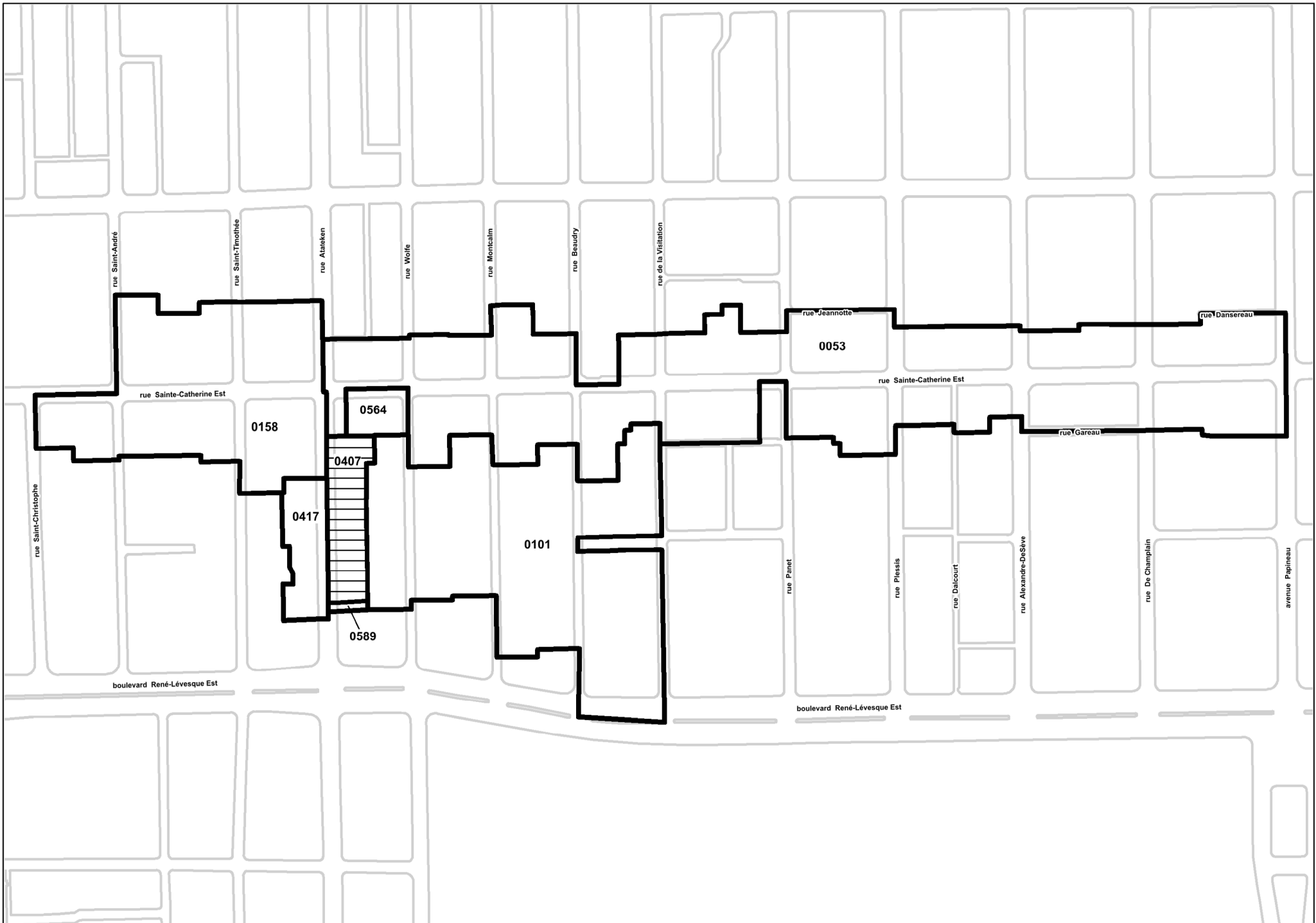
Tél : 514 809-1196

Télécop. : 872-4912

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 octobre 2023
3003303498
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1257-1263, rue Atateken
Responsable :	Christine Racine
Description :	<p>La demande concerne le lot 1 566 492 où se trouve un bâtiment de quatre étages. Le rez-de -chaussée est commercial et aux étages supérieurs on retrouve quatre appartements de bonne dimension offrant trois chambres. Il est situé dans une zone de catégorie d'usages M.4C autorisant les commerces et les services de faible intensité. Le restaurant est un usage spécifique qui est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés. Il est aussi soumis à une norme de contingentement en raison de la présence d'un autre restaurant qui est situé dans le périmètre de 25 mètres.</p> <p>La demande vise à autoriser, via la procédure de PPCMOI, l'usage « restaurant » en dérogeant au contingentement existant, ainsi qu'à la superficie maximale de plancher autorisée pour les usages spécifiques dans ce secteur, en plus de déroger au nombre et à la superficie maximale autorisée pour les enseignes en saillie.</p> <p>En regroupant deux locaux commerciaux, la nouvelle implantation de l'établissement comprendra un espace de restauration de 227 mètres carrés au rez-de-chaussée et du rangement au sous-sol d'une superficie de 239 mètres carrés. Outre le réaménagement intérieur, le projet de transformation consiste au remplacement et à la modification des ouvertures en façade avant. Aucune information n'a été soumise concernant une éventuelle contre-terrasse ainsi que sa capacité d'accueil en saison estivale. L'affichage proposée est deux enseignes en saillie à côté de chacune des portes d'entrée.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que :	Des mesures de mitigation sont prévues au Règlement sur les projets particuliers.
Considérant que :	Le projet peut permettre la revitalisation d'un secteur qui en a besoin.
Considérant que :	L'affichage et la contre-terrasse ne sont pas connus dans la présente demande, nous recommandons que les conditions soient assorties relativement à ce que l'affichage soit conforme à la réglementation.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures de mitigation prévues à l'article 9.5. 1° et 4° du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i>. • Déposer un plan détaillé des enseignes en saillie projetées. • Que les travaux soient réalisés selon les plans déposés dans la demande 3003303498. 	
 <hr/>	 <hr/>
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12233332001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme

Projet : 1257 rue Atateken

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
L'implantation de ce restaurant contribuera à la revitalisation d'une rue commerciale phare dans le Village.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 08:53

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235958001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (P.D.I) de l'arrondissement de Ville-Marie par le conseil d'arrondissement, il y a lieu d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240330- 4 octobre 2023- Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie (1235158003).

CA22 240479 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1225958001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 904 000 \$ afin de financer des projets inscrits au programme de protection des bâtiments du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, patageoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt au montant de 7 904 000 \$ servira au financement de projets planifiés pour les années 2024 et 2025 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120. L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 141 850 000 \$ dont 20 658 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont jointes au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: novembre 2023

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: décembre 2023
- Tenue d'un registre dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement d'emprunt: janvier - février 2024
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire: février- mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4512
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Télécop. : 514 868-3330

Le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-10-27

Dossier # : 1235958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie



GDD 1235158003_Planification PDI 2024-2033.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512
Télécop. : 514 868-3330

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2033

Prévisions budgétaires - Programme décennal d'immobilisations 2024-2033

En milliers de \$ (Net)

Programmes	Volet	N° sous-projet Investi	N° projet Simon	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total PDI 2024-2033
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2434220-000		3 478	580	3 296	1 809	2 504	2 916	2 916	2 916	2 916	2 916	26 247
	Corpo	2434220-010		2 303	1 262	487	9 055	6 832	3 502	3 502	3 502	3 502	3 502	37 449
Sous-total				5 781	1 842	3 783	10 864	9 336	6 418	6 418	6 418	6 418	6 418	63 696
Accès jardins	Local	2444220-000		294	138	1 457	0	0	237	237	237	237	237	3 074
	Corpo	2444220-010		281	2 835	2 220	341	3 471	530	530	530	530	530	11 798
Sous-total				575	2 973	3 677	341	3 471	767	767	767	767	767	14 872
Protection des bâtiments	Local	2466553-000		3 001	4 903	2 194	284	276	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	20 658
	Corpo	-		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total				3 001	4 903	2 194	284	276	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	20 658
Réfection routière	Local	2455737-000		3 508	1 645	3 721	596	551	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	22 521
	Corpo	2455737-010		1 320	2 822	810	2 100	551	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	20 103
Sous-total				4 828	4 467	4 531	2 696	1 102	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	42 624
TOTAL PDI				14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	14 185	141 850

Dossier # : 1235958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1235958001 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 5148722932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 5148722932
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT XX-XXX**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 7 904 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2024.



Dossier # : 1232678056

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-01 15:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1232678056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 240309 du 12 septembre 2023 : Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023 (1233172005).

Résolution CA23 240081 du 7 mars 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre (1232678014).

Résolution CA22 240477 du 6 décembre 2022 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 (1222678044).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Pour l'exercice financier 2024, l'orientation générale retenue est une indexation des tarifs de 3 % par rapport aux tarifs appliqués en 2023. Certains tarifs n'ont pas été modifiés par rapport à ceux de 2023, et, dans de plus rares cas, d'autres ont été augmentés de plus de 3 %, notamment en ce qui concerne la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public et la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste, dont les tarifs avaient été réduits de moitié pendant la pandémie.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications de tarifs pour l'arrondissement de Ville-Marie en 2024 :

- augmentation des tarifs pour la délivrance d'un permis de musicien, amuseur public, artisan ou artiste (articles 16 et 17); l'augmentation de ces tarifs constitue un retour aux tarifs pré-pandémiques de 2019, indexés de 3 %;

- ajouts de diverses gratuités pour des organismes sans but lucratif, notamment en ce qui concerne l'étude, l'émission de permis et l'affichage pour des projets en matière d'urbanisme tel qu'usages conditionnels, dérogations mineures, PPCMOI, certificats d'autorisation et d'occupation (article 19);
- ajouts de gratuités et tarifs réduits pour des organismes sans but lucratif reconnus de catégories A ou B en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, notamment pour la location d'espaces et installations de centre communautaire ou sportif, maison de la culture ou bibliothèque, arénas et piscines (articles 24, 25, 27, 30, 33 et 34);
- ajouts de tarifs relatifs à certaines installations, notamment les piscines, dont la gestion est maintenant effectuée par l'Arrondissement (article 31);
- ajout d'un tarif relatif à l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures (article 42);
- retraits de tarifs relatifs aux occupations périodiques du domaine public, seuls les tarifs pour les occupations périodiques pour les café-terrasses et placotoirs demeurent (articles 44 et suivants);
- ajout de gratuités en ce qui concerne l'occupation temporaire du domaine public pour un organisme sans but lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activité communautaire. (articles 44 et 45);
- ajout d'un article permettant, par résolution, d'autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie (article 55).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 7 novembre 2023

Adoption : CA du 5 décembre 2023

Avis public de promulgation : 9 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Sylvain DAOUST, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er novembre 2023
Gina TREMBLAY, 1er novembre 2023
Samba Oumar ALI, 1er novembre 2023
Jeremie LEVESQUE, 1er novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-11-01

Dossier # : 1232678056

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024



CA-24-xxx_Tarifs 2024_projet.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

CA-24-xxx	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024
-----------	--

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
- 2.** À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

CHAPITRE II

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

- 4.** Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

- 1°** pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :
 - a)** d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m² : 5 602 \$
 - b)** d'une superficie de plancher de 10 000 m² et plus : 11 193 \$
 - c)** d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 988 \$

2°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :	
	a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel sur un terrain non bâti :	330 \$
	b) pour tout autre usage :	994 \$
3°	pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement :	275 \$
4°	pour l'étude d'une demande de modification de zonage :	3 735 \$
5°	pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°:	330 \$

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1°	pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :	
	a) de clôture ou d'enseigne :	620 \$
	b) de superficie et dimension d'un lot :	620 \$
	c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² :	620 \$
	d) d'une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 10 000 m ² :	1 242 \$
	e) d'une superficie de plancher de 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² :	1 494 \$
	f) d'une superficie de plancher de 25 000 m ² et plus :	1 988 \$
2°	pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°:	330 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

6. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1°	pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne :	1 988 \$
----	---	----------

2°	pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :	
	a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m ² :	1 988 \$
	b) d'une superficie de plancher de 500 m ² à moins de 10 000 m ² :	11 193 \$
	c) d'une superficie de plancher de 10 000 m ² à moins de 25 000 m ² :	24 879 \$
	d) d'une superficie de plancher de 25 000 m ² et plus :	37 319 \$
3°	pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :	
	a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m ² :	1 988 \$
	b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m ² et plus :	3 735 \$
4°	pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° :	330 \$

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

7. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation :	2 332 \$
2°	pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition :	188 \$
3°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable :	118 \$
4°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	269 \$
5°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation courte durée :	118 \$
6°	pour l'étude d'une de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois :	0 \$
7°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
	a) pour une enseigne :	15 \$ /m ²
	minimum par enseigne :	194 \$
	b) pour une enseigne publicitaire :	15 \$ /m ²
	minimum par enseigne :	442 \$

8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage :	194 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse :	269 \$
10°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne :	894 \$
11°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers :	118 \$
12°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol :	81 \$
13°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :	
	a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment :	0 \$
	b) pour une piscine extérieure :	118 \$
14°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :	
	a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure :	0 \$
	b) pour une aire de chargement extérieure :	118 \$ <i>par unité de chargement</i>
	c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement :	60 \$
	d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m ² :	118 \$
	e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m ² :	297 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

- 8.** Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 988 \$
- 9.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :
- a) par emplacement : 313 \$
- b) par logement visé : 62 \$
- maximum par immeuble : 3 109 \$
- 10.** Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 988 \$

11. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

- 1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 549 \$
- 2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 549 \$
- 3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 295 \$
- 4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 549 \$
- 5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :
 - a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 648 \$
 - b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 295 \$
- 6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 549 \$
- 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 539 \$
- 8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 549 \$
- 9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 549 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

- 12.** Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :
- 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 824 \$
 - 2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :
 - a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m² : 824 \$
 - b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m² et plus : 1 098 \$
 - 3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :
 - a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 824 \$
 - b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres. 1 098 \$
- 13.** Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :
- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot : 1 077 \$
 - b) chaque lot additionnel contigu : 97 \$
 - 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot : 539 \$
 - b) chaque lot additionnel contigu : 97 \$
- 14.** Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :
- 1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 266 \$
- 15.** Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :
- 1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 54 \$
- 16.** Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de permis 65 \$
 - 2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 175 \$

- 17.** Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :
- | | |
|--|--------|
| 1° pour l'étude d'une demande de permis : | 65 \$ |
| 2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : | 479 \$ |
| 3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : | 81 \$ |
| 4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 60 \$ |
| 5° pour la location des kiosques d'artistes –exposants : | 0 \$ |
- 18.** Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 16 ou à l'article 17, il sera perçu : 65 \$
- 19.** Les tarifs prévus à l'article 4, paragraphe 2° et à l'article 7, paragraphes 3° à 14 °, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie adoptée par la résolution CA23 240339.

Les tarifs prévus aux articles 5 et 6, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire.

Les tarifs prévus à l'article 11 paragraphes 1° à 5° et 7° à 9° et à l'article 12 paragraphes 1° et 2°, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire.

Les tarifs prévus aux articles 5, 6, 11, paragraphes 4°, 5° et à l'article 12, paragraphe 2°, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

- 20.** Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :
- | | |
|---|------|
| 1° résidant ou contribuable de la Ville, valide 2 ans : | 0 \$ |
| 2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an : | 0 \$ |
| 3° non résidant de la Ville | |

a) jeune (0-13 ans), valide 1 an :	44 \$
b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville, valide 1 an :	0 \$
c) aîné (65 ans et plus), valide 1 an :	56 \$
d) employé de la Ville, valide 1 an :	0 \$
e) adulte (14-64 ans), valide 1 an :	88 \$

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune :	2 \$
2° aîné (65 ans et plus) :	2 \$
3° adulte, étudiant non-résident (14-64 ans) et organisme adulte :	3 \$

22. À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° pour la perte d'un article emprunté :	
a) le coût du document, tel qu'il est inscrit dans la base de données du réseau, plus 5 \$ de frais de remplacement non remboursable;	
b) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
i) document jeune :	7 \$
ii) document adulte :	15 \$
2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :	
a) boîtier de disque compact :	2 \$
b) pochette de disque :	2 \$
c) livret d'accompagnement :	2 \$
d) document d'accompagnement :	2 \$
3° pour dommage à un article emprunté :	
a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;	
b) sans perte de contenu :	
i) bris moyen :	7 \$
ii) bris mineur :	2 \$

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 5 \$ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 10 \$ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

23. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto :	0,10 \$
2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso :	0,20 \$
3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto :	0,10 \$
4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso :	0,20 \$
5° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto :	0,20 \$
6° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto/verso :	0,40 \$
7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto :	0,50 \$
8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso :	1,00 \$
9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :	0,50 \$
10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1,00 \$
11° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto :	1,00 \$
12° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto/verso :	2,00 \$

SECTION II

CENTRES COMMUNAUTAIRES

24. Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :	
a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	75 \$ / h
c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	125 \$ / h

d) pour une compétition et/ou un tournoi reconnu par une fédération sportive :	30 \$ / h
e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :	28 \$ / h
f) autres :	175 \$ / h
2° gymnase double :	
a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$ / h
b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	125 \$ / h
c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	183 \$ / h
d) pour une compétition et/ou un tournoi reconnu par une fédération sportive :	44 \$ / h
e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :	28 \$ / h
f) autres :	250 \$ / h
3° salle :	
a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$ / h
b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	27 \$ / h
c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	45 \$ / h
d) autres :	60 \$ / h

25. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif, pour les organismes reconnus par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m ² et moins :	0 \$
b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m ² à 90 m ² :	0 \$
c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m ² à 165 m ² :	0 \$

- | | | |
|----|---|--------|
| d) | pour un local d'une superficie de plancher de 166 m ² et plus à 499 m ² : | 0 \$ |
| e) | pour un espace d'entreposage | 0 \$ |
| 2° | pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | |
| a) | pour un local d'une superficie de plancher de 45 m ² et moins : | 107 \$ |
| b) | pour un local d'une superficie de plancher de 46 m ² à 90 m ² : | 213 \$ |
| c) | pour un local d'une superficie de plancher de 91 m ² à 165 m ² | 366 \$ |
| d) | pour un local d'une superficie de plancher de 166 m ² et plus à 499 m ² | 480 \$ |
| e) | pour un espace d'entreposage : | 54 \$ |

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

26. Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif pour les organismes non reconnus par l'Arrondissement et autres, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- | | | |
|----|--|--------------------------|
| 1° | pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie: | |
| a) | pour un bureau administratif : | 5,04 \$/m ² |
| b) | pour un local d'activités : | 3,90 \$/m ² |
| c) | pour un espace d'entreposage : | 2,23 \$/ m ² |
| 2° | pour les autres : | |
| a) | pour un bureau administratif : | 20,17 \$/ m ² |
| b) | pour un local d'activités | 15,60 \$/ m ² |
| c) | pour un espace d'entreposage : | 8,90 \$/ m ² |

SECTION III

ARÉNAS

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- | | | |
|----|---|-------|
| 1° | pour le patinage libre et hockey libre : | 0 \$ |
| 2° | pour la location d'une surface de glace, l'heure : | |
| a) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| b) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 36 \$ |

c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	60 \$
d) pour une école de printemps de hockey et de patinage artistique :	0 \$
e) pour une école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :	0 \$
f) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
g) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	36 \$
h) pour un camp de jour à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	60 \$
i) pour du hockey mineur et ringuette :	
i) entraînement :	36 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey :	0 \$
iii) pour un organisme non affilié à une association régionale de Montréal :	36 \$
iv) pour une série éliminatoire des ligues municipales :	0 \$
j) pour le patinage artistique :	36 \$
k) pour une initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins :	0 \$
l) pour un club de patinage de vitesse pour les jeunes :	0 \$
m) pour un programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement :	0 \$
n) pour une université, un cégep public ou privé, une école secondaire privée :	83 \$
o) pour une équipe ou un club pour adultes affilié à une fédération :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	167 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	111 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	167 \$
iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	167 \$
p) pour une équipe ou un club pour adultes non affilié à une fédération :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	188 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	122 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	188 \$

iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	188 \$
q)	pour une partie-bénéfice :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h :	95 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h :	61 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h :	95 \$
iv)	lundi au dimanche de 22 h à 24 h :	95 \$
v)	lundi au dimanche de 24 h à 8 h :	83 \$
r)	pour un gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base :	222 \$
ii)	taux réduit :	
	1. compétition locale ou par association régionale :	44 \$
	2. compétition par fédération québécoise ou canadienne :	90 \$
	3. compétition internationale :	134 \$
3°	pour la location d'une salle, l'heure :	33 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 46 m ² à 90 m ² :	
a)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i)	par semaine :	14 \$
ii)	par mois :	26 \$
c)	pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i)	par semaine :	27 \$
ii)	par mois :	54 \$
5°	pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 91 m ² à 165 m ² :	
a)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	0 \$
b)	pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	
i)	par semaine :	25 \$
ii)	par mois :	50 \$

- c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :
 - i) par semaine : 40 \$
 - ii) par mois : 80 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 33 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2°, 4° et 5° du premier alinéa s'applique.

SECTION IV

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° sans assistance payante :
 - a) pour un permis saisonnier
 - i) pour une équipe de Montréal : 235 \$
 - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 471 \$

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

- b) pour un permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :
 - i) pour leurs entraînements : 0 \$
 - ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 \$
 - iii) pour les séries éliminatoires des ligues municipales : 0 \$
 - iv) pour un permis pour tournoi : 0 \$
- c) pour un permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :
 - i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 37 \$
 - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 73 \$
 - iii) pour une institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
 - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 70 \$

- d) pour un permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
 - i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 117 \$
 - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 234 \$
 - iii) pour une institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
 - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 235 \$
- e) pour un permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :
 - i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 89 \$
 - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 176 \$
 - iii) pour une Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
 - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 174 \$
- f) pour un permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 \$
- g) pour un permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

29. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

- 1° pour un jardinet : 0 \$
- 2° pour un demi-jardinet et bac surélevé : 0 \$

SECTION V

PISCINES

30. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour les piscines intérieures gérées par l'arrondissement :
 - a) pour le bain libre : 0 \$
 - b) pour la location d'une piscine complète, incluant un surveillant-sauveteur :

- i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
- ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 70 \$ / h
- iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 90 \$/h
- iv) pour un groupe hors Montréal : 178 \$/h
- c) pour la location d'une demi-piscine incluant un surveillant-sauveteur :
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 40 \$/h
 - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 45 \$/h
 - iv) pour un groupe hors Montréal : 89 \$/h
- d) pour la location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant- sauveteur
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 40 \$/h
 - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 47 \$/h
 - iv) pour un groupe hors Montréal : 95 \$/h
- e) pour la location d'une salle :
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 33 \$/h

iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :	45 \$/h
iv) pour un groupe hors Montréal :	90 \$/h
2° pour les piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :	
a) pour le bain libre :	0 \$
3° pour les pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement :	0 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

31. Pour les cours ci-dessous, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° Programme nager pour la vie (session de 10 leçons) :	
a) Parent-enfant 1 à 3 :	58 \$
b) Préscolaire 1 à 5 :	58 \$
c) Nageur 1 à 6 :	65 \$
d) Jeune sauveteur initié :	70 \$
e) Jeune sauveteur Averti :	70 \$
f) Jeune sauveteur Expert :	70 \$
g) Étoile de bronze :	70 \$
h) Adulte 1 à 3 :	70 \$
i) Maîtres-nageurs :	70 \$
j) Cours semi-privé niveau Préscolaire (30 minutes) :	165 \$
k) Cours semi-privé niveau Préscolaire (45 minutes) :	225 \$
l) Cours semi-privé niveau Scolaire (30 minutes) :	165 \$
m) Cours semi-privé niveau Scolaire (45 minutes) :	225 \$
n) Cours semi-privé niveau Ado-Adultes (30 minutes) :	165 \$
o) Cours semi-privé niveau Ado-Adultes (45 minutes) :	225 \$
2° Programme Devenir sauveteur :	
a) Médaille de bronze :	250 \$
b) Croix de bronze :	267 \$
c) Premiers soins général / DEA :	152 \$
d) Sauveteur national – piscine :	347 \$
e) Moniteur de natation :	302 \$
f) Moniteur en sauvetage :	274 \$
g) Soins d'urgence aquatique :	250 \$

- h) Combiné médaille de bronze/natation : 425 \$
- i) Combiné moniteur sauvetage/natation 475 \$

Les tarifs indiqués aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque l'Arrondissement bénéficie du programme d'aide financière pour la gratuité des formations aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.

- 3° Cours Aqua-Gym :
 - a) Aquaforme : 75 \$
 - b) Aqua-prénatal : 75 \$
 - c) Aqua-Aîné : 75 \$
 - d) Aqua-Spinning : 75 \$
 - e) Aqua-Jogging : 75 \$
- 4° Réduction des tarifs :
 - a) Lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10 % est applicable.
 - b) Lorsqu'une famille inscrit plus d'un enfant habitant à la même adresse aux cours aquatiques offerts par l'Arrondissement, une réduction de 10% des frais est applicable pour les autres enfants.

SECTION VI

GRATUITÉS

- 32.** La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes o) et p) du paragraphe 2° de l'article 27, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII

LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

- 33.** Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour les organismes sans but lucratif :
 - a) pour une salle d'exposition :
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$

- | | |
|---|----------|
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 97 \$/h |
| b) pour une salle de spectacle : | |
| i) pour organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 431 \$/h |
| c) pour le hall d'accueil : | |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 108 \$/h |
| d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : | |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 43 \$/h |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 43 \$/h |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 43 \$/h |

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

- 34.** Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normales des bibliothèques uniquement, pour les organismes à but non lucratif, il sera perçu pour :
- a) pour tous les locaux dédiés au public :
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
 - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives : 43 \$/h
 - b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé :
 - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 43 \$/h
 - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 43 \$/h
 - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives : 43 \$/h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

CHAPITRE IV

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 35.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :
- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) une longueur de 8 m ou moins : 510 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 66 \$
 - b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 135 \$
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 605 \$
 - iii) en pavé de béton, le mètre carré : 415 \$
 - iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 657 \$
 - v) bordure de béton, le mètre linéaire : 340 \$
 - vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 100 \$
 - vii) bordure de granite (300 mm), le mètre linéaire : 1 188 \$
 - viii) plaques Podotactiles (unité) : 591 \$
 - ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 462 \$
 - x) manchon signalisation (unité) : 142 \$
- 36.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :
- 1° l'axe du drain transversal, par puisard : 14 968 \$
 - 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 17 199 \$
- 37.** Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :
- 1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 407 \$
 - 2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 590 \$

38. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 461 \$
- 2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

39. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 92 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure : 227 \$
 - b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 288 \$
 - c) avec camion nacelle, l'heure : 311 \$
 - d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 359 \$
- 3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 117 \$
- 4° pour l'essouchement, l'heure : 196 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 38.

40. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

- 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 294 \$
- 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 153 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 38.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

41. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,0929 m² (1 pi²) : 8 \$

- 42.** Pour l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,3048 mètre linéaire (1 pied linéaire) de clôture, par jour : 0,04 \$/jour/pi. li.

SECTION III

ASSERMENTATIONS

- 43.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE V

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 44.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire : 16 \$
 - b) aux fins d'une occupation permanente : 69 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public : 599 \$
- 3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse: 79 \$
- 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 53 \$
- 5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public: 36 \$
- 6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public 21 \$

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, sous-paragraphes a), 5° et 6° ne sont pas applicables à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

45. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 57 \$/j
 - b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,80 \$/j/m²
 - c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus: 2,32 \$/j/m²
 - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 46 \$/j
- 2° sur une chaussée ou un trottoir :
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 62 \$/j
 - b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 77 \$/j
 - c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,80 \$/j/m²
 - d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus: 2,32 \$/j/m²
- 3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :
 - a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 82 \$/j
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 268 \$/j
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 670 \$/j
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 030 \$/j
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 391 \$/j
- 4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :
 - a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 41 \$/j
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 113 \$/j
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 227 \$/j
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 427 \$/j
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 155 \$/j
- 5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage

est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

- | | |
|--|--------|
| i) l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : | 288 \$ |
| ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : | 209 \$ |
| iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : | 78 \$ |
| iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : | 63 \$ |
| v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : | 6 \$ |

b) par place de stationnement avec parcomètre, il sera perçu : 48 \$ / jour

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne sont pas applicables dans les cas où le permis est accordé à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 124 \$, toutes taxes comprises.

47. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse :

- a) 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 et 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) et dont le calcul est basé sur une période de 122 jours.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique à des fins de café-terrasse visée au présent article est de 124 \$ et le prix maximal de 35 000 \$.

48. Les tarifs prévus aux articles **44 et 47** ne s'appliquent pas à une occupation périodique à des fins de café-terrasse dans le cas où le permis est accordé à un organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles **44 et 47** ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

49. Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, conformément à l'article 4.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article **47** est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

- 1° À l'égard d'une nouvelle demande de permis pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement est fait en un seul versement équivalant à 122 jours ou au prorata du nombre de jours restant à la saison pour une demande déposée après le 15 juillet.
- 2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours.

Dans le cas où les travaux effectués par la Ville occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période maximale de 122 jours.

50. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

- 1° la page : 3,50 \$
- 2° minimum : 14,00 \$

- 51.** Les tarifs prévus aux articles **44 et 45** ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :
- 1° pour un tournage de film;
 - 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;
 - 3° à un éco-quartier;
 - 4° à une société de développement commercial;
 - 5° à une corporation de développement urbain;
 - 6° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.
- 52.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article **57**.
- 53.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 198 \$
 - 2° pour la délivrance du permis : 5,38 \$
- 54.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 342 \$
- 55.** L'Arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du présent règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

SECTION II

EXCAVATIONS

- 56.** Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 60 \$
- 57.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 39 \$
 - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est

effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

- a) chaussée en enrobé bitumineux :
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré : 132 \$
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré : 198 \$
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 415 \$
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 415 \$
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 135 \$
 - e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 605 \$
 - f) bordure de béton, le mètre linéaire : 340 \$
 - g) gazon, le mètre carré : 49 \$
 - h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 100 \$
 - i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 657 \$
 - j) bordure de granite 300 mm (m) : 1 188 \$
 - k) plaques Podotactiles (unité) : 591 \$
 - l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 462 \$
 - m) manchon signalisation (unité) : 142 \$
- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2° s'appliquent.
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 278 \$
 - b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 89 \$
 - c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
 - i) sans tirants, le long de la voie publique : 214 \$
 - ii) avec tirants, par rangée de tirants : 214 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

58. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

- 1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation :	146 \$
b) asphalte, le mètre carré d'excavation :	36 \$
2° chaussée flexible :	
a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation :	36 \$
b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation :	93 \$
c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation :	106 \$
d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation :	70 \$
3° restauration des trottoirs :	
a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration :	152 \$
b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration :	93 \$
4° restauration des ruelles :	
a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration :	142 \$
b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration :	180 \$
5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration :	22 \$
6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration :	15,45 \$
7° remplissage de l'excavation, le mètre cube :	70 \$
8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire :	60 \$
9° coupe de trottoir, le mètre linéaire :	174 \$

CHAPITRE VI

UTILISATION DES PESTICIDES

- 59.** Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides, les frais prévus au règlement annuel de la Ville sur les tarifs, conformément à l'article 25, paragraphe 2° du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

- 60.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants

- 1° pour une vignette délivrée du 1^{er} janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 64 \$
 - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 107 \$
 - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 161 \$
 - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 215 \$
 - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 269 \$
 - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 377 \$
- 2° pour une vignette délivrée du 1^{er} avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 32 \$
 - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 54 \$
 - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 81 \$
 - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 108 \$
 - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 135 \$
 - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 188 \$
- 3° pour une vignette délivrée du 1^{er} juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 64 \$
 - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 107 \$
 - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 161 \$
 - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 215 \$
 - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 269 \$
 - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 377 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 24 499 \$ pour l'année 2022 et de 24 989 \$ pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la

statistique - Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial 2022 pour les vignettes délivrées du 1^{er} avril au 30 juin 2024. À partir du premier juillet 2024, seul l'avis 2023 est accepté.

- 61.** Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :
- 1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 545 \$
 - 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 545 \$
- 62.** Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.
- 63.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 185 \$
- 64.** Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 75 \$

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- 65.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 31 \$

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- 66.** Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :
- 1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,45 \$ la page jusqu'à un maximum de 35 \$ par règlement;
 - 2° pour un rapport d'événement ou d'accident : 18,25 \$
- 67.** Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

- 1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,50 \$ la page;
 - 2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,75 \$/pi²/page;
 - 3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,75 \$/image.
- 68.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour un abonnement annuel : 452 \$
 - 2° pour un mois : 70 \$
- 69.** Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 65 \$
- 70.** Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 2,06 \$ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VIII

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

- 71.** Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, toutes taxes comprises, la photographie : 3,09 \$
- 72.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :
 - a) par courrier : 3,23 \$
 - b) par télécopieur : 4,31 \$
 - 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,75 \$
 - 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.
- 73.** Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :
- 1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 \$
 - 2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :
 - a) les frais de transport et de main-d'œuvre;
 - b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;
 - c) les frais d'entreposage;

- d) les frais d'extermination;
- e) la récupération des biens.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 74.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE X
DISPOSITION FINALE

- 75.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (CA24-353) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1232678056) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 décembre 2023, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



Dossier # : 1239678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 11:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.
 Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Village ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 240494 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 24 0443 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CA20 240570 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA19 240560 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CA18 240690 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 900 188,20 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 723 168 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 novembre 2023

Adoption du Règlement : 5 décembre 2023

Imposition des cotisations : 1 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1239678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Confirmation_parametres_2024_SDC_Village.xls - Formulaire.pdf



Resolution_budget_2024_20230925_V2_SIGNE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

village

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal le 25 septembre 2023 en présence du quorum.

Résolution n° AGS-230925-04

Sur proposition de : Marc-Antoine Coulombe (Bar Renard)
Dûment appuyée par : Sébastien Bouillon (Banque Nationale)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 723 168 \$** sur un total des revenus de **1 900 188,20 \$** et un total des dépenses **1 900 188,20 \$**.

Certifiée conforme.

Le 26 septembre 2023

DocuSigned by:
Gabrielle Rondy
DBCC82ED67D04F0...

Gabrielle Rondy
Directrice générale
Secrétaire du CA

DocuSigned by:
Sophie Auger
0C9CFB84B121455...

Sophie Auger
Secrétaire d'assemblée

DocuSigned by:
Francis Gaudreault
9E3158EAFBF2477...

Francis Gaudreault
Président du CA

DocuSigned by:
Sébastien Bouillon
CD99188783F64EF...

Sébastien Bouillon
Trésorier

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2024 adopté le 25 septembre 2023 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2023	2024
Budget total de cotisations	669 600 \$	723 168 \$
Cotisation minimum	350 \$	400 \$
Cotisation maximum	43 200 \$	45 000 \$
Taux valeur foncière	60 %	60 %
Taux superficie	40 %	40 %

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	660 851,20 \$	
Subventions et commandites	1 239 337 \$	
Activités		1 274 855,60 \$
Frais d'administration		425 332,60 \$
Dettes et fonds de prévoyance		200 000 \$
SOUS-TOTAL	1 900 188,20 \$	1 900 188,20 \$
SURPLUS		0.00 \$

Dossier # : 1239678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1239678004 - Village 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1417 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,207676 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 \$ ni supérieure à 45 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2024

GDD 1239678004

village

Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2024 adopté le 25 septembre 2023 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

PARAMÈTRES DE COTISATIONS	2023	2024
Budget total de cotisations	669 600 \$	723 168 \$
Cotisation minimum	350 \$	400 \$
Cotisation maximum	43 200 \$	45 000 \$
Taux valeur foncière	60 %	60 %
Taux superficie	40 %	40 %

BUDGET PRÉVISIONNEL	REVENUS	DÉPENSES
Cotisations (moins mauvaises créances)	660 851,20 \$	
Subventions et commandites	1 239 337 \$	
Activités		1 274 855,60 \$
Frais d'administration		425 332,60 \$
Dettes et fonds de prévoyance		200 000 \$
SOUS-TOTAL	1 900 188,20 \$	1 900 188,20 \$
SURPLUS		0.00 \$



Dossier # : 1239678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 11:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Vieux-Montréal ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240491 - 6 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240569 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240559 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 668 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 639 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 14 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 novembre 2023

Adoption du Règlement : 5 décembre 2023

Imposition des cotisations: 1 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél :

514-868-3217

Télécop. :

Dossier # : 1239678005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Budget proposé_2024.pdf



B2023-1007 - Extrait AGB 2023_Adoption budget 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

BUDGET 2024

REVENUS

Cotisations des membres	1 639 000
Intérêts	29 000
Total des revenus	1 668 000

DÉPENSES

1- Animation et support aux événements	250 000
2- Communication, promotion et rayonnement	405 000
3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal	395 000
4-Service aux membres et réseautage	237 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 668 000

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

Tenue le 14 septembre 2023, à 10h10
Salle Viger, Hôtel Hyatt Centric
621, Rue Notre-Dame EST

« 7. Présentation et adoption du budget 2024

Le directeur général, M. Mario Lafrance, apporte des précisions sur le fait que les cotisations des membres ont été figées au cours des trois dernières années et ce à cause de la pandémie, mais que pour l'année 2024 le Conseil d'administration propose une augmentation du budget.

Plus précisément, pour le budget 2024, le taux d'augmentation des cotisations des membres serait d'environ 4,7% comparativement au budget 2023. Ce qui porterait la cotisation des membres de 1 564 000 \$ (2021, 2022, 2023) à 1 639 000 \$ (2024). Cela aura ainsi pour effet d'amener la cotisation maximale à 5 700 \$ et la cotisation minimale à 250 \$.

Le budget 2024 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 668 000 \$ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 639 000 \$. Un montant de 29 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Une augmentation de 4,7% sera appliquée sur les cotisations, ce qui mène la cotisation annuelle minimale à 250,00 \$ et la cotisation annuelle maximale, à 5 700,00 \$.

L'adoption du budget pour l'année 2024, tel que présenté, est proposé par M. Vincent Di Candido (Échos Montréal), appuyé par Mme Anne de Shalla (Diffusion Griff).

Adopté à l'unanimité.

(Résolution B2023-1007) »

Dossier # : 1239678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1239678005 - Vieux-Montréal 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1090 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 250,00 \$ ni être supérieure à 5 700,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2024

GDD1239678005

BUDGET 2024

REVENUS

Cotisations des membres	1 639 000
Intérêts	29 000
Total des revenus	1 668 000

DÉPENSES

1- Animation et support aux événements	250 000
2- Communication, promotion et rayonnement	405 000
3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal	395 000
4-Service aux membres et réseautage	237 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 668 000



Dossier # : 1239705016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Centre Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 13:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239705016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240404 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 240513 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240567 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240561 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 .

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 6,966,094.00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4,437,000.00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates de ficelage pour les deux séances visées (30 octobre et 27 novembre)

- Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (7 novembre)
- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (5 décembre)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1239705016

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Budget 2024 (1).pdf



Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 - signed (2).pdf



Extrait AGB 2023 - Adoption du budget 2024.docx (1) - signed.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364

Télécop. :

Montréal, le 6 septembre 2023

Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 : Plan d'action et budget 2024

IL EST RÉSOLU d'approuver le plan d'action 2024 de la SDC Montréal centre-ville ainsi que le budget 2024 tel que proposé par la direction générale et que ceux-ci soient présentés pour adoption lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2023.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration de Montréal Centre-Ville lors de la réunion du **6 septembre 2023**.

André Bouthillier

[André Bouthillier \(Oct 27, 2023 13:41 EDT\)](#)

André Bouthillier
Secrétaire



Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 (2)

Final Audit Report

2023-10-27

Created:	2023-10-27
By:	Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA4ED79mh1tXX6SjdlgwSPwna0cTpUXpa

"Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 (2)" History

-  Document created by Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
2023-10-27 - 1:42:49 PM GMT- IP address: 142.169.110.20
-  Document emailed to aboutillier@national.ca for signature
2023-10-27 - 1:43:13 PM GMT
-  Email viewed by aboutillier@national.ca
2023-10-27 - 5:41:12 PM GMT- IP address: 161.123.227.138
-  Signer aboutillier@national.ca entered name at signing as André Bouthillier
2023-10-27 - 5:41:49 PM GMT- IP address: 165.225.212.199
-  Document e-signed by André Bouthillier (aboutillier@national.ca)
Signature Date: 2023-10-27 - 5:41:51 PM GMT - Time Source: server- IP address: 165.225.212.199
-  Agreement completed.
2023-10-27 - 5:41:51 PM GMT

ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

Hôtel Le Germain Montréal
2050 rue Mansfield
Montréal, Qc, H3A 1Y9

Mercredi 27 septembre 2023 de 17h15 à 18h

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

6. Présentation et adoption du budget 2024

M. Castanheira présente le budget 2024 et souligne qu'une augmentation de 2% des cotisations des membres est prévue au budget pour l'année prochaine, les seuils maximal passeront de 7 775\$ à 7 850\$ et que les seuils minimal passeront de 75\$ à 125\$.

Il précise également qu'une provision de défauts de paiement des cotisations a également été intégrée dans la section des charges. M. Castanheira détaille les revenus et les charges du budget 2024.

REVENUS

Cotisations	4 437 000\$
Subvention	800 000\$
Commandites	100 000\$
Intérêts	35 000\$
Autres revenus	1 594 094\$

TOTAL REVENUS 2024 **6 966 094\$**

CHARGES

Administration	400 000\$
Marketing et développement	2 150 000\$
Programmation et projets spéciaux	1 050 000\$
Propreté et sécurité	1 400 000\$
Embellissement	2 000 000\$
Mauvaises créances	200 000\$

TOTAL CHARGES 2024 **(7 200 000\$)**

RÉSULTAT 2024 **(233 906\$)**

M. Castanheira invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire.

Puisqu'il n'y a aucune question, M^e Gagnon invite les membres à voter l'adoption du budget.

Paul André Goulet propose l'adoption du budget 2024 tel que présenté et Simon Castonguay seconde. Le budget 2024 de la SDC Montréal centre-ville est adopté à l'unanimité.

Fin de l'extrait.

André Bouthillier

André Bouthillier (Oct 30, 2023 14:26 EDT)

André Bouthillier

Secrétaire du Conseil d'administration

Extrait AGB 2023 - Adoption du budget 2024.docx (1)

Final Audit Report

2023-10-30

Created:	2023-10-30
By:	Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAi_x4lrF3_1AJOAUr9W2LnPdygGz3sBJR

"Extrait AGB 2023 - Adoption du budget 2024.docx (1)" History

-  Document created by Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)
2023-10-30 - 5:38:40 PM GMT- IP address: 142.169.110.20
-  Document emailed to abouthillier@national.ca for signature
2023-10-30 - 5:38:56 PM GMT
-  Email viewed by abouthillier@national.ca
2023-10-30 - 6:22:11 PM GMT- IP address: 94.177.15.15
-  Signer abouthillier@national.ca entered name at signing as André Bouthillier
2023-10-30 - 6:26:00 PM GMT- IP address: 165.225.212.199
-  Document e-signed by André Bouthillier (abouthillier@national.ca)
Signature Date: 2023-10-30 - 6:26:02 PM GMT - Time Source: server- IP address: 165.225.212.199
-  Agreement completed.
2023-10-30 - 6:26:02 PM GMT

The background of the slide is a close-up, slightly blurred photograph of a white pen writing on a document. The document features a line graph with a blue line that trends upwards and then downwards. There are some faint numbers and lines visible on the paper, such as '2,47' on the right side and '20' on the left side. The overall color palette is muted, with shades of blue and grey.

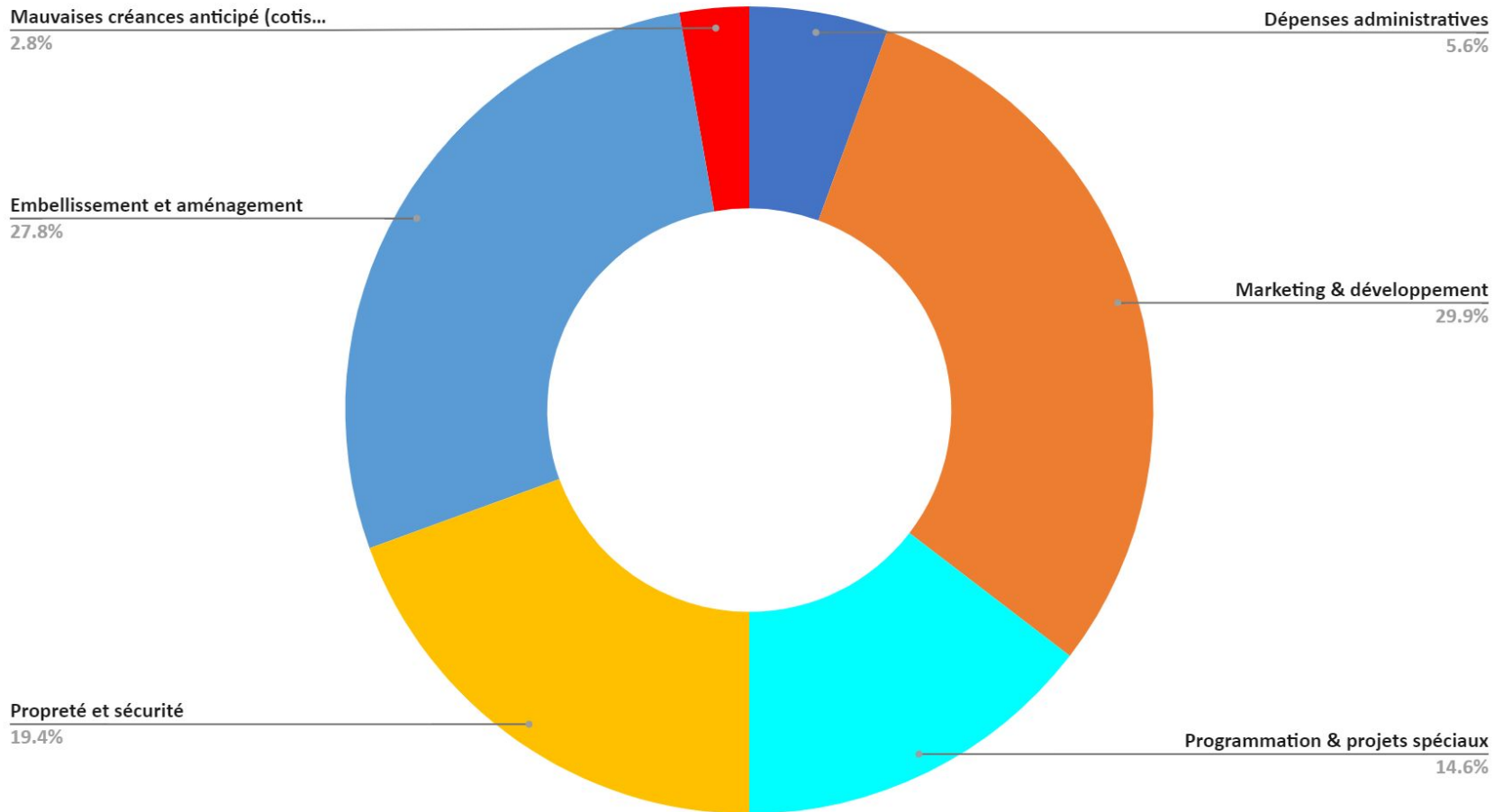
MONTREAL CENTRE —VILLE

Budget 2024

CA du 6 septembre 2023

REVENUS	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Cotisations	4,225,000.00 \$	4,225,000.00 \$	4,350,000.00 \$	4,437,000.00 \$
Subventions	750,000.00 \$	2,800,000.00 \$	2,650,000.00 \$	800,000.00 \$
Commandites	160,000.00 \$	50,000.00 \$	100,000.00 \$	100,000.00 \$
Intérêts	35,000.00 \$	35,000.00 \$	35,000.00 \$	35,000.00 \$
Autres revenus	5,000.00 \$	75,000.00 \$	1,077,500.00 \$	1,594,094.00 \$
TOTAL REVENUS	\$5,175,000.00	\$7,185,000.00	8,212,500.00 \$	6,966,094.00 \$
DÉPENSES				
Dépenses administratives	292,000.00 \$	395,500.00 \$	395,325.00 \$	400,000.00 \$
Marketing & développement	1,397,910.00 \$	1,720,000.00 \$	2,872,490.00 \$	2,150,000.00 \$
Programmation & projets spéciaux	1,535,000.00 \$	1,581,000.00 \$	1,259,900.00 \$	1,050,000.00 \$
Propreté et sécurité	795,000.00 \$	1,375,000.00 \$	1,329,020.00 \$	1,400,000.00 \$
Embellissement et aménagement	385,000.00 \$	1,200,000.00 \$	2,015,000.00 \$	2,000,000.00 \$
Mauvaises créances (cotisations)	1,267,500.00 \$	1,267,500.00 \$	750,000.00 \$	200,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	5,672,410.00 \$	7,539,000.00 \$	8,616,735.00 \$	7,200,000.00 \$
RÉSULTAT NET	(497,410.00) \$	(354,000.00) \$	(409,235.00) \$	(233,906.00) \$

Répartition - Budget 2024





**MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE**

Dossier # : 1239705016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT -1239705016 - Centre-Ville 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1^o le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;
- 2^o le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3^o la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4^o la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5^o la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0543 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 125,00 \$ ni supérieure à 7 850,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2024

GDD 1239705016

REVENUS	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Cotisations	4,225,000.00 \$	4,225,000.00 \$	4,350,000.00 \$	4,437,000.00 \$
Subventions	750,000.00 \$	2,800,000.00 \$	2,650,000.00 \$	800,000.00 \$
Commandites	160,000.00 \$	50,000.00 \$	100,000.00 \$	100,000.00 \$
Intérêts	35,000.00 \$	35,000.00 \$	35,000.00 \$	35,000.00 \$
Autres revenus	5,000.00 \$	75,000.00 \$	1,077,500.00 \$	1,594,094.00 \$
TOTAL REVENUS	\$5,175,000.00	\$7,185,000.00	8,212,500.00 \$	6,966,094.00 \$
DÉPENSES				
Dépenses administratives	292,000.00 \$	395,500.00 \$	395,325.00 \$	400,000.00 \$
Marketing & développement	1,397,910.00 \$	1,720,000.00 \$	2,872,490.00 \$	2,150,000.00 \$
Programmation & projets spéciaux	1,535,000.00 \$	1,581,000.00 \$	1,259,900.00 \$	1,050,000.00 \$
Propreté et sécurité	795,000.00 \$	1,375,000.00 \$	1,329,020.00 \$	1,400,000.00 \$
Embellissement et aménagement	385,000.00 \$	1,200,000.00 \$	2,015,000.00 \$	2,000,000.00 \$
Mauvaises créances (cotisations)	1,267,500.00 \$	1,267,500.00 \$	750,000.00 \$	200,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	5,672,410.00 \$	7,539,000.00 \$	8,616,735.00 \$	7,200,000.00 \$
RÉSULTAT NET	(497,410.00) \$	(354,000.00) \$	(409,235.00) \$	(233,906.00) \$



Dossier # : 1239705017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 13:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239705017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC du Quartier Latin ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240425 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 240516 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240568 - décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240558 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 714 025 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 490 850 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates de ficelage pour les deux séances visées (30 octobre et 27 novembre)

- Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (7 novembre)
- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (5 décembre)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Dossier # : 1239705017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



AGB adopté 2023 CA 28sept (1).pdf Extrait_PV-AGB2023_Budget-2024_Projet.pdf



BUDGET 2024_Adopté CA 28 septembre.xlsm - 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364

Télécop. :

SDC
**QUARTIER
LATIN**

Résolution de l'Assemblée générale du budget de la
Société de développement commercial du Quartier latin
adoptée le jeudi 28 septembre 2023

No. de résolution : AGB2023-09

« 7. Présentation du Budget 2024

Suivant la proposition de M. Michel Lavallée, secondé
par M. Victor Boko, le Budget 2024 de la SDC
Quartier latin est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Résolution AGB2023-09 »

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 5/6/ 2023.



Patrice Ansay
Président

REVENUS	Budget 2024 Projet
Cotisations régulières des membres	490 850 \$
Pertes anticipées	(98 400) \$
Cotisations antérieures des membres	25 000 \$
Contributions volontaires	6 800 \$
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	80 000 \$
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale	458 575 \$
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	459 200 \$
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	240 000 \$
Commandites d'événements	10 000 \$
Revenus d'intérêts	7 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 714 025 \$

ADMINISTRATION	
FRAIS D'ADMINISTRATION	237 500 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES	7 850 \$
FRAIS FINANCIERS	800 \$
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	246 150 \$

PROJETS	BUDGET 2024
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	1 467 875 \$
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	276 500 \$
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	160 000 \$
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	100 000 \$
3. LOGISTIQUE DE RUE	16 500 \$
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	792 000 \$
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 500 \$
2. MOBILIER URBAIN	335 000 \$
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	26 500 \$
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	120 000 \$
5. DÉCORATIONS HIVERNALES	60 000 \$
6. PROJETS LUMINEUX	45 000 \$
7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER	100 000 \$
8. HABILLAGE DE VITRINES	25 000 \$
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	185 000 \$
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	50 000 \$
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	5 000 \$
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	50 000 \$
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	80 000 \$
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	131 000 \$
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	131 000 \$
SERVICE AUX MEMBRES	31 000 \$
1. FORMATION / COACHING	1 000 \$
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5 000 \$
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	25 000 \$
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	1 415 500 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	52 375 \$

SDC
**QUARTIER
LATIN**

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du budget de la
Société de développement commercial du Quartier latin tenue le
jeudi 28 septembre 2023**

« Présentation du Budget 2024

Mme Rachel Van Velzen prend la parole et présente le Budget pour l'exercice 2024. Les revenus de la SDC proviennent des cotisations des membres estimées à 490 850 \$, des contributions provenant des membres volontaires, UQAM et BAnQ, des subventions municipales, des commandites ainsi que des revenus d'intérêts.

La SDC prévoit un revenu estimé pour 2024 de 1 714 255\$ et des dépenses d'administration de 246 150\$. La somme totale prévue des dépenses pour les projets de l'année 2024 est de 1 415 500\$. La directrice générale mentionne que l'agrandissement du territoire en 2024 permet d'accroître considérablement les revenus estimés et par l'effet même, de réaliser davantage de projets.

Me Chiquette demande aux membres de poser leurs questions avant de procéder à l'adoption de l'item.

Suivant la proposition de M. Michel Lavallée, secondé par M. Victor Boko, le Budget 2024 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.

Résolution AGB2023-09 »

REVENUS	Budget 2024 Projet
Cotisations régulières des membres	490 850 \$
Pertes anticipées	(98 400) \$
Cotisations antérieures des membres	25 000 \$
Contributions volontaires	6 800 \$
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	80 000 \$
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale	458 575 \$
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	459 200 \$
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	240 000 \$
Commandites d'événements	10 000 \$
Revenus d'intérêts	7 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 714 025 \$
ADMINISTRATION	
FRAIS D'ADMINISTRATION	237 500 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES	7 850 \$
FRAIS FINANCIERS	800 \$
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	246 150 \$
PROJETS	BUDGET 2024
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	1 467 875 \$
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	276 500 \$
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	160 000 \$
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	100 000 \$
3. LOGISTIQUE DE RUE	16 500 \$
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	792 000 \$
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 500 \$
2. MOBILIER URBAIN	335 000 \$
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	26 500 \$
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	120 000 \$
5. DÉCORATIONS HIVERNALES	60 000 \$
6. PROJETS LUMINEUX	45 000 \$
7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER	100 000 \$
8. HABILLAGE DE VITRINES	25 000 \$
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	185 000 \$
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	50 000 \$
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	5 000 \$
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	50 000 \$
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	80 000 \$
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	131 000 \$
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCE	131 000 \$
SERVICE AUX MEMBRES	31 000 \$
1. FORMATION / COACHING	1 000 \$
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5 000 \$
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	25 000 \$
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	1 415 500 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	52 375 \$

Dossier # : 1239705017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1239705017 - Quartier Latin 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2667 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,234045 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2534 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,222342 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2024

GDD1239705017

REVENUS	Budget 2024 Projet
Cotisations régulières des membres	490 850 \$
Pertes anticipées	(98 400) \$
Cotisations antérieures des membres	25 000 \$
Contributions volontaires	6 800 \$
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	35 000 \$
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	80 000 \$
Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale	458 575 \$
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	459 200 \$
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	240 000 \$
Commandites d'événements	10 000 \$
Revenus d'intérêts	7 000 \$
TOTAL DES REVENUS	1 714 025 \$
ADMINISTRATION	
FRAIS D'ADMINISTRATION	237 500 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES	7 850 \$
FRAIS FINANCIERS	800 \$
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	246 150 \$
PROJETS	BUDGET 2024
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	1 467 875 \$
VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE	276 500 \$
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	160 000 \$
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	100 000 \$
3. LOGISTIQUE DE RUE	16 500 \$
VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	792 000 \$
1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 500 \$
2. MOBILIER URBAIN	335 000 \$
3. SIGNALÉTIQUE URBAINE	26 500 \$
4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE	120 000 \$
5. DÉCORATIONS HIVERNALES	60 000 \$
6. PROJETS LUMINEUX	45 000 \$
7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER	100 000 \$
8. HABILLAGE DE VITRINES	25 000 \$
VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE	185 000 \$
1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	50 000 \$
2. AUTRES ÉVÉNEMENTS	5 000 \$
3. PROMOTIONS COMMERCIALES	50 000 \$
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	80 000 \$
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	131 000 \$
1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	131 000 \$
SERVICE AUX MEMBRES	31 000 \$
1. FORMATION / COACHING	1 000 \$
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5 000 \$
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	25 000 \$
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	1 415 500 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ	52 375 \$



Dossier # : 1234680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 10:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-24-218 - 8 avril 2014 : Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

La mise à jour du Règlement contient les modifications suivantes :

En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10)

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
 - ◊ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
 - ◊ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une

activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »

- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'article 9
- L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 est nécessaire afin d'éviter des situations délicates avec les usagers des bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Règlement mis à jour dès le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 5145944073

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Tél : 514 231-0469

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice CSLDS
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-10-24

Dossier # : 1234680003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218



CA-XX-XXX_Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie(2024).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 5145944073
Télécop. :

CA-xx-xxx	Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie
------------------	---

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187;

À l'assemblée du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.

CHAPITRE II

DÉFINITION

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale située sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

« Document » : Tout livre, média ou équipement que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers;

« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« Responsable » : Chef de division des bibliothèques, toute personne désignée par ce dernier;

« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Ville-Marie ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.

CHAPITRE III

CODE DE CONDUITE

3. Il est interdit pour tout usager :

- 1° de parler à voix haute, de crier, de chanter, de courir, de bousculer ou de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;
- 2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 3° d'avoir un comportement grossier, insultant, vexatoire ou obscène envers le personnel ou les autres usagers;
- 4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;
- 5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque ou l'édifice de la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- 6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;
- 7° d'être torse nu ou pieds nus;
- 8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou d'en consommer, d'en faire le trafic;
- 9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;
- 10° de consommer des aliments ou des boissons ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;
- 11° de fumer à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;
- 12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;
- 13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;
- 14° d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;
- 15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;
- 16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;

- 17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;
 - 18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;
 - 19° de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;
 - 20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques;
 - 21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.
4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, pour une période :
- 1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;
 - 2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;
 - 3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.
5. Il est interdit pour tout usager de :
- 1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;
 - 2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
 - 3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
 - 4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;
 - 5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.
6. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 5 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, pour une période :
- 1° d'un mois dans le cas d'une première infraction;
 - 2° de trois mois dans le cas d'une deuxième infraction;
 - 3° d'une année dans le cas d'une troisième infraction.

7. Il est interdit pour tout usager de :
- 1° de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique;
 - 2° d'agresser physiquement les autres usagers ou le personnel;
 - 3° d'avoir un comportement obscène envers le personnel ou les autres usagers;
 - 4° de voler ou tenter de voler un bien appartenant à la Ville de Montréal.
8. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 7 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie où est adopté le règlement, et ce, pour une période d'une année.

CHAPITRE IV

APPLICATION

9. Le responsable est chargé de l'application du présent règlement.
10. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.
11. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour la même période.

CHAPITRE V

DISPOSITION

12. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celles visées au paragraphe 2 de l'article 7 ou au paragraphe 4 de l'article 7 commet une infraction et est passible:
- 1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;
 - 2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;
 - 3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.
-



Dossier # : 1234272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 14:04

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme* (01-282) afin :

- d'interdire le remplacement de plus de 20 % des logements d'un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » ou un usage « habitation avec service » par l'usage « hôtel », sauf :
 - dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9, soit le long de la rue Sainte-Catherine et des portions des rues Saint-Denis et Crescent situées au nord de la rue Sainte-Catherine principalement;
 - au niveau du rez-de-chaussée dans les zones de mixité autorisant les commerces et les services de faible à forte intensité, soit les secteurs de la catégorie M.2 à M.7.
- d'interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, les hôtels au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf dans certains cas spécifiques;
- d'introduire un nouveau critère d'évaluation d'un usage conditionnel « hôtel » visant à ce qu'un usage conditionnel « hôtel » implanté dans un bâtiment abritant des logements soit desservi par un accès extérieur distinct à celui des logements;
- d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au niveau du rez-de-chaussée

dans un secteur de la catégorie M.9. Cette nouvelle autorisation visera principalement les rues perpendiculaires à Sainte-Catherine situées dans les secteurs de la catégorie M.9.

Le projet de règlement est joint au présent sommaire décisionnel.

Cadre réglementaire

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire (articles 1, 2, 5, 6 et 8).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à limiter le risque de conversion de certains usages résidentiels en hôtels afin de préserver le stock de logements existants. Les exceptions à la nouvelle interdiction de conversion sont prévues afin d'assurer une animation des rues et des milieux caractérisés par une importante activité commerciale. À des fins de concordance du *Règlement d'urbanisme* 01-282 au Plan d'urbanisme, il est précisé que ces exceptions ne s'appliquent pas à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique, ainsi qu'au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve. Le Plan d'urbanisme associe les secteurs précités à la catégorie d'affectation du sol « grand équipement institutionnel », au sein de laquelle les hôtels ne sont pas autorisés. De plus, les dispositions visant à interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, un hôtel au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur ainsi qu'à introduire un nouveau critère d'évaluation des demandes d'usage conditionnel « hôtel » ont pour objectif d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux et de préserver la quiétude des logements existants.

Enfin, la proposition visant à autoriser les usages résidentiels, via la procédure des usages conditionnels, au niveau du rez-de-chaussée dans les rues perpendiculaires à la rue Sainte-Catherine vise essentiellement à favoriser l'occupation des bâtiments de ces secteurs afin de favoriser l'animation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023 d'un deuxième projet de règlement.
- Avis public pour le processus d'adoption référendaire.
- Adoption du règlement par le premier conseil d'arrondissement de l'année 2024.
- Tenue d'un registre, le cas échéant.
- Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

Le : 2023-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-10-25

Dossier # : 1234272001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9



PV_CCU_ 2023-10-12.pdf1234272001_analyse_Montréal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 octobre 2023

3003208822

4.8.1

Objet :	AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-282)
Endroit :	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La modification réglementaire proposée concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle vise notamment à protéger le stock de logements existants en encadrant la conversion de certains usages résidentiels en hôtels.</p> <p>La modification réglementaire vise d'abord à interdire le remplacement d'un bâtiment abritant des logements ou une habitation avec service par un hôtel, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; • À l'intérieur d'un local adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8, soit les industries liées aux médias ou aux télécommunications, les salles de danse, salles de réception, salles de spectacle, studios de production et lieux de retour, et qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie E.5, R.1, R.2 ou M.1; • Au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. <p>De plus, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux et de protéger les logements existants, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, un hôtel au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur; • D'introduire un nouveau critère d'évaluation d'usage conditionnel : "dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préférablement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial". <p>Enfin, il est également proposé de modifier le paragraphe 8° de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9, au sein desquels ceux-ci ne sont actuellement pas</p>

	autorisés à ce niveau d'un bâtiment. Cette modification permettrait de favoriser l'occupation des rez-de-chaussée par des projets mixtes comportant des usages résidentiels, sur les rues perpendiculaires à la rue Sainte-Catherine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications réglementaires permettront de préserver le stock de logements existants tout en assurant une animation des rues et des milieux caractérisés par une importante activité commerciale.
Considérant que :	Les modifications permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les hôtels et les usages résidentiels.
Considérant que :	Les modifications permettront de favoriser l'occupation du rez-de-chaussée par des projets mixtes comportant des usages résidentiels dans les secteurs de la catégorie M.9.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 7 : La modification réglementaire permet de protéger le stock de logements existants; Priorité 9 : La protection de ces logements favorise le maintien de résidents sur le territoire de l'arrondissement, et consolide les liens sociaux existants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1234272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



20231025 -Projet_règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par le remplacement de « M.8 » par « M.9 ».

2. L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf :

- a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9;
- b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7.

Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas :

- 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique;
- 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve. ».

3. Le tableau de l'article 143 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Nombre de logements illimité » par les mots « 1 - nombre illimité de logements ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » par les mots « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », partout où ils se trouvent.

5. Les articles 185 et 260 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « 179, 182 et 183 » par les mots « 179 et 182 ».

6. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent

préférentiellement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial. ».

7. Le titre de la sous-section 5 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement de « M.8 » par « M.9 ».

8. L'article 320 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la famille résidentielle au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8 » par les mots « résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 ».

GDD : 1234272001



Dossier # : 1238743001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé au 2179, rue Sainte-Catherine Est

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2179, rue Sainte-Catherine Est;
Considérant que le 7e étage est peu visible de la rue et que les alignements sont respectés;

Considérant que les reculs de la construction hors toit au niveau de l'appentis mécanique et du garde-corps de la terrasse sur le toit du 7e devront être approuvés par le CCU lors de la révision de projet.

Considérant que l'implantation au sol du nouveau bâtiment est réduite par rapport à l'existant, la surface de verdissement est donc plus grande et bonifiée par la plantation de deux arbres en cour arrière. Avec l'ajout de la toiture végétalisée, le verdissement du secteur est amélioré;

Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles et de salubrité suffisantes pour nécessiter sa démolition;

Considérant que l'intérêt patrimonial de l'immeuble est faible et qu'il ne présente pas de valeur architecturale, historique ou paysagère particulière;

Considérant que l'état et la faible qualité de l'immeuble dans le contexte affectent négativement le paysage de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que la proposition permet de valoriser le potentiel de développement du site, tout en proposant une volumétrie s'intégrant harmonieusement au nouveau secteur de développement;

Il est recommandé:

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 3 octobre 2023 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 2179, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux mêmes conditions

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition 3003162834 .

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 14:45

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238743001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé au 2179, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition #3003162834, déposée le 5 avril 2022, et visant l'immeuble portant l'adresse 2179 Sainte-Catherine Est.

Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 3 octobre 2023.

En vertu de l'article 25 du même Règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la démolition complète du volume hors-sol de ce bâtiment semi-commercial et son remplacement par un bâtiment en maçonnerie de briques de 7 étages faisant front sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet prévoit un commerce au rez-de-chaussée et des appartements locatifs aux étages, pour un total de 27 logements dont 23 studios, 1 appartement de 2 chambres et 3 de 3 chambres. Le 7^e étage est légèrement en retrait pour conserver l'alignement du parapet avec le voisin à l'est au niveau du 6^e étage. Le projet comporte une construction hors-toit qui abrite un logement, 2 terrasses et une toiture verte, cette construction est surmontée d'un appentis mécanique.

La composition des ouvertures présente un alignement presque parfait avec son voisin à l'est, des proportions d'ouvertures verticales et un agencement symétrique sobre. Des Juliettes sont proposées sur la façade avant et des balcons en façade arrière.

Aucun stationnement véhiculaire n'est prévu, mais 14 cases pour vélos sont aménagées au sous-sol.

Un aménagement paysager est proposé avec la plantation de deux arbres et d'arbustes sur

une surface gazonnée;

Le projet de démolition a été présenté au CCU lors de la séance du 13 juillet 2023, et reçu un avis préliminaire assorti de commentaires.

45 oppositions écrites ont été transmises avant la séance du CEDD à la secrétaire d'arrondissement par des citoyens du secteur, portant principalement sur :

- problèmes de refoulement et d'inondation à répétition dans le voisinage et le risque d'aggraver la pression sur les infrastructures de la ville pour évacuer les pluies abondantes;
- les eaux de pluie ne seront pas absorbées par les arbres et le verdissement, car inexistant dans le projet;
- augmentation du nombre de véhicules dans le quartier, ce qui a un impact négatif sur la fluidité du trafic et la sécurité routière.

D'autres motifs d'opposition ont été signifiés, soit: la présence de locataires et l'abordabilité des logements, la densité et le peu de verdissement du secteur actuel. Demande de gel des nouvelles constructions dans le secteur en vertu de l'article 29 de la loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)

Le peu de logements famille du projet et la trop grande visibilité du 7e étage,

Suite aux commentaires du CCU en avis préliminaire et aux lettres d'oppositions reçues, les modifications suivantes ont été apportées:

- Le plan de paysagement a été déposé;
- la composition de la façade a été retravaillée;
- la façade du mur aveugle latéral a été simplifiée;
- la hauteur hors-tout a été abaissée de 0,72 mètre;
- le 7e étage a été reculé pour être maintenant en retrait de 0,9 mètre;
- la couleur du revêtement du 7e étage et de la construction hors-toit a été pâlie;
- Le demandeur a fourni des lettres signées par les locataires indiquant qu'ils sont informés du projet et ont accepté la résiliation de leurs baux mensuels.

Il a ensuite été présenté au CEDD du 3 octobre 2023, et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition.

Il a été résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2179 rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 22 septembre 2023 et conçus par Geiger Huot architecte;
- Le projet de remplacement doit intégrer un système de rétention des eaux sur le site
- permettant l'absorption ou la rétention des eaux;
- la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Cette recommandation est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- Prévoir un traitement architectural d'intérêt pour les garde-corps en façade

avant;

- Détailler l'aménagement de la cour arrière et de la toiture verte et fournir des plans et documents préparés par un expert en gestion des eaux pluviales;
- Travailler une proposition permettant de surélever le niveau du plancher du rez-de-chaussée sans compromettre l'accessibilité universelle.

À la suite de cette décision, l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la part d'un citoyen résident du secteur. Ce dernier argumente sa demande d'appel en se basant sur les points suivants:

- Le bâtiment ne s'intègre pas bien aux étages 6 et 7 (il devrait avoir un plus grand recul);
- Il n'y a pas assez d'espaces verts;
- Le bâtiment est encore en bon état.

JUSTIFICATION

- Le projet est d'une volumétrie assez sobre s'insérant relativement bien au travers du nouveau tissu urbain. Le niveau du parapet du premier plan de façade s'aligne avec le bâtiment de coin à l'est. Le retrait proposé étant de 0,9m, le 7^e étage en retrait est légèrement visible de la voie publique. Sa couleur a été pâlie et harmonisée avec celle du voisin.
- Le projet de remplacement propose une optimisation du potentiel du terrain et de sa densité. Son implantation au sol est légèrement plus petite que l'existant ce qui permet de bonifier le potentiel de verdissement par rapport à la situation actuelle en plus d'ajouter 2 arbres dans le secteur.
- Le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles et de salubrité, dont des moisissures qui rendent sa remise en état hasardeuse et non recommandée, de plus les possibilités d'agrandissement sont inconcevables dans le contexte de la structure actuelle, la démolition est inévitable. Le bâtiment dans sa forme actuelle a perdu toutes ses caractéristiques d'origine, les matériaux actuels sont de faible qualité et son intérêt général et patrimonial est faible. Le bâtiment actuel porte préjudice à la qualité du secteur qu'il affecte négativement.

En résumé, l'ensemble de la proposition constitue une amélioration des conditions existantes au niveau de sa contribution urbaine, en consolidant la nouvelle morphologie du secteur et en bonifiant également l'apport de logements et de verdissement du secteur.

Le gabarit du bâtiment convient au cadre bâti du contexte immédiat, alors que les proportions d'ouvertures et la matérialité de maçonnerie favorisent une intégration correcte avec les éléments plus anciens du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-11-07: Décision rendue au CA

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith BOISVERT
Architecte - planification

Tél : 438 354-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
Chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2023-10-26

Dossier # : 1238743001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé au 2179, rue Sainte-Catherine Est



PV CCU - 2023-07-13 - AP - 3003162834.pdf



2023-10-03 démolition PV_SIGNÉ.pdf



2023-09-22_2179-2183 Rue Sainte Catherine-Est_Presentation_PIIA.pdf



2023-10-20_Demande d'appel_2179-2183 Ste-Cath E_M. Claude Ethier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

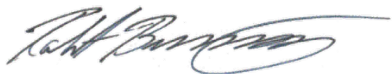

Judith BOISVERT
Architecte - planification

Tél : 438 354-2357

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juillet 2023
3003162834
4.8.1

Objet :	AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE DE LA PRÉSENTATION AU CEDD
Endroit :	2179, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1885 selon l'étude historique fournie par le demandeur. L'apparence du bâtiment a été transformée à la suite de multiples travaux à travers le temps, dont le remplacement de la brique de façade en 1990. Il présente une valeur architecturale, historique et patrimoniale plutôt faible. Les caractéristiques architecturales de l'époque de construction ou du bâtiment d'origine ont disparu. Il présente une faible valeur d'authenticité dans sa forme actuelle. Le maintien de son gabarit de trois étages inscrit par contre le bâtiment dans le continuum de ceux du XIX^e et XX^e siècle qui ont défini autrefois l'alignement de la rue qui ont eux aussi disparu, à l'exception d'un groupe de bâtiments de trois étages un peu à l'ouest. Le bâtiment ne présente pas de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, et n'est pas désigné au Plan d'urbanisme de Montréal. Le RDC est actuellement vacant, et certains logements sont toujours occupés.</p> <p>La demande vise la démolition d'un bâtiment semi-commercial contigu de trois étages, abritant un commerce au rez-de-chaussée et quatre logements aux étages.</p> <p>Le projet de réutilisation du sol proposé est un bâtiment de contigu de sept étages avec mezzanine faisant front sur la rue Sainte-Catherine Est. Le 7^e étage est légèrement en retrait pour conserver l'alignement avec le voisin à l'est. Le projet comporte un commerce au rez-de-chaussée et six étages locatifs totalisant 27 logements, dont 23 studios, 1 appartement de 2 chambres et 3 de 3 chambres. La hauteur totale est d'environ 21.9 m. Le taux d'implantation serait de 56%. Il n'y a aucun stationnement prévu sur le site. Le projet inclut une construction hors toit pour les équipements mécaniques.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intérêt patrimonial plutôt faible de l'immeuble dans le contexte affecte négativement le paysage de ce secteur de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que :	Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale ou historique particulière.
Considérant que :	La proposition permet de valoriser le potentiel de développement du site, tout en proposant une volumétrie s'intégrant harmonieusement au nouveau secteur de développement.
Considérant que:	L'apport de logements avec balcon rehausse l'offre locative du secteur.
Considérant qu' :	Un effort a été fait pour rehausser la qualité visuelle des murs aveugles.
Considérant que :	Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la demande de démolition.</p> <p>La recommandation est assortie des commentaires suivants, à remplir en vue de la révision de projet de la demande de permis de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre le plan d'aménagement paysager détaillé conformément aux critères de l'article 453.1 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. • S'assurer que la représentation des matériaux soit conforme. • Retravailler la composition des ouvertures et le rythme des pleins et des vides de la façade. • Rehausser la qualité visuelle du mur aveugle. • Rabaisser le 7^e étage ainsi que la construction hors toit pour permettre une meilleure intégration et assurer la prédominance du bâtiment du coin. <p>Par ailleurs, les membres soulignent qu'il est primordial de s'assurer que la gestion des locataires soit faite dans les plus hauts standards.</p>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Cascendra Barthelot Secrétaire

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

3 octobre 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente et conseillère de la ville

Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Judith Boisvert, architecte – planification
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 10 personnes environ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 39. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 27 JUIN 2023

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2353, avenue De Lorimier

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2353, avenue De Lorimier, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages comportant 3 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux dates de début de la démolition, de début de la construction et la durée des travaux;*
- *aux mesures prises par les promoteurs pour protéger les maisons voisines lors des travaux de démolition et de construction;*
- *à la possibilité d'obtenir les plans et devis du projet de remplacement du promoteur.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le rapport préparé par l'ingénieur en structure indique que le bâtiment présente des problèmes structuraux importants et variés, des problèmes d'infiltration d'eau et qu'il recommande la démolition du bâtiment;

Considérant que la façade principale du bâtiment comporte plusieurs lézardes et un ventre-de-bœuf majeur;

Considérant que le projet permet l'ajout d'un logement au sous-sol tout en assurant une continuité dans le gabarit du bâtiment et la composition générale de la façade;

Considérant que le projet intègre des caractéristiques typiques du secteur d'insertion tout en affirmant son caractère contemporain;

Considérant que les accès directs aux logements du rez-de-chaussée contribuent à l'animation du domaine public et sont une caractéristique typique des bâtiments vernaculaires;

Considérant que le projet prévoit la plantation de deux arbres et atteindra un pourcentage élevé de végétalisation des espaces non construits;

Considérant que la profondeur et les dimensions de la cour anglaise en cour arrière sont réduites et permettent d'atténuer les différences de niveaux avec les terrains voisins;

Considérant que les cours avant des bâtiments voisins sont délimités par une clôture basse;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2353, avenue De Lorimier, et ce, aux conditions suivantes :

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents préparés par nac.architecte et estampillés par l'Arrondissement le 16 août 2023.*
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- Prévoir une clôture basse en délimitant la cour avant et des plantations en pleine terre.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 1328, rue Sainte-Catherine Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1328, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée, deux logements aux étages et 1 stationnement pour voiture en cours arrière.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment est irrécupérable;

Considérant que dans le contexte où le bâtiment a disparu, qu'aucun élément d'intérêt ne subsiste et que sa valeur patrimoniale d'origine était plutôt faible, une proposition différente de l'origine est acceptable;

Considérant que le projet participe au maintien des caractéristiques dominantes du cadre bâti et qu'il contribue à la conservation du caractère d'ensemble dans lequel il s'insère;

Considérant que le projet intègre les commentaires du CCU émis en avis préliminaire;

Considérant que la proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1328, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 28 août 2023 et préparés par Pierre Lévesque architecte.*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Coordonner l'alignement de l'entablement avec le voisin.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.3) 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que quarante-trois (43) lettres d'opposition à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte contigu de 7 étages surmonté d'une mezzanine et comprenant 1 commerce au rez-de-chaussée ainsi que des unités locatives aux étages. 27 logements au total sont prévus dont 23 studios, 1 appartement de 2 chambres et 3 de trois chambres. 14 cases pour vélos sont prévues au sous-sol.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- aux préoccupations relatives aux égouts, eaux et inondations dans le secteur;
- à l'existence d'une demande d'étude sur l'impact du projet proposé sur les égouts du secteur;
- à l'emplacement des stationnements pour les bicyclettes;
- au fait que le district de Sainte-Marie est une zone inondable;
- à une tendance défavorable à tout nouveau projet dans le quartier tant que la Ville ne règle pas la situation relative aux refoulements d'égout, notamment dans un contexte où les assureurs refusent d'assurer les bâtiments visés;
- à l'inclusion d'un ascenseur dans le projet de reconstruction;
- à la superficie des appartements et plus particulièrement des studios;
- au manque d'attrait du studio pour attirer les familles dans le secteur, où il y a plusieurs écoles et parc;
- au pouvoir de négociation de la Ville dans le cadre de la proposition des projets de reconstruction, notamment quant au type de logements;
- à l'impact marginal du nombre d'unités et l'ajout de baignoires et toilettes dans la construction de nouveaux immeubles sur la capacité des infrastructures souterraines;
- aux défis causés par les pluies diluviennes, à l'absorption de ces eaux en courte période et au travail effectué avec le Service de l'eau pour relever ces défis;
- au projet de reconstruction qui, contrairement au bâtiment actuel, prévoit plusieurs conditions pour retenir l'eau de pluie sur le site;
- à la présentation d'un tel projet à la Ville alors que l'immeuble est actuellement en vente;
- à l'interdiction que le nouvel immeuble soit un airbnb;
- à la hauteur de l'immeuble et aux reculs de terrasses;
- à une suggestion d'ajout de plantations sur la rue Sainte-Catherine.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'intérêt patrimonial de l'immeuble est plutôt faible et qu'il ne présente pas de valeur architecturale, historique ou paysagère particulière;

Considérant que l'état et la faible qualité de l'immeuble dans le contexte affectent négativement le paysage de ce secteur de la rue Sainte-Catherine;

Considérant que la proposition permet de valoriser le potentiel de développement du site, tout en proposant une volumétrie s'intégrant harmonieusement au nouveau secteur de développement;

Considérant que l'apport de logements rehausse l'offre locative du secteur à proximité d'une station de métro;

Considérant que les conditions énoncées en avis préliminaire par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;

Considérant que le 7e étage est peu visible de la rue;

Considérant que l'implantation au sol du nouveau bâtiment est réduite par rapport à l'existant, la surface de verdissement est donc plus grande et bonifiée par la plantation de deux arbres en cour arrière. Avec l'ajout de la toiture végétalisée, le verdissement du secteur est amélioré;

Considérant qu'un élément distinctif pourrait être introduit au niveau des garde-corps en façade afin de rehausser la qualité architecturale de l'immeuble;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés les 21 et 22 septembre 2023 et conçus par Geiger Huot architecte;*
- *Le projet de remplacement doit intégrer un système de rétention des eaux sur le site permettant l'absorption ou la rétention des eaux;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- Prévoir un traitement architectural d'intérêt pour les garde-corps en façade avant;
- Détailler l'aménagement de la cour arrière et de la toiture verte et fournir des plans et documents préparés par un expert en gestion des eaux pluviales;
- Travailler une proposition permettant de surélever le niveau du plancher du rez-de-chaussée sans compromettre l'accessibilité universelle.

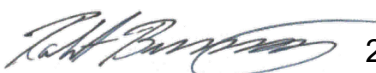
Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 56.

2023-10-05
M^{re} Katerine Rowan
Secrétaire du comité
date

 2023-10-05
M. Robert Beaudry
Président du comité
date



2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

POUR PIIA

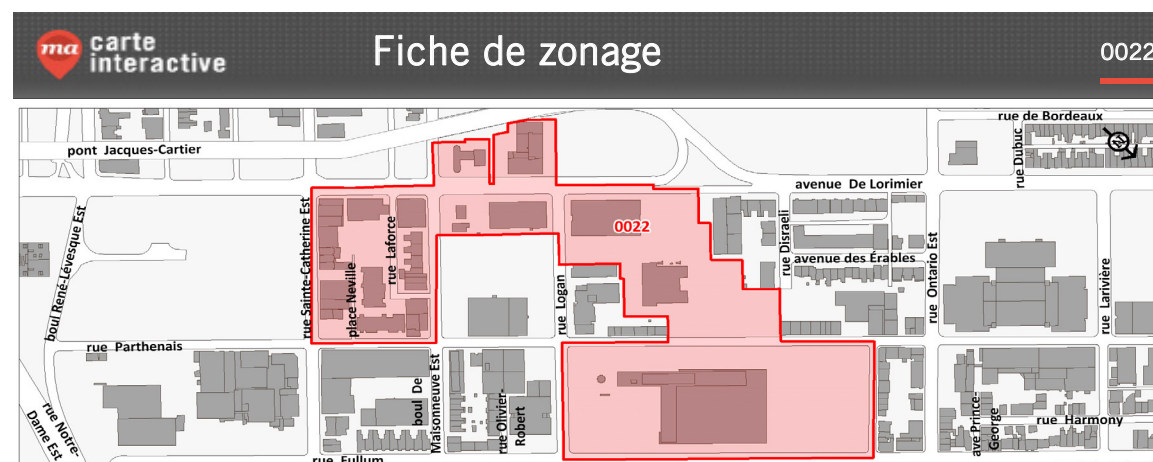
2023/09



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

CONTEXTE / PRÉCÉDENTS

FICHE DE ZONAGE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@ville.montreal.qc.ca

District électoral

Sainte-Marie

Usages prescrits

M.7C

Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité : un usage commercial ou industriel est autorisé à tous les niveaux

Densité et implantation

Densité maximale	Taux d'implantation Min.	Note
4	35	S.O.
Mode d'implantation	Taux d'implantation Max.	
IJC	70	

Hauteur, surhauteur et marges

Hauteur minimale / maximale en étage	Surhauteur maximale en mètres	Marge latérale minimale
Min: 3 Max: 8	S.O.	3
Hauteur minimale / maximale en mètres	Note	Marge arrière minimale
Min: S.O. Max: 23	S.O.	4

Patrimoine

Statut patrimonial	Aire de protection
S.O.	S.O.

Unité de paysage

Sainte-Marie--Saint-Jacques, Artère Commerciale

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.

Mise à jour du document : Janvier 2021

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

Le site



Vue depuis la rue St-Catherine Est



Vue depuis Place Neville

INSPIRATION CONTEXTE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



Brique rouge



Colonnades de brique

Cette nouvelle construction s'inspire du projet Esplanade Cartier qui prendra prochainement une grande ampleur dans le secteur. Nous proposons une matérialité similaire pour le projet de logements soit une brique rouge ainsi que des colonnades de brique afin de dynamiser la façade et ainsi s'intégrer aux nouvelles constructions.

PROJET

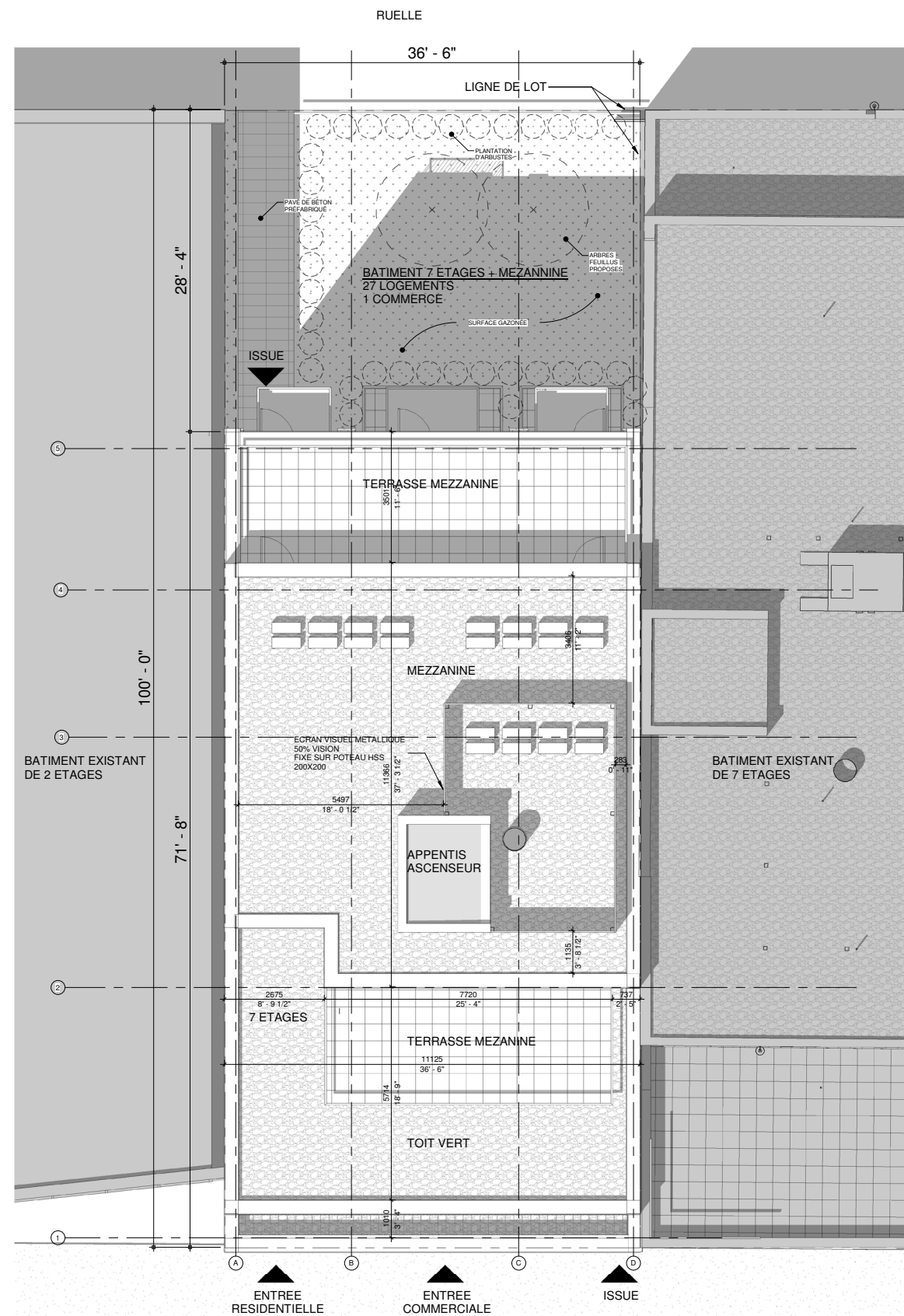
IMPLANTATION_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

2179-2183 Ste Catherine-Est est un projet résidentiel et commercial de 7 étages + mezzanine. Une partie du RDC est dédié à un usage commercial pour promouvoir le quartier de création d'emploi, et le restant du bâtiment comprend 27 logements locatifs.

Conscient du manque de logements à Montréal, le projet vise à densifier le site, offrant un pourcentage élevé de studios de qualité, une unité de 2 chambre et trois unités familiales de 3 chambres.

Le projet contient une terrasse sur la mezzanine et des espaces extérieurs pour les unités nord, et des balcons ornementaux au côté sud qui mettent de l'avant la lumière naturelle pour les unités.

Le bâtiment respecte et s'intègre dans son contexte en tenant compte des alignements sur rue et en utilisant plusieurs interprétations contemporaines de l'architecture contextuel.



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

REGLEMENTATION_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

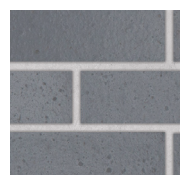
RÈGLEMENT	PRESCRIT	ACTUELLE
USAGE	M.7C	H.6 (12-36 logements), C.2
HAUTEUR	23 m max. (min 3 etages, max 8 etages)	21.2 m (7 etages)
TAUX D'IMPLANTATION	30% min., 70% max.	56%
DENSITÉ	4,00 max.	3.8
MARGES	avant: 0 m, arrière: 4 m, latérale: 3 m	avant: 0 m, arrière: 8.6, latérale: 0 m
VÉLOS :	-	14 vélos
STATIONNEMENT	-	0 cases de stationnement*
DECHETS/ RECYCLAGE	0.37 m ² X 27 logements= 9.99 m ²	27.67 m ² (sous-sol)
ESPACES LIBRES : 10% de la superficie des logements	1207.15 + 76.16 RDC = 1283.31 m ² x 0.1 = 128 m ²	85.8 m ² (balcons) + 96 m ² (RDC) = 181.8 m ²

MATÉRIALITÉ_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

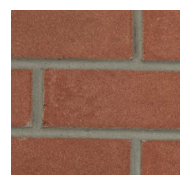


Le projet s'implantant entre deux bâtiments soit un bâtiment existant ainsi qu'une nouvelle construction.

Le secteur connaît une prédominance de maçonnerie rouge dans les constructions récentes. Le projet s'inspire de son contexte en intégrant de la brique rouge et grise ainsi que des colonnades en brique comme les nouvelles constructions le proposent. Ces colonnades viennent dynamiser la façade avant. Les unités donnant sur la Place Neville possèdent chacun un balcon. Le bâtiment vient s'aligner avec le bâtiment Est existant.



Brique Endicott Manganese Ironspot smooth
(ou équiv.)



Brique Meridian Modulaire Williamsburg
(ou équiv.)



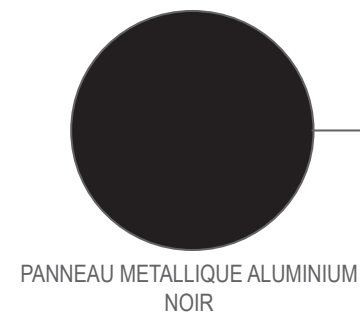
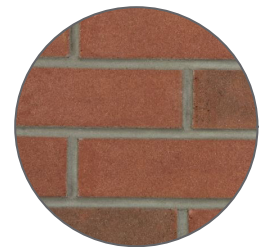
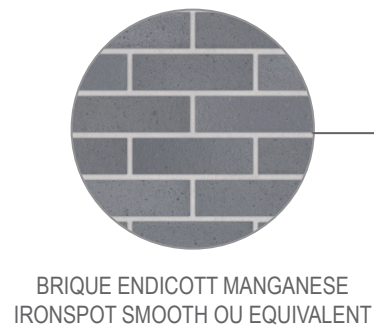
Panneau métallique aluminium noir

PERSPECTIVE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

ÉLÉVATION SUD_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



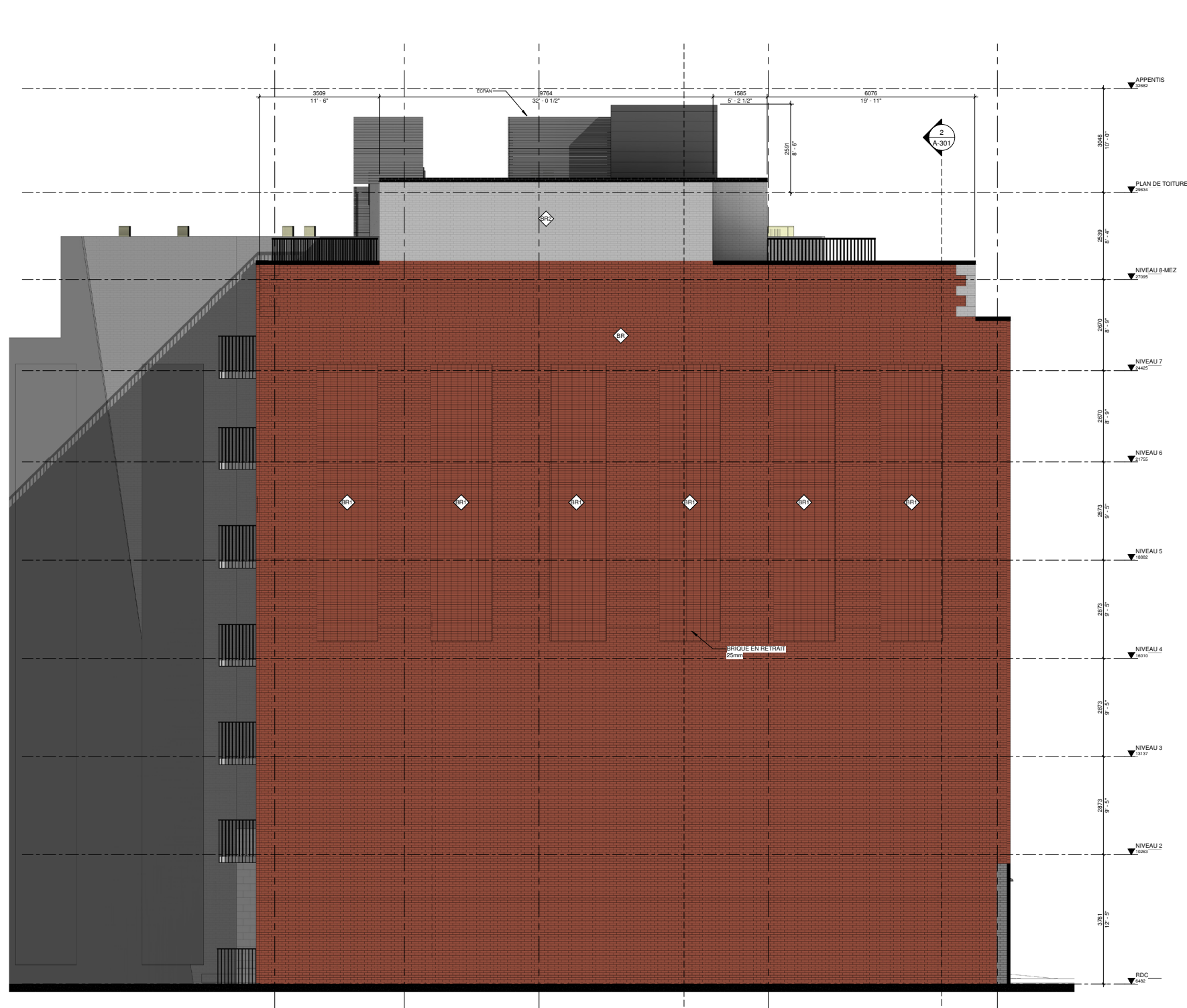
LÉGENDE DE FINIS

- BR** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT)
- BR1** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT) APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- BR2** BRIQUE ENDICOTT MANGANESE IRONSPOT SMOOTH (OU EQUIVALENT)
- A1** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM NOIR VICWEST AD-300
- A2** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM GRIS FUSAIN VICWEST AD-300R
- MR** MUR RIDEAU CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm TYMPAN EN VERRE TEINTE COULEUR NOIR
- FNT** FENETRES CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm
- GC** GARDE-CORPS BARROTINS SIMPLE ALUMINIUM ANODISE NOIR

SUPERFICIE DE REVETEMENT

ELEVATION	PANNEAUX METALLIQUES	BRIQUE	TOTAL
NORD	-	197.3 m ² (100%)	197.3 m ²
SUD	51.0 m ² (28%)	131.7 m ² (72%)	182.7 m ²
EST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²
OUEST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²

ÉLÉVATION OUEST_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



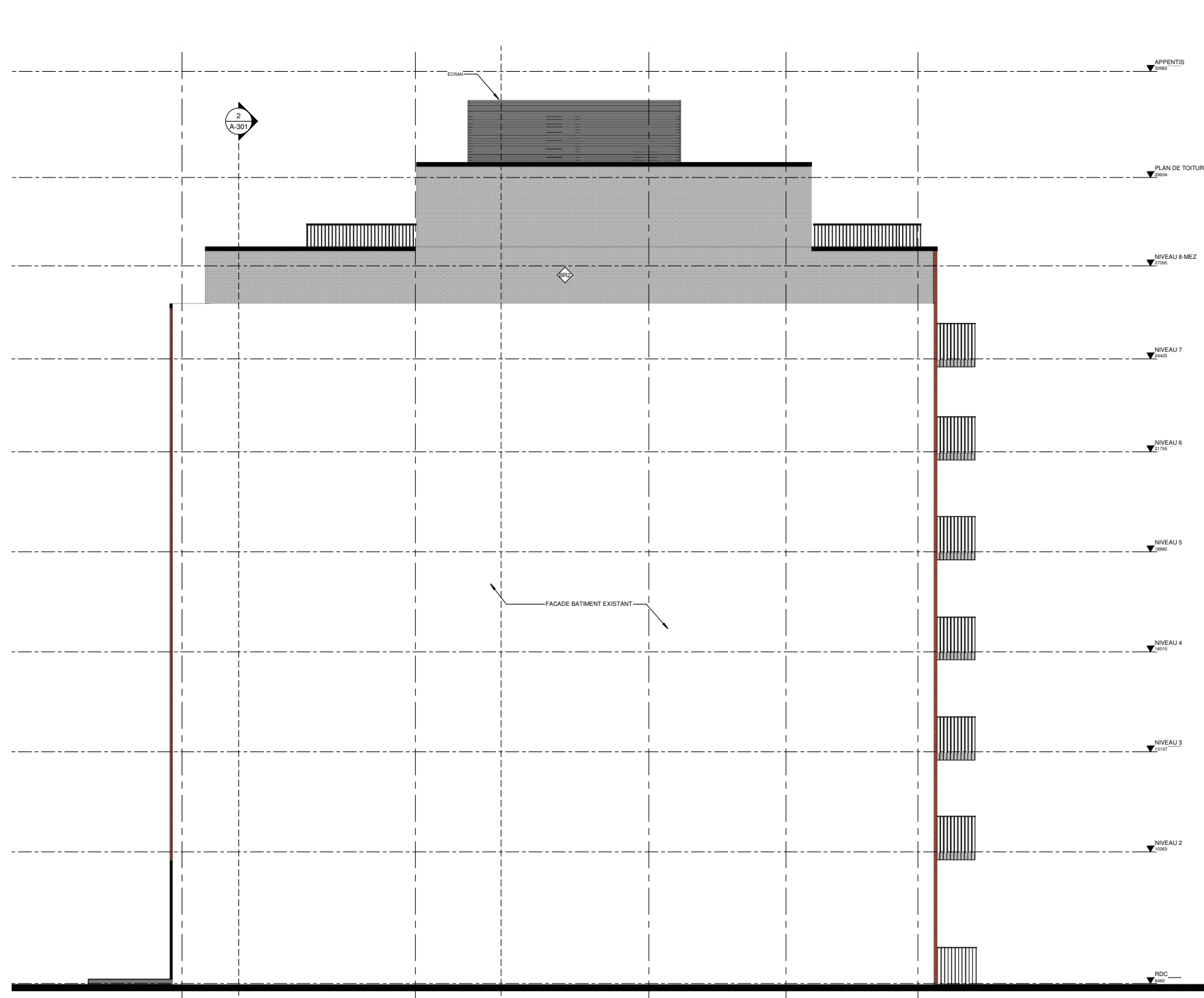
LÉGENDE DE FINIS

- BR** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT)
- BR1** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT) APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- BR2** BRIQUE ENDICOTT MANGANESE IRONSPOT SMOOTH (OU EQUIVALENT)
- A1** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM NOIR VICWEST AD-300
- A2** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM GRIS FUSAIN VICWEST AD-300R
- MR** MUR RIDEAU CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm TYMPAN EN VERRE TEINTE COULEUR NOIR
- FNT** FENETRES CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm
- GC** GARDE-CORPS BARROTINS SIMPLE ALUMINIUM ANODISE NOIR

SUPERFICIE DE REVETEMENT

ELEVATION	PANNEAUX METALLIQUES	BRIQUE	TOTAL
NORD	-	197.3 m ² (100%)	197.3 m ²
SUD	51.0 m ² (28%)	131.7 m ² (72%)	182.7 m ²
EST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²
OUEST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²

ÉLÉVATION EST_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



LÉGENDE DE FINIS

- BR** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT)
- BR1** BRIQUE MERIDIAN MODULAIRE WILLIAMSBURG (OU EQUIVALENT) APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- BR2** BRIQUE ENDICOTT MANGANESE IRONSPOOT SMOOTH (OU EQUIVALENT)
- A1** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM NOIR VICWEST AD-300
- A2** PANNEAU METALLIQUE ALUMINIUM GRIS FUSAIN VICWEST AD-300R
- MR** MUR RIDEAU CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm TYMPAN EN VERRE TEINTE COULEUR NOIR
- FNT** FENETRES CADRAGE EN ALUMINIUM EXTERIEUR ANODISE NOIR INTERIEUR PEINT NOIR VERRE CLAIR THERMOS 25mm
- GC** GARDE-CORPS BARROTINS SIMPLE ALUMINIUM ANODISE NOIR

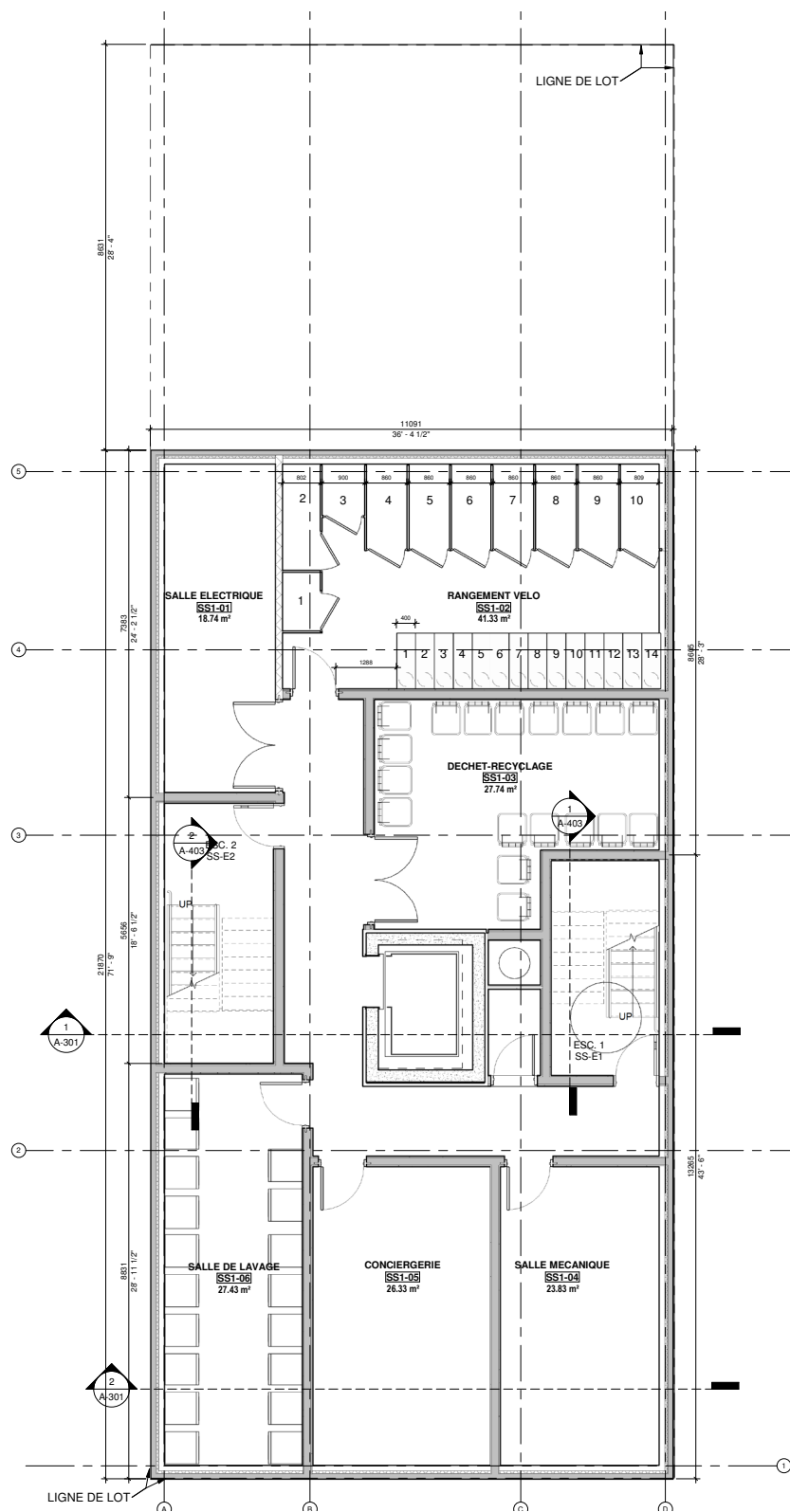
SUPERFICIE DE REVETEMENT

ELEVATION	PANNEAUX METALLIQUES	BRIQUE	TOTAL
NORD	-	197.3 m ² (100%)	197.3 m ²
SUD	51.0 m ² (28%)	131.7 m ² (72%)	182.7 m ²
EST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²
OUEST	-	499.6 m ² (100%)	499.6 m ²

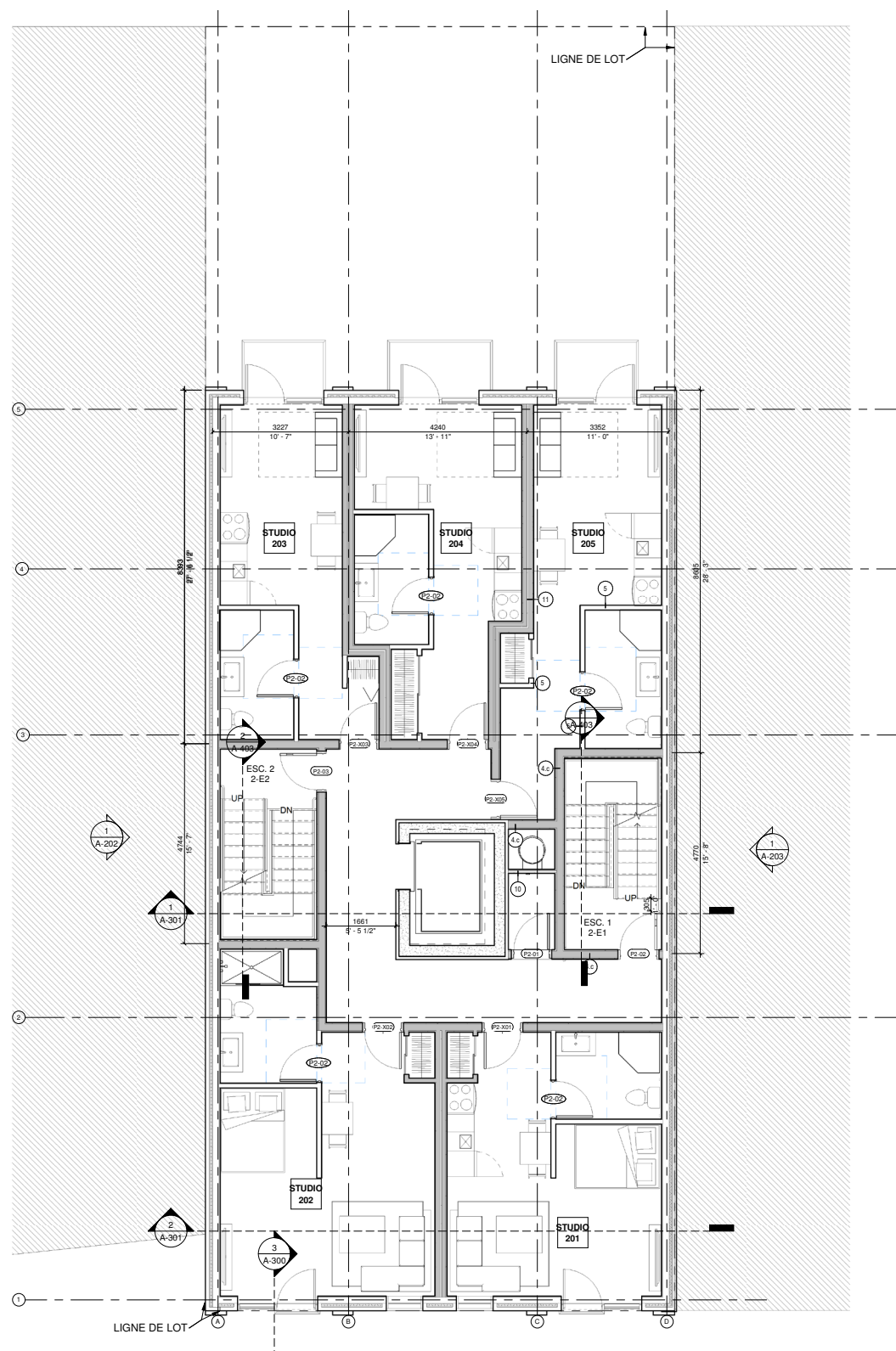
ÉLÉVATION NORD_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



SOUS-SOL_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



NIVEAU 2 à 4_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



NIVEAU 2- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 2	201	35.33 m ²
NIVEAU 2	202	40.83 m ²
NIVEAU 2	203	28.67 m ²
NIVEAU 2	204	30.88 m ²
NIVEAU 2	205	32.91 m ²

NIVEAU 2- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 2	b203	2.78 m ²
NIVEAU 2	b204	3.48 m ²
NIVEAU 2	b205	2.78 m ²

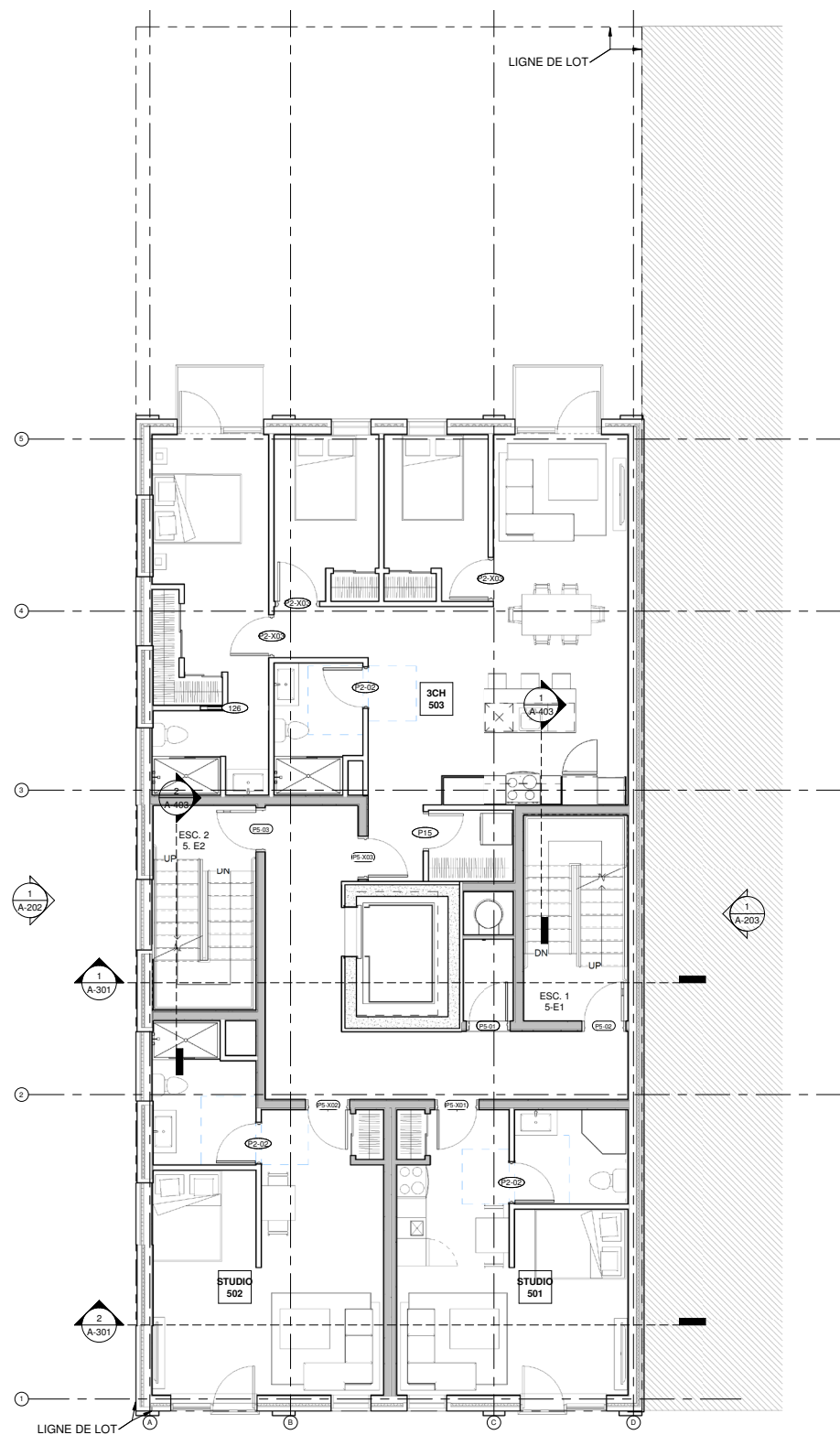
NIVEAU 3- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 3	301	35.3 m ²
NIVEAU 3	302	40.8 m ²
NIVEAU 3	303	28.65 m ²
NIVEAU 3	304	30.8 m ²
NIVEAU 3	305	32.96 m ²

NIVEAU 3- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 3	b303	2.78 m ²
NIVEAU 3	b304	3.48 m ²
NIVEAU 3	b305	2.78 m ²

NIVEAU 4- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 4	401	35.3 m ²
NIVEAU 4	402	40.8 m ²
NIVEAU 4	403	28.69 m ²
NIVEAU 4	404	30.75 m ²
NIVEAU 4	405	32.96 m ²

NIVEAU 4- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 4	b403	2.78 m ²
NIVEAU 4	b404	3.48 m ²
NIVEAU 4	b405	2.78 m ²

NIVEAU 5 à 6_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



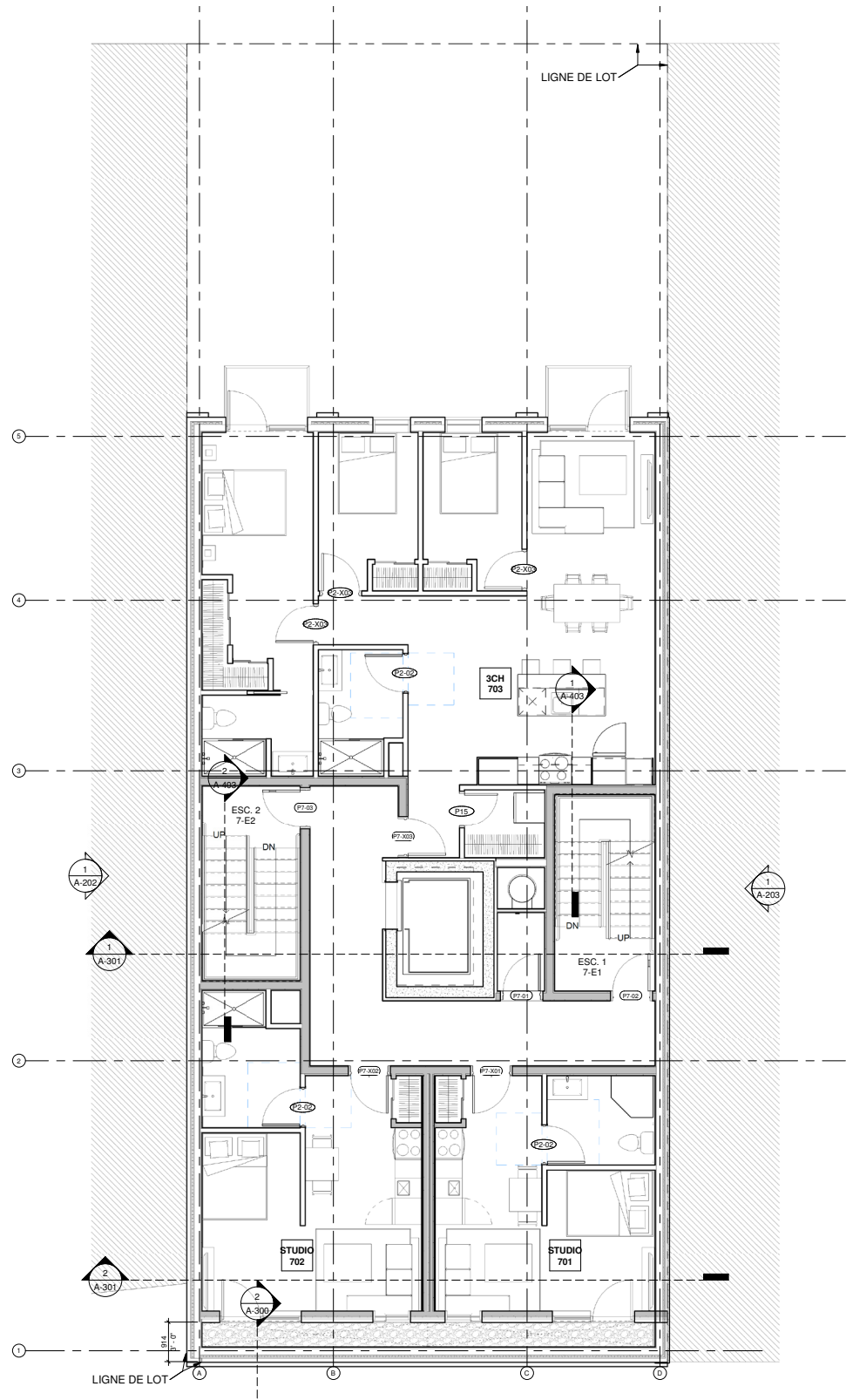
NIVEAU 5- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 5	501	35.3 m ²
NIVEAU 5	502	40.8 m ²
NIVEAU 5	503	95.99 m ²

NIVEAU 5- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 5	b503a	2.78 m ²
NIVEAU 5	b503b	2.78 m ²

NIVEAU 6- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 6	601	35.42 m ²
NIVEAU 6	602	40.62 m ²
NIVEAU 6	603	100.43 m ²

NIVEAU 6- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 6	b603a	2.78 m ²
NIVEAU 6	b603b	2.78 m ²

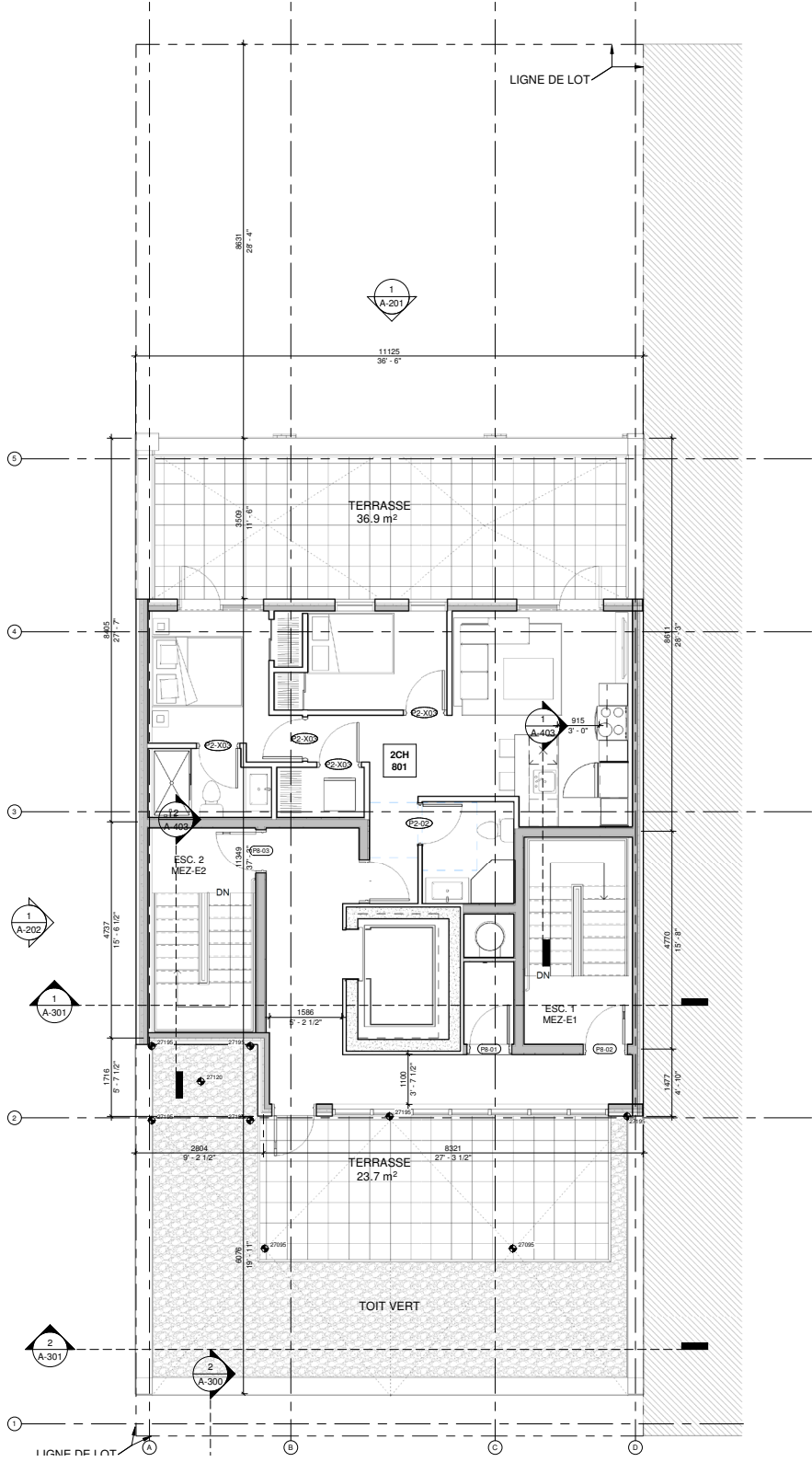
NIVEAU 7_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



NIVEAU 7- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 7	701	29.05 m ²
NIVEAU 7	702	34.25 m ²
NIVEAU 7	703	96.35 m ²

NIVEAU 7- ESPACE LIBRE (Balcon)		
Level	Number	Area
NIVEAU 7	b703a	2.78 m ²
NIVEAU 7	b703b	2.78 m ²

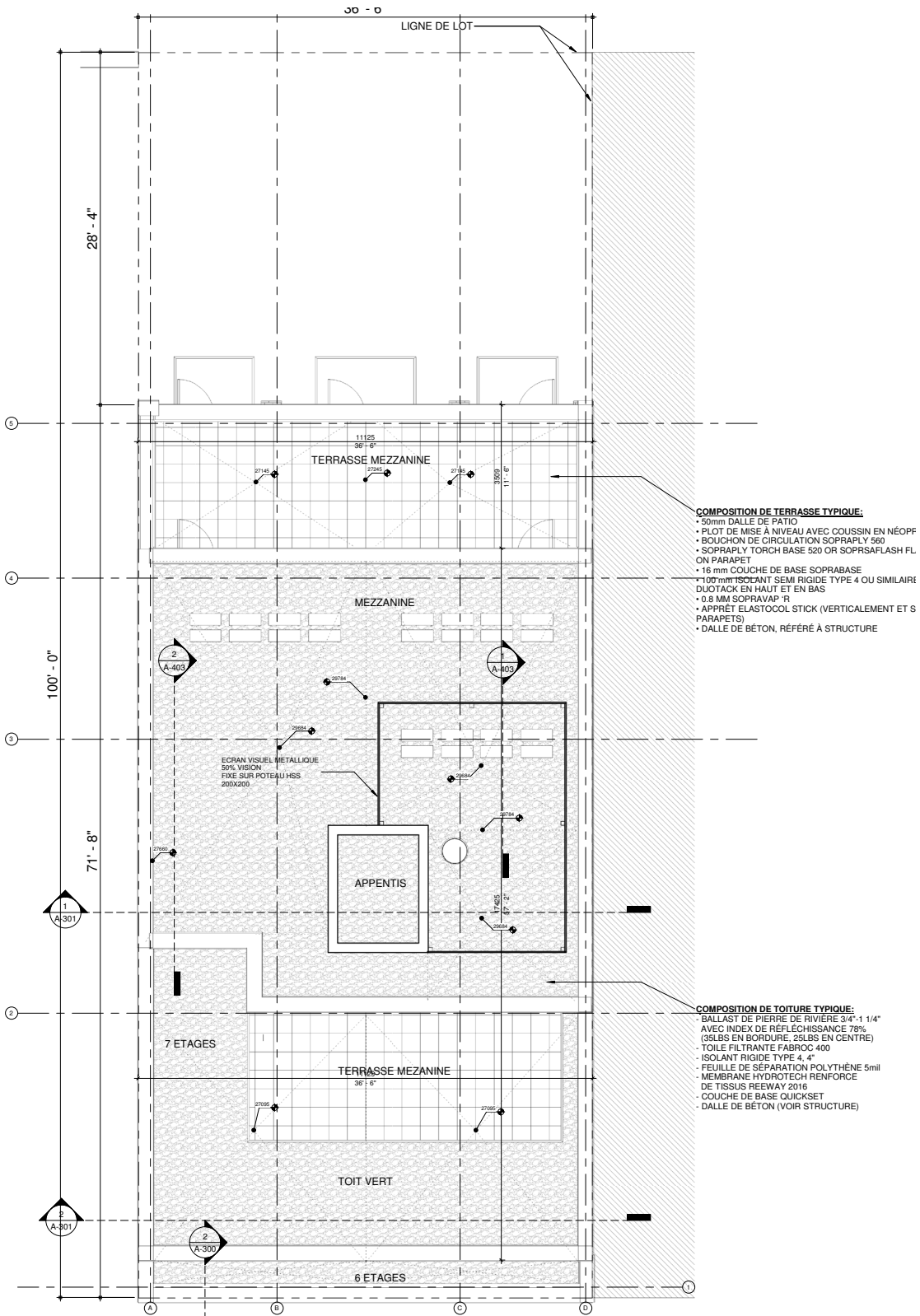
NIVEAU MEZANNINE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



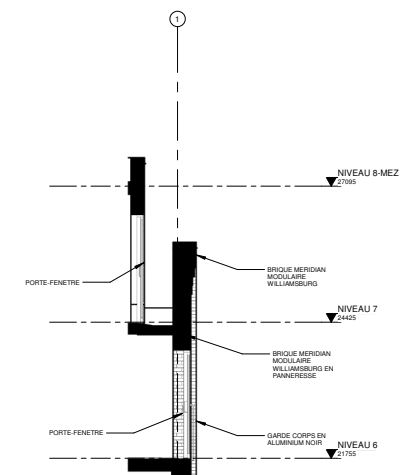
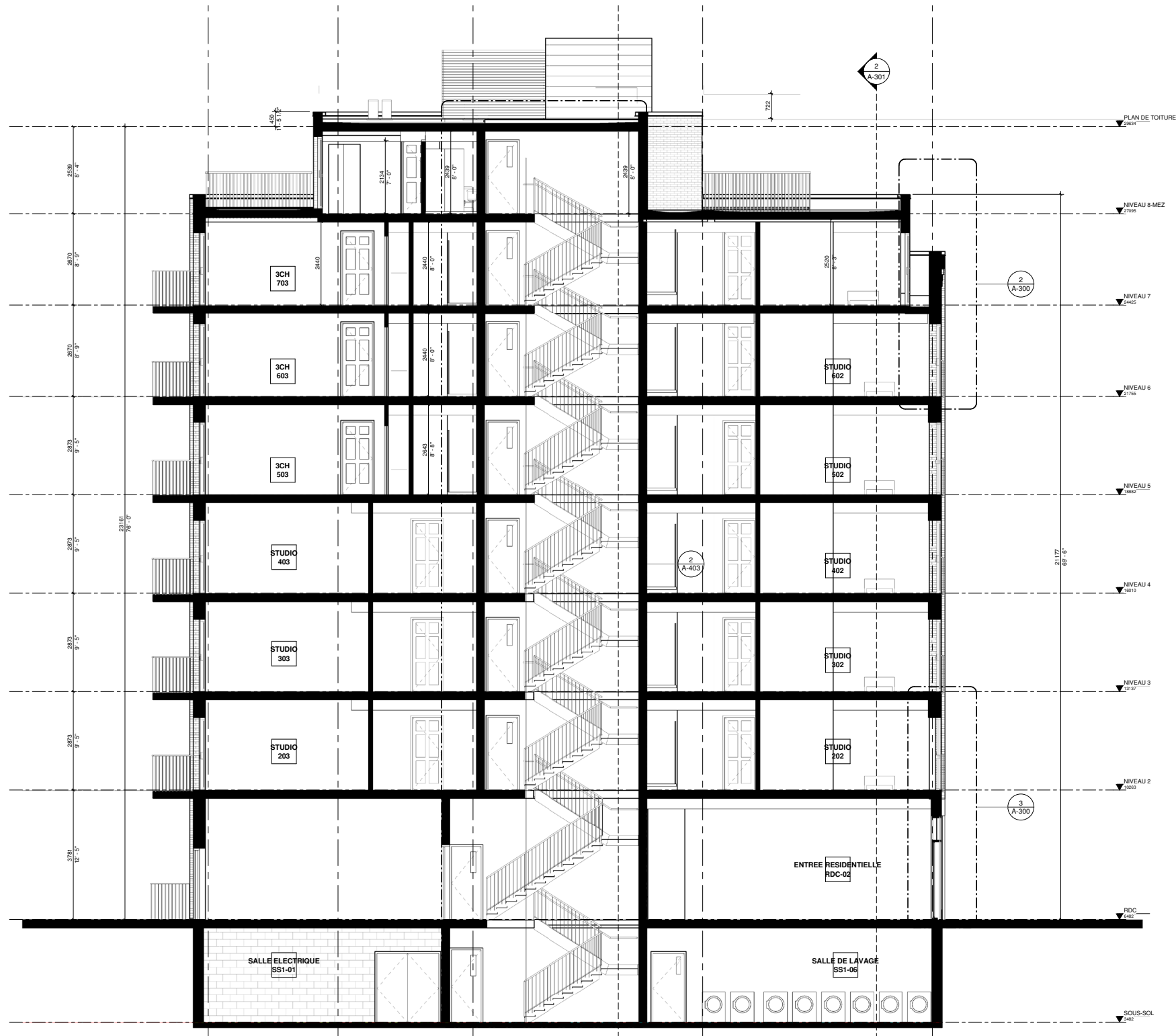
NIVEAU MEZANNINE- AIRE UNITES		
Level	Number	Area
NIVEAU 8-MEZ	801	58.47 m²

NIVEAU MEZANNINE- ESPACE...		
Level	Number	Area
NIVEAU 8-MEZ	b801	36.89 m²

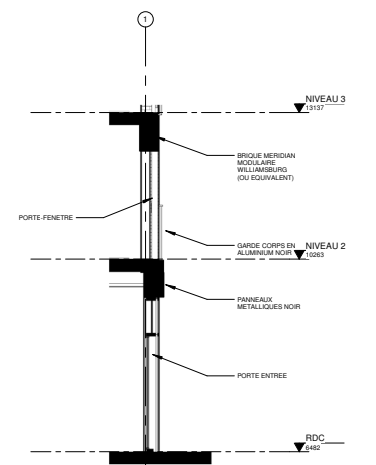
NIVEAU TOIT_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



COUPE LONGITUDINALE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

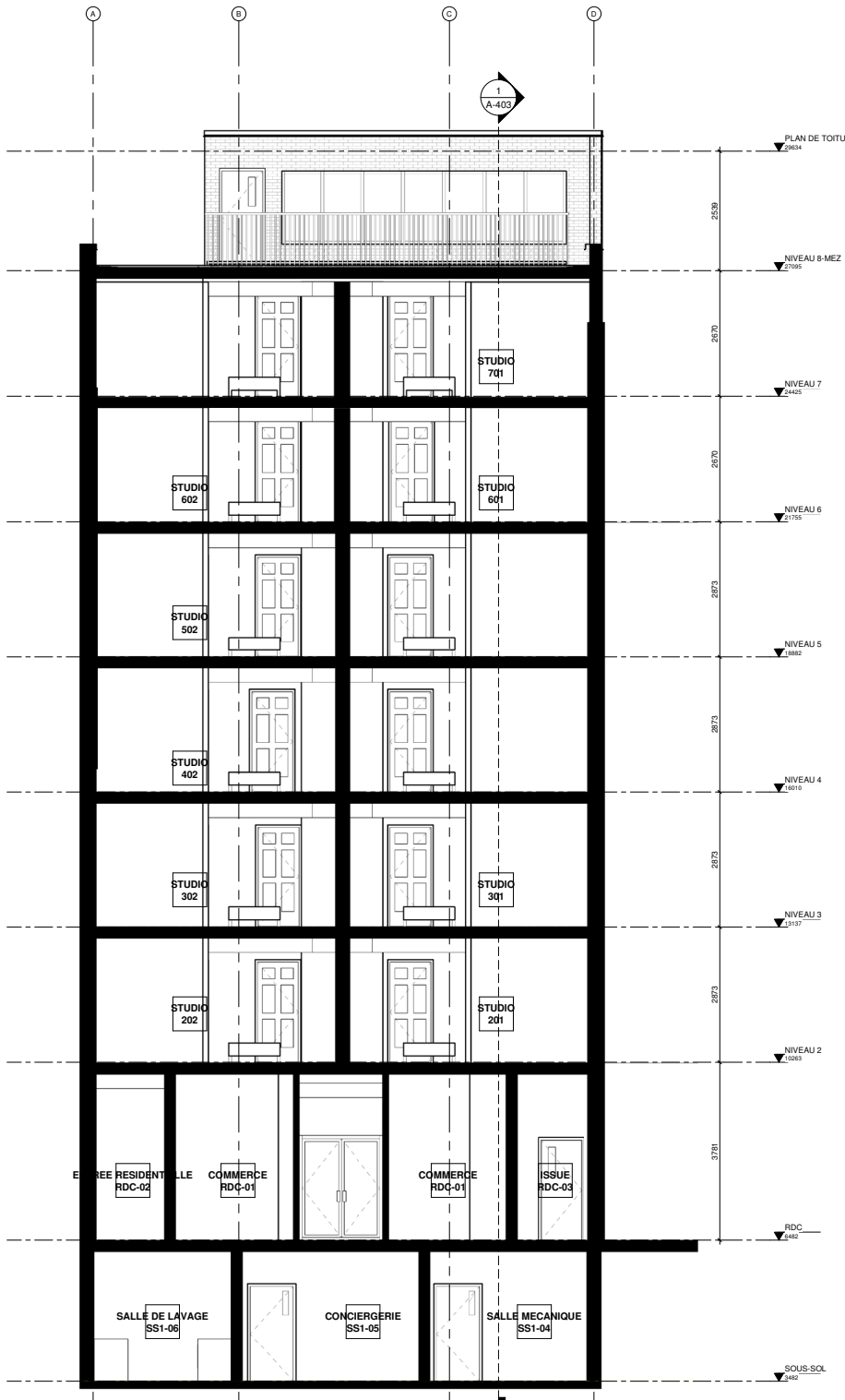
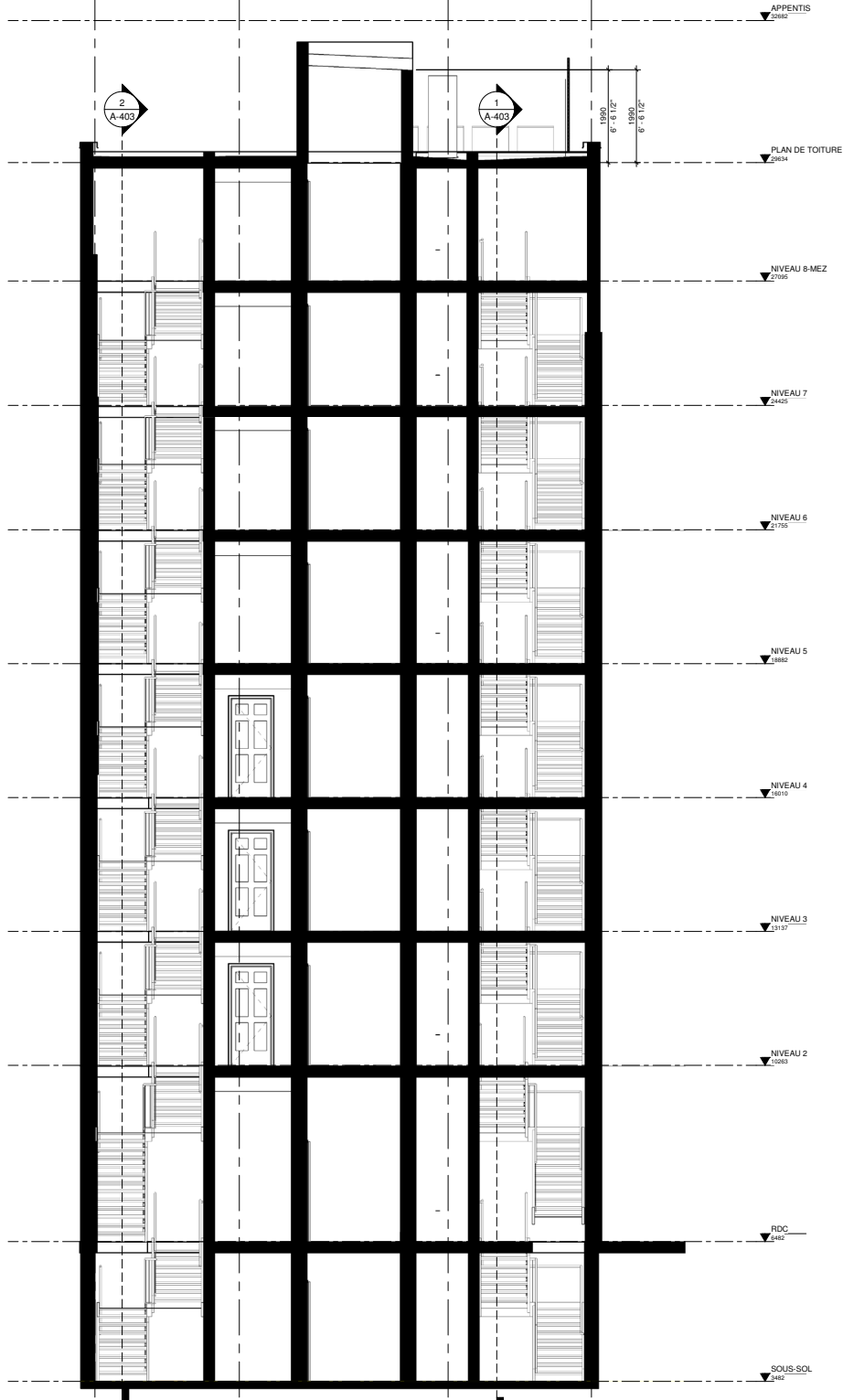


DETAIL TOIT



DETAIL ENTREE

COUPES TRANSVERSALES_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie



PERPSPECTIVE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

Vue depuis la rue Sainte-Catherine



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

STATISTIQUES _2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

SUPERFICIE

ETAGES	BRUTE	ESP. TECH.	NETTE
SOUS-SOL	-	-	133.4 m ²
RDC	188.1 m ²	44.6 m ²	119.6 m ²
2 ^e	243.1 m ²	37.4 m ²	183.1 m ²
3 ^e	243.1 m ²	37.4 m ²	183.1 m ²
4 ^e	243.1 m ²	37.4 m ²	183.1 m ²
5 ^e	243.1 m ²	37.4 m ²	183.1 m ²
6 ^e	243.1 m ²	37.4 m ²	183.1 m ²
7 ^e	232.9 m ²	37.4 m ²	174.5 m ²
8 ^e (mezzanine)	122.0 m ²	37.4 m ²	69.8 m ²
TOTAL	1758.5 m²	306.4 m²	1412.8 m²

SUPERFICIE IMPLANTATION

SUPERFICIE DE TERRAIN	338 m ²
SUPERFICIE DU RDC	188.1 m ²
SUPERFICIE DU TERRAIN	338 m ²
$\frac{188.1 \text{ m}^2}{338 \text{ m}^2} = 0.56$	

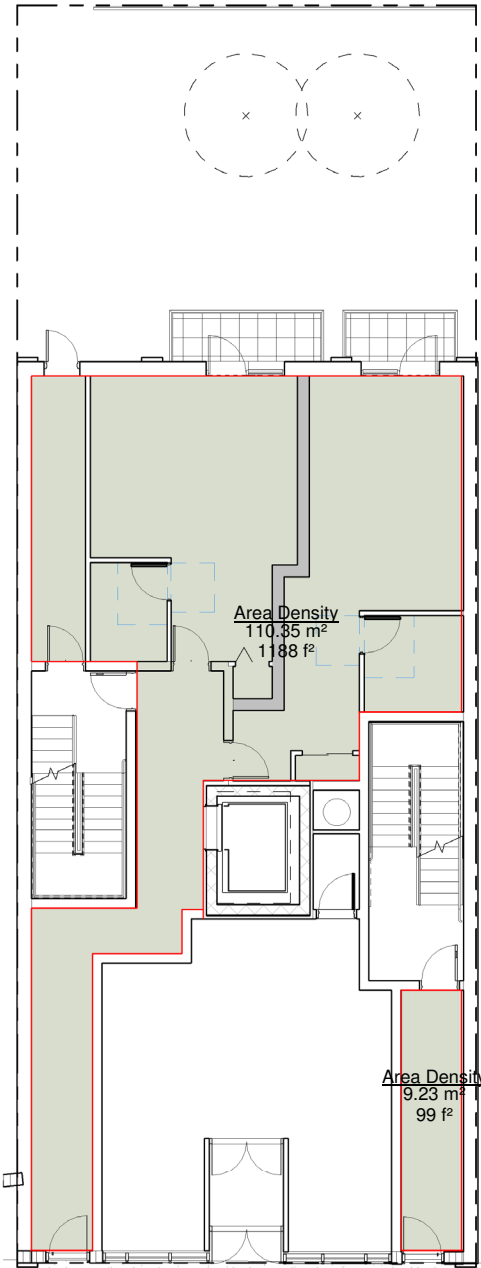
DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN	338 m ²
COEFFICIENT DE DENSITÉ:	
SUPERFICIE DU BÂTI (NET)	1279.4 m ²
SUPERFICIE DU TERRAIN	338 m ²
$\frac{1279.4 \text{ m}^2}{338 \text{ m}^2} = 3.79$	

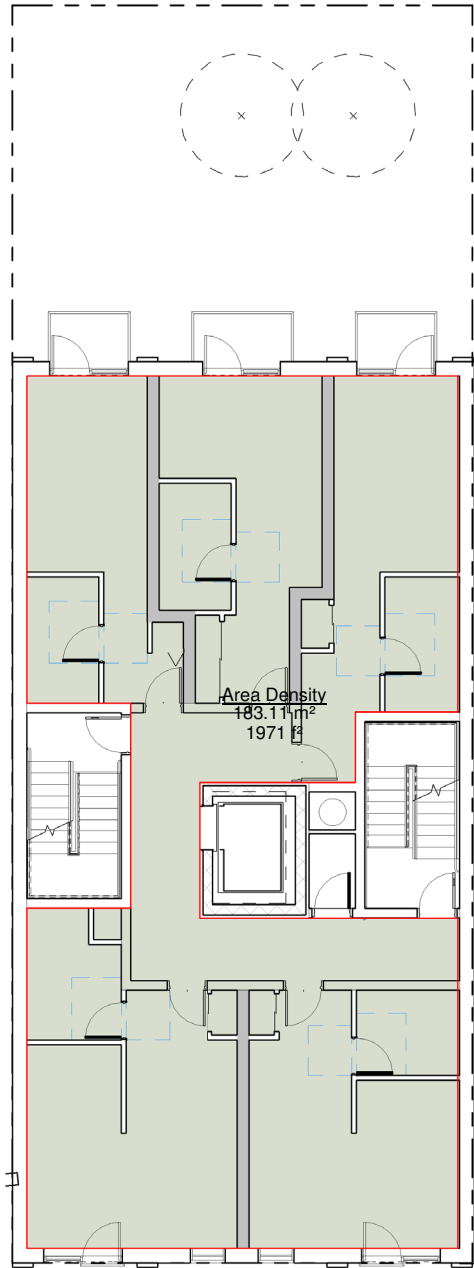
ETAGES	STUDIO	2 CH.	3 CH.	TOTAL
RDC	2	0	0	2
2 ^e	5	0	0	5
3 ^e	5	0	0	5
4 ^e	5	0	0	5
5 ^e	5	0	1	5
6 ^e	2	0	1	3
7 ^e	2	0	1	3
8 ^e mezzanine	0	1	0	1
TOTAL	23	1	3	27

ETAGES	COMMERCE	TOTAL
RDC	1	1

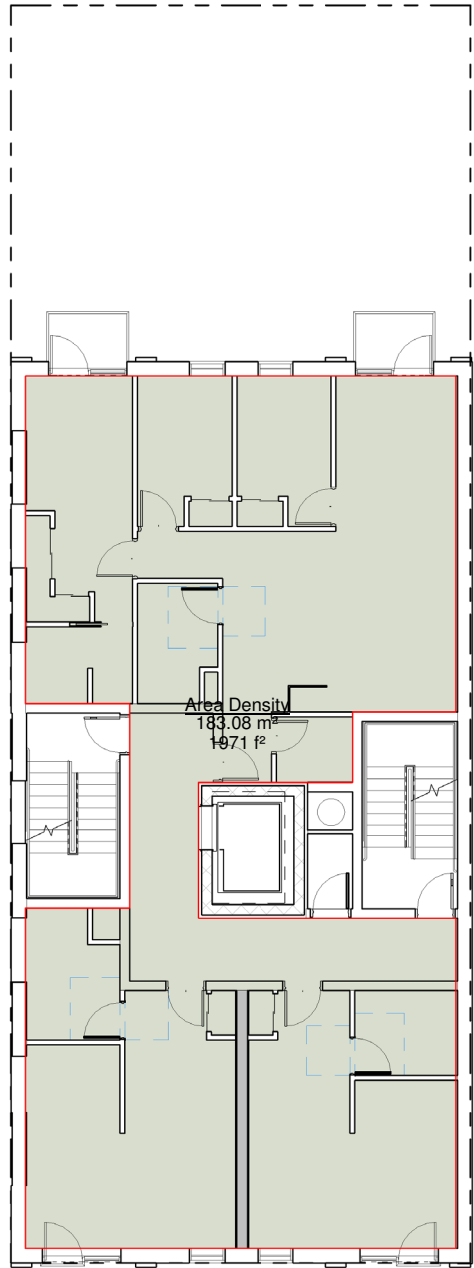
CALCUL DE LA MEZANNINE _2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl



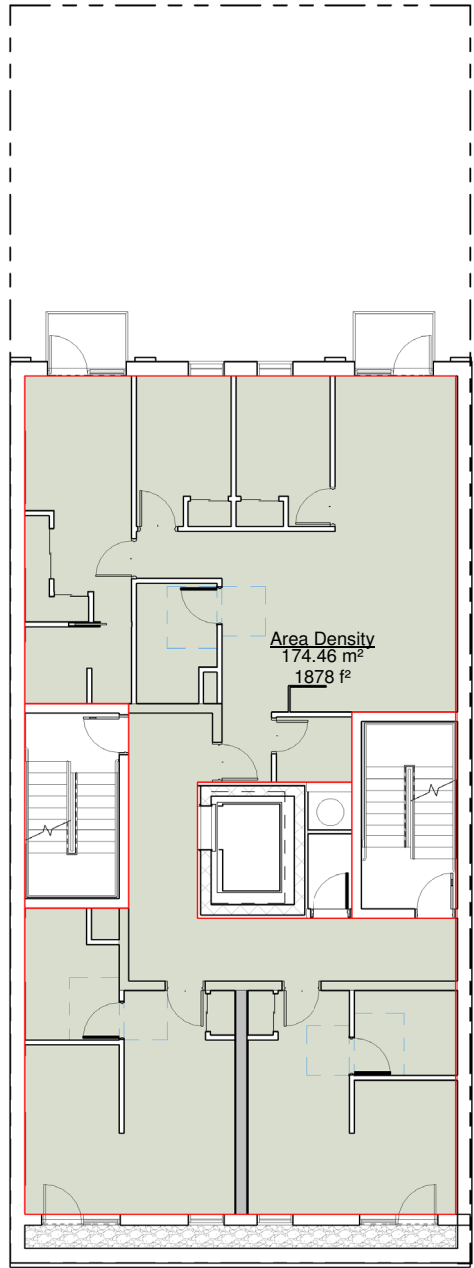
DENSITÉ RDC



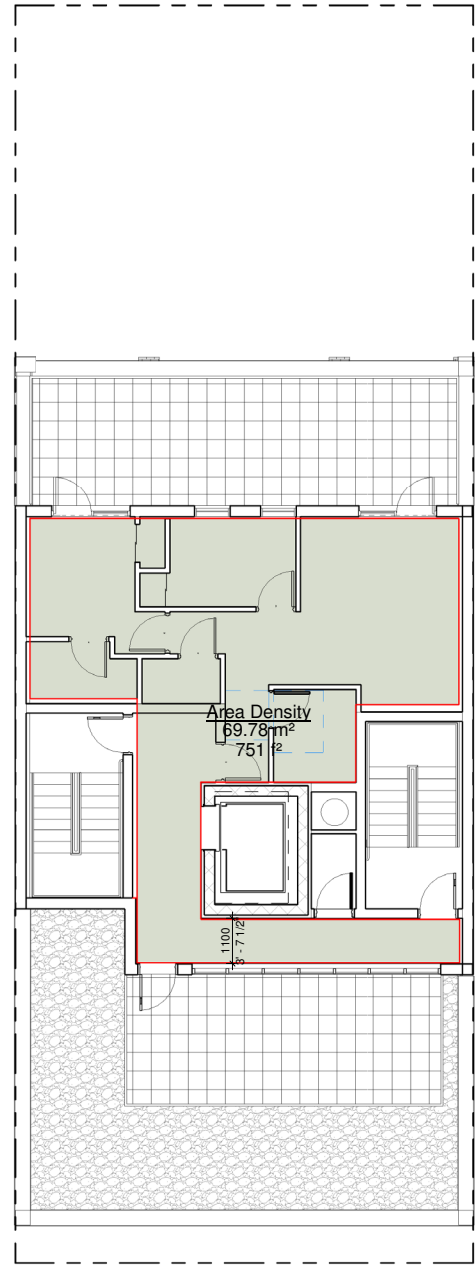
DENSITÉ NIV 2-4



DENSITÉ NIV 5-6



DENSITÉ NIV 7



DENSITÉ MEZANNINE

CALCUL DE LA MEZANNINE:
 $174.5 \text{ m}^2 - 60\% = 69.8 \text{ m}^2$
 $69.78 \text{ m}^2 \leq 69.8 \text{ m}^2$

PERPSPECTIVE_2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

Vue depuis la rue Sainte-Catherine



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

PERSPECTIVE_ 2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

Vue depuis la rue Sainte-Catherine



PERSPECTIVE ELEVATION_ 2179-2183 Rue Sainte-Catherine E, Mtl Ville-Marie

Vue depuis la rue Sainte-Catherine



424 rue Guy, suite 104 - Montréal, Qc. H3J 1S6- (514) 938-3338

Re: Étude de la demande de démolition relative au bâtiment portant les numéros 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est

1 message

20 octobre 2023 à 09 h 26

A : Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>

J'aimerais faire appel de la décision car le bâtiment ne s'intègre pas bien aux étages 6 et 7 (il devrait avoir un plus grand recul), il n'y a pas assez d'espaces verts et le bâtiment est encore en bon état.

Merci,


On Tue, Oct 10, 2023 at 10:01 AM Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca> wrote:

Bonjour,

Comme suite à la séance du 3 octobre 2023 tenue par le Comité d'étude des demandes de démolition concernant notamment la démolition du bâtiment mentionné en rubrique, je joins pour votre information le procès-verbal de cette séance qui contient la décision rendue.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), « toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de la décision du comité par écrit devant le conseil » d'arrondissement. En pareil cas, « le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre » (article 25).

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Katerine Rowan

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Arrondissement de Ville-Marie

438 823-3978

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : [Site web](#) | [Infolettre](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)



Ville-Marie
Montréal 

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.